

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 21 janvier 2020 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 heures.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Un membre du conseil municipal s'exprime sur un dossier, à savoir la station de pompage SP-7.

Aucune question n'émane de l'assistance.

2020-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
 - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2019 D.A.
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.2 Demande d'audience – Table régionale d'aménagement – MRC de Vaudreuil-Soulanges
 - 5.3 Avis d'intention – École secondaire – Intégration d'installations municipales
 - 5.4 Autorisation – Utilisation du solde disponible d'emprunts fermés
 - 5.5 Modification – Modalités du Régime d'assurance collective actuelle
 - 5.6 Nominations – Représentants municipaux – Assises municipales – Plan stratégique 2020-2031
 - 5.7 Appel de candidatures – Technicien en loisirs – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 5.8 Nomination – Adjudicataire au nom de la Municipalité
 - 5.9 Mandat notaire – Recherches vente pour taxes impayées
 - 5.10 Autorisation – Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation – Lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 au cadastre du Québec – École secondaire
 - 5.11 Autorisation – Paiement des cotisations annuelles
 - 5.12 Autorisation – Congrès Union des municipalités du Québec (UMQ) et Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - 5.13 Adjudication de contrat – Mise à jour inventaire, archivage et déclassé des dossiers municipaux D.A.
 - 5.14 Adjudication de contrat – Refonte du site Internet – Municipalité D.A.C.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.15 Abrogation partielle de la résolution numéro 2019-11-519 – Entente de partage des actifs/passifs – Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François D.A.
- 5.16 Transport en commun Taxibus – Grille tarifaire – Année 2020 D.A.
- 5.17 Terminaison de la période de probation et du lien d'emploi – Chef de division Hygiène du milieu et Environnement
- 5.18 Avis disciplinaire – Chef de division des Services techniques et de la voirie
- 5.19 Attestation – Directeur des affaires juridiques et du contentieux
- 5.20 Attestation – Directrice du Service d'urbanisme
- 5.21 Attestation – Directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement
- 5.22 Attestation – Technicienne en urbanisme
- 5.23 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
- 5.24 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 5.25 Financement des règlements d'emprunts numéros 586, 590, 593, 594, 599, 600, 611, 612, 613, 614, 615 et 716 pour un montant de 1 793 300 \$
- 5.26 Résolution de concordance et de courte échéance – Emprunt par billets au montant de 1 793 300 \$ à être réalisé le 28 janvier 2020
- 6. Services techniques**
- 6.1 Autorisation – Demande d'aide financière – Ministère des transports du Québec (MTQ) – Programme d'aide à la voirie locale (PAV) 2020 D.A.C.
- 6.2 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Adjudication de contrat – Mandat services professionnels – Échantillonnages environnementaux D.A.
- 7.2 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Autorisation de signature – Renouvellement application logiciel Targa-Air D.A.
- 8.2 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Demande de modification au Schéma d'aménagement – MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 9.2 Contribution 10 % parcs, terrains de jeux et espaces verts – 770, rue Principale – Lot numéro 1 687 679 D.A.
- 9.3 MRC de Vaudreuil-Soulanges – Zones de réserve
- 9.4 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Demande d'appui – Centre sportif Soulanges
- 10.2 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Adjudication de contrat – Refonte du site Internet – Plage D.A.C.
- 11.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Adoption du Règlement remplaçant les règlements numéros 432 et 432-1 relatifs au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722 D.A.
- 12.2 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ – Règlement numéro 723
- 12.3 Adoption du projet de règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ – Règlement numéro 723 D.A.
- 12.4 Avis de motion – Règlement décrétant les tarifs applicables aux services dispensés par le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 724
- 12.5 Adoption du projet de règlement décrétant les tarifs applicables aux services dispensés par le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 724 D.A.
- 12.6 Avis de motion – Règlement régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 725
- 12.7 Avis de motion – Règlement d'application décrétant certaines normes et pouvoirs concernant les chiens et autres animaux et remplaçant le Règlement numéro 622 – Règlement numéro 726
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du second projet amendé de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-20 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2020-01-002 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2019.

2020-01-003 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2019.

2020-01-004 C – SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant de la Société d'Habitation du Québec confirmant l'octroi d'une somme additionnelle de 17 500 \$ dans le cadre du programme 2019-2020 du Programme Rénovation Québec en lien avec le Règlement numéro 718 visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées (2019-2020).

Il est résolu à l'unanimité d'intégrer cette somme au traitement des demandes pouvant être présentées dans le cadre de l'application de tel règlement numéro 718, jusqu'à concurrence des montants maximaux qui y sont stipulés.

C – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – SUBVENTION 2019 PGMR

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) nous confirmant l'octroi et le paiement, pour l'année 2019, d'une subvention au montant de 73 356,65 \$ en considération de la performance de la Municipalité en matière de gestion des matières résiduelles et industrielles, commerciales et institutionnelles générée sur le territoire de la Municipalité.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles présentement en vigueur et est applicable sur une base annuelle. Elle s'inscrit de plus dans le soutien à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) instaurés sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2020-01-005 C – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE VOLET 1

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) nous confirmant l'octroi d'une subvention au montant de 18 550 \$, pouvant être majorée à une somme maximale de 60 000 \$, correspondant à 50 % des dépenses admissibles réellement engagées par la Municipalité, dans le cadre de la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité du site de prélèvement de l'installation de production d'eau potable située sur son territoire.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable volet 1 du MELCC.

Par ailleurs et considérant qu'aux termes de la résolution numéro 2019-03-110 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 mars 2019, il fut précisé que Mme Christine Ouimet, qui occupait alors les fonctions de directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, était mandatée à signer les documents en lien avec la demande de subvention susdite.

CONSIDÉRANT le départ de Mme Christine Ouimet au mois de novembre dernier et la nomination de Mme Etleva Milkani, au poste de directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, il sera nécessaire de modifier la résolution susdite afin d'y substituer le nom de Mme Etleva Milkani, à titre de signataire autorisée pour la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu l'unanimité de modifier la résolution numéro 2019-03-110 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 mars 2019 afin d'y substituer le nom de Mme Etleva Milkani, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, à celui de Mme Christine Ouimet, à titre de signataire autorisée pour la Municipalité.

2020-01-006 C – AIDE FINANCIÈRE 2019-2020 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – ROUTE VERTE

Monsieur le maire est heureux d'informer les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec (MTQ), confirmant l'octroi conditionnel, à la Municipalité de Saint-Zotique, pour le bénéfice du Comité Piste Cyclable Soulanges, d'une aide financière maximale de 54 310 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III - Volet 3.

Cette aide financière vise l'entretien de la Route verte effectué par le Comité Piste Cyclable Soulanges sur le territoire desservi par la Piste cyclable Soulanges et le remboursement des dépenses effectuées en lien avec tels travaux d'entretien, suivant les modalités et conditions applicables.

Il est résolu à l'unanimité de remettre la totalité de la subvention à recevoir au Comité Piste Cyclable Soulanges, sous réserve que l'ensemble des autres municipalités composant le Comité Piste Cyclable Soulanges procède de la même manière, dans la mesure où elles recevront ou auraient reçu une telle subvention du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, ainsi qu'au Comité Piste Cyclable Soulanges, pour information.

2020-01-007 C – APPUI – ÉCOLE SECONDAIRE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant d'un jeune citoyen engagé soucieux de la réalisation du projet de construction de l'école secondaire, sur le territoire de la Municipalité.

Monsieur le maire réaffirme le sérieux de tel projet et le fait que des démarches ont déjà été entreprises et partiellement réalisées, visant l'acquisition des terrains destinés à la construction de cette école secondaire par la Commission scolaire des Trois-Lacs. Il tient à rassurer le citoyen étudiant concerné que tous les intervenants travaillent activement à la réalisation de ce projet majeur et hautement bénéfique pour l'ensemble de la population de la Municipalité de Saint-Zotique et de la région immédiate.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la correspondance reçue et de transmettre une copie de la présente résolution au citoyen étudiant visé, le remerciant sincèrement de l'intérêt porté au projet d'implantation et de construction d'une école secondaire sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, Mme Sophie Proulx, directrice de la Commission scolaire des Trois-Lacs, Mme Francine St-Denis, présidente de la Commission scolaire des Trois-Lacs, ainsi qu'à M. Patrick Bousez, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2020-01-008 C – DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE TEMPORAIRE ANNONÇANT LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT DE COLLECTE DE SANG – ÉCOLE PRIMAIRE DE LA RIVERAINE

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de collecte de sang à l'école primaire de la Riveraine, située au 425, 34^e Avenue à Saint Zotique;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le jeudi 6 février 2020, entre 13 h 30 et 19 h 30;

CONSIDÉRANT QUE de telles affiches sont autorisées par l'article 12.11 b) du Règlement de zonage numéro 529 et respectent ses dispositions;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les affiches seront installées du 23 janvier au 7 février 2020 aux entrées de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de collecte de sang à l'école primaire de la Riveraine, située au 425, 34^e Avenue à Saint Zotique, lequel événement se tiendra le jeudi 6 février 2020, entre 13 h 30 et 19 h 30, et d'autoriser la publication de l'événement sur nos médias sociaux.

2020-01-009 C – DEMANDE DE CONTRIBUTION – « À TABLE EN FAMILLE » DE LA MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la demande de contribution reçue de la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges en lien avec son repas-bénéfice annuel « À table en famille » qui se tiendra le dimanche 16 février 2020, à compter de 11 h, au Centre Multisports de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique considère cet organisme vital au bien-être de la collectivité ainsi que des jeunes familles de la région de Vaudreuil-Soulanges;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ à la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges pour l'événement « À table en famille ».

2020-01-010 C – DEMANDE DE DÉPLACEMENT BOÎTES POSTALES – AVENUE GENIVON

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la réception d'une correspondance émanant d'une citoyenne de l'avenue Genivon, suggérant le déplacement des boîtes postales qui s'y trouvent à proximité de la clôture délimitant le parc Yvon-Leroux, permettant ainsi un dégagement pour le stationnement des véhicules des utilisateurs;

Il est résolu à l'unanimité de demander aux responsables des Services techniques et du Service d'urbanisme d'analyser la faisabilité de telle demande, eu égard aux normes administratives et/ou réglementaires recevant application, dont celle émanant de Postes Canada, pouvant influencer sur la décision à être prise.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la citoyenne concernée et de reporter ce point à une séance ultérieure pour réception et recommandations des services susdits et pour prise de décision.

2020-01-011 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2019 :	676 826,73 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 décembre 2019 :	296 702,77 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2019 :	239 089,05 \$
Total :	1 212 618,55 \$
Engagements au 31 décembre 2019 :	869 326,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 715 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 décembre 2019 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2020-01-012 DEMANDE D'AUDIENCE – TABLE RÉGIONALE D'AMÉNAGEMENT – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT le processus de révision en cours quant au Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (SADR3);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de tel processus, il apparaît objectivement hautement souhaitable et nécessaire que la Municipalité de Saint-Zotique puisse y être désignée comme pôle régional secondaire;

CONSIDÉRANT les principales caractéristiques en lien avec la classification des périmètres d'urbanisation contenues et apparaissant au tableau 44 du SADR3, dont l'analyse revêt un caractère hautement discrétionnaire;

CONSIDÉRANT le fait que la Municipalité de Saint-Zotique répond actuellement à de très nombreuses caractéristiques liées à l'appellation d'un pôle régional secondaire, dont notamment celles ci-après mentionnées;

CONSIDÉRANT entre autres que le bassin de population de la Municipalité atteint le nombre de 8 952 citoyens au 1^{er} juillet 2019, suivant le décret de population pour 2020, soit le 6^e en importance sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, composé de vingt-trois municipalités;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a déjà réalisé l'ensemble des infrastructures d'égout et d'aqueduc visant à desservir ses citoyens, en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est déjà munie des installations à caractère public suivantes, à savoir :

- une patinoire réfrigérée extérieure unique dans la région;
- une plage, dont la renommée et les attraits touristiques débordent le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- un club de golf;
- un Écocentre régional qui dessert, conjointement avec trois autres sites, l'ensemble des 23 municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- un centre pour personnes âgées de neuf étages (en construction), comprenant 253 unités de logements;
- un centre d'amusement Karting;
- le plus important distributeur d'œufs de l'est du Canada, soit la firme Burnbrae Farm;

CONSIDÉRANT au surplus que la Municipalité accueille sur son territoire une station d'embarcation de sauvetage côtier de la Garde côtière Canadienne ainsi qu'un bureau de comté de la députée fédérale de Salaberry-Suroît, Mme Claude DeBellefeuille;

Il est résolu à l'unanimité, nonobstant la communication courriel du 9 décembre 2019 reçue de Mme Jessica Mc Kenzie, coordonnatrice du Service de l'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, de requérir sans délai une audience auprès de la Table régionale d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin que les représentants de la Municipalité de Saint-Zotique puissent présenter leurs prétentions et arguments visant la reconnaissance du territoire de la Municipalité à titre de pôle régional secondaire, dans le cadre de l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (SADR3).

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à M. Guy-Lin Beaudoin, directeur général à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour traitement, ainsi qu'à la députée de Soulanges, Mme Marilyn Picard, pour information.

2020-01-013 AVIS D'INTENTION – ÉCOLE SECONDAIRE – INTÉGRATION D'INSTALLATIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la construction prochaine d'une école secondaire sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, par la Commission scolaire des Trois-Lacs;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable et opportun que la Municipalité puisse intégrer à la construction projetée certaines installations destinées à répondre aux besoins municipaux, visant principalement à desservir adéquatement sa population, notamment en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de permettre la tenue d'échanges entre les responsables de la Municipalité et de la Commission scolaire des Trois-Lacs dans le but d'identifier la nature et l'étendue de tels besoins municipaux;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à tenir tous les échanges pouvant s'avérer nécessaires afin d'informer la Commission scolaire des Trois-Lacs du désir de la Municipalité de participer économiquement à l'intégration de certains équipements et autres installations dans le cadre de la future construction de l'école secondaire sur son territoire, dont notamment l'achat et l'installation d'une génératrice pouvant être utilisée dans le cadre de l'application et la mise en œuvre du Plan municipal révisé de sécurité civile (PMSC) de Saint-Zotique, par ailleurs adopté aux termes de la résolution municipale numéro 2019-10-468.

Il est également résolu de demander à la direction générale de permettre que soient soumises aux membres du conseil municipal les recommandations pouvant être présentées à la Commission scolaire des Trois-Lacs aux termes de la présente résolution, pour approbation.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Commission scolaire des Trois-Lacs, à Mme Marilynne Picard, députée de Soulanges, ainsi qu'à Mme Sophie Proulx, directrice de la Commission scolaire des Trois-Lacs, pour information.

2020-01-014 AUTORISATION – UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE D'EMPRUNTS FERMÉS

CONSIDÉRANT le refinancement au montant de 1 705 900 \$ inclus au billet à ordre au montant de 1 793 300 \$ devant être souscrit le 28 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la création d'un solde disponible d'emprunts fermés lors du financement réalisé le 4 février 2015 au montant de 24 086 \$, quant aux règlements d'emprunts portant respectivement les numéros 580, 581, 586, 590, 591, 592, 593, 594, 599, 611, 612, 613, 614 et 615;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'emprunts ci-dessus mentionnés et ayant un terme original de cinq années ont été intégralement acquittés, il est également opportun qu'une partie du solde disponible, soit un montant de 1 934 \$, soit transféré au fonds général par virement à l'excédent de fonctionnement non affecté;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 7 et 8 (al.3) de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7)*;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'utilisation d'une somme de 22 100 \$ en réduction du solde des emprunts lors du refinancement, le 28 janvier 2020, des règlements d'emprunts portant les numéros 586, 590, 593, 594, 599, 611, 612, 613, 614 et 615.

Il est également résolu d'autoriser le transfert d'une somme de 1 934 \$ provenant du solde disponible mentionné précédemment au fonds général, par virement à l'excédent de fonctionnement non affecté.

Il est finalement résolu de maintenir un solde résiduel de 52 \$ dans le solde disponible d'emprunt fermé.

2020-01-015 MODIFICATION – MODALITÉS DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE ACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} janvier 2018, la Municipalité de Saint-Zotique a adhéré au contrat d'assurance collective dont la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) est Preneur auprès de La Capitale Assurances et Gestion du patrimoine inc. (ci-après désigné : « le Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire modifier les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique modifie le régime actuel en introduisant les modalités suivantes au 1^{er} janvier 2020 :

- Protection couple;
- Protection monoparentale.

Il est de plus résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité de Saint-Zotique, la demande de révision des choix d'options de régime au 1^{er} janvier 2020;

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

2020-01-016 NOMINATIONS – REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX – ASSISES MUNICIPALES – PLAN STRATÉGIQUE 2020-2031

CONSIDÉRANT la volonté et le désir de la Municipalité de procéder à diverses consultations publiques relatives à l'élaboration du Plan stratégique 2020-2031;

CONSIDÉRANT QUE tels forums de consultation et de travail ont pour objectifs de débattre des trois principaux pôles d'activités suivants, à savoir :

- Aménagement du territoire, infrastructures, agriculture et sécurité publique;
- Loisirs, culture, famille et aînés;
- Développement économique, fiscalité municipale et environnement;

CONSIDÉRANT par ailleurs que par ce processus démocratique, la Municipalité souhaite pouvoir mieux orienter ses actions futures, notamment dans la création de comités permanents de suivi, le tout afin de valoriser le passé, promouvoir le présent et anticiper l'avenir;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Monsieur le Maire Yvon Chiasson à titre de représentant d'office dans le cadre de chacune de telles assises municipales et de nommer, au surplus, les membres du conseil municipal ci-après désignés afin de siéger sur chacun de tels comités, à savoir :

- MM. Éric Lachance et Franco Caputo, à titre de représentants de la Municipalité quant au comité dédié à l'aménagement du territoire, aux infrastructures, à l'agriculture ainsi qu'à la sécurité publique;
- MM. Jonathan Anderson et Jean-Pierre Daoust, à titre de représentants quant au comité dédié aux loisirs, à la culture, à la famille ainsi qu'aux aînés;
- MM. Pierre Chiasson et Patrick Lécuyer, à titre de représentants quant au comité voué au développement économique, à la fiscalité municipale ainsi qu'à l'environnement.

Il est de plus résolu de mandater les membres de l'organisation municipale afin de préparer, mettre en forme et réaliser le contenu de ces assises.

Il est également résolu de rendre disponible, pour diffusion publique en différé, les séances de plénière qui se dérouleront à l'occasion de telles assises de travail, via le réseau social Facebook de la Municipalité.

Il est en outre résolu que rencontres de travail relié l'élaboration du Plan stratégique 2020-2031 se tiendront à l'hôtel de ville de la Municipalité aux dates suivantes, à savoir les :

- lundi 17 février 2020 à 19 h : rencontre relative à l'aménagement du territoire, des infrastructures, de l'agriculture ainsi que de la sécurité publique;
- lundi 9 mars 2020 à 19 h : rencontre dédiée aux loisirs, à la culture, à la famille ainsi qu'aux aînés;
- lundi 6 avril 2020 à 19 h : rencontre destinée au développement économique, à la fiscalité municipale ainsi qu'à l'environnement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est finalement résolu de mandater le coordonnateur aux relations avec le milieu et des nouveaux médias afin de publiciser les informations pertinentes en lien avec telles assises, notamment via les réseaux sociaux.

2020-01-017 APPEL DE CANDIDATURES – TECHNICIEN EN LOISIRS – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la modification de l'organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la création du poste syndiqué de Technicien en loisirs;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à un appel de candidatures pour combler ce nouveau poste en conformité avec les paramètres présentés aux élus et selon les conditions négociées avec le Syndicat du regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique.

2020-01-018 NOMINATION D'UN ADJUDICATAIRE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE sur une base annuelle, la MRC de Vaudreuil-Soulanges procède à la vente pour taxes des immeubles qui sont affectés de taxes foncières impayées, dont ceux situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de telle procédure de vente pour taxes, il s'avère nécessaire de nommer une personne afin d'agir comme adjudicataire au nom de la Municipalité et de l'autoriser au besoin à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur son territoire;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Monsieur le maire Yvon Chiasson ou, en son absence, le maire suppléant ou le secrétaire-trésorier et directeur général, adjudicataire au nom de la Municipalité de Saint-Zotique et de l'autoriser, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur le territoire de la Municipalité à l'égard desquels aucune offre n'est faite à l'adjudicateur et/ou d'offrir un montant suffisant afin d'acquitter l'intégralité des sommes alors dues à titre de taxes impayées, en principal, intérêts, pénalités et frais.

2020-01-019 MANDAT NOTAIRE – RECHERCHES VENTE POUR TAXES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT QUE sur une base annuelle, la MRC de Vaudreuil-Soulanges procède à la vente pour taxes des immeubles qui sont affectés de taxes foncières impayées, dont ceux situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de telle procédure de vente pour taxes, il peut s'avérer nécessaire de requérir les services professionnels d'un notaire aux fins de la vérification et de certaines recherches de titres, quant aux immeubles concernés;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Suzanne Vincent, notaire, ou en son absence, un autre notaire de la firme Leroux Vincent, notaires, afin de procéder aux vérifications et recherches de titres pouvant s'avérer requises dans le cadre de la procédure de vente pour taxes impayées à être instituée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour l'année 2020.

2020-01-020 AUTORISATION – ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION – LOTS NUMÉROS 3 932 626 À 3 932 650 ET 3 932 664 AU CADASTRE DU QUÉBEC – ÉCOLE SECONDAIRE

CONSIDÉRANT l'implantation annoncée par la Commission scolaire des Trois-Lacs d'une école secondaire sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 15 mai 2018, de la résolution portant le numéro 2018-05-185 décrétant l'imposition d'une réserve pour fins publiques, en l'occurrence aux fins de l'implantation d'une école secondaire, sur les lots ci-après décrits;

CONSIDÉRANT la publication et l'inscription au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil de tels avis d'imposition de réserve, à l'encontre desdits lots;

**Rescinder
partiellement
par la résolution
numéro
2022-10-519**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE tels avis d'imposition de réserve ont été inscrits audit bureau le 3 juillet 2018, sous le numéro 23 969 398 quant aux lots numéros 3 932 634 à 3 932 637 et 3 932 641 à 3 932 650 au cadastre du Québec, propriétés de la firme Matériaux Pont Masson inc. et sous le numéro 23 969 399 quant aux lots numéros 3 932 626 à 3 932 633, 3 932 638 à 3 932 640 et 3 932 664 au cadastre du Québec, propriétés de l'entreprise Batik Construction inc.;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire pour la Municipalité de Saint-Zotique d'acquérir de gré à gré ou, à défaut, par voie d'expropriation judiciaire, la propriété des lots susdits afin de permettre leur cession à titre gratuit à la Commission scolaire des Trois-Lacs aux fins de la construction et de l'aménagement de l'école secondaire projetée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est autorisée et a le pouvoir d'exproprier un immeuble aux fins municipales, sur résolution de son conseil municipal, le tout en vertu des dispositions contenues à l'article 1097 du *Code municipal du Québec (RLRQ. c.C-27.1)* ainsi qu'aux articles 35 et 36 de la *Loi sur l'expropriation (RLRQ. c.E-24)*;

Il est résolu à la majorité d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer les actes d'achat de gré à gré des lots portant les numéros 3 932 626 à 3 932 650 ainsi que le lot numéro 3 932 664 au cadastre du Québec, suivant un prix d'acquisition de 25,83 \$ le mètre carré;

Il est de plus résolu de mandater Me Suzanne Vincent, notaire, afin de préparer et publier tels actes d'acquisition, aux conditions usuelles.

Il est également résolu d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux à instituer, sans autre délai ni formalité, les procédures judiciaires en expropriation requises aux fins de l'acquisition des lots portant les numéros 3 932 626 à 3 932 650 ainsi que le lot numéro 3 932 664 au cadastre du Québec, suivant une offre d'indemnité à être formulée et établie principalement à la somme de 25,83 \$ le mètre carré.

Il est par ailleurs résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à retenir les services professionnels d'un évaluateur agréé ainsi que d'un arpenteur-géomètre dans le cadre de l'institution et du traitement judiciaires des procédures en expropriation à être instituées.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), M. Christian Dubé, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, ainsi qu'à Mme Sophie Proulx, directrice générale de la Commission scolaire des Trois-Lacs, pour information.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-01-021 AUTORISATION – PAIEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES

CONSIDÉRANT QUE divers directrices et directeurs de services à l'emploi de la Municipalité de Saint-Zotique sont membres en règle d'associations ou d'ordres professionnels qui requièrent le paiement de cotisations annuelles afin de leur permettre de conserver leur droit de pratique respectif;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail de tels employés prévoient l'assumption par la Municipalité de telles cotisations;

CONSIDÉRANT QU'il est par ailleurs nécessaire et souhaitable de maintenir l'inscription de la Municipalité de Saint-Zotique auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Municipalité de Saint-Zotique à payer les cotisations annuelles pour l'année 2020 des employés membres d'associations ou d'ordres professionnels ainsi que le coût des inscriptions annuelles au bénéfice de la Municipalité auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ).

2020-01-022 AUTORISATION – CONGRÈS UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE pour une saine administration des affaires publiques, il est nécessaire et hautement souhaitable que certains membres du conseil municipal ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général soient désignés et autorisés à participer à l'un ou l'autre des congrès pour l'année 2020 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ou de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à son inscription ainsi que celles des conseillers municipaux désignés afin de participer à l'un ou l'autre des congrès pour l'année 2020 de l'UMQ ou la FQM et de procéder au remboursement des dépenses qui y sont inhérentes, le tout suivant les termes et conditions stipulés au Règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à l'inscription du maire ou en son absence, à celle du maire suppléant, afin qu'il puisse participer à chacun de tels congrès, suivant les conditions précitées.

2020-01-023 ADJUDICATION DE CONTRAT – MISE À JOUR INVENTAIRE, ARCHIVAGE ET DÉCLASSEMENT DES DOSSIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à jour de l'inventaire, de l'archivage et du déclassé des dossiers municipaux réalisée au cours de l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par voie d'invitation ont été sollicitées auprès des deux soumissionnaires suivants, aux fins des opérations administratives mentionnées précédemment :

Soumissionnaire	Coût
Archives Lanaudière	7 785 \$ (services non taxables)
Gestar – Experts en gouvernance documentaire	15 875 \$ (taxes en sus)

CONSIDÉRANT l'analyse faite des soumissions reçues;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit à la firme Archives Lanaudière pour la mise à jour de l'inventaire, de l'archivage et du déclassé des dossiers municipaux, moyennant une considération financière de 7 785 \$, laquelle pourra être majorée selon les besoins réels de la Municipalité au montant disponible au budget de fonctionnement du Service du greffe, soit une somme de 8 750 \$, ces services étant exempts de taxes de services (TPS et TVQ), cette firme bénéficiant du statut d'organisme de bienfaisance au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C., 1985, ch.1)* et de la *Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3)*.

Il est de plus résolu que cette dépense soit assumée par le budget de fonctionnement du Service du greffe.

2020-01-024 ADJUDICATION DE CONTRAT – REFONTE DU SITE INTERNET – MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable de procéder à la refonte du site Internet de la Municipalité afin de l'actualiser et le rendre plus convivial;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services professionnelles par invitation ont été sollicitées auprès des trois fournisseurs spécialisés suivants, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Zel, agence web, design et communication	14 693,81 \$
Tofubox	14 900,76 \$
MXO Agence totale	28 743,75 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites par le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias ainsi que le contenu de la grille d'analyse préparée par ce dernier, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité, conditionnellement au respect des spécifications ci-après énumérées par le soumissionnaire retenu, d'octroyer le contrat pour la refonte du site Internet de la Municipalité au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme *Zel, agence web, design et communication* au montant de 14 693,81 \$, toutes taxes incluses.

Il est de plus résolu que la réalisation complète de tel contrat devra être effectué au plus tard le vendredi 5 juin 2020, à 15 h, faute de quoi tel contrat sera automatiquement et sans autre formalité résilié, le tout sujet aux pénalités et autres postes de réclamations en dommages pouvant en découler et être formulés par la Municipalité de Saint-Zotique, étant convenu et expressément stipulé que tel délai en est un de rigueur.

Il est par ailleurs résolu que le paiement associé à la dépense soit assumé par le budget de fonctionnement du service concerné.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-01-025 ABROGATION PARTIELLE DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-11-519 – ENTENTE DE PARTAGE DES ACTIFS/PASSIFS – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DU LAC SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT la dissolution imminente de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Régie);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-11-519 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2019, entérinant et approuvant les deux ententes relatives à la cessation des opérations de la Régie, d'une part, ainsi que le partage des actifs/passifs de telle Régie, d'autre part;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a pareillement entériné et approuvé, lors de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2019, la convention de cessation des opérations de la Régie dans le cadre de l'adoption de la résolution numéro 19-12-7323;

CONSIDÉRANT toutefois que l'entente relative au partage des actifs/passifs de la Régie, déjà signée par la Municipalité de Saint-Zotique aux termes de la résolution numéro 2019-11-519 mentionnée précédemment, a été modifiée de façon significative avant son adoption par la Municipalité des Coteaux lors de la séance tenue le 16 décembre 2019 – résolution numéro 19-12-7324;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses discussions et négociations ont à ce jour été tenues entre les deux municipalités susdites dans le but d'en arriver à un consensus quant aux modalités de partage devant être retenues relativement aux actifs/passifs de la Régie, dont elles sont les seules partenaires qui la compose;

CONSIDÉRANT QU'une impasse subsiste principalement quant aux modalités de paiement des deux billets à ordre souscrits en lien avec le financement de certains des véhicules d'urgence acquis de consentement par la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il devient urgent de trouver une solution à cette impasse en raison du fait qu'une demande formelle de dissolution de la Régie a récemment été présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle est toujours pendante;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire maintenir une relation d'affaires harmonieuse et soutenue avec la Municipalité des Coteaux et souhaite clore ce dossier avec diligence;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement proposées par la Municipalité des Coteaux quant aux deux billets à ordre mentionnés précédemment respectent, malgré les délais administratifs qui y sont inhérents, le principe d'équité devant recevoir application en l'espèce;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de telle entente modifiée, la Municipalité de Saint-Zotique s'oblige à verser à la Régie une somme de 519 369 \$ en considération financière entourant le transfert de propriété des véhicules d'urgence acquis de cette dernière, en sus d'une somme additionnelle de 59 500 \$ à être versée à la Municipalité des Coteaux, quant à l'acquisition des divers équipements lui ayant appartenu préalablement à la constitution de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE le solde de 312 200 \$ quant à la dette existante de la Régie, en lien avec certains des véhicules d'urgence acquis par la Municipalité de Saint-Zotique, sera acquittée intégralement et conjointement (en principal et intérêts) par cette dernière ainsi que par la Municipalité des Coteaux, suivant les échéances respectives de chacun des billets à ordre susdits souscrits auprès de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges et de la Financière Banque Nationale, dans une proportion de 37,736 % par la Municipalité des Coteaux et de 62,264 % par la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation par la Municipalité de Saint-Zotique de l'entente déjà entérinée et signée par la Municipalité des Coteaux aux termes de la résolution numéro 19-12-7324 nécessitera l'abrogation partielle de la résolution numéro 2019-11-519, en ce qui a trait à l'entente de partage des actifs/passifs de la Régie à laquelle elle réfère;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'entériner l'entente de partage des actifs/passifs de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Zotique, ayant fait l'objet de l'adoption par la Municipalité des Coteaux de la résolution numéro 19-12-7324.

Il est par ailleurs résolu d'abroger partiellement la résolution numéro 2019-11-519 en ce qui a trait à l'entente de partage des actifs/passifs de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Zotique à laquelle elle réfère;

Il est également résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite entente.

Il est en outre résolu que les coûts de ces transactions seront financés par le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de véhicules pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 713.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité des Coteaux, pour information.

2020-01-026 TRANSPORT EN COMMUN TAXIBUS – GRILLE TARIFAIRE – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2018, de la résolution numéro 2018-09-371 autorisant la signature d'une entente avec la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, quant à la gestion et l'opération d'un service de transport en commun de personnes offert sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la signature d'une telle entente par les parties à l'été de l'année 2019;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir bénéficier du service de transport en commun également offert par Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield quant au « Circuit 99 » (résolution municipale numéro 2019-01-015);

CONSIDÉRANT la réception de la grille tarifaire pour l'année 2020 présentée par la directrice générale de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, en lien avec tels services de transport en commun, dont les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite grille tarifaire pour les services du transport en collectif dispensés par la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, laquelle tarification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, pour information.

2020-01-027 TERMINAISON DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET DU LIEN D'EMPLOI – CHEF DE DIVISION HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**Rescinder par
résolution
numéro
2020-09-431**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2019, de la résolution numéro 2019-05-214, nommant Mme Jennifer Dumoulin au poste de chef de division Hygiène du milieu et Environnement, sujet à une période de probation de six mois;

CONSIDÉRANT l'absence justifiée de cette dernière en raison de son congé parental;

CONSIDÉRANT QU'il avait été convenu, lors de l'embauche de Mme Jennifer Dumoulin, que la période de probation applicable à sa nomination deviendrait effective à l'expiration de tel congé parental;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Mme Jennifer Dumoulin s'avère non concluante;

CONSIDÉRANT le malheureux événement survenu le jeudi 16 janvier 2020 impliquant Mme Jennifer Dumoulin, dans le cadre de la rencontre tenue en présence de son collègue M Gabriel Plante, opérateur en traitement des eaux, ainsi que sa supérieure immédiate, Mme Etleva Milkani, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT le manque de respect élémentaire dont a fait preuve Mme Jennifer Dumoulin à l'occasion de telle rencontre de travail;

CONSIDÉRANT l'existence du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux adopté par la Municipalité de Saint-Zotique, établissant certains principes de conduite et valeurs qu'elle considère prioritaires et essentiels au maintien d'une saine administration municipale et d'un milieu de travail respectueux et convivial;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre s'est tenue le vendredi 17 janvier 2020, entre M. Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Jennifer Dumoulin, au cours de laquelle cette dernière a formulé ses observations et commentaires en lien avec la problématique rencontrée lors de la séance de travail mentionnée précédemment;

CONSIDÉRANT qu'il est par conséquent nécessaire de sanctionner telle inconduite et comportement inacceptable et déplacé, de façon proportionnelle à la nature et la gravité du manquement reproché;

CONSIDÉRANT l'ensemble des circonstances en l'espèce;

Il est résolu à l'unanimité de mettre un terme au lien d'emploi ainsi qu'à la période de probation en cours de Mme Jennifer Dumoulin, au poste de chef de division Hygiène du milieu et Environnement, effectif en date des présentes.

Il est en outre résolu de sanctionner et d'imposer à Mme Jennifer Dumoulin, chef de division Hygiène du milieu et Environnement, un avis disciplinaire consistant en une suspension rémunérée de trois jours, effective les 17, 20 et 21 janvier 2020;

Il est de plus résolu de mandater le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité afin de mettre en demeure Mme Jennifer Dumoulin de voir à s'abstenir formellement de communiquer, de quelque façon et pour quelques motifs que ce soit, avec les membres du conseil municipal ainsi que toutes personnes faisant partie de l'organisation municipale, et ce, sous toute peine que de droit;

Il est finalement résolu de désigner Mme Etleva Milkani comme étant la personne responsable de l'application et du respect de l'entente relative aux travaux dans les cours d'eau intervenue avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges, des responsabilités qui y sont prévues et de la réalisation des travaux qui y sont énumérés et d'en informer la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2020-01-028 AVIS DISCIPLINAIRE – CHEF DE DIVISION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT l'événement survenu le jeudi 16 janvier 2020 et impliquant la chef de division des Services techniques et de la voirie;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les circonstances décrites à l'avis disciplinaire portant la date du 21 janvier 2020 et destiné à cette employée;

CONSIDÉRANT l'ensemble des circonstances en l'espèce;

Il est résolu à l'unanimité de sanctionner et d'imposer à la chef de division des Services techniques et de la voirie, une mesure disciplinaire consistant en une suspension avec solde d'une journée, effective le vendredi 17 janvier 2020.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à l'employée concernée et d'en verser une copie à son dossier.

2020-01-029 ATTESTATION – DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions contenues au Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE tel règlement prévoit certaines exclusions et dispenses entourant l'obligation pour un avocat de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, s'il est au service exclusif d'une municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'attester que Me Luc Drouin, avocat, occupe le poste de Directeur des affaires juridiques et du contentieux à la Municipalité de Saint-Zotique depuis le 7 janvier 2019 et qu'il est au service exclusif de cette dernière.

Il est également résolu d'attester que la Municipalité de Saint-Zotique se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement de toute erreur ou omission de Me Luc Drouin dans l'exercice de ses fonctions, notamment via la police d'assurance responsabilité civile dont elle bénéficie pour l'ensemble de ses employés salariés et employés cadres.

La présente résolution demeure en vigueur tant que l'employé demeure à l'emploi exclusif de la Municipalité de Saint-Zotique.

2020-01-030 ATTESTATION – DIRECTRICE DU SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes;

CONSIDÉRANT QUE tel règlement prévoit certaines exclusions et dispenses entourant l'obligation pour un membre de l'Ordre des urbanistes du Québec de souscrire une police d'assurance de la responsabilité professionnelle, s'il est au service exclusif d'une municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'attester que Mme Anick Courval, urbaniste, occupe le poste de directrice du Service d'urbanisme à la Municipalité de Saint-Zotique et qu'elle est au service exclusif de cette dernière;

Il est également résolu d'attester que la Municipalité de Saint-Zotique se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement de toute erreur ou omission de Mme Anick Courval dans l'exercice de ses fonctions, notamment via la police d'assurance responsabilité civile dont elle bénéficie pour l'ensemble de ses employés salariés et employés cadres.

La présente résolution demeure en vigueur tant que l'employée demeure à l'emploi exclusif de la Municipalité de Saint-Zotique.

2020-01-031 ATTESTATION – DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tel règlement prévoit certaines exclusions et dispenses entourant l'obligation pour un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec de souscrire une police d'assurance de la responsabilité professionnelle, s'il est au service exclusif d'une municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'attester que Mme Etleva Milkani, ingénieure, occupe le poste de directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à la Municipalité de Saint-Zotique depuis le 13 janvier 2020 et qu'elle est au service exclusif de cette dernière;

Il est également résolu d'attester que la Municipalité de Saint-Zotique se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement de toute erreur ou omission de Mme Etleva Milkani dans l'exercice de ses fonctions, notamment via la police d'assurance responsabilité civile dont elle bénéficie pour l'ensemble de ses employés salariés et employés cadres.

La présente résolution demeure en vigueur tant que l'employée demeure à l'emploi exclusif de la Municipalité de Saint-Zotique.

2020-01-032 ATTESTATION – TECHNICIENNE EN URBANISME

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes;

CONSIDÉRANT QUE tel règlement prévoit certaines exclusions et dispenses entourant l'obligation pour un membre de l'Ordre des urbanistes du Québec de souscrire une police d'assurance de la responsabilité professionnelle, s'il est au service exclusif d'une municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'attester que Mme Frédérik Rochette-Héroux, urbaniste, occupe le poste de technicienne en urbanisme à la Municipalité de Saint-Zotique et qu'elle est au service exclusif de cette dernière;

Il est également résolu d'attester que la Municipalité de Saint-Zotique se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement de toute erreur ou omission de Mme Frédérik Rochette-Héroux dans l'exercice de ses fonctions, notamment via la police d'assurance responsabilité civile dont elle bénéficie pour l'ensemble de ses employés salariés et employés cadres.

La présente résolution demeure en vigueur tant que l'employée demeure à l'emploi exclusif de la Municipalité de Saint-Zotique.

2020-01-033 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 715.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2020-01-034 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2020-01 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2020-01-035 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 586, 590, 593, 594, 599, 600, 611, 612, 613, 614, 615 ET 716 POUR UN MONTANT DE 1 793 300 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 586, 590, 593, 594, 599, 600, 611, 612, 613, 614, 615 et 716, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre une série de billets, soit un billet par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a demandé, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 janvier 2020, au montant de 1 793 300 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

1 - Banque Royale du Canada

113 000 \$	2,57000 %	2021
115 800 \$	2,57000 %	2022
119 100 \$	2,57000 %	2023
122 600 \$	2,57000 %	2024
1 322 800 \$	2,57000 %	2025
Prix : 100,00000		Coût réel : 2,57000 %

2 - Financière Banque Nationale inc.

113 000 \$	2,05000 %	2021
115 800 \$	2,10000 %	2022
119 100 \$	2,20000 %	2023
122 600 \$	2,30000 %	2024
1 322 800 \$	2,35000 %	2025
Prix : 98,81400		Coût réel : 2,61890 %

3 - Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges

113 000 \$	2,65000 %	2021
115 800 \$	2,65000 %	2022
119 100 \$	2,65000 %	2023
122 600 \$	2,65000 %	2024
1 322 800 \$	2,65000 %	2025
Prix : 100,00000		Coût réel : 2,65000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité ce qui suit :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que la Municipalité de Saint-Zotique accepte l'offre qui lui est faite par la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 28 janvier 2020 au montant de 1 793 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 586, 590, 593, 594, 599, 600, 611, 612, 613, 614, 615 et 716. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq ans;
- que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Il est finalement résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer les billets visés par la présente émission, soit un billet par échéance.

2020-01-036 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 793 300 \$ À ÊTRE RÉALISÉ LE 28 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite emprunter par billets, soit un billet par échéance, pour un montant total de 1 793 300 \$ qui sera réalisé le 28 janvier 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt (n ^o)	Pour un montant de \$
586	70 437 \$
590	45 331 \$
593	168 572 \$
594	41 944 \$
599	78 308 \$
599	3 582 \$
600	371 500 \$
600	605 900 \$
611	16 640 \$
612	97 280 \$
612	1 922 \$
613	85 342 \$
614	57 336 \$
615	59 502 \$
615	2 304 \$
716	87 400 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 586, 590, 593, 594, 599, 600, 611, 612, 613, 614, 615 et 716, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets, soit un par échéance, seront datés du 28 janvier 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 28 janvier et 28 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et par le secrétaire-trésorier et directeur général;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	113 000 \$	
2022	115 800 \$	
2023	119 100 \$	
2024	122 600 \$	
2025	126 100 \$	(à payer en 2025)
2025	1 196 700 \$	(à renouveler)

Il est également résolu qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 586, 590, 593, 594, 599, 600, 611, 612, 613, 614, 615 et 716 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 28 janvier 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2020-01-037 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) 2020

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale (PAV) pour l'année 2020 instauré par le ministère des Transports du Québec (MTQ) relatif aux travaux admissibles devant être réalisés au plus tard le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a planifié la réalisation de certains travaux majeurs, notamment sur son réseau routier, totalisant une somme de 138 585 \$, tels qu'apparaissant à l'annexe préparé par la chef de division des Services techniques et de la voirie et portant la date du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier du soutien et de l'aide financière à laquelle elle peut prétendre aux termes de tel programme;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déposer au ministère des Transports du Québec (MTQ) les demandes d'aide financière relatives aux travaux admissibles et plus amplement d'écrits comme si au long récités contenus à l'annexe souscrite par la chef de division des Services techniques et de la voirie et portant la date du 14 janvier 2020 présentée préalablement aux membres du conseil municipal.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information et suivi.

2020-01-038 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2020-01 déposée par Annick Sauvé, chef de division des Services techniques et de la voirie, et d'en permettre le paiement.

2020-01-039 ADJUDICATION DE CONTRAT – MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ÉCHANTILLONNAGES ENVIRONNEMENTAUX

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2019, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2019-11-526 octroyant un contrat de réfection des bassins d'accumulation des sédiments de dragage;

CONSIDÉRANT par ailleurs que des travaux récents réalisés à l'Écocentre demandent des échantillonnages environnementaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de division Hygiène du milieu et Environnement de suspendre les travaux de réfection des bassins d'accumulation des sédiments de dragage dans l'attente des résultats de la campagne d'échantillonnage et des recommandations à être formulées par les consultants dont les services seront requis dans le cadre de tels échantillonnages environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services professionnelles par invitation ont été sollicitées auprès des deux fournisseurs spécialisés suivants, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité :

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)	Coût (taxes incluses)
ABS	4 445,27 \$	5 866,00 \$
Solmatech inc.	7 052,00 \$	8 108,04 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites par la chef de division Hygiène du milieu et Environnement ainsi que le contenu de la grille d'analyse préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes comme si au long récité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la firme ABS, au montant de 4 445,27 \$, taxes applicables en sus, inclut uniquement l'analyse d'un seul lieu d'échantillonnage, suivant quatre

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

paramètres, l'analyse complémentaire de tout autre lieu d'échantillonnage impliquant un déboursé additionnel et excédentaire de 1 100 \$, en sus d'un déboursé supplémentaire de 2 000 \$ pour la confection et la remise d'un rapport de la caractérisation environnementale des lieux d'échantillonnage sous étude;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service présentée par la firme Solmatec inc. inclut, quant à elle, quatre lieux d'échantillonnage, incluant six paramètres (dont deux sont absents de l'offre de service de la firme ABS mais par ailleurs requis) et comprend également la confection et la remise d'un rapport de la caractérisation environnementale des lieux d'échantillonnage concernés;

CONSIDÉRANT QU'en raison des énoncés mentionnés précédemment, l'offre de service présentée par la firme Solmatec inc., au montant de 7 052 \$, taxes applicables en sus, s'avère la plus avantageuse et la moins onéreuse pour la Municipalité, afin de satisfaire à ses besoins en lien avec la nature et l'étendue des services spécialisés requis dans les circonstances;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer un mandat pour services professionnels à Solmatec inc. pour les échantillonnages environnementaux requis, incluant la rédaction d'un rapport avec conclusions et recommandations, selon l'offre de service déposée, et d'autoriser une dépense pour un montant maximal de 7 052 \$, en sus des taxes applicables, financé par la taxe de valorisation.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-01-040 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2020-01 déposée par Etleva Milkani, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-01-041 AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUELEMENT APPLICATION TARGA-AIR

CONSIDÉRANT l'utilisation requise par le personnel du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique de l'application Targa-Air desservant les 30 appareils de communication en fonction au sein de tel service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler la licence d'exploitation et d'utilisation de telle application, pour un terme de 36 mois débutant le 1^{er} janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'offre de service obtenue de la firme Komutel inc. pour tel terme, au coût mensuel de 6,75 \$/unité, soit une considération financière mensuelle globale de 202,50 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QU'une telle offre de service s'avère avantageuse et acceptable pour la Municipalité de Saint-Zotique, se traduisant par une économie annuelle de 1 170 \$ comparativement au contrat antérieur devenu échu au 31 décembre 2019;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique, à signer le contrat de renouvellement quant à l'utilisation de l'application-logiciel Targa-Air auprès de la firme Komutel inc., pour un terme de 36 mois débutant le 1^{er} janvier 2020 et pour une considération financière mensuelle globale de 202,50 \$, taxes applicables en sus.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée à même le budget de fonctionnement du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique.

2020-01-042 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2020-01 déposée par Michel Pitre, directeur du Service incendie, et d'en permettre le paiement.

2020-01-043 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT le Schéma d'aménagement et de développement 2^e génération (SADR2) présentement en vigueur sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial et essentiel pour la Municipalité de Saint-Zotique de pouvoir présenter et obtenir de la MRC de Vaudreuil-Soulanges certaines modifications quant aux prescriptions et normes contenus à tel schéma, en lien avec le phasage applicable au territoire de la Municipalité, bénéficiant par ailleurs déjà de la présence d'infrastructures d'égout et d'aqueduc et des autres services publics usuels;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de construire des immeubles le long des rues existantes en date du 25 octobre 2004, soit avant l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement (SADR) original;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des espaces doit tenir compte de la présence des services d'égout et d'aqueduc et que tout nouveau développement urbain compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du territoire de la Municipalité devra être desservi par de telles installations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est présentement freinée dans le développement de projets d'envergure en raison des restrictions et limitations relatives au phasage de son territoire, aux termes du schéma présentement applicable;

CONSIDÉRANT en outre que la présence des plus significatives de milieux humides sur son territoire constituent également un incontournable critère limitant pareillement plusieurs projets projetés de développement, tant résidentiels que commerciaux;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité souhaite améliorer et dynamiser la rue Principale, l'une des artères d'accès principales de son territoire, contiguë au lot ci-après décrit, connu comme étant le Club de golf de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'essor et l'accroissement de population réalisés au cours des dernières années sur le territoire de la Municipalité, qui s'est traduit par la construction de 1 388 nouvelles résidences depuis l'entrée en vigueur du SADR original, au mois d'octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique se fait un devoir de respecter les orientations et attentes gouvernementales en lien avec l'orientation 10 *de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PAMD)*;

CONSIDÉRANT QUE deux des principales attentes ainsi formulées visent l'optimisation des infrastructures et des équipements collectifs existants, principalement en termes d'alimentation en eau de même que l'augmentation de la densité et de l'occupation du sol en fonction des caractéristiques du milieu;

Il est résolu à l'unanimité de demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'incorporer et de permettre le phasage 1 sur une superficie de 50 000 mètres carrés au sud et au nord, près de l'autoroute 20, du lot portant le numéro 4 301 111 au cadastre du Québec, d'une superficie globale de 459 759,4 mètres carrés, en contrepartie du retrait d'une zone de même superficie, soit 50 000 mètres carrés, sur le lot numéro 1 686 100 au cadastre du Québec, actuellement inclus dans le phasage 1 du Schéma d'aménagement et de développement 2^e génération (SADR2) présentement en vigueur sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2020-01-044 CONTRIBUTION 10 % PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – 770, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 679

CONSIDÉRANT la demande de lotissement du lot numéro 1 687 679 afin de créer deux lots distincts au 770, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme applicable;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du Règlement de lotissement numéro 530 sur la cession ou le versement d'une contribution pour rétablissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*. »

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme, selon la valeur établie, de 12 440 \$ pour le lot numéro 1 687 679, situé au 770, rue Principale.

2020-01-045 MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – ZONES DE RÉSERVE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a entrepris des procédures de révision dans le cadre de la présentation et de l'adoption ultérieure du Schéma d'aménagement et de développement 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT la nécessité d'identifier des zones de réserve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de tel schéma, afin de limiter le développement des superficies des terrains vacants destinés à des fins résidentielles et affectées par les milieux humides;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire, dans le cadre de telle démarche d'identifier plus précisément les terrains vacants affectés ou non par les milieux humides;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges la grille des zones de réserve jointe aux présentes, afin que la teneur de tel document soit intégré au Schéma d'aménagement et de développement 3^e génération (SADR3) devant être soumis aux membres du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour adoption ultérieure.

2020-01-046 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2020-01 déposée par Véronic Quane, officier municipal en bâtiment et en environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-01-047 DEMANDE D'APPUI – CENTRE SPORTIF SOULANGES

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Municipalité de Saint-Polycarpe quant à la restauration projetée du Centre Sportif Soulanges, situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est sensible aux arguments développés par la Municipalité de Saint-Polycarpe dans le cadre de la demande d'aide financière présentée aux termes du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) instauré conjointement par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique concède que le Centre Sportif Soulanges est une installation qui contribue au rayonnement régional de Soulanges, desservant sa population depuis maintenant 38 années;

CONSIDÉRANT QUE cette installation permet la pratique de sports de patins;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Zotique de maintenir et de favoriser les saines habitudes de vie;

Il est résolu à l'unanimité de démontrer à la Municipalité de Saint-Polycarpe, de même qu'aux autres municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ayant déjà adopté des résolutions d'appui à la demande susdite, un soutien moral de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de la demande d'aide financière présentée aux termes du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution, pour information, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à Mme Marilynne Picard, députée de Soulanges, à M. Guy-Lin Beaudoin, directeur général de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Polycarpe, pour information.

2020-01-048 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2020-01 déposée par Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2020-01-049 ADJUDICATION DE CONTRAT – REFONTE DU SITE INTERNET – PLAGES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable de procéder à la refonte du site Internet de la Plage de Saint-Zotique afin de l'actualiser et le rendre plus convivial;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services professionnelles par invitation ont été sollicitées auprès des trois fournisseurs spécialisés suivants :

Zel, agence web, design et communication	7 128,45 \$
Tofubox	7 358,40 \$
MXO Agence totale	9 916,50 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites par la directrice de la plage ainsi que le contenu de la grille d'analyse préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité, conditionnellement au respect des spécifications ci-après énumérées par le soumissionnaire retenu, d'octroyer le contrat pour la refonte du site Internet de la Plage de Saint-Zotique au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme *Zel, agence web, design et communication* au montant de 7 128,45 \$, toutes taxes incluses.

Il est de plus résolu que la réalisation complète de tel contrat devra être effectué au plus tard le vendredi 15 mai 2020, à 15 h, faute de quoi tel contrat sera automatiquement et sans autre formalité résilié, le tout sujet aux pénalités et autres postes de réclamations en dommages pouvant en découler et être formulés par la Plage de Saint-Zotique et/ou la Municipalité de Saint-Zotique, étant convenu et expressément stipulé que tel délai en est un de rigueur;

Il est de plus résolu que le paiement associé aux dépenses soit assumé par le budget de fonctionnement du service concerné.

Il est finalement résolu que la directrice de la plage soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Plage de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-01-050 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2020-01 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2020-01-051 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 432 ET 432-1 RELATIFS AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 722

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant les règlements numéros 432 et 432-1 relatifs au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant les règlements numéros 432 et 432-1 relatifs au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-01-052 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DE LAMPADAIRES À ÉNERGIE SOLAIRE POUR UNE DÉPENSE DE 354 210 \$ ET UN EMPRUNT DE 354 210 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 723

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ – Règlement numéro 723.

2020-01-053 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DE LAMPADAIRES À ÉNERGIE SOLAIRE POUR UNE DÉPENSE DE 354 210 \$ ET UN EMPRUNT DE 354 210 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 723

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ – Règlement numéro 723.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ – Règlement numéro 723.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-01-054 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES AUX SERVICES DISPENSÉS PAR LE SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 724

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une présente séance du conseil municipal, un Règlement décrétant les tarifs applicables aux services dispensés par le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 724.

2020-01-055 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES AUX SERVICES DISPENSÉS PAR LE SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 724

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement décrétant les tarifs applicables aux services dispensés par le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 724.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement décrétant les tarifs applicables aux services dispensés par le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 724.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-01-056 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RÉGISSANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 725

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 725.

2020-01-057 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'APPLICATION DÉCRÉTANT CERTAINES NORMES ET POUVOIRS CONCERNANT LES CHIENS ET AUTRES ANIMAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 622 – RÈGLEMENT NUMÉRO 726

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement d'application décrétant certaines normes et pouvoirs concernant les chiens et autres animaux et remplaçant le Règlement numéro 622 – Règlement numéro 726.

2020-01-058 ADOPTION DU SECOND PROJET AMENDÉ DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-20

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du second projet amendé de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-20 et confirme que les modifications apportées quant au second projet déposé et adopté et le présent second projet amendé visent la réintégration de la grille des spécifications 15Zea présentée au premier projet de règlement avec certaines modifications relatives aux usages permis dans telle zone.

L'objet et la portée du règlement sont les suivants :

- a) Modification des dispositions relatives à l'aménagement de stationnement et d'enseignes;
- b) Modification des dispositions particulières à certains usages ou parties du territoire;
- c) Modification des grilles de spécifications des zones 15Zea, 19C, 19.1C, 82Ha, 85Ha, 101Ha, 104Ha, 107Ha, 110Ha, 181M et 207Hb.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le second projet amendé de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-20.

La lecture du second projet amendé du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel second projet amendé du règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du second projet amendé du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- achat du terrain de l'école secondaire projetée;
- intégration des besoins municipaux à sa construction.

2020-01-059 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 24.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. Q-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 18 février 2020 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- installation de nichoirs dans les Grands-Marais;
- installation affiches « traverse de tortues » sur la route 338.

2020-02-060 AVIS D'INTENTION – MENTION DE CIVISME – M. MARC-ANDRÉ LACHAPELLE

Il est proposé d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Il est résolu à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

2020-02-061 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Avis d'intention – Mention de civisme – M. Marc-André Lachapelle
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Mention de civisme – M. Marc-André Lachapelle
 - 5.2 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.3 Mandat – Services professionnels – Tribunal administratif du travail (T.A.T.)
 - 5.4 Reddition de comptes – Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) D.A.
 - 5.5 Transport adapté – Prévisions budgétaires et quotes-parts – Année 2020 D.A.
 - 5.6 Autorisation signatures et mandat services professionnels – Acte de cession des lots numéros 1 687 649 et 3 745 116 – École secondaire
 - 5.7 Nomination par intérim – Chef de division Hygiène du milieu et Environnement
 - 5.8 Nomination par intérim – Officier municipal en bâtiment et en environnement
 - 5.9 Autorisation – Recrutement des employés saisonniers – Année 2020
 - 5.10 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.11 Mandat services professionnels – Évaluateur agréé – Lots numéros 1 687 486 et 6 272 319
 - 5.12 Autorisation signatures – Contrat de travail – Coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.13 Appel de candidatures – Remplacement temporaire – Chef de division des services techniques et de la voirie
- 5.14 Appel de candidatures – Remplacement temporaire – Opérateur de traitement des eaux
- 6. Services techniques**
- 6.1 Autorisation – Acquisition d'un camion – Services techniques et de la voirie D.A.
- 6.2 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 6.3 Demande de prolongation de délai – Programme PRIMEAU volet 2 – Route 338
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Adjudication de contrat – Services professionnels – Analyse de la vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable D.A.
- 7.2 Dépôt du bilan annuel 2018 de la gestion de l'eau potable D.A.
- 7.3 Avis de non-renouvellement – Ententes relatives aux travaux dans les cours d'eau des bassins versants numéros 1, 13, 21 et 26 – MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 7.4 Autorisation – Demande de subvention – Initiative zéro déchet de plastique – Environnement et Ressources naturelles Canada
- 7.5 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 7.6 Autorisation – Acquisition d'un camion – Hygiène du milieu D.A.
- 7.7 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Programme de suivi de la qualité des eaux des canaux municipaux
- 7.8 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Mise à jour du plan directeur d'aqueduc et d'égout
- 8. Incendie**
- 8.1 Autorisation – Congrès et colloques – Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique
- 8.2 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Mandat – Services professionnels – Mise en oeuvre du PADD – Année 2020 D.A.
- 9.2 Dérogation mineure – 100, 36^e Avenue – Lot numéro 1 686 390 D.A.
- 9.3 Dérogation mineure – 110, 69^e Avenue et 2150, rue Principale – Lots numéros 1 686 104 et 6 333 069 D.A.
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 770, rue Principale – Lot numéro 1 687 679 D.A.
- 9.5 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande de subvention voyage culturel
- 10.2 Tarification 2020 – Camp de jour et camps spécialisés
- 10.3 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 10.4 Autorisation – Demande de subvention au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques
- 10.5 Autorisation – Festivals et événements saison estivale 2020 – Sélection des spectacles sur scène extérieure
- 11. Plage**
- 11.1 Adjudication de contrat – Agents de sécurité à la Plage de Saint-Zotique – Saison 2020 D.A.
- 11.2 Autorisation – Demande de subvention – Défi Ensemble, tout va mieux de ParticipACTION
- 11.3 Autorisation – Demande de subvention – Fonds Agriesprit du Financement Agricole Canada
- 11.4 Autorisation – Demande de subvention – Programme Nager pour survivre
- 11.5 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 668 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 725
- 12.2 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 668 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 725 D.A.
- 12.3 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 715 déléguant à certains fonctionnaires de la municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la municipalité – Règlement numéro 727
- 12.4 Adoption du règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ – Règlement numéro 723 D.A.
- 12.5 Adoption du règlement décrétant les tarifs applicables aux services dispensés par le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 724 D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

13. Règlements d'urbanisme

13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-15 D.A.V.

13.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-20 D.A.

13.3 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-21 D.A.V.

13.4 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures – Règlement numéro 534-4 D.A.V.

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

2020-02-062 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020.

C – PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS, PHASE 2 – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la réception d'une lettre émanant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) confirmant le fait que le projet présenté dans le cadre de la demande de subvention autorisée par la résolution numéro 2019-08-380 n'a pas été retenu, suite à son analyse.

C – DÉFICIENCES ROUTE 338 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du ministère des Transports du Québec (MTQ) en lien avec la demande de travaux présentée aux termes de la résolution numéro 2019-10-473, confirmant que suite aux analyses effectuées, le MTQ considérait que les déficiences relevées quant à l'état de la chaussée de la route 338 ne présentaient aucun enjeu au niveau de la sécurité routière.

Le MTQ informe en outre la Municipalité que des projets de réfection de la chaussée sont prévus mais qu'ils ne pourront être réalisés qu'après la réalisation des travaux concernant les ponceaux déjà planifiés.

2020-02-063 C – AIDE FINANCIÈRE – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de Mme Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, confirmant l'octroi à la Municipalité de Saint-Zotique d'une aide financière maximale de 12 000 \$ pour la mise à jour de la politique municipale et du plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

Il est résolu à l'unanimité de demander à Mme Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, de voir à mettre à jour cette politique municipale et ce plan d'action, aux fins de présentation aux membres du conseil municipal et afin de satisfaire aux conditions liées à l'octroi d'une telle aide financière.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer la convention d'aide financière émanant du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) visant à établir les modalités et les obligations associées à cet octroi.

2020-02-064 C – AUTORISATION COLLECTE DE FONDS – PARAPLÉGIE SPASTIQUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande visant à autoriser la tenue d'une collecte de fonds qui se déroulera le samedi 4 juillet 2020 à compter de 14 h sur le site du Karting Saint-Zotique (503, 34^e Avenue), laquelle demande est présentée au bénéfice de la fondation Paraplégie spastique : Financement-Recherche-Traitement.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue d'une collecte de fonds, pour le bénéfice de la fondation Paraplégie spastique : Financement-Recherche-Traitement, prévue le samedi 4 juillet 2020, à compter de 14 h, sur le site du Karting Saint-Zotique (503, 34^e Avenue), conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la 34^e Avenue, à offrir le nombre de cases

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'événement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

2020-02-065 C – INVITATION ACTIVITÉ DE FINANCEMENT – CENTRE DE FEMMES LA MOISSON

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une invitation émanant du Centre de femmes La Moisson quant à l'activité de financement identifiée sous le nom « Journée spaghetti 2020 » qui se déroulera le vendredi 20 mars 2020 de 11 h à 14 h et de 16 h 30 à 19 h 30 à l'Omni Centre de Pincourt situé au 375, boul. Cardinal-Léger.

La Municipalité de Saint-Zotique étant sensible à la mission de tel organisme, il est résolu à l'unanimité d'inviter la population de même que les membres du conseil municipal à participer en grand nombre à la tenue de cette activité annuelle de financement, dans le but d'en assurer la réussite et la pérennité.

2020-02-066 C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de la Fondation de l'Hôpital du Suroît, visant l'amélioration des soins de santé à l'urgence de tel établissement.

La Municipalité de Saint-Zotique est sensibilisée au fait que 81 contribuables de son territoire ont déjà participé à soutenir financièrement cet objectif, pour une somme de près de 4 000 \$.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 250 \$ au bénéfice de la Fondation de l'Hôpital du Suroît, ayant pour objectif l'amélioration des soins de santé de l'urgence de l'Hôpital du Suroît.

2020-02-067 C – DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE SOULANGES (CPA SOULANGES)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de commandite émanant du Club de patinage artistique Soulanges (CPA Soulanges) en lien avec le soulèvement de la terminaison de la 39^e saison de l'organisme, qui clôturera avec la présentation de leur Revue sur glace qui aura lieu le samedi 25 avril 2020 au Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs en la Municipalité de Saint-Polycarpe.

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 150 \$ au Club de patinage artistique Soulanges pour la présentation de leur Revue sur glace qui se tiendra le samedi 25 avril 2020 au Centre Sportif Soulanges situé au 100, rue des Loisirs en la Municipalité de Saint-Polycarpe.

2020-02-068 C – DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE VALLEYFIELD (CPAV)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de commandite émanant du Club de patinage artistique de Valleyfield (CPAV) en lien avec le soulèvement de la terminaison de la saison d'activités de l'organisme, qui clôturera avec la présentation de leur Revue sur glace sous le thème « Ces soirées-là » qui aura lieu les 18 et 19 avril 2020 à l'aréna du Centre civique de Valleyfield.

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 125 \$ au Club de patinage artistique de Valleyfield (CPAV) pour la présentation de leur Revue sur glace qui se tiendra les 18 et 19 avril 2020 à l'aréna du Centre civique de Valleyfield.

2020-02-069 C – DEMANDE D'APPUI – SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'appui émanant de la Société canadienne du cancer visant à décréter le mois d'avril « Mois de la jonquille ».

CONSIDÉRANT QUE plus de 55 000 Québécois reçoivent annuellement un diagnostic de cancer, avec toutes les conséquences qui en découlent dans les différentes sphères de leur vie personnelle, familiale et professionnelle;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, de une à trois personnes de son entourage immédiat assumeront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QUE près de 40 % des diagnostics pourraient être évités en adoptant un mode de vie sain et en favorisant l'implantation de politique de santé qui protégerait l'ensemble de la population québécoise;

CONSIDÉRANT QUE grâce au financement de recherches novatrices, le taux de survie des personnes diagnostiquées a augmenté de façon significative au cours des dernières années, atteignant un taux de 63 % en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national venant en aide à toutes les personnes atteintes de cancer, ainsi qu'à leurs proches, par l'entremise des programmes de recherches, de prévention et d'accès à un vaste réseau d'aide facilement accessibles;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est avantageusement connu comme étant le « Mois de la jonquille », qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage à cette occasion la population québécoise à poser un geste significatif pour les personnes atteintes de cancer;

Il est résolu à l'unanimité de décréter le mois d'avril comme étant le « Mois de la jonquille » et d'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 250 \$ afin de démontrer l'appui de la Municipalité de Saint-Zotique à la cause de la Société canadienne du cancer.

Il est de plus résolu d'encourager vivement la population à soutenir financièrement la mission et les objectifs de tel organisme, par l'entremise d'achat de jonquilles, au cours du mois d'avril prochain.

Il est finalement résolu de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin de publiciser et souligner le mois d'avril comme étant le « Mois de la jonquille », sur les réseaux sociaux.

2020-02-070

C – DEMANDE D'APPUI – DÉFI TÊTES RASÉES LEUCAN

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'autorisation et d'appui à la campagne de financement de Leucan, relative au Défi têtes rasées, pour l'édition 2020.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique soutient et encourage la tenue de telle campagne de financement ainsi que la demande d'appui présentée, qui émane à fortiori d'un employé municipal;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à présent, il est exceptionnel de souligner que huit employés de l'organisation municipale ont signifié leur désir de s'inscrire au Défi têtes rasées, édition 2020;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt, aux comptoirs de services de l'hôtel de ville et jusqu'au 1^{er} avril 2020, d'une boîte destinée à recueillir les dons monétaires de toutes personnes intéressées à soutenir et participer, au plan économique, à la réussite de telle campagne de financement.

Il est de plus résolu d'encourager fortement et d'inciter tous les employés municipaux ainsi que la population à participer activement à la réussite de telle campagne de financement et de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin de publiciser cette campagne de financement, par le biais des réseaux sociaux.

Il est finalement résolu d'autoriser le versement d'une participation financière à telle campagne de financement égale à celle recueillie pour le bénéfice de l'organisme jusqu'au 1^{er} avril 2020, par l'organisation municipale des employés du Service de la voirie, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 600 \$, dans le but de démontrer le soutien et l'appui de la Municipalité de Saint-Zotique à l'organisme Leucan, dont les objectifs et la mission sont des plus louables.

2020-02-071 **C – REMERCIEMENTS – INTERVENTION INCENDIE EN JANVIER 2020 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de remerciements émanant de Monsieur le maire Miguel Lemieux, de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, en lien avec l'incendie majeur survenu sur la rue Nicholson au début de l'année 2020.

Monsieur le maire profite de l'occasion pour féliciter tous les intervenants du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique pour l'efficacité de leurs services à l'occasion de tel sinistre, trouvant fondement dans l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence récemment signée par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Municipalité de Saint-Zotique.

2020-02-072 **MENTION DE CIVISME – M. MARC-ANDRÉ LACHAPELLE**

CONSIDÉRANT l'acte héroïque réalisé le 5 janvier 2020 par l'un des citoyens de la Municipalité de Saint-Zotique, M. Marc-André Lachapelle, âgé de 17 ans;

CONSIDÉRANT QU'à cette date Monsieur Lachapelle est intervenu auprès d'une dame dont la vie était en danger suite à un malaise soudain, alors qu'elle était seul à bord de son véhicule automobile;

CONSIDÉRANT QUE des manœuvres de réanimation ont été pratiquées sur cette dernière, dans l'attente de l'intervention des premiers secouristes;

CONSIDÉRANT QUE ces manœuvres ont permis le maintien en vie de la personne en danger;

CONSIDÉRANT QUE par cette intervention, Monsieur Lachapelle a démontré une profonde humanité et fait preuve d'une conduite exemplaire qui mérite d'être soulignée et honorée;

Il est résolu à l'unanimité de féliciter chaleureusement M. Marc-André Lachapelle pour son acte de civisme à l'occasion de l'événement décrit aux présentes et de lui décerner une plaque afin de souligner son acte héroïque et le dévouement exemplaire dont il a fait preuve le 5 janvier 2020.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution, pour information, à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, ainsi qu'à Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît.

2020-02-073 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2020 :	1 095 464,69 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 janvier 2020 :	124 527,38 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2020 :	239 762,32 \$
Total :	1 459 754,39 \$
Engagements au 31 janvier 2020 :	1 261 733,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 715 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 janvier 2020 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-02-074 MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL (T.A.T.)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-01-027 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT Qu'aux termes de telle résolution, la Municipalité mettait fin à la probation et au lien d'emploi de Mme Jennifer Dumoulin, chef de division Hygiène du milieu et Environnement, avec prise d'effet le même jour;

CONSIDÉRANT la plainte pour congédiement déposée par Mme Jennifer Dumoulin, laquelle est toujours pendante devant le Tribunal administratif du travail (T.A.T.);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura à faire des représentations et à présenter des éléments de preuve devant le T.A.T dans le cadre de tel litige, dans le but de contester le bien-fondé des demandes qui s'y retrouvent;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à retenir les services professionnels et à mandater un avocat œuvrant dans le domaine du droit du travail afin de représenter les intérêts de la Municipalité dans le cadre de tel litige pendant devant le T.A.T. (dossier CAS : CM 2020-0637);

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer les contrats et autres documents nécessaires, en y stipulant toute clause et condition jugée utile à la conservation des droits et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la teneur des présentes.

2020-02-075 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adhéré au Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a par ailleurs pris connaissance du contenu du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de tel programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT, maintenant désigné sous l'acronyme MAMH), portant la date du 2 juin 2015;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle et qu'elle s'engage en outre à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Il est de plus résolu que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre du 2 juin 2015 mentionnée précédemment et émanant du MAMOT-MAMH.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu que la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme et qu'elle s'engage au surplus à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Il est finalement résolu que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux jointe aux présentes comporte des coûts réalisés véridiques et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2020-02-076 TRANSPORT ADAPTÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTES-PARTS – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du service régional de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil municipal des prévisions budgétaires pour l'année 2020 aux personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2020 des municipalités participantes;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique approuve la quote-part aux municipalités liée aux prévisions budgétaires pour l'année 2020 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 14 948,42 \$.

Il est de plus résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique approuve la quote-part de participation et la grille tarifaire du transport adapté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Il est finalement résolu que la Municipalité de Saint-Zotique autorise le versement à la ville mandataire, soit la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, la somme de 14 948,42 \$, représentant la contribution municipale pour l'année 2020.

2020-02-077 AUTORISATION SIGNATURES ET MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ACTE DE CESSIION DES LOTS NUMÉROS 1 687 649 ET 3 745 116 – ÉCOLE SECONDAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique s'est portée acquéreur, au mois de septembre 2019, des lots numéros 1 687 649 et 3 745 116 dans le but de permettre à la Commission scolaire des Trois-Lacs (CSTL) d'y ériger une école secondaire, pour le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la CSTL a procédé à l'annonce officielle entourant la réalisation du projet d'envergure entourant la construction d'une école secondaire d'une capacité de 1 250 élèves sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée Nationale du Québec, en date du 8 février 2020, de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaire (L.Q. 2020, c.1)*;

CONSIDÉRANT la teneur des dispositions contenues notamment aux articles 272.2, 272.10 et 272.16 de telle loi, autorisant la Municipalité de Saint-Zotique à exiger d'une autre municipalité locale une contribution financière lorsque l'école secondaire située sur son territoire est vouée à desservir des élèves provenant du territoire de cette autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère maintenant nécessaire de céder à la CSTL la propriété de tels lots dans le but de permettre l'érection de telle école secondaire;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité de Saint-Zotique a entrepris les procédures judiciaires en expropriation requise afin de se porter acquéreur de plusieurs autres lots dont la superficie globale s'avère essentielle et indispensable à la réalisation de tel projet;

CONSIDÉRANT QUE certaines conditions particulières relatives à la création de servitudes réelles ainsi qu'en ce qui concerne les services pouvant bénéficier à la Municipalité dans le cadre de telle construction devront également être intégrées à l'acte de cession à titre gratuit à intervenir avec la CSTL;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun de procéder à telle cession de propriété des terrains décrits aux présentes, au bénéfice de la CSTL après le 1^{er} juillet 2020, date d'entrée en vigueur des dispositions législatives précédemment décrites;

Il est résolu à la majorité de mandater Me Suzanne Vincent, notaire, afin de préparer et publier, à compter du 1^{er} juillet 2020, l'acte de cession relatif aux lots numéros 1 687 649 et 3 745 116, au bénéfice mutuel de la Commission scolaire des Trois-Lacs (CSTL) et la Municipalité de Saint-Zotique, suivant les termes et conditions usuels ainsi que ceux entourant la création de servitudes réelles et de conventions de services à être convenues entre les parties, aux frais de la Commission scolaire des Trois-Lacs (CSTL).

Il est également résolu que l'acte de cession de droits de propriété à intervenir sera signé et publié sous réserve de tous les droits de la Municipalité de Saint-Zotique aux termes des dispositions contenues à la *Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaire (L.Q. 2020, c.1)*.

Il est finalement résolu que le maire ou, en son absence, le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, tous les documents requis en pareils cas.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-02-078 NOMINATION PAR INTÉRIM – CHEF DE DIVISION HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la terminaison du lien d'emploi de Mme Jennifer Dumoulin, laquelle occupait jusqu'au 21 janvier 2020 les fonctions de chef de division Hygiène du milieu et Environnement au sein de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT le désir exprimé par Mme Véronic Quane, officier municipal en bâtiment et en environnement, de remplir et d'occuper les tâches et les fonctions antérieurement occupées par Mme Jennifer Dumoulin;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt supérieur de la Municipalité de retenir les services d'une personne déjà impliquée au sein de l'organisation municipale et ayant œuvrée, du moins en partie, dans des tâches connexes à celles de la chef de division Hygiène du milieu et Environnement;

Il est résolu à l'unanimité de nommer par intérim, Mme Véronic Quane au poste de chef de division Hygiène du milieu et Environnement, à compter du 18 février 2020, conformément aux éléments prévus au protocole d'entente et aux conditions de travail convenues avec cette dernière.

Il est de plus résolu que Mme Véronic Quane soit désignée comme étant la personne responsable de l'application et du respect de l'entente relative aux travaux dans les cours d'eau intervenue avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges, des responsabilités qui y sont confiées et de la réalisation des travaux qui y sont énumérés.

2020-02-079 NOMINATION PAR INTÉRIM – OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la nomination par intérim de Mme Véronic Quane au poste de chef de division Hygiène du milieu et Environnement à compter du 18 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'officier municipal en bâtiment et en environnement qu'elle occupait jusqu'à ce jour devient vacant;

CONSIDÉRANT le désir exprimé par Mme Frédérik Rochette-Héroux, urbaniste, de remplir et d'occuper les tâches et les fonctions antérieurement occupées par Mme Véronic Quane;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt supérieur de la Municipalité de retenir les services d'une personne déjà impliquée au sein de l'organisation municipale et ayant œuvrée, du moins en partie, dans des tâches connexes à celles d'officier municipal en bâtiment et en environnement ainsi qu'à titre d'officier municipal désigné afin d'assurer l'application et le respect de l'ensemble de la réglementation municipale;

Il est résolu à l'unanimité de nommer par intérim, Mme Frédérik Rochette-Héroux au poste d'officier municipal en bâtiment et en environnement, à compter du 18 février 2020, conformément aux éléments contenus à la convention collective de travail signée avec le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu qu'aux termes de telle nomination, Mme Frédérik Rochette-Héroux se voit conférer l'ensemble des pouvoirs prévus à l'article 492 du *Code municipal du Québec* dans le cadre de l'application de tous règlements municipaux et notamment de ceux qui autorisent la visite et/ou l'examen de toutes propriétés mobilières ou immobilières, nuisances et autres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique de même que les pouvoirs prévus à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, étant par ailleurs nommée à titre de personne désignée aux termes de telles dispositions législatives.

Il est finalement résolu de nommer Mme Frédérik Rochette-Héroux au poste d'officier municipal désigné afin d'assurer l'application et le respect de l'ensemble de la réglementation municipale, incluant toutes autorisations requises notamment aux fins de l'émission de constats d'infraction aux termes de l'un et/ou de l'autre de tels règlements municipaux.

2020-02-080 AUTORISATION – RECRUTEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura différents postes à combler pour la période estivale;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Mme Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mme Etleva Milkani, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, ainsi que Mme Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, pour tenir les entrevues d'embauches quant aux emplois à la plage, au camp de jour et ceux liés aux bateaux à faucarder et de formuler les recommandations d'embauches au directeur général.

2020-02-081 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2020-02 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2020-02-082 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ÉVALUATEUR AGRÉÉ – LOTS NUMÉROS 1 687 486 ET 6 272 319

CONSIDÉRANT la construction projetée de l'agrandissement de la caserne d'incendie et la construction d'un atelier municipal sur le lot numéro 6 016 407 au cadastre du Québec, propriété de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de telle construction majeure, il est souhaitable et nécessaire que la Municipalité envisage acquérir une parcelle d'environ 17 000 pieds carrés (1 580 mètres carrés) afin d'y aménager des aires d'entreposage et de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE pour prise de position définitive et éclairée par les membres du conseil municipal, il s'avère indispensable de connaître la réelle valeur marchande de ces parcelles de lots;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la firme d'évaluateurs agréés Trudel, Montcalm & Associés inc., ayant sa place d'affaires en la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, afin de procéder à l'évaluation de la valeur marchande des lots portant les numéros 1 687 486 et 6 272 319 au cadastre du Québec, pour acquisition éventuelle d'une parcelle globale de 17 000 pieds carrés (1 580 mètres carrés) de tels lots, à des fins municipales.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu que la dépense y afférente soit assumée par le budget de fonctionnement du service d'incendie.

2020-02-083 AUTORISATION SIGNATURES – CONTRAT DE TRAVAIL – COORDONNATEUR DES RELATIONS AVEC LE MILIEU ET DES NOUVEAUX MÉDIAS

CONSIDÉRANT la nomination de M. Louis-Cédrik Leduc au poste de coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias, confirmée par la résolution numéro 2019-09-425 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire de procéder à la signature de son contrat de travail;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le contrat de travail de M. Louis-Cédrik Leduc, coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias, conformément aux modalités présentées aux membres du conseil municipal.

2020-02-084 APPEL DE CANDIDATURES – REMPLACEMENT TEMPORAIRE – CHEF DE DIVISION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT l'absence pour une période indéterminée de la chef de division des Services techniques et de la voirie, de Mme Annick Sauvé, en raison médicale;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir une saine gestion des activités générales et des dossiers du service mentionné précédemment, il s'avère nécessaire de voir à combler, de façon temporaire, le poste de chef de division des Services techniques et de la voirie;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à un appel de candidatures pour combler ce poste, pour une période indéterminée, le tout en conformité avec les paramètres présentés aux élus.

2020-02-085 APPEL DE CANDIDATURES – REMPLACEMENT TEMPORAIRE – OPÉRATEUR DE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE les activités journalières reliées aux opérations de l'usine de filtration et d'épuration des eaux de la Municipalité de Saint-Zotique sont sous la responsabilité de deux employés permanents et de trois employés temporaires à temps partiel;

CONSIDÉRANT les périodes d'absences déjà prévues pour l'année 2020 de chacun des employés permanents de telle usine, pour des raisons médicales, congé parental et autres motifs valables;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère indispensable, dans les circonstances, de combler temporairement, et pour une période minimale de 34 semaines, l'un des postes d'opérateurs de traitement des eaux afin de maintenir la qualité des services dispensés à la population du territoire;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à un appel de candidatures pour combler temporairement, et pour une période minimale de 34 semaines, l'un des postes d'opérateurs de traitement des eaux à l'usine de filtration et d'épuration des eaux de la Municipalité de Saint-Zotique, le tout en conformité avec les paramètres présentés aux élus.

2020-02-086 AUTORISATION – ACQUISITION D'UN CAMION – SERVICES TECHNIQUES ET DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment propriétaire d'une camionnette de marque Chevrolet Silverado 1500 de l'année 2005, laquelle a atteint sa durée de vie utile et qu'il est maintenant nécessaire de remplacer;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'offre de vente présentée à la Municipalité, par une firme automobile spécialisée, à savoir Automobile en Direct.com ayant sa place d'affaires en la Ville de L'Île-Perrot, concernant une camionnette de marque Dodge Ram 1500 de l'année 2017, pour un prix de 24 900 \$ en sus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette offre s'avère avantageuse pour la Municipalité, eu égard à ses besoins;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique, sujet aux inspections visuelle et mécanique devant être réalisées en regard du véhicule moteur ci-après décrit, se porte acquéreur d'une camionnette de marque Dodge Ram 1500 de l'année 2017, pour un prix de 28 881,70 \$ taxes applicables et frais inclus, auprès de la firme Automobile en Direct.com, ayant sa place d'affaires en la Ville de L'Île-Perrot.

Il est également résolu de disposer aux conditions économiques les plus avantageuses pour la Municipalité de la camionnette de marque Chevrolet Silverado 1500 de l'année 2005 en l'offrant sur un site de vente ou, à défaut d'obtenir une offre acceptable, auprès de ferrailleurs régionaux.

Il est de plus résolu que le coût d'achat global de tel véhicule moteur sera financé par le fonds de roulement et remboursé dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition. Quant aux frais d'immatriculation, ils seront assumés par le budget de fonctionnement du service.

Il est finalement résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous documents et/ou formulaires visant à conclure l'achat et l'immatriculation de tel véhicule pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique.

2020-02-087 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2020-02 déposée par Etleva Milkani, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-02-088 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI – PROGRAMME PRIMEAU VOLET 2 – ROUTE 338

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a déjà été présentée par la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 2 aux termes de la résolution municipale numéro 2018-08-342;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été retenue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au mois de septembre 2018, pour une somme globale de 1 782 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et modalités liées à l'octroi d'une telle subvention apparaissent au protocole d'entente signé au mois de décembre 2019, tant par le représentant du MAMH que par ceux de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT toutefois que certains impondérables empêchent la réalisation complète des travaux liés à la réfection partielle des conduites de la route 338, sur la portion comprise entre l'avenue des Maîtres et la 57^e Avenue, dans le délai initialement prévu, en l'occurrence le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a toujours la ferme et réelle intention de procéder à la réalisation de tels travaux dans les délais raisonnables pouvant être réellement considérés;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire pour la Municipalité de Saint-Zotique de solliciter du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) la prolongation du délai de réalisation des travaux majeurs susdits, jusqu'au plus tard le 30 juin 2022;

Il est résolu à l'unanimité de requérir et solliciter du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation entourant la réalisation complète des travaux admissibles et déjà autorisés dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 2, et ce, jusqu'au plus tard le 30 juin 2022.

2020-02-089

ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) requiert qu'une analyse de la vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable desservant le territoire de Municipalité de Saint-Zotique soit réalisée afin qu'un rapport faisant état des résultats de telle analyse lui soit remis au plus tard le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a reçu une offre de service présentée conjointement à diverses municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, par le Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent et le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS);

CONSIDÉRANT QU'il est manifestement avantageux pour la Municipalité de considérer favorablement l'offre de service proposée, fondée sur une entente de collaboration entre les organismes mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites par Mme Véronic Quane, chef de division Hygiène du milieu et Environnement par intérim, et la recommandation faite par cette dernière d'adhérer et d'accepter l'offre de service dite « à la carte » proposée à la Municipalité, le tout suivant les termes et conditions contenus et apparaissant à telle offre de service portant la date du 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service particularisée a pour avantages de répondre et satisfaire plus adéquatement les besoins réels de la Municipalité en regard des obligations précédemment décrites qui lui sont imposées par le MELCC;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer, de gré à gré et conjointement au Comité Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du Haut Saint-Laurent ainsi qu'au Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS), le contrat relatif à l'analyse de la vulnérabilité de la source d'alimentation en eau potable desservant le territoire de Municipalité de Saint-Zotique ainsi qu'à la confection du rapport en découlant, conformément aux besoins spécifiques identifiés par cette dernière et sur la base de la rémunération apparaissant à l'appel d'offre reçue.

Il est également résolu de prendre acte du fait que les services à être rendus à la Municipalité dans le cadre de la présente résolution sont exempts de taxes de services (TPS et TVQ), les firmes susdites bénéficiant du statut d'organisme de bienfaisance au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C., 1985, ch.1)* et de la *Loi sur les impôts (RLRQ. c. I-3)*.

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la chef de division Hygiène du milieu et Environnement soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente et que cette dépense soit assumée par le budget de fonctionnement du Service de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est finalement résolu que la chef de division Hygiène du milieu et Environnement soit autorisée à signer la convention d'aide financière à être conclue avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin que la Municipalité de Saint-Zotique puisse bénéficier de l'aide financière à laquelle elle peut prétendre dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable – volet 1, instauré aux termes du plan d'action 2018-2023 accompagnant la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030.

2020-02-090

DÉPÔT DU BILAN ANNUEL 2018 DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'adoption de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'horizon 2019-2025 (Stratégie) par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT les obligations découlant des dispositions contenues à la section 4.1.1 de la Stratégie et relatives à la production au MAMH d'un bilan annuel prévoyant notamment la quantité d'eau distribuée par personne, sur une base journalière, aux résidents de la Municipalité de Saint-Zotique;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT par ailleurs les obligations découlant des dispositions contenues à la section 4.1.5 de telle Stratégie visant à requérir la présentation annuelle, aux membres du conseil municipal, du contenu du bilan susdit, aux fins de transparence et afin d'assurer un partage des informations qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT QUE l'un des principaux objectifs de la Stratégie qui se rattache à la consommation résidentielle est d'atteindre une consommation égale ou inférieure à celle de la moyenne canadienne pour l'année 2017, qui se situait à 230 litres/personne/jour, afin d'assurer la pérennité des services d'eau à nos concitoyens et aux générations futures;

CONSIDÉRANT QUE telle consommation représentait pour le territoire de la Municipalité, pour l'année 2018, une quantité de 322 litres/personne/jour d'eau potable distribuée;

CONSIDÉRANT QUE le bilan annuel susdit a été approuvé par le MAMH le 28 janvier 2020;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt et de la présentation aux membres du conseil municipal, par le directeur général, du bilan annuel 2018 relatif à la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Saint-Zotique, tel que requis par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'horizon 2019-2025.

Il est par ailleurs résolu de mandater conjointement le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias de même que les responsables du Service de l'hygiène du milieu et de l'environnement afin d'orchestrer et de publiciser, sur les réseaux sociaux, une campagne de sensibilisation destinée aux résidents de la Municipalité et visant la réduction de leur consommation en eau potable, afin de permettre l'atteinte de l'objectif annuel national décrit précédemment.

2020-02-091

AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT – ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU DES BASSINS VERSANTS NUMÉROS 1, 13, 21 ET 26 – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la signature par la Municipalité de Saint-Zotique de diverses ententes relatives aux travaux dans les cours d'eau des bassins versants numéros 1, 13, 21 et 26, intervenues respectivement le 4 mai 2017 ainsi qu'au cours du mois de juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE telles ententes intéressent la MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'une part, ainsi que diverses municipalités situées sur le territoire de cette dernière, d'autre part;

CONSIDÉRANT ainsi que l'entente relative au bassin versant numéro 1 a été ratifiée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Saint-Zotique, la Municipalité des Coteaux, la Municipalité de Saint-Clet, la Municipalité de Saint-Polycarpe, la Municipalité de Saint-Télesphore de même que par la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT QUE celle relative au bassin versant numéro 13 a, quant à elle, été signée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Saint-Zotique, la Municipalité de Saint-Polycarpe ainsi que par la Municipalité de Saint-Télesphore;

CONSIDÉRANT QUE l'entente liée au bassin versant numéro 21 a été, pour sa part, ratifiée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Saint-Zotique et par la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au bassin versant numéro 26 a été conclue et signée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Saint-Zotique ainsi que par la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces ententes déléguent à la Municipalité de Saint-Zotique la responsabilité, les droits ainsi que les obligations en lien avec les travaux devant être réalisés dans les divers bassins versants mentionnés précédemment, lesquelles ententes deviennent échues le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique n'entend plus assumer telles responsabilités, devoirs et obligations et qu'elle désire mettre un terme à telles ententes, à la date du 31 décembre 2020;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'aviser et d'informer la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi que chacune des municipalités qui sont parties signataires aux ententes stipulées aux présentes du fait que la Municipalité de Saint-Zotique entend mettre un terme à ces dernières à leurs échéances du 31 décembre 2020, sans possibilité de quelque reconduction et/ou renouvellement que ce soit.

Il est également résolu de préciser, pour éviter tout quiproquo, que la présente résolution n'affecte en aucune façon l'entente particulière signée le 21 mars 2017 entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la Municipalité de Saint-Zotique, quant à l'émission de certains permis pour la réalisation de travaux dans les canaux de la Municipalité.

2020-02-092 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – INITIATIVE ZÉRO DÉCHET DE PLASTIQUE – ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite pouvoir bénéficier de l'aide financière pouvant être octroyée par les autorités fédérales (Environnement et Ressources naturelles Canada) dans le cadre de la stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique;

CONSIDÉRANT QU'une telle aide financière s'inscrit parfaitement dans l'orientation environnementale apparaissant à la section 6 du Plan d'action de développement durable (PADD) adopté à l'automne de l'année 2016 par la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière aura pour objectif principal de réaliser l'un et/ou l'autre des projets admissibles visant à promouvoir des activités destinées à saisir et à éliminer la pollution par le plastique ou à empêcher les déchets de plastique de pénétrer dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subvention doivent représenter une aide financière minimale de 25 000 \$, sans contrepartie et/ou participation financière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes doivent être présentées au plus tard le lundi 2 mars 2020;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la chef de division Hygiène du milieu et Environnement afin de présenter aux autorités fédérales (Environnement et Ressources naturelles Canada) un projet porteur devant s'inscrire dans les paramètres et autres conditions contenus notamment à la stratégie pancanadienne visant l'atteinte de zéro déchet de plastique, et ce, pour l'obtention d'une aide financière minimale de 25 000 \$.

2020-02-093 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2020-02 déposée par Etleva Milkani, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-02-094 AUTORISATION – ACQUISITION D'UN CAMION – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment propriétaire d'une camionnette de marque Ford Ranger de l'année 2007, destinée aux besoins du Service de l'hygiène du milieu, laquelle a atteint sa durée de vie utile et qu'il est maintenant nécessaire de remplacer;

CONSIDÉRANT QU'une offre de vente a été présentée à la Municipalité, par une firme automobile spécialisée, à savoir Chevrolet Buick GMC de Valleyfield ayant sa place d'affaires en la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, concernant un camion de marque Ford Transit Connect XLT de l'année 2017, pour un prix de 22 995 \$ en sus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de vente est jugée satisfaisante eu égard aux réels besoins du service concerné;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique, sujet aux inspections visuelle et mécanique devant être réalisées en regard du véhicule moteur ci-après décrit, se porte acquéreur d'un camion de marque Ford Transit Connect XLT de l'année 2017, pour un prix de 22 995 \$ en sus des taxes applicables, auprès de la firme Chevrolet Buick GMC de Valleyfield ayant sa place d'affaires en la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Il est également résolu de disposer aux conditions économiques les plus avantageuses pour la Municipalité de la camionnette de marque Ford Ranger de l'année 2007 en l'offrant sur un site de vente ou, à défaut d'obtenir une offre acceptable, auprès de ferrailleurs régionaux.

Il est de plus résolu que le coût d'achat global de tel véhicule moteur, incluant les accessoires éventuels devant y être incorporés, devra être limité à une somme maximale de 25 000 \$, laquelle sera financée par le fonds de roulement et remboursée dans un délai de cinq ans de la date d'acquisition. Quant aux frais d'immatriculation, ils seront assumés par le budget de fonctionnement du service.

Il est finalement résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous documents et/ou formulaires visant à conclure l'achat et l'immatriculation de tel véhicule pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique.

2020-02-095

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – PROGRAMME DE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX DES CANAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'événement isolé dénoncé par un citoyen et noté à l'été 2019 concernant la présence d'algues bleues dans une portion du canal numéro 6, sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises à ce moment par l'organisation municipale et les analyses sommaires et approximatives réalisées par la chef de division hygiène du milieu et environnement;

CONSIDÉRANT QUE ledit épisode s'est dissipé de lui-même au cours de la période estivale;

CONSIDÉRANT toutefois que la Municipalité de Saint-Zotique désire prendre les mesures utiles et nécessaires afin d'éviter la récurrence de tel événement;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère indispensable de mettre en place un programme visant à s'assurer d'un suivi adéquat et efficace entourant la qualité de l'eau dans l'ensemble des canaux municipaux situés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration et la mise en place d'un tel programme nécessitent l'intervention d'une firme spécialisée ayant les ressources et les compétences requises en semblables matières, afin de procéder aux estimations et recommandations d'usage permettant une prise de position éclairée par les membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à un appel d'offres, par voie d'invitation auprès de trois firmes spécialisées, à savoir Groupe WSP Global inc., LVM inc. (9387-1325 Québec inc.) ainsi que BBA inc., afin de requérir des soumissions quant à l'estimation des coûts, l'élaboration ainsi que la mise en place d'un programme viable visant à s'assurer de la qualité de l'eau des canaux municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

2020-02-096

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QU'un rapport exhaustif quant à la création d'un plan directeur d'aqueduc pour le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique fut obtenu au mois de février 2007 de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc.;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'intervention recommandant le renouvellement de certaines conduites d'eau potable fut par ailleurs émis au bénéfice de la Municipalité par la firme spécialisée susdite, au mois de novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait adopté, lors de la séance ordinaire tenue au mois d'octobre 2016, la résolution numéro 2016-10-397 visant à autoriser un appel d'offres pour

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

effectuer la mise à jour du plan directeur relatif aux réseaux d'aqueduc et d'égout, laquelle est toutefois demeurée en suspend;

CONSIDÉRANT QU'en raison des projets majeurs de construction à vocation institutionnelle et commerciale déjà annoncés ainsi que ceux projetés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique nécessitent une mise à jour et l'actualisation du plan directeur mentionné précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'estimation des coûts, l'élaboration ainsi que l'obtention de recommandations visant la mise à jour et l'actualisation du plan directeur relatif aux réseaux d'aqueduc et d'égout du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

2020-02-097 AUTORISATION – CONGRÈS ET COLLOQUES – SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE pour une saine administration et gestion opérationnelle du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique, il est souhaitable et nécessaire que certains représentants de tel service soient autorisés à participer aux congrès et colloques adaptés à répondre à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de tels forums de travail sont offerts par divers organismes reconnus;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique à procéder à l'inscription d'un représentant de tels services afin de participer à l'un et/ou l'autre des congrès et colloques dispensés au cours de l'année 2020 par les organismes ci-après mentionnés, à savoir :

- Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ);
- Congrès de l'Association internationale des enquêteurs en incendie criminel du Québec;
- Congrès de l'Association des pompiers instructeurs du Québec (APIQ);
- Congrès de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec (ATPIQ);
- Colloque sur la sécurité civile.

Il est de plus résolu que les dépenses y afférentes soient assumées par le budget de fonctionnement du service concerné.

2020-02-098 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2020-02 déposée par Michel Pitre, directeur du Service incendie, et d'en permettre le paiement.

2020-02-099 MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE EN OEUVRE DU PADD – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Plan d'action de développement durable (PADD) au mois d'octobre 2016 (résolution numéro 2016-10-408), selon une projection de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir des services professionnels pour réaliser la coordination et le suivi de la mise en œuvre du PADD et établir un rapport de l'état d'avancement des différents dossiers pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entretient une excellente relation d'affaires avec la firme Nature-Action Québec, laquelle est mandatée depuis l'adoption du PADD afin de coordonner et effectuer le suivi régulier quant à l'application et la mise en œuvre de tel plan, au bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 61000 410;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accorder le mandat de services professionnels à Nature-Action Québec pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre du PADD et établir un rapport de l'état d'avancement des différents dossiers pour l'année 2020, selon l'offre de service déposée, et d'autoriser une dépense pour un montant maximal de 6 784 \$, devant être assumé par le budget de fonctionnement du service concerné, laquelle somme est exempte de taxes, l'organisme bénéficiant du statut d'organisme de bienfaisance au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C., 1985, ch. 1)* et de la *Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3)*.

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-02-100 DÉROGATION MINEURE – 100, 36^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 390

Monsieur le maire suspend le déroulement de la séance, de 21 h 09 à 21 h 16, aux fins de discussions et prise de décision par les membres du conseil municipal quant à la présente demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 390, situé au 100, 36^e Avenue, afin d'autoriser que :

- la façade du bâtiment soit perpendiculaire à la rue;
- la marge avant soit réduite à 4,16 mètres au lieu de 5 mètres et la marge arrière réduite à 2,11 mètres au lieu de 10 mètres;
- le chauffe-eau situé en marge arrière soit à 1,65 mètre au lieu de 2 mètres de la ligne de telle marge;
- le réservoir de propane en marge arrière soit à 1,08 mètre au lieu de 3 mètres de la ligne de telle marge;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la loi et au règlement sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT toutefois que les droits consentis aux termes de la présente demande de dérogation mineure devront être exclusivement et expressément limités au bâtiment principal existant ainsi qu'à ses spécifications actuelles, tels droits ne pouvant bénéficier à toutes et nouvelles modifications quant à telles spécifications existantes, incluant non limitativement toutes reconstructions et/ou agrandissements, tant au plan horizontal que vertical du bâtiment principale susdit;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT en outre que les autorisations consenties, quant aux emplacements du chauffe-eau ainsi que du réservoir de propane ci-après décrits, sont temporaires et ne seront effectives que jusqu'à la date de leurs remplacements, tels équipements devant dès lors être installés et positionnés dans le respect intégral des dispositions réglementaires d'urbanisme recevant application;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à la majorité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 390, situé au 100, 36^e Avenue, afin d'autoriser que :

- la façade du bâtiment soit perpendiculaire à la rue;
- la marge avant soit réduite à 4,16 mètres au lieu de 5 mètres et la marge arrière réduite à 2,11 mètres au lieu de 10 mètres;
- le chauffe-eau situé en marge arrière soit à 1,65 mètre au lieu de 2 mètres de la ligne de telle marge;
- le réservoir de propane en marge arrière soit à 1,08 mètre au lieu de 3 mètres de la ligne de telle marge.

Il est de plus résolu de requérir du Service d'urbanisme de voir à prendre les dispositions afin de relever les numéros de matricule, la marque ainsi que, le cas échéant, le modèle du chauffe-eau et du réservoir de propane garnissant actuellement les lieux susdits afin que ces informations soient consignées au dossier matricule de la propriété concernée, pour référence ultérieure.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-02-101

DÉROGATION MINEURE – 110, 69^E AVENUE ET 2150, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 1 686 104 ET 6 333 069

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour les lots numéros 1 686 104 et 6 333 069, situés respectivement aux 110, 69^e Avenue et 2150, rue Principale, afin d'autoriser la création d'un lot transversal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la loi et au règlement sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'elle porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) toutefois conditionnelle à la présentation par le demandeur d'un plan d'aménagement des terrains conformes au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), lequel devra être préalablement approuvé par le CCU et viser notamment l'installation d'un mur végétal entre les habitations résidentielles voisines;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente toutefois un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 1 686 104 et 6 333 069, situés respectivement aux 110, 69^e Avenue et 2150, rue Principale, visant l'autorisation de créer un nouveau lot transversal.

2020-02-102

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 770, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 679

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du lot numéro 1 687 679, lequel fait présentement l'objet d'une demande de lotissement visant la création de deux lots distincts;

CONSIDÉRANT QU'il désire ainsi construire une résidence multifamiliale sur chacun des lots à être créés;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumise à l'approbation d'une modification du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Aménager les îlots et les ensembles d'îlots avec un cadre bâti qui offre une harmonisation sans être monotone;
- Développer un milieu de vie harmonieux;
- Créer un paysage harmonieux et donner un caractère distinctif au milieu;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant, visant à assurer le respect des termes et dispositions du PIIA inclut l'utilisation des divers matériaux ci-après décrits, pour la construction de l'une ou de l'autre des résidences multifamiliales précitées :

Matériaux immeuble 1

- Revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte couleur grise;
- Revêtement horizontal acier couleur bois noyer;
- Revêtement de maçonnerie couleur beige;
- Fascia, soffite et colonnes couleur noire;
- Volets et moulures couleur kaki;
- Ou tout autre matériau semblable;

Matériaux immeuble 2

- Revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte couleur grise;
- Revêtement horizontal acier couleur beige;
- Revêtement de maçonnerie couleur beige;
- Fascia, soffite et colonnes couleur noire;
- Volets et moulures couleur kaki;
- Ou tout autre matériau semblable;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) laquelle est toutefois conditionnelle à ce qui suit :

- la plantation d'un mur végétal dans la marge arrière de chacune des constructions projetées;
- la plantation d'un arbre en cour avant d'un diamètre minimal de 2,5 cm;
- les deux cases de stationnement situées en front de chacune des constructions projetées devront être relocalisées à l'arrière de celles-ci;

CONSIDÉRANT les orientations démontrées et contenues au Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, visant notamment la réduction des effets d'îlots de chaleur en lien avec la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge et estime nécessaire de requérir du demandeur, de façon additionnelle aux conditions préalablement mentionnées, la plantation d'un mur végétal en marges latérales de chacune des constructions projetées, dans les lignes de propriété contiguës aux immeubles adjacents;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, et relative à la construction de deux résidences multifamiliales sur les lots projetés suite au lotissement du lot original numéro 1 687 679, situé au 770, rue Principale.

2020-02-103 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2020-02 déposée par Frédéric Rochette-Héroux, urbaniste, technicienne en urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2020-02-104 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – VOYAGE CULTUREL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par les personnes ci-après nommées, aux fins de participation à un voyage culturel et linguistique à Londres en avril 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention des voyages culturels;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 600 \$ à l'école secondaire Soulanges pour la participation de Emma-Rose Dallaire, Katty Hatch, Léa-Rose Carrière, Maïka Forget, Mélyane Lalonde et Zakary B-Lavoie à un voyage culturel et linguistique à Londres en avril 2020.

2020-02-105 TARIFICATION 2020 – CAMP DE JOUR ET CAMPS SPÉCIALISÉS

Il est résolu à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour le service de camp de jour, le service de garde et les camps spécialisés pour l'été 2020 :

Camp de jour régulier

Les activités échelonnées sur une période de huit semaines, se dérouleront du 29 juin au 21 août 2020, suivant un horaire de cinq jours/semaine, du lundi au vendredi, de 9 h à 15 h, à la plage de Saint-Zotique :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Coûts (par enfant de 5 à 12 ans, par semaine) :

Semaine 1 (4 jours)	Semaines 2 à 8 (5 jours)
- 1 ^{er} enfant : 55 \$	- 1 ^{er} enfant : 65 \$
- 2 ^e enfant : 49,50 \$	- 2 ^e enfant : 58,50 \$
- 3 ^e enfant : 44 \$	- 3 ^e enfant : 52 \$

Un rabais sera accordé pour les coûts du camp de jour régulier si l'enfant est inscrit à :

7 et 8 semaines de camp de jour - Rabais de 10 %

(Le rabais ne s'applique pas aux sorties, au service de garde, aux camps spécialisés et à la semaine supplémentaire.)

Non-résidents :

- Les non-résidents pourront s'inscrire au camp de jour régulier à compter du 1^{er} mai 2020 moyennant des frais supplémentaires de 30 \$ par enfant, par semaine.

Camps spécialisés

Les camps spécialisés se dérouleront suivant un horaire de cinq jours/semaine, du lundi au vendredi, de 9 h à 15 h, et seront animés par l'organisme ParascoPlus, au cours des semaines suivantes :

- 29 juin au 3 juillet 2020;
- 6 au 10 juillet 2020;
- 13 au 17 juillet 2020.

Coûts :

Camp de jour spécialisé pour les résidents : 125 \$/semaine

Camp de jour spécialisé pour les non-résidents : 150 \$/semaine

Le service de garde sera également offert pour la somme de 12 \$ par jour ou de 50 \$ par semaine.

Service de garde

Un service de garde pour les enfants inscrits au camp de jour régulier et/ou spécialisé sera offert à la plage, avant et après les activités, soit de 6 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h. Les coûts d'utilisation par période de garde sont payables au moment de l'inscription et sont les suivants :

Coûts par semaine :

	Semaine 4 jours	Semaine 5 jours
Période du matin seulement :	12 \$	15 \$
Période de l'après-midi seulement :	12 \$	15 \$
Période du matin et de l'après-midi :	20 \$	25 \$

Des blocs d'urgence sont disponibles et payables la journée-même au coût de 5 \$ par période.

Semaine de camp de jour supplémentaire

Nous offrons une semaine de camp de jour supplémentaire pour les enfants du camp de jour régulier, du 24 au 27 août 2020. La semaine supplémentaire inclut les activités et le service de garde.

Coûts : 80 \$ pour un enfant

120 \$ pour deux enfants de la même famille

150 \$ pour trois enfants et plus d'une même famille

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Frais de retard

- Après le 24 avril 2020 : 10 \$ supplémentaire par enfant par semaine inscrite
- Après le 22 mai 2020 : 20 \$ supplémentaire par enfant par semaine inscrite

Politique d'annulation et de transfert

Jusqu'au 5 juin 2020 : Des frais d'administration de 20 % seront retenus et le solde sera remboursé sous forme de chèque.

À compter du 6 juin 2020 : Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour des motifs d'ordre médical et une attestation médicale devra y être jointe. Dans le cas d'une annulation pour des motifs d'ordre médical, les frais d'administration de 20 % sont applicables et le remboursement sera effectué proportionnellement au nombre de journées restantes.

Des frais de 10 \$ par semaine par enfant s'appliqueront pour toute demande de transfert.

2020-02-106 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2020-02 déposée par Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2020-02-107 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT l'annonce faite par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) entourant l'instauration du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique souhaite pouvoir profiter d'un tel programme aux fins de la restauration des Grands-Marais situés sur son territoire;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Etleva Milkani, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et/ou Mme Véronique Quane, chef de division Hygiène du milieu et Environnement par intérim, et/ou Mme Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, afin de présenter un projet de restauration des Grands-Marais, pouvant s'inscrire dans le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques et afin de soumettre toute demande de subvention en lien avec tel projet.

2020-02-108 AUTORISATION – FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS SAISON ESTIVALE 2020 – SÉLECTION DES SPECTACLES SUR SCÈNE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de maintenir la programmation de spectacles en lien avec le Festival St-Zo Foodtruck et le Festival régional de la grillade, qui se dérouleront à la plage de Saint-Zotique respectivement les 4 juillet et 15 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire à nouveau offrir à la population des prestations artistiques de qualité à l'occasion de tels événements rassembleurs;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue d'un spectacle au Festival St-Zo Foodtruck, le samedi 4 juillet 2020 à la plage de Saint-Zotique, avec comme artistes invités les membres du groupe Boogie Wonder Band, pour une somme de 9 000 \$ en sus des taxes applicables, telle dépense devant être assumée par le budget de fonctionnement du Service des loisirs.

Il est de plus résolu d'autoriser la tenue d'un spectacle country au Festival régional de la grillade, le samedi 15 août 2020 à la plage de Saint-Zotique, avec comme artistes invités, en première partie, le duo Five Roses et, dans le cadre du spectacle principal, les membres du groupe Nashville Québec, pour une somme globale de 8 500 \$ en sus des taxes applicables, telle dépense devant être assumée par le budget de fonctionnement de la plage.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-02-109 ADJUDICATION DE CONTRAT – AGENTS DE SÉCURITÉ À LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE – SAISON 2020

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable que la Municipalité de Saint-Zotique retienne les services d'une agence de sécurité pour la saison estivale 2020, soit du mois de juin au mois de septembre inclusivement, à la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectivement besoin d'agents de sécurité entraînés et formés pour assurer le contrôle de foule sur le site de la plage ainsi que d'agents de sécurité en nombre suffisant lors d'événements spéciaux, au besoin;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services par invitation ont été sollicitées auprès des quatre firmes spécialisées suivantes, le tout en conformité des dispositions contenues à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues et analysées qui se résument comme suit :

- Onyx Sécurité :	10 360 \$;
- MRC Sécurité :	12 000 \$;
- Sécurité Cavalerie :	Non déposée;
- Trimax Sécurité :	Non déposée;

CONSIDÉRANT QUE les montants apparaissant aux offres de services reçues représentent une rémunération calculée sur la base de 200 heures de travail, pour la saison estivale, mais que cette estimation excède traditionnellement le nombre réel d'heures requis afin de satisfaire au besoin de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faite par la directrice de la plage de telles offres de services ainsi que le contenu de la grille d'analyse préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de services d'agence de sécurité, pour la saison estivale 2020 à la Plage de Saint-Zotique au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Onyx Sécurité, selon les besoins ponctuels et journaliers de la Municipalité, pour un montant maximal de 10 360 \$ taxes en sus, selon l'offre de service déposée.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice de la Plage de Saint-Zotique, soient autorisés au besoin à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-02-110 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – DÉFI ENSEMBLE, TOUT VA MIEUX DE PARTICIPACTION

CONSIDÉRANT le point numéro 1 de l'orientation sociale du Plan d'action de développement durable (PADD) relativement à la mise en place d'un environnement sécuritaire qui offre des services familiaux à une communauté active;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite encourager les membres de sa communauté à être actifs et à promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire inviter la population à adopter un mode de vie sain et actif en leur donnant les outils nécessaires afin d'atteindre leurs objectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la plage élaborera une programmation conviviale destinée à la participation active de ses citoyens, dans le cadre de l'événement St-Zo Sup Challenge qui se déroulera le samedi 20 juin 2020 à la plage de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à présenter une demande de subvention pour une somme maximale de 500 \$ auprès de ParticipACTION dans le but de présenter aux citoyens de la Municipalité une programmation facilement accessible dans le cadre de l'événement du St-Zo Sup Challenge, en lien avec le Défi Ensemble, tout va mieux, qui se tiendra le samedi 20 juin 2020 à la plage de Saint-Zotique.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-02-111 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS AGRIESPRIT DU FINANCEMENT AGRICOLE CANADA

CONSIDÉRANT QUE l'item 1 de l'article 5 de la section identifiée sous l'appellation Orientation économique contenu au Plan d'action de développement durable (PADD) de la Municipalité de Saint-Zotique, qui confirme le désir de la Municipalité d'investir dans la promotion et dans de nouveaux équipements pour redynamiser la plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités et événements d'envergure se déroulent régulièrement dans les sentiers de la plage et que la popularité de ceux-ci n'est que grandissante;

CONSIDÉRANT la vision de l'organisation de la plage de développer et d'améliorer davantage la qualité de ses installations dans les prochaines années, tel que déjà prévu au Plan triennal d'immobilisations (PTI), et que l'ajout de systèmes d'éclairage écologiques (DEL) permanents permettrait de promouvoir et de bonifier l'offre de service pouvant être accessible à la population, sur une base annuelle;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage de Saint-Zotique à présenter une demande d'aide financière auprès du Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada (FAC) au montant de 20 000 \$, afin de faire l'achat de systèmes d'éclairage écologiques (DEL) permanents dans les sentiers de la plage.

2020-02-112 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NAGER POUR SURVIVRE

CONSIDÉRANT QUE les statistiques démontrent que 52 % des enfants au Québec ne survivraient probablement pas à une chute inattendue en eau profonde;

CONSIDÉRANT QUE l'une des dix actions pour prévenir la noyade est d'enseigner aux enfants d'âge scolaire les bases de la natation et les règles de sécurité nautique;

CONSIDÉRANT QUE les écoles de la région pourraient bénéficier du Programme Nager pour survivre offert par la Société de sauvetage du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs écoles ont manifesté leur intérêt à participer au programme;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) consent à l'octroi d'aides financières pour l'année 2020, dans le cadre du Programme Nager pour survivre;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser la directrice de la plage de Saint-Zotique afin d'entreprendre les démarches auprès de la Société de sauvetage du Québec ainsi qu'auprès de Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, aux fins de présentation d'une demande visant l'obtention d'une subvention concernant le Programme Nager pour survivre, pour une somme maximale de 1 500 \$.

2020-02-113 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2020-02 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2020-02-114 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 668 RÉGISSANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 725

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une présente séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 668 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 725.

2020-02-115 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 668 RÉGISSANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 725**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 668 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 725.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 668 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 725.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-02-116 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 715 DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DES POUVOIRS RELATIFS AUX DÉPENSES, CONTRATS, NOMINATIONS ET EMBAUCHES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 727**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 715 déléguant à certains fonctionnaires de la municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la municipalité – Règlement numéro 727.

2020-02-117 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 723 D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DE LAMPADAIRES À ÉNERGIE SOLAIRE POUR UNE DÉPENSE DE 354 210 \$ ET UN EMPRUNT DE 354 210 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 723**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ – Règlement numéro 723 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ – Règlement numéro 723.

Il est de plus résolu de fixer la date pour la tenue du registre référendaire prévu à la loi au lundi 9 mars 2020, de 9 h à 19 h, aux bureaux de la Municipalité situés au 1250, rue Principale, en la Municipalité de Saint-Zotique.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-02-118 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES AUX SERVICES DISPENSÉS PAR LE SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 724**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement décrétant les tarifs applicables aux services dispensés par le service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 724 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement décrétant les tarifs applicables aux services dispensés par le service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 724.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-02-119 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 INTITULÉ LE PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-15**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-15 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement est de modifier le Plan d'affectation des sols contenu à l'annexe 1 du Plan d'urbanisme afin d'identifier une affectation publique sur la 69^e Avenue, du côté ouest, à même l'aire commercialo-industrielle, telle qu'identifiée à l'annexe A dudit règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-15.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-02-120 **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-20**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-20 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le second projet amendé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement visent :

- a) la modification des dispositions relatives à l'aménagement de stationnements et d'enseignes;
- b) la modification des dispositions particulières à certains usages ou parties du territoire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- c) la modification des grilles de spécifications des zones 15Zea, 19C, 19.1C, 82Ha, 85Ha, 101Ha, 104Ha, 107Ha, 110Ha, 181M et 207Hb.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-20.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-02-121 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-21

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-21.

L'objet et la portée du second projet de règlement visent :

- a) la modification au plan de zonage des limites de la zone 16I;
- b) l'ajout au plan de zonage de la zone 212P;
- c) l'ajout à la grille de spécifications de la zone 212P;

tels que délimités selon la cartographie apparaissant au plan de zonage annexé audit règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-21.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance.

Les originaux du second projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-02-122 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 534 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES – RÈGLEMENT NUMÉRO 534-4

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures – Règlement numéro 534-4 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement visent l'ajout, au dernier paragraphe de l'article 2.5 intitulé « Frais d'administration et de publication, du texte suivant, à savoir :

« Nonobstant le paragraphe précédent, toute personne demandant une dérogation mineure et ayant déjà obtenu un permis ou certificat pour un immeuble rendu dérogoire de façon directe par une action municipale, n'aura pas à acquitter la somme prévue au présent règlement ».

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 534 sur les dérogations mineures – Règlement numéro 534-4.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- suivi dossier dérogation mineure 45^e Avenue Sud;
- déneigement 4^e Rue;
- modalités de publicité des assises municipales;
- sources souterraines d'eau/analyse de vulnérabilité;
- canaux municipaux.

2020-02-123

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 22 h 07.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. Q-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 17 mars 2020 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

À noter que tous les conseillers municipaux étaient physiquement présents, à l'exception du conseiller municipal Pierre Chiasson qui assistait à la séance par voie téléphonique.

Absent(s) : Pierre Chiasson

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

En raison de circonstances et de difficultés d'ordre technique incontrôlables et répétées, la communication téléphonique avec le conseiller municipal Pierre Chiasson, absent physiquement, n'a pu être maintenue entre 20 h 05 et 20 h 29. À l'exception de ses interventions au cours des périodes de questions du début et de la fin de la séance, ce dernier n'est donc pas intervenu dans son déroulement ni participé au vote entourant les résolutions adoptées lors de telle séance, étant dès lors considéré comme absent.

2020-03-124 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, le conseiller municipal Pierre Chiasson participant à la présente séance ordinaire du conseil municipal à distance et par voie téléphonique, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel décrété le 15 mars 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux (Arrêté numéro 2020-04).

Conformément aux pouvoirs conférés aux membres du conseil municipal aux termes de tel arrêté ministériel, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra à huis clos et Monsieur le maire ouvre par conséquent la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil, aucune question n'émane de citoyens;

Une question est toutefois posée par voie téléphonique par un membre du conseil municipal, M. Pierre Chiasson, quant au creusage des canaux (8 h 05).

Au cours des échanges sur le sujet, et malgré plusieurs tentatives infructueuses, des difficultés d'ordre technique ont causé l'interruption de la communication, laquelle n'a pu être rétablie qu'au cours de la période de questions de fin de la séance. En raison de ces circonstances incontrôlables, le conseiller municipal M. Pierre Chiasson n'a pu assister ni participer au déroulement des discussions et diverses résolutions adoptées par le conseil municipal quant aux points apparaissant à l'ordre du jour préalablement communiqué à l'ensemble des élus municipaux.

2020-03-125 AVIS D'INTENTION – RÉDUCTION TAUX INTÉRÊT – ARRÉRAGES TAXES MUNICIPALES

Il est résolu à la majorité d'ajouter ce point à l'ordre du jour à l'item 5.10.

2020-03-126 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à la majorité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié en ajoutant le point 5.10 « Réduction taux intérêt – Arrérages taxes municipales ».

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- 2. Ordre du jour**
- 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
- 2.1.1 Avis d'intention – Réduction taux intérêt – Arrérages taxes municipales
- 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2020 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
- 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
- 5.2 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
- 5.3 Embauche – Technicienne en urbanisme
- 5.4 Avis de résiliation – Ententes relatives aux travaux dans les cours d'eau des bassins versants numéros 1, 13, 21 et 26 – MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 5.5 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 723 D.A.
- 5.6 Mandat – Tribunal administratif du Québec (T.A.Q.) – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
- 5.7 Mandat – Poursuite judiciaire – Événement du 5 juin 2019
- 5.8 Avis d'intention – Acquisition terrains école secondaire – Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaire
- 5.9 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 5.10 Réduction taux intérêt – Arrérages taxes municipales
- 6. Services techniques**
- 6.1 Autorisation – Appel d'offres pour services professionnels – Plans et devis quant à l'augmentation de la capacité des étangs aérés
- 6.2 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Adjudication de contrat – Complément de mandat – Stabilisation des berges et étude d'impact
- 7.2 Aide financière accordée – Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA)
- 7.3 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Ratification – Rapport annuel d'activités municipales en matière de sécurité incendie D.A.
- 8.2 Autorisation – Demande de subvention – Fonds Agriesprit du Financement Agricole Canada
- 8.3 Autorisation – Signature bail – Emplacement temporaire Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique D.A.A.
- 8.4 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 110, 48^e Avenue Sud – Lot numéro 1 685 745 D.A.
- 9.2 Dérogation mineure – 244, rue Principale – Lot numéro 2 085 883 D.A.
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 244, rue Principale – Lot numéro 2 085 883 D.A.
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 166, rue Principale – Lots numéros 1 688 905 et 1 686 601 D.A.
- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 170, rue Principale – Lots numéros 4 803 505 et 6 153 152 D.A.
- 9.6 Contribution 10 % parcs, terrains de jeux et espaces verts – 560, 65^e Avenue – Lot numéro 1 686 475
- 9.7 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Adjudication de contrat – Conception et construction toiture patinoire réfrigérée D.A.A.
- 10.2 Autorisation – Demande de subvention – Voyage culturel
- 10.3 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Association des pêcheurs Excellence Bass
- 11.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 572 relatif à la circulation (RMH 399-2020) – Règlement numéro 730
- 12.2 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 706 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 731
- 12.3 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 706 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 731 D.A.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 12.4 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 668 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 725 D.A.
- 12.5 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 715 déléguant à certains fonctionnaires de la municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la municipalité – Règlement numéro 727 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-21 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2020-03-127 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à la majorité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2020.

C – REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant que la programmation des travaux révisés présentée par la Municipalité de Saint-Zotique le 24 janvier 2020 a été approuvée.

Monsieur le maire les informe également que le montant de l'aide financière en lien avec cette reddition de comptes, présentée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2014-2018 (TECQ)), représente pour la Municipalité une somme de 206 558 \$ ce qui porte à 2 151 036 \$ le montant cumulatif autorisé de la subvention.

C – DÉCRET DE DISSOLUTION DE LA RÉGIE – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), confirmant la signature par Madame la ministre Andrée Laforest, en date du 6 mars 2020, du décret de dissolution (numéro 7014) de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Régie), laquelle n'a donc plus d'existence légale depuis cette date.

Monsieur le maire les informe également que le MAMH a entériné la convention de partage des divers postes d'actifs et de passifs de la Régie, telle que préalablement signée par les municipalités partenaires de telle régie, en l'occurrence les Municipalité de Saint-Zotique et Municipalité des Coteaux.

2020-03-128 C – DEMANDE D'APPUI – DÉPUTÉE SALABERRY-SUROÏT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant de la députée de Salaberry-Suroît, Mme Claude DeBellefeuille, nous avisant de certaines modifications significatives apportées dans le budget de 2019 quant aux projets admissibles à l'aide financière émanant du Fonds de la taxe sur l'essence fédéral (FTE).

Monsieur le maire les informe également que telles et nouvelles restrictions à caractère économique risquent de mettre en péril la réalisation de divers projets municipaux antérieurement admissibles à une aide économique du ministère de l'Infrastructure et des Collectivités.

Il applaudit et salue la décision et l'initiative de Mme Claude DeBellefeuille de vouloir intervenir auprès de Mme Catherine McKenna, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, afin de l'inciter à revoir les critères de financement ayant déjà fait l'objet d'annonces budgétaires dans le but de maximiser l'aide financière pouvant être octroyée aux municipalités du Québec dans le cadre de l'application du FTE.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au FTE et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de plusieurs projets des municipalités québécoises est mise en péril en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revoir sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux réalisés « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT QUE la députée fédérale de Salaberry-Suroît met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.

CONSIDÉRANT QUE la députée fédérale de Salaberry-Suroît, Mme Claude DeBellefeuille, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT la demande d'appui présentée par cette dernière et visant à la mandater afin d'intervenir auprès de Mme Catherine McKenna, ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, dans le but décrit précédemment;

Il est résolu à la majorité que la Municipalité de Saint-Zotique appuie la députée fédérale de Salaberry-Suroît, Mme Claude DeBellefeuille, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence (FTE) afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la députée fédérale de Salaberry-Suroît, Mme Claude DeBellefeuille, ainsi qu'à la ministre fédérale de l'Infrastructure et des Collectivités, Mme Catherine McKenna pour traitement et suivi.

2020-03-129

C – FORMATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF – VIVRE ET GRANDIR AUTREMENT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la directrice générale de l'organisme V.I.V.R.E. & Grandir Autrement, Mme Mélanie Deveault, invitant un membre du conseil municipal ou son représentant désigné à siéger au comité consultatif de tel organisme, nouvellement créé.

Monsieur le maire les informe également que ce comité consultatif, sur lequel siègera également un représentant de la Commission scolaire des Trois-Lacs (CSTL) et du CISSS de la Montérégie-Ouest (CISSMO) de même que trois représentants de la communauté ainsi que deux représentants du comité de direction, aura pour mission de permettre le déploiement des objectifs de tel organisme, centrés dans toutes les sphères de la communauté.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à la majorité de nommer Mme Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Zotique afin de siéger au comité consultatif de l'organisme V.I.V.R.E. & Grandir Autrement.

Dans l'éventualité de l'absence ou de l'impossibilité d'agir de Mme Mélanie Côté, il est également résolu de nommer, à titre subsidiaire et dans l'ordre ci-après établi, les personnes suivantes à titre de représentants de la Municipalité de Saint-Zotique au sein du comité consultatif de l'organisme V.I.V.R.E. & Grandir Autrement, à savoir :

- M. Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général;
- M. Éric Lachance, conseiller municipal.

2020-03-130 C – DEMANDE DE PARTAGE DES COÛTS – COURS D'EAU – 1409, RUE PRINCIPALE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des propriétaires de l'immeuble situé au 1409, rue Principale et visant à requérir de la Municipalité une contribution financière de l'ordre de 20 000 \$, destinée à des travaux de profilage et de nettoyage du cours d'eau bordant leur propriété, qu'ils souhaitent réaliser.

Il est résolu à la majorité de refuser la demande précitée des propriétaires de tel immeuble en raison principalement du fait qu'il n'existe actuellement aucune obstruction au libre écoulement du cours d'eau sous étude et, qu'au surplus, aucune somme n'a été budgétée à cet effet pour l'année courante.

2020-03-131 C – CESSION À TITRE GRATUIT – LOTS NUMÉROS 1 685 193, 1 685 196 ET 1 685 198

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une offre formulée par trois citoyens de la Municipalité de Saint-Zotique visant la cession à titre gratuit de terrains vacants situés sur les 12^e et 13^e Avenues, connus et désignés comme étant les lots numéros 1 685 193, 1 685 196 et 1 685 198.

CONSIDÉRANT QUE ces trois terrains sont situés dans la bande tampon de 65 mètres de l'autoroute 20 prévue au Règlement numéro 529 relatif au zonage et qu'ils se situent au surplus en milieux humides;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable pour la Municipalité de Saint-Zotique de se prévaloir et d'accepter sans autres conditions la cession à titre gratuit qui lui est présentée, quant aux immeubles décrits précédemment;

Il est résolu à la majorité d'accepter l'offre de cession à titre gratuit entourant les droits de propriété des lots numéros 1 685 193, 1 685 196 et 1 685 198 et présentée par les citoyens concernés et de mandater Me Suzanne Vincent, notaire de la firme Leroux, Vincent, Pharand, Notaires SENC ou, en son absence un autre notaire oeuvrant au sein de la même firme.

Il est de plus résolu que la dépense en lien avec les honoraires professionnels reliés à la signature ainsi qu'à la publication de tel acte de cession à titre gratuit soit financé par le poste budgétaire 02 13000 410.

Il est finalement résolu que le maire ou, en son absence, le secrétaire-trésorier et directeur général, soient autorisés à signer l'acte de transfert de propriété et tout autre document nécessaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-03-132 C – DEMANDE D'APPUI – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOTS NUMÉROS 6 338 438 ET 6 338 440

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'appui quant à la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par M. Claude Bourbonnais, arpenteur-géomètre et représentant de la firme Immobilier St-Zotique inc., et visant le transfert de propriété des lots numéros 6 338 438 et 6 338 440.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Monsieur le maire les informe également que tel transfert de propriété, si autorisé, le sera au bénéfice de la corporation Les Fermes Cuerrier inc.

CONSIDÉRANT QUE le contenu de la demande présentée s'avère conforme à la réglementation d'urbanisme applicable aux lots susdits, lesquels sont situés en zone agricole et sont d'une superficie minimale qui respecte les dispositions réglementaires applicables;

Il est résolu à la majorité que la Municipalité de Saint-Zotique appuie telle que présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) la demande d'autorisation souscrite par le mandataire de la firme Immobilier St-Zotique inc. au bénéfice de la corporation Les Fermes Cuerrier inc., quant aux lots numéros 6 338 438 et 6 338 440.

Il est de plus résolu de requérir du Service d'urbanisme la rédaction et l'envoi à la CPTAQ de la demande d'autorisation mentionnée précédemment, dont les frais inhérents seront la responsabilité du demandeur et/ou de son représentant.

2020-03-133 C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE PLONGEON VAUDREUIL-DORION

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant du Club de plongeon Vaudreuil-Dorion reliée à la 13^e édition de la compétition régionale qui se déroulera les 21 et 22 mars 2020.

Il souligne toutefois le fait que cette demande est incomplète en ce qu'elle est muette quant à l'identification des athlètes habitant le territoire de la Municipalité et participant à cette compétition régionale.

En considération de ce qui précède, il est résolu à la majorité de refuser la demande d'aide financière émanant du Club de plongeon Vaudreuil-Dorion reliée à la 13^e édition de la compétition régionale qui se déroulera les 21 et 22 mars 2020.

2020-03-134 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 29 février 2020 :	2 783 656,88 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 29 février 2020 :	125 411,76 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 29 février 2020 :	251 691,07 \$
Total :	3 160 759,71 \$
Engagements au 29 février 2020 :	1 195 592,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 715 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 29 février 2020 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2020-03-135 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 715.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2020-03-136 EMBAUCHE – TECHNICIENNE EN URBANISME

CONSIDÉRANT la nomination par intérim de Mme Frédérik Rochette-Héroux, urbaniste, officier municipal en bâtiment et en environnement à compter du 18 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicienne en urbanisme antérieurement occupé par Mme Frédérik Rochette-Héroux devient vacant;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures fait afin de combler tel poste et la recommandation faite par le comité de sélection ayant analysé les offres de candidatures soumises à la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à la majorité de nommer Mme Amélie Brien à titre de technicienne en urbanisme, à compter du 9 mars 2020, conformément aux éléments contenus à la convention collective de travail signée avec le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu qu'aux termes de telle nomination, Mme Amélie Brien se voit conférer l'ensemble des pouvoirs prévus à l'article 492 du *Code municipal du Québec* dans le cadre de l'application de tous règlements municipaux et notamment de ceux qui autorisent la visite et/ou l'examen de toutes propriétés mobilières ou immobilières, nuisances et autres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique de même que les pouvoirs prévus à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, étant par ailleurs nommée à titre de personne désignée aux termes de telles dispositions législatives.

Il est finalement résolu de nommer Mme Amélie Brien au poste d'officier municipal désigné afin d'assurer l'application et le respect de l'ensemble de la réglementation municipale, incluant toutes autorisations requises notamment aux fins de l'émission de constats d'infraction aux termes de l'un et/ou de l'autre de tels règlements municipaux.

2020-03-137 AVIS DE RÉSILIATION – ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU DES BASSINS VERSANTS NUMÉROS 1, 13, 21 ET 26 – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la signature par la Municipalité de Saint-Zotique de diverses ententes relatives aux travaux dans les cours d'eau des bassins versants numéros 1, 13, 21 et 26, intervenues respectivement le 4 mai 2017 ainsi qu'au cours du mois de juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE telles ententes intéressent la MRC de Vaudreuil-Soulanges, d'une part, ainsi que diverses municipalités situées sur le territoire de cette dernière, d'autre part;

CONSIDÉRANT ainsi que l'entente relative au bassin versant numéro 1 a été ratifiée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Saint-Zotique, la Municipalité des Coteaux, la Municipalité de Saint-Clet, la Municipalité de Saint-Polycarpe, la Municipalité de Saint-Télesphore de même que par la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT QUE celle relative au bassin versant numéro 13 a, quant à elle, été signée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Saint-Zotique, la Municipalité de Saint-Polycarpe ainsi que par la Municipalité de Saint-Télesphore;

CONSIDÉRANT QUE l'entente liée au bassin versant numéro 21 a été, pour sa part, ratifiée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Saint-Zotique et par la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au bassin versant numéro 26 a été conclue et signée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Municipalité de Saint-Zotique ainsi que par la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces ententes déléguent à la Municipalité de Saint-Zotique la responsabilité, les droits ainsi que les obligations en lien avec les travaux devant être réalisés dans les divers bassins versants mentionnés précédemment, lesquelles ententes deviennent échues le 31 décembre 2020;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté, à l'occasion de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2020, une résolution portant le numéro 2020-02-091 aux termes de laquelle elle signifiait à la MRC de Vaudreuil-Soulanges son intention de ne pas renouveler les diverses ententes susdites, à leur échéance du 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a, pour sa part, adopté une résolution confirmant son acceptation de résilier à compter du 1^{er} mars 2020 telles ententes et à en assumer le respect, les droits et obligations qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est disposée à accepter la résiliation anticipée de ces ententes à la date du 1^{er} mars 2020 mais qu'elle désire obtenir un délai de transition d'un mois afin de permettre le transfert à la MRC de Vaudreuil-Soulanges les divers dossiers actuellement sous son contrôle et sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire dans ces circonstances d'informer et d'aviser l'ensemble des municipalités parties à telles ententes de la résiliation anticipée susdite et de l'engagement souscrit par la MRC de Vaudreuil-Soulanges en lien avec les responsabilités qui en découlent;

Il est résolu à la majorité d'aviser la MRC de Vaudreuil-Soulanges de l'acceptation faite par la Municipalité de Saint-Zotique de la résiliation avant termes de chacune des ententes stipulées précédemment, en date du 1^{er} mars 2020 et de prendre acte de l'engagement souscrit par la MRC de Vaudreuil-Soulanges quant aux droits, obligations et responsabilités en lien avec telles ententes.

Il est également résolu de demander à la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de voir à prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la remise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de l'ensemble des dossiers actifs et liés à l'une et/ou à l'autre des ententes visées aux présentes, et ce, d'ici le 1^{er} avril 2020.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à l'ensemble des municipalités parties aux ententes relatives aux travaux dans les cours d'eau des bassins versants numéros 1, 13, 21 et 26 afin de les informer de la résiliation anticipée des dites ententes et de la prise en charge de celles-ci par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, à compter du 1^{er} mars 2020.

Il est finalement résolu de rescinder la résolution municipale portant le numéro 2020-02-091, considérant le fait qu'elle devient sans objet.

2020-03-138

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 723

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 10 mars 2020 quant au Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ – Règlement numéro 723;

Il est résolu à la majorité de prendre acte du fait que le secrétaire-trésorier et directeur général dépose, conformément aux dispositions contenues à l'article 578, al.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 723. Le règlement susdit est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Il est de plus résolu, bien que non requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de procéder à l'affichage de tel certificat à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal.

2020-03-139

MANDAT – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (T.A.Q.) – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT QU'un avis de réclamation et de sanction administrative pécuniaire a été émis à l'endroit de la Municipalité de Saint-Zotique par la direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le 19 juin 2019;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cet avis, le MELCC reproche à la Municipalité d'avoir réalisé des travaux de remplissage à la plage de Saint-Zotique le 20 décembre 2018, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation, l'approbation ou la certification requise aux termes des dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (R.R.L.Q., c. Q-2)*;

COPNSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déposé devant le Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires du MELCC une demande le 12 juillet 2019 visant à obtenir l'annulation pure et simple de telle sanction administrative pécuniaire;

CONSIDÉRANT QU'une décision a été rendue par le Bureau susdit le 2 mars 2020, maintenant ladite sanction administrative pécuniaire de 5 000 \$ déjà imposée à la Municipalité dans le cadre de la situation précédemment décrite;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique estime toujours avoir de bons et valables motifs de contestation en lien avec ce dossier et qu'elle souhaite porter en appel la décision du Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires devant le Tribunal administratif du Québec (T.A.Q.), suivant la procédure applicable en pareils cas;

Il est résolu à la majorité de mandater et d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à se pourvoir en appel devant le Tribunal administratif du Québec (T.A.Q.) de la décision rendue le 2 mars 2020 par le Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

2020-03-140 MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE – ÉVÉNEMENT DU 5 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE des dommages matériels ont été occasionnés à un lampadaire, propriété de la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre d'un accident routier survenu le 5 juin 2019, à proximité de l'immeuble situé au 272, avenue des Cageux, sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'auteur de tels dommages a été identifié et qu'une réclamation monétaire lui a été transmise, laquelle demeure impayée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre et d'autoriser l'institution de procédures judiciaires afin de permettre à la Municipalité de Saint-Zotique d'être indemnisée des pertes économiques et autres dommages qu'elle a subi et qui découlent de l'événement ci-dessus décrit;

Il est résolu à la majorité d'autoriser et de mandater le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer toutes les démarches et/ou procédures judiciaires utiles afin que cette dernière soit indemnisée par l'auteur et le responsable de l'événement susdit survenu le ou vers le 5 juin 2019, pour toutes les pertes matérielles et économiques subies à l'occasion de tel événement.

2020-03-141 AVIS D'INTENTION – ACQUISITION TERRAINS ÉCOLE SECONDAIRE – LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT l'implantation projetée par la Commission scolaire des Trois-Lacs (CSTL) d'une école secondaire d'une capacité de l'ordre de 1250 élèves sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, afin de satisfaire à la planification des besoins d'espace de la CSTL;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture officielle de telle institution scolaire est prévue pour la rentrée scolaire de l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique verra à céder à la CSTL l'ensemble des terrains vacants visant à permettre l'érection de l'école secondaire visée aux présentes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique devra engager des dépenses substantielles afin de permettre la cession des terrains susdits à la CSTL et la réalisation du projet de construction mentionné précédemment, destiné à satisfaire aux besoins d'espace identifiés par cette dernière, sur le territoire de la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire à être érigée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique est vouée à desservir des élèves provenant de diverses autres municipalités locales, situées dans le district identifié par la CSTL;

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée Nationale du Québec, en date du 8 février 2020, de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaire (L.Q. 2020, c.1)*;

CONSIDÉRANT la teneur des dispositions contenues notamment aux articles 272.2, 272.10 et 272.16 de telle loi, autorisant la Municipalité de Saint-Zotique à exiger d'une autre municipalité locale une contribution financière lorsque l'école secondaire située sur son territoire est vouée à desservir des élèves provenant du territoire de cette autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire se prévaloir de tels droits, dans le but de percevoir les contributions financières auxquelles elle peut légitimement prétendre des municipalités locales visées par les dispositions légales mentionnées précédemment;

Il est résolu à la majorité que la Municipalité de Saint-Zotique entend se prévaloir des droits que lui confère les dispositions contenues à la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et la gouvernance scolaire (L.Q. 2020, c.1)* afin d'exiger, de toute municipalité locale identifiée par la Commission scolaire des Trois-Lacs (CSTL) et dans le respect des critères contenus aux dispositions susdites, une contribution financière dans le cadre des dépenses engagées en lien avec la cession à cette dernière des terrains destinés à l'érection d'une école secondaire et visant à satisfaire et combler les besoins d'espace identifiés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution, pour information, à M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS), à Mme Sophie Proulx, directrice générale de la Commission scolaire des Trois-Lacs (CSTL) ainsi qu'à toutes les municipalités locales bénéficiant de la desserte territoriale de l'école secondaire à être construite sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique.

2020-03-142 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2020-03 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2020-03-143 RÉDUCTION TAUX INTÉRÊT – ARRÉRAGES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté, le 17 décembre 2019, le Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020 – Règlement numéro 720;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.5, alinéa 5 de tel règlement prévoit l'imposition d'un intérêt calculé à un taux de 15 % l'an sur toutes sommes dues aux termes de l'application de l'une et/ou de l'autre des dispositions qui s'y retrouvent;

CONSIDÉRANT l'autorité conférée aux membres d'un conseil municipal suivant les termes contenus à l'article 981 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*, quant à la détermination d'un taux d'intérêt différent du taux de base qui y est stipulé, soit de 5 % l'an;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19 et les implications économiques pouvant en découler pour la population en général, et pour les contribuables de la Municipalité de Saint-Zotique, en particulier;

Il est résolu à la majorité de fixer à 0 % l'an le taux d'intérêt applicable à toutes sommes dues aux termes de l'application du Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020 – Règlement numéro 720, à l'exception des frais et autres tarifs dont la nomenclature apparaît à l'article 9 de tel règlement.

Il est finalement résolu que ce taux soit maintenu jusqu'au 16 juin 2020.

2020-03-144 **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS QUANT À L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS**

CONSIDÉRANT les projections réalistes liées au développement démographique du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'augmentation notable entourant la capacité de traitement des eaux usées visant à satisfaire aux besoins de la population, dans un horizon de 0 à 10 ans;

CONSIDÉRANT l'étude en lien avec l'évaluation de la capacité résiduelle de la station d'épuration préparé le 5 décembre 2019 par la firme EXP et recommandant dans tel contexte la réalisation de travaux visant l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration;

Il est résolu à la majorité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à un appel d'offres, par voie d'invitation, auprès de trois firmes spécialisées à savoir EXP, Groupe WSP Global inc. et Consultants en développement et gestion urbaine CGDU inc. afin de requérir des soumissions quant à la préparation de plans et devis entourant les divers travaux de modification requis aux fins de l'augmentation requise de la capacité de traitement de la station d'épuration.

2020-03-145 **AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2020-03 déposée par Etleva Milkani, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-03-146 **ADJUDICATION DE CONTRAT – COMPLÉMENT DE MANDAT – STABILISATION DES BERGES ET ÉTUDE D'IMPACT**

CONSIDÉRANT QU'une étude d'impact environnemental a déjà été complétée et réalisée par WSP Canada inc. maintenant désignée « Groupe WSP Global inc. » au cours de l'année 2016, relativement à un projet de dragage des canaux et de construction d'un brise-lames;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déjà exprimé la volonté d'intégrer à l'étude d'impact environnemental susdite un projet de stabilisation des berges;

CONSIDÉRANT QUE cette étude a été présentée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour analyse et approbation à l'exception du projet de stabilisation des berges à l'égard duquel un rapport sera obtenu du consultant, quant à son impact environnemental;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs interrogations ont été soulevées par le MELCC en lien avec telle analyse et que la firme Groupe WSP Global inc. agit déjà comme consultant de la Municipalité auprès des autorités provinciales;

CONSIDÉRANT QUE certaines questions demeurent en suspend et qu'elles excèdent le mandat initial octroyé à Groupe WSP Global inc.;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et hautement souhaitable de permettre à Groupe WSP Global inc. de poursuivre son mandat de consultants afin de satisfaire aux demandes additionnelles du MELCC;

CONSIDÉRANT QU'il est légitime et avantageux pour la Municipalité d'octroyer à Groupe WSP Global inc. un mandat complémentaire afin de compléter l'étude et l'analyse par le MELCC de la demande d'approbation toujours pendante et de préparer un rapport quant à l'impact environnemental du projet de stabilisation des berges mentionné précédemment;

Il est résolu à la majorité d'octroyer à Groupe WSP Global inc. le contrat complémentaire et relatif aux démarches requises afin de satisfaire les demandes additionnelles du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en lien avec la demande d'approbation soumise par la Municipalité de Saint-Zotique et toujours pendante.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'octroyer à la même firme le mandat entourant la préparation d'un rapport lié à l'impact environnemental du projet de stabilisation des berges mentionné aux présentes.

Il est finalement résolu d'autoriser le paiement d'une somme maximale de 7 500 \$ taxes en sus, aux fins des mandats additionnels mentionnés précédemment, le tout en conformité des termes et conditions apparaissant à l'offre de service complémentaire présentée à la Municipalité de Saint-Zotique et que telle dépense soit financée par l'excédent affecté – Impact environnemental.

2020-03-147 AIDE FINANCIÈRE AUTORISÉE – STRATÉGIE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DE L'HERBE À POUX ET DES AUTRES POLLENS ALLERGÈNES (SQRPA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA);

CONSIDÉRANT QUE la SQRPA vise la réduction du fardeau des allergies saisonnières dans le cadre d'une saine gestion des pollens allergènes, laquelle démarche s'inscrit par ailleurs dans le respect des orientations contenues dans le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) déjà adopté par la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu, au début de l'année 2020, une confirmation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MESS) quant à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite instaurer un Plan de gestion de l'herbe à poux applicable à son territoire, lequel s'inscrit dans la mise en application de la SQRPA;

Il est résolu à la majorité d'autoriser l'utilisation de l'aide financière d'un montant de 14 322 \$ déjà confirmée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MESS) afin de préparer et rendre effectif le Plan de gestion de l'herbe à poux applicable au territoire de la Municipalité de Saint-Zotique et, pour ce faire, d'autoriser la chef de division Hygiène du milieu et Environnement par intérim, de procéder à l'embauche saisonnière d'un stagiaire dans le domaine de l'horticulture, de la biologie ou autres formations similaires, lequel aura pour mandat principal de procéder à l'inventaire de l'herbe à poux sur le territoire.

Il est de plus résolu que la portion salariale et autres déboursés par ailleurs non subventionnés et en lien avec le plan mentionné précédemment, d'un montant de 5 000 \$, seront assumés par les postes budgétaires 02 32000-310 et 02-32007-141.

2020-03-148 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2020-03 déposée par Etleva Milkani, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-03-149 RATIFICATION – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS MUNICIPALES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie (R.R.L.Q. c. S-3.4)* qui exigent de toute municipalité la transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) d'un rapport d'activités en matière de sécurité incendie, dans un délai maximal de trois mois de la fin de leur année financière;

CONSIDÉRANT QUE telles dispositions exigent de plus que ce rapport d'activités doit être ratifié et adopté par résolution du conseil municipal concerné dans le même délai;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'activités préparé par le directeur de la Régie intermunicipale d'incendie du lac Saint-François (Régie) pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2019 a été présenté aux membres du conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE cette période correspond à celle des activités régulières de la Régie, laquelle a cessé ses opérations le 1^{er} novembre 2019 du consentement mutuel des municipalités qui la compose, à savoir la Municipalité de Saint-Zotique et la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité de Saint-Zotique n'est ni partie ni visée par le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie quant aux opérations débutées le 1^{er} novembre 2019 par le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI);

Il est résolu à la majorité de prendre acte du contenu du rapport d'activités préparé par le directeur de la Régie intermunicipale d'incendie du lac Saint-François (Régie) pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2019 et de l'adopter, tel que soumis.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution et dudit rapport d'activités soient transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et au ministère de la Sécurité publique (MSP), afin de satisfaire aux exigences légales applicables en l'espèce.

2020-03-150

AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS AGRIESPRIT DU FINANCEMENT AGRICOLE CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie de sentiers de motoneiges et de sentiers de véhicules tout-terrains sur son territoire agricole et urbain;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes utilisent régulièrement les sentiers de motoneiges et/ou de véhicules tout-terrains et que la popularité de ceux-ci n'est que grandissante, accentuant du même coup les risques d'accidents;

CONSIDÉRANT QUE la mission première du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) est de s'assurer de la protection des personnes et des biens et qu'il y parvient par la mise en place d'équipes spécialisées afin d'enrayer les sinistres pouvant survenir au cours des activités susdites;

CONSIDÉRANT QUE le SUSI a pour objectif d'offrir constamment aux citoyens le meilleur service qui soit en ce qui concerne la gestion globale des risques en matière de sécurité incendie et de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le SUSI veut améliorer davantage la qualité de ses équipements dans les prochaines années, tel que déjà prévu au Plan triennal d'immobilisations (PTI), et que l'ajout d'un véhicule tout terrain pour sauvetage hors route permettrait de bonifier le service offert à la population et d'intervenir adéquatement en cas de situation de sauvetage hors-route sur son territoire agricole et urbain;

Il est résolu à la majorité d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à présenter une demande d'aide financière auprès du Fonds Agriesprit de Financement Agricole Canada (FAC) au montant de 25 000 \$, afin de faire l'achat d'un véhicule tout-terrain destiné au sauvetage hors-route visant à permettre les interventions nécessaires en cas de sinistres pouvant survenir sur son territoire agricole et urbain.

2020-03-151

AUTORISATION – SIGNATURE BAIL – EMBLACEMENT TEMPORAIRE SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la nécessité de relocaliser, de façon temporaire, les véhicules d'urgence du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) en raison des travaux d'agrandissement de la caserne d'incendie située au 150, 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT l'opportunité présentée à la Municipalité de louer deux locaux d'une superficie globale de 1820 pieds carrés dans les bâtiments commerciaux situés au 110, 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de location présentée par la firme Gestion Dacara inc., propriétaire des bâtiments commerciaux susdits, répond aux besoins actuels du SUSI;

CONSIDÉRANT QUE le loyer mensuel des locaux loués représente un montant de base de 1 820 \$, majoré d'une somme mensuelle de 287,50 \$ et destinée à couvrir le montant des assurances ainsi que des taxes municipales et scolaires afférentes à tels locaux loués;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les termes et conditions apparaissant dans l'offre de location déjà présentée aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à la majorité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer un bail de location pour une période d'une année, débutant le 1^{er} avril 2020, pour la location de deux locaux commerciaux situés au 110, 69^e Avenue, d'une superficie globale de 1 820 pieds carrés, le tout suivant les termes et conditions apparaissant à l'offre de location soumise par la firme Gestion Decara inc.

Il est finalement résolu que la Municipalité assumera les coûts de chauffage, d'électricité, ceux reliés aux assurances pour les biens municipaux à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ainsi que les frais de déneigement, ces derniers étant partagés à part égale entre l'ensemble des locataires de tels lieux.

2020-03-152 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2020-03 déposée par Michel Pitre, directeur du Service incendie, et d'en permettre le paiement.

2020-03-153 DÉROGATION MINEURE – 110, 48^E AVENUE SUD – LOT NUMÉRO 1 685 745

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 685 745, situé au 110, 48^e Avenue Sud, afin de réduire la marge avant minimale à 7,3 mètres au lieu de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis pour la construction de la résidence sise au 110, 48^e Avenue Sud au cours de l'année 1982;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à la majorité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 685 745, situé au 110, 48^e Avenue Sud, afin de réduire la marge avant minimale à 7,3 mètres au lieu de 7,6 mètres.

2020-03-154

DÉROGATION MINEURE – 244, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 2 085 883

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 2 085 883 (lot projeté numéro 6 361 693), situé au 244, rue Principale, afin d'autoriser :

- La réduction de la marge avant secondaire, pour le bâtiment principal, à 1,5 mètre au lieu de 6,1 mètres;
- L'implantation de conteneurs à déchets semi-enfouis :
 - à 0 m des lignes au lieu de 3 mètres pour la distance de la ligne avant secondaire;
 - non visibles de la rue;
 - non ceinturés d'une clôture ou plantation opaque;
 - vis-à-vis le bâtiment principal;
- L'implantation de climatiseurs permanents à chacune des unités résidentielles :
 - en front de la rue Principale – en cour avant;
 - implantés à 1,5 mètre au lieu de 3 mètres en cour avant secondaire;
 - non dissimulés derrière un écran visuel, pour la cour avant secondaire.
- La réduction de la distance de la ligne avant secondaire, pour les balcons, à 0,6 mètre au lieu de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à la majorité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 2 085 883 (lot projeté numéro 6 361 693), situé au 244, rue Principale, afin d'autoriser :

- La réduction de la marge avant secondaire, pour le bâtiment principal, à 1,5 mètre au lieu de 6,1 mètres;
- L'implantation de conteneurs à déchets semi-enfouis :
 - à 0 m des lignes au lieu de 3 mètres pour la distance de la ligne avant secondaire;
 - non visibles de la rue;
 - non ceinturés d'une clôture ou plantation opaque;
 - vis-à-vis le bâtiment principal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- L'implantation de climatiseurs permanents à chacune des unités résidentielles :
 - en front de la rue Principale – en cour avant;
 - implantés à 1,5 mètre au lieu de 3 mètres en cour avant secondaire;
 - non dissimulés derrière un écran visuel, pour la cour avant secondaire.
- La réduction de la distance de la ligne avant secondaire, pour les balcons, à 0,6 mètre au lieu de 1,5 mètre;

2020-03-155

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST –
244, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 2 085 883**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une habitation multifamiliale de 52 logements sur le terrain du 244, rue Principale (lot numéro 2 085 883);

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une habitation multifamiliale de 52 logements est conditionnelle à l'obtention de l'approbation et au respect des normes contenues au PIIA applicables au secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Assurer une architecture de qualité et une harmonie d'ensemble tout en favorisant une diversité de formes et de matériaux;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation multifamiliale de 52 logements répartis sur quatre étages et incluant des aires de stationnements souterrains, tel qu'apparaissant aux plans soumis par Vision Immobilière portant la date du 30 janvier 2020 et ceux de l'arpenteur-géomètre Benoit Lajoie, numéro de dossier 1993-47 et portant la date du 7 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant et visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Bloc architectural, couleur Pewter;
- Déclin d'acier, couleur cèdre de bois;
- Déclin fibro-ciment, couleur gris tacheté;
- Déclin d'acier horizontal, couleurs gris foncé et blanc;
- Garde-corps en verre, aluminium noir;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnellement au respect des critères et spécifications ci-après décrits;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à la majorité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une habitation multifamiliale de 52 logements répartis sur quatre étages et situé au 244, rue Principale (lot numéro 2 085 883), le tout tel que soumis aux plans précités et conditionnellement au respect des critères et spécifications ci-après décrits, à savoir :

- l'ajout d'un trottoir de 1,5 m de largeur, en cour avant, sur toute la longueur du terrain, aménagé avec des matériaux perméables visant à satisfaire la rétention maximale des eaux pluviales sur le lot concerné;
- l'aménagement d'arbres d'un diamètre minimal de 6,35 cm au nombre de cinq en cour avant et de neuf en cour avant secondaire de même que l'aménagement de mobilier urbain, dont notamment de deux bancs en cour avant.

Le tout tel que défini au Guide d'aménagement paysager de la Municipalité de Saint-Zotique instauré par son Service d'urbanisme.

2020-03-156 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 166, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 1 688 905 et 1 686 601

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire modifier l'enseigne sur poteaux au 166, rue Principale (lots numéros 1 688 905 et 1 686 601);

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la modification d'une enseigne sur poteaux est conditionnelle à l'obtention de l'approbation et au respect des normes contenues au PIIA applicable au secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la qualité de l'affichage et favoriser un affichage à échelle humaine;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer l'enseigne sur poteaux existants par une nouvelle enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant et visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Panneaux d'aluminium peints bleus;
- Lettrage blanc et orange;
- Poteaux peints noirs;
- Affichage lumineux;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnellement à l'ajout d'un aménagement paysager au bas de l'enseigne;

Il est résolu à la majorité d'accepter la demande soumise concernant la modification d'une enseigne sur poteaux située au 166, rue Principale (lots numéros 1 688 905 et 1 686 601), conditionnellement à l'ajout d'un aménagement paysager au pied de l'enseigne.

2020-03-157 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 170, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 4 803 505 et 6 153 152**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire deux habitations multifamiliales de 101 logements chacune sur le lot numéro 4 803 505 ainsi que des cases de stationnement sur tel lot de même que sur le lot numéro 6 153 152, lequel servira au surplus de voie d'accès aux habitations susdites, portant présentement l'adresse civique 170, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction de ces deux habitations multifamiliales, est conditionnelle à l'obtention de l'approbation et au respect des normes contenues au PIIA applicables au secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Assurer une architecture de qualité et une harmonie d'ensemble tout en favorisant une diversité de formes et de matériaux;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- Assurer un développement en cohérence avec l'identité riveraine de la Municipalité et la présence d'activités nautiques à distance de marche;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction des deux habitations multifamiliales de 101 logements chacun, répartis sur six étages et incluant des aires de stationnements souterrains et hors-sol, est tel qu'apparaissant aux plans soumis par DKA Architectes inc., portant le numéro de dossier 19092 et la date du 14 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant et visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement d'acier vertical, couleur argenté;
- Garde-corps et panneaux en acier, couleur blanche;
- Panneaux métalliques imitation bois, couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte en outre la réglementation municipale applicable en pareil cas;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera construit en deux phases et que le premier bâtiment construit sur le lot 4 803 505 sera celui situé à l'ouest de tel lot;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à la majorité d'accepter la demande soumise concernant la construction de deux habitations multifamiliales de 101 logements chacune sur le lot numéro 4 803 505 portant présentement l'adresse civique 170, rue Principale, le tout tel que soumis aux plans précités et conditionnellement au respect des critères et spécifications ci-après décrits, à savoir :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- l'ajout d'un trottoir de 1,5 m de largeur, en cour avant, sur toute la longueur du terrain, aménagé avec des matériaux perméables visant à permettre la rétention maximale des eaux pluviales sur le lot concerné;
- l'aménagement d'arbres d'un diamètre minimal de 6,35 cm au nombre de cinq en cour avant et de neuf en cour avant secondaire, de même que l'aménagement de mobilier urbain, dont notamment de deux bancs en cour avant.

Le tout tel que défini au Guide d'aménagement paysager de la Municipalité de Saint-Zotique instauré par son Service d'urbanisme.

2020-03-158 CONTRIBUTION 10 % PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – 560, 65^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 475

CONSIDÉRANT la demande de lotissement du lot numéro 1 686 475 visant la création de deux lots distincts au 560, 65^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du Règlement de lotissement numéro 530 relatif à la cession ou le versement d'une contribution pour établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*. »

Il est résolu à la majorité d'accepter la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme, selon la valeur établie, de 10 010 \$ pour le lot numéro 1 686 475, situé au 560, 65^e Avenue.

2020-03-159 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2020-03 déposée par Frédéric Rochette-Héroux, urbaniste, officier municipal en bâtiment et en environnement par intérim, et d'en permettre le paiement.

2020-03-160 ADJUDICATION DE CONTRAT – CONCEPTION ET CONSTRUCTION TOITURE PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public LOI-2019-003 publié sur le site SEAO pour les travaux de conception et de construction de la toiture de la patinoire réfrigérée;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection formé conformément aux dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de service a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix points pour l'évaluation de la qualité voient leur offre de prix faire l'objet du calcul du pointage final;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire inférieure à soixante-dix points se voient retirer du reste du processus d'évaluation et leurs enveloppes de prix ne peuvent être ouvertes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les prix et pointages finaux obtenus suivants :

Soumissionnaires	Pointages intérimaires	Coûts (avant taxes)	Pointage final	Rang	Coûts (taxes incluses)
Deric Construction Inc.	82	1 738 974,00 \$	75 %	1	1 999 385,36 \$
Denexco	49,5	<70/100 Enveloppe de prix non ouverte			
Lambda	42	<70/100 Enveloppe de prix non ouverte			

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites par la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que le contenu de la grille d'analyse préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes comme si au long récit;

Il est résolu à la majorité de rejeter la soumission émanant de la firme Deric Construction Inc. en lien avec le présent appel d'offres en raison de son coût excessif, eu égard aux sommes budgétées;

Il est de plus résolu de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à retourner en appel d'offres, dans le respect des sommes budgétées en lien avec le présent projet.

2020-03-161 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – VOYAGE CULTUREL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'école secondaire Soulanges dans le cadre d'un voyage culturel de dix étudiants à être effectué en France au cours du mois d'avril 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention des voyages culturels;

Il est résolu à la majorité d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ à l'école secondaire Soulanges pour la participation de Élodie Chagnon, Mathieu Chèvrefils, Talyna Langlois, Élodie Leblanc, Ève Lecompte, Félix Léger, Sarah-Jane Leroux, Magalie Levac, Laurie Ménard et Vincent Rancourt à un voyage culturel en France, au cours du mois d'avril 2020.

2020-03-162 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2020-03 déposée par Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2020-03-163 AUTORISATION – ASSOCIATION DES PÊCHEURS EXCELLENCE BASS

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée verbalement par un membre de l'Association des pêcheurs Excellence Bass, entourant la tenue de tournois de pêche 2020 qui nécessiteront l'utilisation du terrain de stationnement adjacent à la plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à la tenue de telles activités sportives et rassembleuses sur son territoire;

Il est résolu à la majorité d'autoriser l'Association des pêcheurs Excellence Bass à tenir quatre tournois de pêche, respectivement les dimanches 24 mai, 21 juin, 30 août et 13 septembre 2020 et d'utiliser à l'occasion de tels événements le stationnement adjacent à la plage de Saint-Zotique et par ailleurs expressément désigné par la directrice de la plage, afin de permettre le stationnement des véhicules et remorques à bateaux des pêcheurs participant à telles activités.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2020-03-164 **AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2020-03 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et d'en permettre le paiement.

2020-03-165 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 572 RELATIF À LA CIRCULATION (RMH 399-2020) – RÈGLEMENT NUMÉRO 730**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 572 relatif à la circulation (RMH 399-2020) – Règlement numéro 730.

2020-03-166 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 706 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 731**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 706 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 731.

2020-03-167 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 706 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 731**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 706 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 731.

Il est résolu à la majorité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 706 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 731.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-03-168 **ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 668 RÉGISSANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ZOTIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 725**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du règlement remplaçant le règlement numéro 668 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 725 et confirme que certaines modifications ont été apportées entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

De façon plus particulière, le contenu des paragraphes 3, 8, 13 et 15 du projet de règlement susdit ont été modifiés et le paragraphe 14 a été ajouté à tel projet de règlement.

Il est résolu à la majorité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 668 régissant la bibliothèque municipale de Saint-Zotique – Règlement numéro 725

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-03-169

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 715 DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DES POUVOIRS RELATIFS AUX DÉPENSES, CONTRATS, NOMINATIONS ET EMBAUCHES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 727

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 715 déléguant à certains fonctionnaires de la municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la municipalité – Règlement numéro 727.

Il est résolu à la majorité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 715 déléguant à certains fonctionnaires de la municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la municipalité – Règlement numéro 727.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-03-170

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-21

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-21 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

L'objet et la portée du règlement visent :

- a) la modification du plan de zonage, quant aux limites de la zone 16I;
- b) l'ajout de la grille des spécifications de la zone 212P.

Il est résolu à la majorité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-21.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil, aucune question n'émane de citoyens;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La communication téléphonique avec le conseiller municipal M. Pierre Chiasson a pu être partiellement rétablie à ce stade du déroulement de la séance du conseil municipal (8 h 29), permettant du même coup à ce dernier de poser une question en lien avec les difficultés techniques rencontrées en début de séance. La communication a toutefois et à nouveau été interrompue en cours d'échanges, sans pouvoir être rétablie avant la levée de la présente séance.

2020-03-171 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à la majorité de lever la séance à 20 h 37.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. Q-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 21 avril 2020 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

À noter que tous les conseillers municipaux participent à la séance à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel décrété le 15 mars 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux (Arrêté numéro 2020-04).

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2020-04-172 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, l'ensemble des conseillers municipaux participant à la présente séance ordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel décrété le 15 mars 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux (Arrêté numéro 2020-04).

Conformément aux pouvoirs conférés aux membres du conseil municipal aux termes de tel arrêté ministériel et depuis renouvelé jusqu'à ce jour, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra à huis clos et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h 18.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

M. le maire informe les membres du conseil municipal que les questions et dossiers soulevés par certains citoyens seront traités lors de la période de questions, à la fin de la présente séance.

2020-04-173 AVIS D'INTENTION – « JE DEMANDE DE RÉOLUTION POUR QUE BALAIÉ SOIT PASSÉ DANS TOUTE LA MUNICIPALITÉ COMME L'ANNÉE PASSÉ DANS TOUTES LES RUE DE ST ZO! »

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal Pierre Chiasson demande l'ajout susdit à l'ordre du jour;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce point n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2020-04-174 **AVIS D'INTENTION – « JE DEMANDE UNE MOTION POUR QU'ONT INTERDISE LES ANTENNES 5G SUR LE TERRITOIRE, POUR PAS QUE LES RÉSIDENTS SOIT EXPOSÉS À SES ONDES! »**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal Pierre Chiasson demande l'ajout susdit à l'ordre du jour;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce point n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-04-175 **AVIS D'INTENTION – « JE DEMANDE UN RETOUR DE TAXE 40% DU COMPTE TAXES MUNICIPALES COMPTENU QUE LE MAIRE A DEMANDÉ DANS SON VIDÉO DE BAISSER LES BUDGETS À SES ADMINISTRATEURS DIRECTEUR DE ST ZO! »**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal Pierre Chiasson demande l'ajout susdit à l'ordre du jour;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce point n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-04-176 **AVIS D'INTENTION – « DU A L'EPENDEMIE DU CORONAVIRUS QU'ONT VIE QU'ONT RENDRE PUBLIC TOUS LES ASSEMBLÉES DU CONSEIL DE ST ZO SUR FACEBOOK OU ZOOM OU PLATE FORME INTERNET PERMETTANT À POPULATION DE VOIR CETTE RÉUNION EN LIVE OU DIFFÈRE POUR TOUS LE TEMPS! »**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal Pierre Chiasson demande l'ajout susdit à l'ordre du jour;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce point n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-04-177 **AVIS D'INTENTION – « DE PASSER UNE RÉOLUTION D'AVISER LES CAVES CASE DE BAIN DE CITOYENS DE PAS APPELER LA POLICE POUR RIEN!!! »**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal Pierre Chiasson demande l'ajout susdit à l'ordre du jour;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce point n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-04-178 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à la majorité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Avis d'intention – « Je demande de résolution pour que balaie soit passé dans toute la municipalité comme l'année passé dans toutes les rue de St Zo! »
 - 2.1.2 Avis d'intention – « Je demande une motion pour qu'ont interdise les antennes 5G sur le territoire,pour pas que les résidents soit exposés à ses ondes! »
 - 2.1.3 Avis d'intention – « Je demande un retour de taxe 40% du compte taxes municipales comptenu que le maire a demandé dans son vidéo de baisser les budgets à ses administrateurs directeur de St Zo! »
 - 2.1.4 Avis d'intention – « Du a l'ependemie du CoronaVirus qu'ont vie qu'ont rendre public tous les assemblées du conseil de St Zo sur Facebook ou Zoom ou plate forme internet permettant à population de voir cette réunion en live ou diffère pour tous le temps! »
 - 2.1.5 Avis d'intention – « De passer une résolution d'aviser les caves case de bain de citoyens de pas appeler la police pour rien!!! »
 - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2020 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.2 Adoption – Politique en matière de harcèlement psychologique ou sexuel au travail et traitement des plaintes D.A.
 - 5.3 Autorisation de signatures – Entente relative au transport collectif – Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield – Années 2020-2021 D.A.
 - 5.4 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.5 Fin de probation – Directrice des finances
 - 5.6 Nominations par intérim – Directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Directeur de la plage
 - 5.7 Mise à pied employés – Pandémie COVID-19 D.A.
 - 5.8 Donation – Masques de protection – Hôpital du Suroît
 - 5.9 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
6. **Services techniques**
 - 6.1 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
7. **Hygiène du milieu**
 - 7.1 Adjudication de contrat – Deuxième série de questions et commentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) – Dragage des canaux et construction d'un brise-lames D.A.
 - 7.2 Adjudication de contrat – Suivi du contrôle de la qualité de l'eau des canaux D.A.
 - 7.3 Autorisation – Dépassement des coûts – Vidange des boues des étangs aérés
 - 7.4 Affichage – Utilisation réservée – Descentes de bateaux
 - 7.5 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
8. **Incendie**
 - 8.1 Adjudication de contrat – Entrepreneur – Agrandissement de la caserne incendie, aménagement ateliers municipaux et construction du centre de formation D.A.C.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

9. Urbanisme

- 9.1 Contribution 10 % parcs, terrains de jeux et espaces verts – 170, rue Principale – Lot numéro 1 688 371 D.A.
- 9.2 Dérogation mineure – 115 et 125, 29^e Avenue – Lots numéros 1 685 208 et 1 685 209 D.A.
- 9.3 Dérogation mineure – 290, rue Principale – Lot numéro 1 684 851 D.A.
- 9.4 Rescinder la résolution numéro 2019-10-458 – Dérogation mineure – 145, 8^e Rue – Lot numéro 1 686 287
- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur centre-ville/noyau villageois – 149-151, 22^e Avenue – Lots numéros 6 330 419 et 6 330 420 D.A.
- 9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur centre-ville/noyau villageois – 30^e Avenue – Lots numéros 5 370 294 à 5 370 324 D.A.
- 9.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 380, 65^e Avenue – Lot numéro 1 684 368 D.A.
- 9.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 235, rue Principale – Lot numéro 1 688 769 D.A.
- 9.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 320, rue Principale – Lot numéro 1 684 849 D.A.
- 9.10 Rescinder la résolution numéro 2020-02-102 – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 760 et 770, rue Principale – Lot numéro 1 687 679
- 9.11 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.

10. Loisirs

- 10.1 Annulation – Événements spéciaux – Pandémie COVID-19
- 10.2 Centre récréatif de Saint-Zotique inc. – Changement d'administrateur et signataire au compte bancaire
- 10.3 Piste cyclable Soulanges – Changement de représentant
- 10.4 Plage St-Zotique inc. – Changement d'administrateur et signataire au compte bancaire
- 10.5 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.

11. Plage

12. Règlements généraux

- 12.1 Avis de motion – Règlement concernant des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration pour une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ – Règlement numéro 728
- 12.2 Adoption du projet de règlement concernant des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration pour une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ – Règlement numéro 728 D.A.
- 12.3 Adoption du projet de règlement d'application remplaçant le règlement numéro 622 et décrétant certaines normes et pouvoirs concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726 D.A.
- 12.4 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 572 relatif à la circulation (RMH 399-2020) – Règlement numéro 730 D.A.
- 12.5 Adoption du règlement remplaçant le Règlement numéro 715 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la Municipalité – Règlement numéro 727 D.A.
- 12.6 Adoption du règlement remplaçant le Règlement numéro 706 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 731 D.A.

13. Règlements d'urbanisme

- 13.1 Aucun

14. Période de questions de la fin de la séance

15. Levée de la séance

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust

Contre : Pierre Chiasson

Abstention :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-04-179 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à la majorité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2020.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

C – AIDE FINANCIÈRE AGRANDISSEMENT CASERNE – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), confirmant que le projet d'agrandissement de la caserne des pompiers et d'aménagement d'ateliers municipaux est admissible à une aide financière de 3 000 000 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 5 000 000 \$.

C – AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, confirmant l'octroi à la Municipalité de Saint-Zotique d'une aide financière de 3 491 \$ en remboursement de travaux d'entretien réalisés au cours de l'année 2019, quant à la signalisation aux passages à niveau situés sur le territoire de la Municipalité.

C – REMERCIEMENTS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE COTEAU-DU-LAC

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac remerciant le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique pour sa participation au mouvement de solidarité, démontrant leur appréciation et leur support aux travailleurs du domaine de la santé, qui a eu lieu au Centre Hospitalier du Suroît à Salaberry-de-Valleyfield, le lundi 30 mars dernier.

2020-04-180 C – DÉMISSION – DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mme Mélanie Côté, prenant effet le 27 avril 2020;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la démission de Mme Mélanie Côté, de la remercier de ses quatre années de bons et loyaux services et de lui souhaiter la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à procéder à un appel de candidatures afin de combler le poste, lorsque jugé opportun, et de l'autoriser également, par la suite, à former un comité de sélection d'un(e) candidat(e) à ce poste.

2020-04-181 C – AUTORISATION JEUX EXTÉRIEURS – O' ST-FRANÇOIS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des dirigeants de la résidence pour personnes âgées O' St-François sollicitant l'autorisation de procéder à l'installation de jeux extérieurs et de sentiers sur une partie des lots numéros 5 004 767 et 5 004 769 situés à l'intersection de la rue Principale et de la 4^e Avenue, propriété de la Municipalité, au bénéfice des résidents, selon les modalités édictées par les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de refuser l'implantation telle que présentée, mais d'autoriser l'installation de jeux extérieurs et de sentiers dans les bassins de rétention des eaux, propriété de la Municipalité, au bénéfice des résidents de la résidence pour personnes âgées O' St-François, et ce, selon les modalités édictées par les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement en collaboration avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et le Service d'urbanisme.

2020-04-182 C – DEMANDE DE RETRAIT DE DOS-D'ÂNE – 12^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des nouveaux propriétaires du 202, 12^e Avenue demandant le retrait ou le déplacement du dos-d'âne installé face à leur propriété.

Monsieur le maire rappelle la procédure devant être suivie dans le cadre d'une demande d'ajout ou de retrait de dos-d'âne qui consiste à obtenir une pétition signée par un minimum de 70 % des résidents de la rue concernée, à savoir la 12^e Avenue, et de transmettre cette demande aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, pour analyse et recommandation.

Il est résolu à l'unanimité de refuser la présente demande considérant que la procédure préalable susdite n'a pas été suivie.

2020-04-183 C – DEMANDE DE RALENTISSEURS DE VITESSE – 37^E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande reçue de plusieurs citoyens visant l'installation de ralentisseurs de vitesse (bollards) sur la 37^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte et rencontre les conditions de recevabilité applicable en pareil cas;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation d'un ralentisseur de vitesse (bollard) face à la propriété résidentielle située au 205, 37^e Avenue et d'autoriser l'installation temporaire d'un radar de vitesse portatif à l'endroit à être déterminé par les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

2020-04-184 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 mars 2020 :	440 253,84 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 mars 2020 :	87 573,89 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 mars 2020 :	196 314,92 \$
Total :	724 142,65 \$
Engagements au 30 mars 2020 :	1 041 996,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 715 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 mars 2020 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2020-04-185 **ADOPTION – POLITIQUE EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET TRAITEMENT DES PLAINTES**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues à l'article 81.19 de la *Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1, 1)* impose à tout employeur l'obligation de mettre en place une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes;

CONSIDÉRANT QUE cette politique doit notamment inclure un volet concernant les conduites qui se manifestent par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vient en outre bonifier les dispositions traitant de sujets similaires et déjà contenues à l'article 6.02 de la Convention collective de travail intervenue entre la Municipalité et le regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique, dans le but d'apporter une protection additionnelle à ces derniers;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour la Municipalité de Saint-Zotique que tous ses employés puissent bénéficier et jouir d'un climat de travail favorisant le respect et la dignité de la personne et ainsi contrer toute forme de harcèlement et de discrimination;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adoption d'une telle politique dont la lecture n'est toutefois pas nécessaire, une copie de celle-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle ladite politique est adoptée. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'adoption de la Politique en matière de harcèlement psychologique ou sexuel au travail et traitement des plaintes et de procéder à sa publication sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique, pour consultation par toute personne intéressée, dont ses employés.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite politique.

2020-04-186 **AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE RELATIVE AU TRANSPORT COLLECTIF – TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – ANNÉES 2020-2021**

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et visant à assurer un transport collectif régulier sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, notamment, est échue depuis le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire maintenir un tel service pour les années 2020 et 2021;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer le renouvellement de l'entente avec la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, selon les modalités présentées au conseil municipal, laquelle sera effective pour les années 2020 et 2021.

2020-04-187 **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 715.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2020-04-188 **FIN DE PROBATION – DIRECTRICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche de la directrice des finances est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par Mme Jessica Leroux satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Mme Jessica Leroux, comptable professionnelle agréée, au poste de directrice des finances et d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat de travail requis dans les circonstances.

2020-04-189 NOMINATIONS PAR INTÉRIM – DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET DIRECTEUR DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT le départ de Mme Mélanie Côté de son poste de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, effectif le 27 avril 2020;

CONSIDÉRANT le fait qu'il s'avère nécessaire de combler ce poste, sur une base intérimaire, dans les meilleurs délais afin de maintenir le fonctionnement de tel service;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Dalcourt, laquelle occupe le poste de directrice de la plage, détient une bonne connaissance dudit service, en raison des activités conjointes qui furent régulièrement réalisées dans le passé;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Dalcourt est disposée à accepter, sur une base intérimaire, ce poste afin de remplir les tâches et fonctions qui y sont reliées;

CONSIDÉRANT toutefois le fait que cette nomination entraînera la vacance du poste de directrice de la plage, que Mme Dalcourt occupait depuis déjà quelques années;

CONSIDÉRANT QUE ce poste pourrait, dès lors, être comblé de façon intérimaire par M. Benoît Leduc, qui occupe présentement le poste de directeur adjoint de la plage et qui est également disposé à accepter le poste de directeur par intérim de la plage;

Il est résolu à l'unanimité de nommer par intérim Mme Isabelle Dalcourt au poste de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 27 avril 2020, conformément aux éléments prévus au protocole d'entente et aux conditions de travail convenues avec cette dernière.

Il est également résolu de nommer par intérim M. Benoît Leduc au poste de directeur de la plage, à compter du 27 avril 2020, conformément aux éléments prévus au protocole d'entente et aux conditions de travail déterminées avec lui.

Il est finalement résolu de désigner M. Benoît Leduc comme personne signataire autorisée au compte d'opérations de la Plage de Saint-Zotique.

2020-04-190 MISE À PIED EMPLOYÉS – PANDÉMIE COVID-19

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 émis le 13 mars 2020 par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MESS), décrétant l'état d'urgence sanitaire sur le territoire québécois et renouvelé jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT le décret numéro 223-2020 également émis par tel ministère le 24 mars 2020, ordonnant la suspension de toute activité effectuée en milieu de travail pour une période initiale et minimale se terminant le 13 avril 2020, sauf pour les services prioritaires déterminés;

CONSIDÉRANT QUE certains services offerts aux citoyens par la Municipalité de Saint-Zotique n'entrent pas dans la classification des services prioritaires déterminés par le MESS et que le maintien de certaines ressources de tels services est jugé non essentiel;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire de procéder à une restructuration au sein des employés de tels services et de procéder à une mise à pied, pour une période indéterminée, des employés dont les noms apparaissent à la liste préalablement présentée aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une telle démarche, par ailleurs malheureuse, s'inscrit dans le cadre d'une saine et efficace gestion par la Municipalité des deniers publics;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la mise à pied des diverses personnes identifiées à la liste présentée aux membres du conseil municipal, avec prise d'effet à la date apparaissant aux relevés d'emploi qui leur ont déjà été remis, et ce, pour une période indéterminée.

2020-04-191 DONATION – MASQUES DE PROTECTION – HÔPITAL DU SUROÏT

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire déjà décrété sur le territoire québécois par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MESS) en raison de la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT le besoin criant de fourniture d'équipements de protection destinés aux travailleurs du domaine de la santé, dont des masques visant à limiter le risque d'exposition et de transmission du virus aux personnes qui le portent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a un certain inventaire de masques pouvant être avantageusement offert aux employés du domaine de la santé, dont ceux œuvrant au service de l'urgence de l'Hôpital du Suroît, situé à Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encourager et soutenir les efforts exceptionnels démontrés par tout le personnel de la santé à l'occasion de la crise sanitaire à laquelle nous sommes tous confrontés;

Il est résolu à l'unanimité de faire don du surplus de l'ordre de 300 masques de protection détenus par la Municipalité à l'Hôpital du Suroît, pour le bénéfice du personnel œuvrant au service de l'urgence de telle institution hospitalière.

2020-04-192 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2020-04 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2020-04-193 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2020-04 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-04-194 ADJUDICATION DE CONTRAT – DEUXIÈME SÉRIE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – DRAGAGE DES CANAUX ET CONSTRUCTION D'UN BRISE-LAMES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déjà déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande d'obtention d'un certificat d'autorisation visant les travaux de dragage des canaux municipaux qu'elle estimait nécessaires de réaliser, à court terme, et l'étude d'une demande visant la construction envisagée d'un brise-lames;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe WSP Global inc. (WSP) agit déjà comme consultant externe et mandataire de la Municipalité dans le cadre de telle demande d'autorisation, dont l'étude environnementale préliminaire, laquelle est toujours à l'étude auprès des autorités concernées;

CONSIDÉRANT QU'une résolution a, de fait, été adoptée par le conseil municipal au mois de février 2016 (résolution numéro 2016-02-048) octroyant à la firme WSP le mandat de services professionnels susdit;

CONSIDÉRANT QU'une autre résolution a été adoptée à l'occasion de la séance ordinaire tenue le 24 mars 2020 (résolution numéro 2020-03-146) octroyant à la même firme externe un contrat complémentaire aux fins de poursuivre de façon plus ciblée le mandat déjà octroyé dans le cadre du présent dossier environnemental et autorisant un déboursé additionnel maximal de 7 500 \$, taxes en sus;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le Groupe WSP Global inc. (WSP) a déjà répondu, à l'automne 2018, à une première série de questions et commentaires émanant du MELCC, en lien avec telle demande, et qu'une seconde série de questions a été transmise à la Municipalité, pour étude et réponses additionnelles;

CONSIDÉRANT la connaissance acquise du dossier et l'expertise de la firme Groupe WSP Global inc. (WSP), il est hautement souhaitable et opportun, dans le but de limiter les honoraires professionnels et autres frais pouvant être encourus dans le cadre de l'analyse et la poursuite de ce dossier par une autre firme spécialisée externe, que ce mandat additionnel soit confié à la firme de consultants Groupe WSP Global inc. (WSP);

CONSIDÉRANT l'offre de service complémentaire obtenue de la firme Groupe WSP Global inc. (WSP) pour la réalisation de tel mandat additionnel et le fait qu'elle concerne des travaux, analyses, études et recommandations additionnels aux mandats déjà autorisés et octroyés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de retirer de la demande de certificat d'autorisation actuellement pendante le volet relatif à la construction d'un brise-lames, lequel volet alourdi le processus et engendre des délais additionnels significatifs;

Il est résolu à la majorité d'accorder à Groupe WSP Global inc. le mandat additionnel de services professionnels pour la production de nouvelles études et analyses requises et la rédaction de réponses et commentaires à être communiqués au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en lien avec les demandes d'informations complémentaires transmises à la Municipalité, suivant les termes et conditions contenus à l'offre de service déposée par Groupe WSP Global inc.

Il est également résolu de retirer de la demande actuellement pendante et visant l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le volet relatif à la construction d'un éventuel brise-lames à la Plage de Saint-Zotique et d'en informer les autorités concernées.

Il est de plus résolu d'autoriser une dépense liée à tel mandat pour un montant maximal de 30 550 \$, plus taxes, devant être assumé par l'excédent affecté – Impact environnemental.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-04-195 ADJUDICATION DE CONTRAT – SUIVI DU CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DES CANAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a été confronté, à l'été de l'année 2019, à la présence de cyanobactéries dans certains canaux municipaux, laquelle situation s'est avérée isolée et s'est résorbée rapidement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite toutefois se prémunir contre la récurrence possible d'un tel événement et pouvoir intervenir rapidement, afin de mettre en place les mesures dans une telle éventualité;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe WSP Global inc. a déjà fourni à la Municipalité des informations utiles lors de la survenance dudit événement et qu'elle a une connaissance de la nature et de l'étendue de telle problématique;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'implication déjà réalisée par la firme Groupe WSP Global inc. dans différents dossiers environnementaux de la Municipalité et qu'elle a transmis à cette dernière une offre de services en lien avec la préparation et la conception d'un programme de suivi de la qualité des eaux des canaux municipaux, dont les membres du conseil municipal ont déjà pris connaissance et qu'ils jugent et considèrent dans l'intérêt de la Municipalité d'accepter;

Il est résolu à la majorité d'octroyer à la firme Groupe WSP Global inc. le contrat visant la préparation et la conception d'un programme de suivi de la qualité des eaux des canaux municipaux, suivant les termes de l'offre de services formulée.

Il est également résolu d'autoriser le paiement d'une somme maximale de 12 500 \$, taxes en sus, aux fins de l'octroi de tel contrat et que telle dépense soit financée par la taxe de valorisation du territoire, selon la résolution de répartition numéro 2014-09-023 et d'en permettre le paiement.

Il est finalement résolu de requérir conjointement de la chef de division Hygiène du milieu et Environnement de même que du coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias la diffusion d'un programme de sensibilisation et d'information auprès de la population entourant la notion générale d'algues bleues ou cyanobactéries susceptibles de se retrouver dans tous les plans d'eau du Québec, dont notamment dans les canaux municipaux situés sur le territoire de la Municipalité.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson
Contre : Éric Lachance
Abstention :

2020-04-196

AUTORISATION – DÉPASSEMENT DES COÛTS – VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au vidange des étangs aérés afin de respecter les pratiques recommandées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et les exigences des normes de rejet prévues au *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (RLRQ. c.Q-2,r.34.1) (ROMAEU)*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-11-530 déjà adoptée par le conseil municipal et visant les travaux de vidange des étangs, la déshydratation mécanique des boues et leurs dispositions;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution octroie à la firme Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) le contrat relié à la réalisation de tels travaux pour une considération économique de 497 210 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la quantité des boues à vidanger dans le cadre de l'appel d'offres public réalisé par la Municipalité, était basée sur une estimation actualisée aussi juste que possible, réalisée à l'aide d'un échosondeur numérique et sur la base d'une estimation déjà faite en 2017 par une firme spécialisée externe;

CONSIDÉRANT QU'il est toutefois possible que la quantité totale de boues à vidanger et à traiter excède légèrement l'estimation ainsi faite;

CONSIDÉRANT QU'il serait dès lors dans l'intérêt immédiat de la Municipalité que l'ensemble des travaux ainsi réellement nécessaires soient réalisés par le même entrepreneur et sans autre délai ni formalité, dans le but d'en réduire les coûts et l'échéancier de réalisation;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser un dépassement des sommes déjà autorisées aux termes de la résolution numéro 2019-11-530 pour la réalisation des travaux qui y sont spécifiés, sur présentation des pièces justificatives quant à la quantité excédentaire des matières estimées à l'origine, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme additionnelle de 56 275 \$, taxes nettes incluses, et que cette dépense soit acquittée par le surplus affecté – Infrastructures, considérant le fait que le montant déjà autorisé de 497 210 \$ plus les taxes applicables quant à tel projet a déjà fait l'objet d'un financement par le budget de fonctionnement de l'année 2019 pour une somme de 225 000 \$, par le budget de fonctionnement de l'année 2020 pour une somme de 147 000 \$ ainsi que par le surplus affecté – Infrastructures pour une somme de 150 000 \$.

2020-04-197

AFFICHAGE – UTILISATION RÉSERVÉE – DESCENTES DE BATEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est propriétaire de deux emplacements aménagés afin de permettre la mise à l'eau d'embarcations nautiques;

CONSIDÉRANT QUE la première de ces installations est située à l'extrémité de la 81^e Avenue, en front de la rue Principale et la seconde, à l'intersection de la 72^e Avenue et de la 9^e Rue;

CONSIDÉRANT QU'elle souhaite dorénavant permettre et limiter l'utilisation de tels emplacements aux seuls résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors indispensable de prévoir et d'autoriser la pose d'une affiche à proximité de ces installations afin d'informer tout utilisateur potentiel des limitations et restrictions liées à l'utilisation de ces descentes de bateaux;

Il est résolu à la majorité de limiter et réserver l'utilisation des descentes de bateaux situées à l'extrémité de la 81^e Avenue, en front de la rue Principale, et à l'intersection de la 72^e Avenue et de la 9^e Rue, aux seuls résidents de la Municipalité de Saint-Zotique et, de façon plus spécifique, d'en interdire formellement l'accès et l'usage à toute personne ne résidant pas sur le territoire de la Municipalité.

Il est de plus résolu d'autoriser les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à installer toute affiche jugée nécessaire, à proximité des emplacements susdits, afin d'informer tout utilisateur potentiel des limitations et restrictions liées à l'utilisation de ces descentes de bateaux.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-04-198

AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2020-04 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-04-199

ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTREPRENEUR – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE, AMÉNAGEMENT ATELIERS MUNICIPAUX ET CONSTRUCTION DU CENTRE DE FORMATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2019-017 publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) visant les travaux d'agrandissement de la caserne incendie, l'aménagement des ateliers municipaux et la construction d'un centre de formation incendie sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le lundi 3 février 2020;

**Rescinder par
résolution
numéro
2020-06-300**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant répondu à cet appel d'offres et dont les soumissions ont été jugées conformes sont les suivants :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)
Construction Socam Ltée	6 235 268,53 \$
Construction Jacques Théorêt inc.	6 434 740,22 \$
SAJO inc.	6 465 753,43 \$
Tisseur inc.	6 546 000,00 \$
Les Constructions B. Martel	6 585 009,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le projet est composé de deux bâtiments distincts et que l'analyse faite dans le cadre de chacun des bâtiments l'a été par les architectes de la firme MDTP et les ingénieurs de la firme de consultants Exp;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de la caserne et de l'aménagement des ateliers municipaux avait été estimé à un coût total de l'ordre de 5 242 804,62 \$ avant taxes et excluant les contingences et imprévus et que la plus basse soumission conforme se chiffre à 5 923 872,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'écart de plus ou moins 13 % entre ces montants s'explique par le fait que le coût global prévu a été sous-estimé ainsi que par la rareté de la main-d'œuvre dans certains métiers spécifiques, tel le domaine de la plomberie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du centre de formation incendie avait été établi et estimé à 168 641,21 \$ et que la plus basse soumission conforme reçue s'élève à 308 388,20 \$;

CONSIDÉRANT QUE les architectes impliqués au dossier expliquent que l'estimation faite était basée sur les prix obtenus des divers fournisseurs consultés;

CONSIDÉRANT QUE les architectes œuvrant au sein de la firme externe ayant procédé à l'analyse ainsi qu'à l'étude de l'ensemble des documents composant les soumissions reçues recommandent d'adjuger les présents contrats au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Construction Socam Ltée;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a, dans une lettre portant la date du 24 mars 2020, confirmé l'admissibilité du projet d'agrandissement de la caserne de pompiers et d'aménagement d'ateliers municipaux à une aide financière de 3 000 000 \$ s'appliquant à un coût maximal de 5 000 000 \$ dans le cadre du volet 1 de programme Réfection et construction des infrastructures municipales;

Il est résolu à la majorité d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Construction Socam Ltée, le contrat pour l'agrandissement de la caserne incendie ainsi que l'aménagement des ateliers municipaux pour un montant de 6 235 268,53 \$, avant taxes, selon les conditions et les termes contenus aux documents d'appel d'offres.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par l'aide financière au montant de 3 000 000 \$ obtenue via le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (dont l'entente à être conclue et signée avec la Municipalité, quant aux conditions liées à l'octroi de telle aide financière, devra tenir compte des impondérables découlant de la crise sanitaire et qui auront des impacts sur l'échéancier de réalisation prévu à l'origine), par le financement à être obtenu aux termes du Règlement d'emprunt concernant l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux pour une dépense de 5 864 274 \$ et un emprunt de 5 864 274 \$ – Règlement numéro 712, par le surplus affecté à la sécurité incendie suite à l'adoption de la résolution numéro 2019-04-162, pour une somme de 317 000 \$ ainsi que par le surplus affecté au garage municipal, pour un montant maximal de 93 100 \$ et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est en outre résolu d'octroyer à la même firme le contrat de construction du centre de formation incendie, pour une somme de 308 388,20 \$, toutes taxes incluses, selon les conditions et les termes contenus aux documents d'appel d'offres le tout, sous réserve et conditionnellement au respect des sommes budgétées et disponibles pour la réalisation de tel projet spécifique.

Il est également résolu que cette dépense soit financée par le solde de 106 900 \$ affecté au garage municipal, par le solde du surplus affecté à la sécurité incendie au montant de 40 837 \$ ainsi que par les sommes à être obtenues suite à la dissolution de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, le tout jusqu'à concurrence des sommes ainsi disponibles.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à signer les contrats et les documents nécessaires, sujet au respect des conditions précédemment décrites, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-04-200 CONTRIBUTION 10 % PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – 170, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 688 371

CONSIDÉRANT la demande de lotissement du lot numéro 1 688 371 visant la création de deux lots distincts au 170, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % de la valeur marchande dudit lot aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du Règlement de lotissement numéro 530 relatif à la cession ou le versement d'une contribution pour établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*. »

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la cession de 10 % de la valeur marchande du lot visé aux présentes, aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme, selon la valeur établie, de 2 840 \$ pour le lot numéro 1 688 371, situé au 170, rue Principale.

2020-04-201 DÉROGATION MINEURE – 115 ET 125, 29^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 1 685 208 ET 1 685 209

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour les lots numéros 1 685 208 et 1 685 209, situés aux 115 et 125, 29^e Avenue, afin de réduire :

- Pour le 115, 29^e Avenue :
 - La marge avant à 2,5 mètres au lieu de 5 mètres;
 - La marge latérale gauche à 2 mètres au lieu de 3,5 mètres.

- Pour le 125, 29^e Avenue :
 - La marge avant à 3 mètres au lieu de 5 mètres;
 - La marge latérale droite à 2 mètres au lieu de 3,5 mètres;
 - La somme des marges latérales à 6 mètres au lieu de 7 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction apparaît avoir été émis le 12 octobre 1993, pour le 115, 29^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction apparaît avoir été émis le 8 septembre 1992, pour le 125, 29^e Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est présentée dans le but de permettre la conclusion des procédures de vente de gré à gré dudit immeuble ainsi que le règlement d'une succession, actuellement pendantes, dont tout retard additionnel entraînerait des conséquences non négligeables pour toutes les parties impliquées;

CONSIDÉRANT QUE cette demande représente un caractère prioritaire pour les membres du conseil municipal aux termes du Décret numéro 2020-008 adopté le 22 mars 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis personnalisé a été transmis aux propriétaires des lots contigus à l'immeuble visé aux présentes et qu'un avis public a, de surplus, été affiché dans les quatre endroits identifiés par le conseil municipal dans le délai prescrit, invitant toute personne ayant des commentaires et/ou motifs d'opposition à présenter à l'égard de la présente demande à les transmettre aux autorités municipales, pour étude et analyse;

CONSIDÉRANT QU'aucun document en ce sens n'a été reçu à l'hôtel de ville de la Municipalité, avant ce jour;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 1 685 208 et 1 685 209, situés aux 115 et 125, 29^e Avenue, afin de réduire :

- Pour le 115, 29^e Avenue :
 - La marge avant à 2,5 mètres au lieu de 5 mètres;
 - La marge latérale gauche à 2 mètres au lieu de 3,5 mètres.

- Pour le 125, 29^e Avenue :
 - La marge avant à 3 mètres au lieu de 5 mètres;
 - La marge latérale droite à 2 mètres au lieu de 3,5 mètres;
 - La somme des marges latérales à 6 mètres au lieu de 7 mètres.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Le conseiller municipal Patrick Lécuyer quitte la séance à 21 h 18 et reprend son siège à 21 h 19.

2020-04-202

DÉROGATION MINEURE – 290, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 684 851

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 684 851, situé au 290, rue Principale, afin de réduire la marge de recul avant secondaire à 4,5 mètres au lieu de 6,10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction a été émis le 7 octobre 1985;

CONSIDÉRANT QUE la 7^e Avenue a été lotie après la construction du bâtiment situé au 290, rue Principale, soit le 7 décembre 1990;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est présentée dans le but de permettre la conclusion des procédures de vente de gré à gré dudit immeuble, actuellement pendantes, dont tout retard additionnel entraînerait des conséquences non négligeables pour les deux parties impliquées;

CONSIDÉRANT QUE cette demande représente un caractère prioritaire pour les membres du conseil municipal aux termes du Décret numéro 2020-008 adopté le 22 mars 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis personnalisé a été transmis aux propriétaires des lots contigus à l'immeuble visé aux présentes et qu'un avis public a, de surplus, été affiché dans les quatre endroits identifiés par le conseil municipal dans le délai prescrit, invitant toute personne ayant des commentaires et/ou motifs d'opposition à présenter à l'égard de la présente demande à les transmettre aux autorités municipales, pour étude et analyse;

CONSIDÉRANT QU'aucun document en ce sens n'a été reçu à l'hôtel de ville de la Municipalité, avant ce jour;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 851, situé au 290, rue Principale, afin de réduire la marge de recul avant secondaire à 4,5 mètres au lieu de 6,10 mètres.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information.

2020-04-203 **RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-10-485 – DÉROGATION MINEURE – 145, 8^E RUE – LOT NUMÉRO 1 686 287**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-10-485 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2019, laquelle acceptait la demande de dérogation mineure alors présentée par le requérant, quant à l'immeuble ci-après décrit;

CONSIDÉRANT QUE suite à telle résolution municipale, la confection d'un plan d'implantation par l'arpenteur-géomètre du requérant a démontré qu'il subsistait deux irrégularités devant être corrigées par l'obtention d'une nouvelle dérogation mineure, en ce qui a trait aux marges en lien avec l'escalier ainsi que le patio du rez-de-chaussée, tel que ci-après mentionné;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 287, situé au 145, 8^e Rue, afin d'autoriser la réduction :

- De la marge latérale à 0,6 mètre au lieu de 1,5 mètre avec un mur avec ouverture au deuxième étage et en retrait de 5 mètres;
- De la somme des marges latérales à 2,1 mètres au lieu de 3 mètres;
- De la distance entre la ligne latérale droite et un escalier ouvert à 0,6 mètres au lieu de 1,5 mètre;
- De la distance entre la ligne latérale droite et un patio au rez-de-chaussée à 0,6 mètres au lieu de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la loi et au règlement sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs recherchés par la nouvelle demande ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT toutefois que cette demande est incomplète, quant aux informations devant s'y retrouver;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande est présentée dans le but de permettre la terminaison des travaux de construction déjà entrepris par le requérant, dont tout retard additionnel entraînerait des conséquences non négligeables pour les deux parties impliquées;

CONSIDÉRANT QUE cette demande représente un caractère prioritaire pour les membres du conseil municipal aux termes du Décret numéro 2020-008 adopté le 22 mars 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis personnalisé a été transmis aux propriétaires des lots contigus à l'immeuble visé aux présentes et qu'un avis public a, de surplus, été affiché dans les quatre endroits identifiés par le conseil municipal dans le délai prescrit, invitant toute personne ayant des commentaires et/ou motifs d'opposition à présenter à l'égard de la présente demande à les transmettre aux autorités municipales, pour étude et analyse;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une lettre de doléances émanant de M. Derek Barr, habitant l'immeuble résidentiel voisin portant le numéro civique 147, 8^e Rue et portant la date du 21 avril 2020, laquelle a été déposée aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à la séance ordinaire du mardi 19 mai 2020, pour permettre notamment au demandeur de fournir les informations et/ou documents additionnels requis afin de compléter sa demande et ainsi permettre, à cette date, une prise de décision par le conseil municipal.

2020-04-204

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR CENTRE-VILLE/NOYAU VILLAGEOIS – 149-151, 22^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 6 330 419 ET 6 330 420

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale jumelée sur les lots numéros 6 330 419 et 6 330 420;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une résidence unifamiliale jumelée est soumise à l'approbation du PIIA, secteur centre-ville/noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Avoir un cadre bâti harmonieux permettant l'essor des activités économiques;
- Assurer l'harmonisation des différentes activités autour de principes d'aménagement commun, tout en assurant une bonne cohabitation avec les secteurs résidentiels existants;
- Diminuer l'impact des surfaces minérales sur l'environnement et limiter les îlots de chaleur;
- Assurer la fonctionnalité et la sécurité des accès routiers et des stationnements;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une habitation unifamiliale jumelée d'un étage avec garage au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Façade : Pierre, brique et tôle distinction – Tons de gris;
- Côtés et arrière : Déclin de vinyle – Tons de gris;
- Toiture : Bardeaux d'asphalte – Noir deux tons;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale jumelée quant aux lots numéros 6 330 419 et 6 330 420, situés aux 149-151, 22^e Avenue, le tout conditionnellement au respect intégral des considérations ci-haut mentionnées.

2020-04-205 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR CENTRE-VILLE/NOYAU VILLAGEOIS – 30^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 370 294 à 5 370 324**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire lotir une partie de la 30^e Avenue, soit les lots numéros 5 370 294 à 5 370 324;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, le lotissement d'une partie de la 30^e Avenue est soumis à l'approbation du PIIA, secteur centre-ville/noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Concevoir un projet de lotissement qui s'intègre à la trame urbaine, qui permet la mise en valeur des milieux de qualité paysagère du secteur et facilite les déplacements actifs;
- Prévoir un lotissement qui favorise la réalisation du concept d'aménagement au Plan particulier d'urbanisme (PPU) applicable au secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le lotissement d'une partie de la 30^e Avenue visant à inclure des habitations trifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant le lotissement d'une partie de la 30^e Avenue, soit les lots numéros 5 370 294 à 5 370 324, le tout conditionnellement au respect intégral des considérations ci-haut mentionnées.

2020-04-206 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 380, 65^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 368**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à l'agrandissement en cour arrière d'une résidence unifamiliale isolée située sur le lot numéro 1 684 368;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée est soumis à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer l'harmonisation des différentes activités autour de principes d'aménagement commun, tout en assurant une bonne cohabitation avec les secteurs résidentiels existants;
- Assurer la préservation des vues vers le lac Saint-François, pour les terrains riverains;
- Assurer le développement d'une signature architecturale distinctive recherchant le développement d'un caractère d'ensemble champêtre et à vocation touristique;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Revêtement extérieur : Déclin de bois – Couleur grise;
- Toiture : Bardeaux d'asphalte – Couleur verte;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'agrandissement en cour arrière d'une résidence unifamiliale isolée quant au lot numéro 1 684 368, situé au 380, 65^e Avenue, le tout conditionnellement au respect intégral des considérations ci-haut mentionnées.

2020-04-207

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 235, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 688 769

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une habitation multifamiliale de huit logements sur le lot numéro 1 688 769;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une habitation multifamiliale de huit logements est soumise à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer, en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Assurer une architecture de qualité et une harmonie d'ensemble tout en favorisant une diversité de formes et de matériaux;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale pour assurer le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- Assurer un développement en cohérence avec l'identité riveraine de la Municipalité et la présence d'activités nautiques à distance de marche;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une habitation multifamiliale de huit logements sur quatre étages, avec des stationnements extérieurs en cour avant;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Bloc de béton – Couleur charbon;
- Acrylique – Couleur blanche;
- Panneau d'aluminium – Couleur anodisé clair;
- Mur rideau en aluminium – Anodisé clair;
- Garde-corps en verre;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont partiellement non respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte que partiellement la réglementation municipale applicable en l'espèce;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la présente demande demeure à ce jour incomplète, notamment en ce qui concerne la configuration requise des stationnements et l'ajout de conteneurs semi-enfouis;

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal afin de permettre au demandeur de compléter sa demande par l'ajout des informations et/ou documents additionnels requis et ainsi permettre une prise de décision par les membres du conseil municipal.

2020-04-208

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 320, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 684 849

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une habitation multifamiliale de vingt logements sur le lot numéro 1 684 849;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une habitation multifamiliale de vingt logements est soumise à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer, en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Assurer une architecture de qualité et une harmonie d'ensemble, tout en favorisant une diversité de formes et de matériaux;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale pour favoriser le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté concerne une habitation multifamiliale de vingt logements, sur trois étages, incluant des logements au sous-sol et une terrasse sur le toit, selon les plans soumis par Vision Immobilière et portant la date du 12 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Bloc architectural – Tons de gris;
- Déclin d'acier – Couleur cèdre des bois;
- Déclin de fibrociment – Couleur gris tacheté;
- Déclin d'acier horizontal – Couleur gris foncé;
- Déclin d'acier horizontal – Couleur blanche;
- Garde-corps en verre et structure noire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une habitation multifamiliale de vingt logements sur le lot numéro 1 684 849, situé au 320, rue Principale, le tout conditionnellement au respect des considérations mentionnées précédemment de même qu'aux critères et spécifications ci-après décrits, à savoir :

- l'ajout d'un trottoir de 1,5 m de largeur, en cour avant, sur toute la longueur du terrain, aménagé avec des matériaux perméables visant à satisfaire la rétention maximale des eaux pluviales sur le lot concerné;
- l'aménagement d'arbres d'un diamètre minimal de 6,35 cm au nombre de quatre en cour avant et de cinq en cour avant secondaire, de même que l'aménagement de mobilier urbain, dont notamment de deux bancs en cour avant.

Le tout tel que défini au Guide d'aménagement paysager de la Municipalité de Saint-Zotique, instauré par son Service d'urbanisme.

2020-04-209

RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-02-102 – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 760 ET 770, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 679

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-02-102 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2020, laquelle acceptait la demande alors présentée par le requérant, quant aux immeubles ci-après décrits;

CONSIDÉRANT QUE suite à telle résolution municipale, le requérant a transmis aux autorités municipales de nouveaux arguments visant le maintien des stationnements projetés en cour avant des constructions projetées plutôt que leur déplacement en cour arrière de telles constructions;

CONSIDÉRANT QUE la présente nouvelle demande ne vise qu'à obtenir le maintien des stationnements projetés en cour avant des immeubles sous étude, en sus des autres demandes déjà autorisées aux termes de la résolution municipale numéro 2020-02-102;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du lot numéro 1 687 679, lequel fait présentement l'objet d'une demande de lotissement visant la création de deux lots distincts;

CONSIDÉRANT QU'il désire ainsi construire une résidence multifamiliale sur chacun des lots à être créés;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumise à l'approbation d'une modification du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Aménager les îlots et les ensembles d'îlots avec un cadre bâti qui offre une harmonisation sans être monotone;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Développer un milieu de vie harmonieux;
- Créer un paysage harmonieux et donner un caractère distinctif au milieu;

CONSIDÉRANT QUE la présente nouvelle demande a à nouveau été analysée par le CCU, en ce qui a trait au maintien des stationnements en cour avant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU laquelle est toutefois toujours conditionnelle à ce qui suit :

- la plantation d'un mur végétal dans la marge arrière de chacune des constructions projetées;
- la plantation d'un arbre en cour avant d'un diamètre minimal de 2,5 cm;

CONSIDÉRANT les orientations démontrées et contenues au Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, visant notamment la réduction des effets d'îlots de chaleur en lien avec la présente demande;

Il est résolu à l'unanimité de refuser de rescinder la résolution numéro 2020-02-102 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2020 et de refuser également la présente demande en ce qui a trait au maintien des stationnements en cour avant.

2020-04-210 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle. Il est noté qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2020-04 déposée par Frédérik Rochette-Héroux, officier municipal en bâtiment et en environnement par intérim, et d'en permettre le paiement.

Le conseiller municipal Éric Lachance reprend par la suite son siège.

2020-04-211 ANNULATION – ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX – PANDÉMIE COVID-19

CONSIDÉRANT les activités de loisir, spectacles et autres événements spéciaux déjà planifiés pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT par ailleurs également la planification déjà réalisée entourant certains travaux horticoles saisonniers usuels à être réalisés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire déjà décrété par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MESS) et les directives en découlant, visant à limiter et restreindre les impacts découlant de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'une des principales directives émises impose l'établissement et le maintien d'une règle de distanciation physique au sein de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique entend fermement respecter les directives en vigueur et émises pour une période indéterminée, et ainsi protéger au maximum la santé et la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il devient impératif et essentiel, en raison de ces circonstances exceptionnelles, de réviser la planification déjà réalisée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de même que par les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement quant aux activités, spectacles, autres événements spéciaux prévus et travaux saisonniers pour l'année en cours;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler, jusqu'à nouvel ordre, l'ensemble des activités, spectacles et événements spéciaux déjà planifiés jusqu'au 31 août 2020 de même que les travaux saisonniers en lien avec la plantation de fleurs, les bacs, corbeilles et jardinières sur le territoire de la Municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu de maintenir, à moins de directives contraires à être émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MESS), les activités des camps de jour déjà planifiées pour l'année en cours, ainsi que celles normalement offertes par la Plage de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu de demander au coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias de procéder à la publication ainsi qu'à la diffusion du contenu des présentes auprès de la population, par tous les moyens de communication et aux périodes jugés utiles.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson se lève et quitte la salle à 21 h 56. Il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point et ne réintègre pas la présente séance avant sa levée.

2020-04-212 CENTRE RÉCRÉATIF DE SAINT-ZOTIQUE INC. – CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR ET SIGNATAIRE AU COMPTE BANCAIRE

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Isabelle Dalcourt en tant que directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en remplacement de Mme Mélanie Côté;

CONSIDÉRANT QUE la directrice de tel service est, depuis plusieurs années, administratrice et présidente de la corporation à but non lucratif « Centre récréatif de Saint-Zotique »;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est également signataire autorisée au compte d'opération de l'organisme concerné;

CONSIDÉRANT QU'il y a par conséquent lieu de modifier les inscriptions apparaissant au dossier de l'organisme auprès du Registraire des entreprises du Québec afin d'y substituer le nom de Mme Isabelle Dalcourt à celui de Mme Mélanie Côté et de procéder également à telles modifications auprès de l'institution financière détenant le compte d'opérations de l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Isabelle Dalcourt en remplacement de Mme Mélanie Côté à titre d'administratrice et de présidente du Centre Récréatif de Saint-Zotique inc. et de la désigner comme personne autorisée à notamment signer les effets bancaires, auprès de l'institution financière détenant le compte d'opérations dudit organisme.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson ayant déjà quitté la séance, il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point.

2020-04-213 PISTE CYCLABLE SOULANGES – CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT la démission de Mme Mélanie Côté de son poste de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la nomination par intérim de Mme Isabelle Dalcourt, au même poste;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélanie Côté siégeait au Comité Piste Cyclable Soulanges à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Mélanie Côté à ce poste et de nommer Mme Isabelle Dalcourt à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Zotique au sein du Comité Piste Cyclable Soulanges;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Isabelle Dalcourt à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Zotique pour siéger au Comité Piste Cyclable Soulanges, en remplacement de Mme Mélanie Côté.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson ayant déjà quitté la séance, il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point.

2020-04-214 PLAGE ST-ZOTIQUE INC. – CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR ET SIGNATAIRE AU COMPTE BANCAIRE

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Isabelle Dalcourt en tant que directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en remplacement de Mme Mélanie Côté;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la directrice de tel service est, depuis plusieurs années, administratrice et secrétaire-trésorière de la corporation à but non lucratif « Plage St-Zotique inc. »;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est également signataire autorisée au compte d'opération de l'organisme concerné;

CONSIDÉRANT QU'il y a par conséquent lieu de modifier les inscriptions apparaissant au dossier de l'organisme auprès du Registraire des entreprises du Québec afin d'y substituer le nom de Mme Isabelle Dalcourt à celui de Mme Mélanie Côté et de procéder également à telles modifications auprès de l'institution financière détenant le compte d'opérations de l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Isabelle Dalcourt en remplacement de Mme Mélanie Côté comme secrétaire-trésorière de l'organisme Plage St-Zotique inc. et de la désigner comme personne autorisée à notamment signer les effets bancaires, auprès de l'institution financière détenant le compte d'opérations dudit organisme.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson ayant déjà quitté la séance, il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point.

2020-04-215 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2020-04 déposée par Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson ayant déjà quitté la séance, il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point.

2020-04-216 AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION POUR UNE DÉPENSE DE 900 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ – RÉGLEMENT NUMÉRO 728

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une présente séance du conseil municipal, un Règlement concernant des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration pour une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ – Règlement numéro 728.

2020-04-217 ADOPTION DU PROJET DE RÉGLEMENT CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION POUR UNE DÉPENSE DE 900 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ – RÉGLEMENT NUMÉRO 728

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement concernant des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration pour une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ – Règlement numéro 728.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement concernant des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration pour une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ – Règlement numéro 728.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson ayant déjà quitté la séance, il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2020-04-218 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'APPLICATION REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 622 ET DÉCRÉTANT CERTAINES NORMES ET POUVOIRS CONCERNANT LES CHIENS ET AUTRES ANIMAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 726**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement d'application remplaçant le règlement numéro 622 et décrétant certaines normes et pouvoirs concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement d'application remplaçant le règlement numéro 622 et décrétant certaines normes et pouvoirs concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson ayant déjà quitté la séance, il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point.

2020-04-219 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 572 RELATIF À LA CIRCULATION (RMH 399-2020) – RÈGLEMENT NUMÉRO 730**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 572 relatif à la circulation (RMH 399-2020) – Règlement numéro 730.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 572 relatif à la circulation (RMH 399-2020) – Règlement numéro 730.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson ayant déjà quitté la séance, il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point.

2020-04-220 **ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 715 DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DES POUVOIRS RELATIFS AUX DÉPENSES, CONTRATS, NOMINATIONS ET EMBAUCHES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 727**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 715 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la Municipalité – Règlement numéro 727 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 715 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la Municipalité – Règlement numéro 727.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson ayant déjà quitté la séance, il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point.

2020-04-221

ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 706 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÈGLEMENT NUMÉRO 731

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le Règlement numéro 706 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 731 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le Règlement numéro 706 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 731.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson ayant déjà quitté la séance, il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point.

2020-04-222

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE les questions suivantes, qui n'ont par ailleurs fait l'objet d'aucune modification dans leurs libellés, ont ainsi été présentées aux membres du conseil municipal par certains citoyens, à savoir :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Question 1 : « Pouvons-nous utiliser la descente pour bateaux durant cette période de crise covid 19 en gardant les mesures de distanciation ? »

Réponse : Oui, en apposant en évidence près du pare-brise de votre véhicule votre carte citoyen.

- Question 2 : « Adoption du projet de règlement d'application remplaçant le règlement numéro 622 et décrétant certaines normes et pouvoirs concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726. Je voudrais savoir en quoi ça consiste! »

Réponse : Ce règlement municipal (actuellement au stade de projet) remplace le règlement antérieur relatif aux chiens et autres animaux et vise essentiellement à satisfaire aux obligations imposées aux municipalités aux termes de la Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un règlement concernant les chiens de même qu'aux termes du règlement d'application en découlant, édicté le 20 novembre 2019.

Ces nouvelles dispositions légales et réglementaires viennent établir de nouvelles normes relatives à l'encadrement et à la possession de chiens et autres animaux et prévoient des pouvoirs exercés par une municipalité et leurs modalités d'exercice entre autres à l'égard d'un chien, son propriétaire ou son gardien, notamment en ce qui concerne les chiens potentiellement dangereux.

- Question 3 : « J'aimerais savoir ou vous en êtes rendu avec le 5g et est-ce que la Municipalité est favorable ou non? »

Réponse : Cette question reliée au déploiement de la technologie 5G est de la compétence des autorités fédérales et la Municipalité n'a aucune compétence décisionnelle sur la question. Les unions municipales sont aussi en discussion avec les responsables du gouvernement fédéral afin de dissiper les inquiétudes de la population sur le sujet. Le conseil municipal suivra l'évolution de ce dossier et gardera ses citoyens informés des développements à intervenir.

- Question 4 : « Pourquoi juste cette année que le balai dans les rues n'a pas passé? C'est dangereux et mal propre! Il n'y a jamais eu autant de cycliste et piétons dans les rues J'aimerais comprendre. »

Réponse : Cette décision a été prise dans le cadre des restrictions budgétaires rendues nécessaires en raison des impacts financiers significatifs découlant directement de la crise sanitaire qui prévaut actuellement. Dans le cadre d'une saine gestion des ressources financières de la Municipalité, il fut décidé par l'organisation municipale de limiter ces travaux de balayage aux seules artères principales du territoire.

- Question 5 : « M. le Maire, point 5.6, pourquoi des nominations aux postes de directrice des loisirs et directeur de plage ? »

Réponse : La directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire quitte ses fonctions le 27 avril 2020 et il était nécessaire de combler son poste, du moins sur une base intérimaire. La directrice de la Plage ayant été nommé à ce poste, il devenait également nécessaire de nommer une personne afin de la remplacer.

- Question 6 : « M. le Maire, point 9.8, il sera permis de faire quoi sur ce site avec ce PIIA ? »

Réponse : Les propriétaires du lot concerné désirent construire une habitation multifamiliale de huit logements/unités de condominiums.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Question 7 : « M. le Maire, concernant l'ajout du point 5 par le conseiller Pierre Chiasson, pourriez-vous lui demander de présenter des excuses aux citoyens de la municipalité, des excuses publiques ? Je n'en reviens pas qu'il ait osé qualifier certains citoyens de "caves case de bain". En temps que conseiller municipal, M. Pierre Chiasson devrait calmer ses ardeurs lorsqu'il émet son opinion. Il devrait avoir du respect pour les payeurs de taxes comme il se plaît à nous appeler. Avez-vous le pouvoir de le suspendre ou de le réprimander ? »

Réponse : Les autres membres du conseil municipal déplorent et condamnent les propos peu professionnels et totalement déplacés tenus par le conseiller municipal concerné mais n'ont aucun pouvoir de le sanctionner, seule la Commission municipale du Québec ayant une telle autorité dans le cadre du dépôt formel d'une plainte d'un citoyen. Un suivi par le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité sera fait dans ce dossier.

- Question 8 : « Bonjour, j'aimerais savoir s'il serait possible d'installer des panneaux d'arrêt sur la 4e avenue, à l'intersection de la 3e avenue. Les lignes ont déjà été peintes. Sinon, au moins des dos d'ânes. Plusieurs automobilistes circulent à haute vitesse. Merci. »

Réponse : Le conseil municipal est totalement favorable à l'installation de panneaux d'arrêt à l'intersection mentionnée. Le conseil municipal recommandera au surplus de procéder à l'installation d'un radar de vitesse portatif afin de sensibiliser les automobilistes au respect de la vitesse autorisée établie à 40 km/h.

- Question 9 : « Bonjour, l'an dernier nous avons demandé à l'urbanisme s'il était possible de faire un don de haies de cèdres à la ville (au bout du canal #22 - dont nous prendrions soin) afin de limiter l'accès aux pêcheurs indésirables qui lancent leurs hameçons sur notre bateau et préserver la sécurité de nos enfants qui jouent sur notre terrain à la maison. Comme les pépinières viennent de ré-ouvrir nous aimerions procéder sous peu, mais l'urbanisme a fait mention de demander au conseil municipal. Merci de votre réponse rapide ! »

Réponse : En raison de la situation physique des lieux, il est impossible de procéder à la plantation d'arbustes à l'endroit souhaité, afin de permettre un libre accès au canal municipal concerné par les employés et le matériel/les équipements de la Municipalité.

Il est résolu à l'unanimité de demander que les réponses apportées aux questions mentionnées précédemment soient transmises aux divers citoyens concernés et de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin qu'elles soient publicisées sur le site Web de la Municipalité, pour information.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson ayant déjà quitté la séance, il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point.

2020-04-223

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 22 h 29.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson ayant déjà quitté la séance, il ne participe donc pas au vote en lien avec le présent point.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 19 mai 2020 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

À noter que tous les conseillers municipaux participent à la séance à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel décrété le 26 avril 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux (Arrêté numéro 2020-029).

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2020-05-224

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, l'ensemble des conseillers municipaux participant à la présente séance ordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel décrété le 26 avril 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux (Arrêté numéro 2020-029).

Monsieur le maire informe de plus les membres du conseil municipal de l'obligation faite aux municipalités, aux termes des dispositions contenues à l'arrêté ministériel susdit portant le numéro 2020-029, de publiciser, dans les meilleurs délais, l'enregistrement audiovisuel qui sera réalisé du déroulement de la présente séance sur le site Web de la Municipalité, permettant ainsi à la population de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de rassemblement intérieur décrété par l'arrêté ministériel 222-2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux (MESS) et portant la date du 20 mars 2020 subsiste, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra hors la présence de citoyens et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h 05.

Il est de plus résolu de procéder à l'enregistrement audiovisuel de la présente séance du conseil municipal et de le rendre accessible en différé dès que possible sur le site Web de la Municipalité, pour une période de trente jours, aux fins de consultation ultérieure par toute personne intéressée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue hors la présence de citoyens de la présente séance ordinaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

M. le maire informe les membres du conseil municipal que les questions et dossiers soulevés par certains citoyens seront traités lors de la période de questions, à la fin de la présente séance.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson pose toutefois une question entourant la date d'accessibilité et d'ouverture au public en général de la descente d'embarcations nautiques située à proximité de la plage. M. le maire lui fournit l'information que la situation actuelle sera maintenue pour la durée de la pandémie sanitaire.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Le conseiller municipal Pierre Chiasson demande de plus l'échéancier prévu pour le creusage des canaux municipaux. M. le maire lui rappelle que la Municipalité est toujours dans l'attente de la réception du certificat d'autorisation devant émaner du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

2020-05-225 AVIS D'INTENTION – DEMANDE DE

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Il est résolu à l'unanimité de retirer ce point à la demande du conseiller municipal Pierre Chiasson, puisqu'incomplet.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

2020-05-226 AVIS D'INTENTION – RESURFACE AVEC ASPHALTE LA 2^{ième} RUE EST AU COMPLET SVP!

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le fait que ce sujet n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable auprès des membres du conseil municipal et qu'il n'a, de surcroit, jamais été considéré dans le cadre de l'élaboration du budget annuel de la Municipalité pour l'année courante ni fait l'objet d'une quelconque mention au Plan triennal d'immobilisations déjà adoptés;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-05-227 AVIS D'INTENTION – RESURFACE AVEC ASPHALTE LA 46^{IE} AVENUE SE PAYE DES TAXES DEPUIS NOMBREUSES ANNÉES ILS MÉRITE CELA!

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le fait que ce sujet n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable auprès des membres du conseil municipal et qu'il n'a, de surcroit, jamais été considéré dans le cadre de l'élaboration du budget annuel de la Municipalité pour l'année courante ni fait l'objet d'une quelconque mention au Plan triennal d'immobilisations déjà adoptés;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-05-228 **AVIS D'INTENTION – RESURFACEZ EN ASPHALTE LA 84^{ième} AVENUE AU COMPLET**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le fait que ce sujet n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable auprès des membres du conseil municipal et qu'il n'a, de surcroit, jamais été considéré dans le cadre de l'élaboration du budget annuel de la Municipalité pour l'année courante ni fait l'objet d'une quelconque mention au Plan triennal d'immobilisations déjà adoptés;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-05-229 **AVIS D'INTENTION – REFAIRE LA 72^{IEME} EST AU COMPLET PLUVIALE**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le fait que ce sujet n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable auprès des membres du conseil municipal et qu'il n'a, de surcroit, jamais été considéré dans le cadre de l'élaboration du budget annuel de la Municipalité pour l'année courante ni fait l'objet d'une quelconque mention au Plan triennal d'immobilisations déjà adoptés;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-05-230 **AVIS D'INTENTION – RESURFACEZ LA 4IEME RUE AU COMPLET!**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le fait que ce sujet n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable auprès des membres du conseil municipal et qu'il n'a, de surcroit, jamais été considéré dans le cadre de l'élaboration du budget annuel de la Municipalité pour l'année courante ni fait l'objet d'une quelconque mention au Plan triennal d'immobilisations déjà adoptés;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-05-231 **AVIS D'INTENTION – DEPLACEZ L'ENTRÉE DE LA PLAGE À 1000PIEDS POUR ATTÉNUER LES EMBOUTEILLAGES SUR LA 338**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le fait que ce sujet n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable auprès des membres du conseil municipal et qu'il n'a, de surcroit, jamais été considéré dans le cadre de l'élaboration du budget annuel de la Municipalité pour l'année courante ni fait l'objet d'une quelconque mention au Plan triennal d'immobilisations déjà adoptés;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-05-232 **AVIS D'INTENTION – FAIRE MODIFIÉ LES STATIONS DE POMPAGES AU COINS DE 72IEME ET 2IEME RUE ET CELLE 70IEMES AVENUE ET COIN 68IEME DE FAIRE EN SORTE QUE LES ÉGOUTS AILLENT PAS DANS LES CANAUX PROCHE DE CEUX-CI!**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le fait que ce sujet n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable auprès des membres du conseil municipal et qu'il n'a, de surcroit, jamais été considéré dans le cadre de l'élaboration du budget annuel de la Municipalité pour l'année courante ni fait l'objet d'une quelconque mention au Plan triennal d'immobilisations déjà adoptés;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-05-233 **AVIS D'INTENTION – FAIRE UN PLAN D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE HARMONIEUX AVEC LES MAISONS DU VOISINAGE DANS TOUS LES QUARTIERS NON PAS D'ENCADREMENT DE FAÇONS À SE QUE LES RÉSIDENTS AILLENT PAS VIVRE SE QUE LE NOUVEAU CITOYEN DERECK BART VIE SUR LA 8RUE ST-ZOTIQUE!**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT le fait que ce sujet n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable auprès des membres du conseil municipal et qu'il n'a, de surcroît, jamais été considéré dans le cadre des échanges avec les citoyens lors des forums citoyens tenus l'hiver dernier;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-05-234 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Avis d'intention – Demande de
 - 2.1.2 Avis d'intention – Resurface avec asphalte la 2ieme rue Est au complet svp!
 - 2.1.3 Avis d'intention – Resurface avec asphalte la 46ie Avenue se paye des taxes depuis nombreuses années ils méritent cela!
 - 2.1.4 Avis d'intention – Resurfaces en asphalte la 84ieme avenue au complet
 - 2.1.5 Avis d'intention – Refaire la 72ieme Est au complet pluviale
 - 2.1.6 Avis d'intention – Resurfaces la 4ieme rue au complet!
 - 2.1.7 Avis d'intention – Déplacez l'entrée de la plage à 1000pieds pour atténuez les embouteillages sur la 338
 - 2.1.8 Avis d'intention – Faire modifier les stations pompages au coins de 72ieme et 2ieme rue et celle de la 70iemes avenue et coin 68ieme de faire en sorte que les égouts aillent pas dans les canaux proche de ceux-ci!
 - 2.1.9 Avis d'intention – Faire un PPlan d'intégration architecturale harmonieux avec les maisons du voisinage dans tous les quartiers non pas d'encadrement de façons à se que les résidents aillent pas vivre se que le nouveau citoyen Dereck Bart vie sur la 8rue St-Zotique!
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2020 D.A.
 - 4. Correspondance**
 - 5. Administration**
 - 5.1 Nomination du maire suppléant et autorisation signatures
 - 5.2 Désignation – Autorité compétente – Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
 - 5.3 Autorisation signatures et mandat services professionnels – Servitudes d'utilité publique – Lots numéros 1 685 329 et 1 687 574 D.A.
 - 5.4 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.5 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.6 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 6. Services techniques**
 - 6.1 Adjudication de contrat – Entrepreneur – Rapiéçage de pavage pour l'année 2020 D.A.
 - 6.2 Autorisation – Appel d'offres – Fourniture de composantes de lampadaires solaires
 - 6.3 Autorisation – Appel d'offres – Étude de circulation et de sécurité – Intersection route 338 et 4^e Avenue
 - 6.4 Autorisation – Appel d'offres pour services professionnels – Plans, devis et surveillance des travaux – Services municipaux d'une partie des 20^e Rue et 26^e Avenue
 - 6.5 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
 - 6.6 Autorisation – Installation d'un lampadaire – Rue Raymond-Vernier D.A.A.
 - 6.7 Autorisation – Installation de bollards – 58^e Avenue D.A.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Demande additionnelle – Dérogation mineure – 145, 8^e Rue – Lot numéro 1 686 287
- 9.2 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Adjudication de contrat – Entrepreneur – Conception et construction de la toiture de la patinoire réfrigérée D.A.C.
- 10.2 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Achat de quais à la marina de la Plage de Saint-Zotique
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 670 concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux– Règlement numéro 732
- 12.2 Adoption du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 670 concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux – Règlement numéro 732 D.A.V.
- 12.3 Adoption du règlement remplaçant le Règlement numéro 622 concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726 D.A.
- 12.4 Adoption du règlement remplaçant le Règlement numéro 572 relatif à la circulation (RMH 399-2020) – Règlement numéro 730 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Aucun
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2020-05-235 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2020.

2020-05-236 C – DEMANDE D'APPUI – INTERNET HAUTE VITESSE – DÉPUTÉE DE SALABERRY-SUROÏT

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un Internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion Internet mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion Internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de demander à Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'Internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

Il est résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, pour suivi et traitement.

2020-05-237 C – DEMANDE D'ENTRETIEN BORDURE DE RIVE – 31^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la propriétaire du 104, 31^e Avenue demandant à la Municipalité de procéder à des travaux de réfection quant aux matériaux en bordure de la rive du lac Saint-François, à l'extrémité de la 31^e Avenue.

Il informe en outre les membres du conseil municipal du fait que des procédures visant le transfert de propriété de l'extrémité de la 31^e Avenue, au bénéfice de la Municipalité, sont toujours pendantes auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

CONSIDÉRANT QU'une étude et analyse entourant la situation physique des lieux est nécessaire afin de permettre une prise de position éclairée quant à la demande présentée par la citoyenne concernée;

Il est résolu à l'unanimité de requérir des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement une étude de la situation physique des lieux sous étude, aux fins de recommandations aux membres du conseil municipal pour décision ultérieure.

Il est de plus résolu de leur demander d'analyser les alternatives pouvant s'offrir afin de solutionner, sur une base temporaire, la problématique pouvant éventuellement être constatée sur les lieux afin d'assurer la protection des personnes et des biens, le tout dans le respect des normes et exigences environnementales applicables en pareils cas.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la propriétaire du 104, 31^e Avenue, pour information.

2020-05-238 C – DEMANDE DE RETRAIT CONDUITE PLUVIALE – 235, RUE PRINCIPALE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de M. Marc Fortin, représentant des propriétaires du 235, rue Principale, exigeant le déplacement de la conduite pluviale située sur leur propriété.

Le maire informe en outre les membres du conseil municipal que cette conduite est installée sur la propriété concernée depuis de très nombreuses années et sert à recueillir les eaux de surface en provenance des lots supérieurs situés au nord de la rue Principale.

Il est résolu à l'unanimité de référer cette demande au directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité, pour analyse et réponse.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution au représentant des propriétaires du 235, rue Principale, pour information.

2020-05-239 C – DEMANDE DE DÉPLACEMENT CONTENEUR À DÉCHETS – 1115, RUE PRINCIPALE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du propriétaire du 115, 33^e Avenue demandant le déplacement du conteneur à déchets situé au 1115, rue Principale (Restaurant Chez Grand-Man).

Il est résolu à l'unanimité de référer cette demande aux responsables du Service d'urbanisme, qui est déjà en analyse et d'assurer le respect de la réglementation municipale applicable en pareil cas.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution au propriétaire du 115, 33^e Avenue, pour information.

2020-05-240 C – DEMANDE D'INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE – 22^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du propriétaire du 258, 22^e Avenue demandant l'installation d'un dos-d'âne à l'intersection de la 22^e Avenue et de la 20^e Rue.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent plus sécuritaire pour les résidents du secteur de procéder à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à telle intersection;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de procéder à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection de la 22^e Avenue et de la 20^e Rue côté sud.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution au propriétaire du 258, 22^e Avenue, pour information.

2020-05-241 C – DEMANDE MODIFICATIONS DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des propriétaires de l'immeuble portant le numéro civique 143, 8^e Rue et demandant à la Municipalité « d'adopter un règlement concernant les permis de construction afin de limiter ou d'interdire les travaux durant certaines périodes de l'année, lorsque ceux-ci peuvent causer des dommages aux propriétés environnantes, à cause de la composition particulière du sol dans la région. »

Les propriétaires concernés demandent en outre à la Municipalité « d'adopter un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans notre zone pour harmoniser les constructions. »

Il est résolu à l'unanimité de référer cette demande au Service d'urbanisme et aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, pour analyse et réponse.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux propriétaires de l'immeuble portant le numéro civique 143, 8^e Rue, pour information.

2020-05-242 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal Franco Caputo pour agir à titre de maire suppléant à compter du 22 mai 2020 jusqu'au 21 novembre 2020 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. C-27.1)*.

Il est de plus résolu de remercier le conseiller municipal Patrick Lécuyer pour les services rendus au poste de maire suppléant au cours des derniers mois, et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

2020-05-243 DÉSIGNATION – AUTORITÉ COMPÉTENTE – RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement du Québec de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002)* de même que du *Règlement d'application* en découlant, édicté le 20 novembre 2019 par le *Décret ministériel numéro 1162-2019*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a entrepris un processus entourant l'adoption d'un règlement remplaçant le règlement numéro 622 concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable de désigner une entreprise ayant autorité pour s'assurer de l'application et du respect des dispositions législatives et réglementaires mentionnées précédemment;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il s'avère également nécessaire de désigner et de nommer un médecin vétérinaire ayant pour mandat de procéder à une évaluation comportementale d'un chien qui constitue un risque pour la santé ou sécurité publique, aux frais du propriétaire ou gardien de l'animal;

CONSIDÉRANT QUE la firme MOPAT services animaliers agit déjà comme contrôleur animalier, sur le territoire de la Municipalité, aux termes de la résolution numéro 2017-12-525 adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 19 décembre 2017 et qu'elle est disposée à accepter la responsabilité de voir à l'application de telles dispositions, sans rémunération additionnelle à celle qui prévaut actuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pu, jusqu'à présent, conclure une entente de services avec un médecin vétérinaire afin d'agir comme expert pour évaluer, sur demande, l'état et la dangerosité d'un chien pouvant présenter un risque pour la santé ou sécurité publique, aux termes des dispositions législatives et réglementaires susdites;

Il est résolu à l'unanimité de désigner, pour la période se terminant le 31 décembre 2020, la firme MOPAT services animaliers, ses employés et représentants, comme autorité compétente afin de voir à l'application des diverses dispositions légales et réglementaires stipulées aux présentes, dont notamment celles contenues au Règlement remplaçant le règlement numéro 622 concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726, suite à son entrée en vigueur.

Il est également résolu de reporter à une séance ultérieure du conseil municipal la nomination et la désignation d'un médecin vétérinaire afin d'agir comme expert pour évaluer, sur demande, l'état et la dangerosité d'un chien pouvant présenter un risque pour la santé ou sécurité publique, aux termes des dispositions législatives et réglementaires susdites.

2020-05-244

**AUTORISATION SIGNATURES ET MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS –
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE – LOTS NUMÉROS 1 685 329, 1 686 711 ET 1 687 574**

CONSIDÉRANT QU'une conduite pluviale logeant la 34^e Avenue empiète partiellement sur les lots contigus numéros 1 685 329, 1 686 710, 1 686 711 et 1 687 574;

CONSIDÉRANT QU'une entente quant à l'octroi d'une servitude d'utilité publique a déjà été conclue avec les propriétaires du lot numéro 1 686 710;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une pareille entente avec les propriétaires des deux autres lots concernés, soient les lots numéros 1 685 329, 1 686 711 et 1 687 574;

CONSIDÉRANT QUE la description des parcelles de lots devant faire l'objet de telles servitudes d'utilité publique apparaît à la description technique et au plan y annexé préparés le 19 février 2020 par M. Claude Bourbonnais, arpenteur-géomètre (minute 18 724 de son greffe);

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général ou, subsidiairement, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à conclure avec les citoyens concernés une entente quant à l'octroi d'une servitude d'utilité publique au bénéfice de la Municipalité entourant la conduite pluviale située en partie sur leurs propriétés;

Il est également résolu de mandater Me Suzanne Vincent, notaire ou, en son absence, un autre notaire de l'étude Leroux et Vincent, notaires, à préparer et publier les actes de servitude d'utilité publique visant la conduite pluviale située en partie sur les lots numéros 1 685 329, 1 686 711 et 1 687 574, suivant les informations contenues à la description technique et au plan y annexé préparés le 19 février 2020 par Claude Bourbonnais, arpenteur-géomètre;

Il est de plus résolu que le maire ou, en son absence le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer les contrats et les documents relatifs à cette démarche, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente et que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2020-05-245 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 avril 2020 :	476 462,17 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 avril 2020 :	87 238,87 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 avril 2020 :	184 462,57 \$
Total :	748 163,61 \$
Engagements au 30 avril 2020 :	1 086 587,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 727 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 avril 2020 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2020-05-246 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 727.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2020-05-247 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2020-05 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2020-05-248 ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTREPRENEUR – RAPIÉÇAGE DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2020-003 qui fut réalisé par voie d'invitation, ayant pour objet le rapiéçage manuel de pavage et la réparation de nids-de-poule sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le devis descriptif prévoit l'utilisation d'une quantité maximale de 140 tonnes métriques d'enrobé bitumineux, aux fins de la réalisation de tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture de soumissions est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (taxes incluses)
Ali Excavation inc.	45 866,80 \$	52 735,35 \$
Les Pavages la Cité B.M. Inc.	53 893,00 \$	61 963,47 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi que le contenu de la grille d'analyse préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de rapiéçage de pavage pour l'année 2020 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Ali Excavation inc., pour un montant de 45 866,80 avant taxes.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service et que la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle.

Il est de plus résolu que l'entrepreneur effectue la pose d'enrobé bitumineux aux endroits qui seront spécifiés par le représentant des Services techniques de la Municipalité et que tels travaux soient réalisés entre la mi-mai et le 21 juin 2020, tel que spécifié au devis.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-05-249 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – FOURNITURE DE COMPOSANTES DE LAMPADAIRES SOLAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire procéder à l'ajout de douze lampadaires à énergie solaire sur son territoire dès l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'elle a, dans ce contexte, adopté un Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2020 (résolution numéro 2020-02-117);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir diverses soumissions quant à la fourniture des diverses composantes des lampadaires solaires choisis ainsi que pour l'installation des bases faites de pieux vissés quant à tels lampadaires;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation réalisée par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement quant aux achats et services projetés est inférieure au seuil de 101 100 \$ applicable au processus d'appel d'offres public via le système d'appel d'offres électronique du gouvernement du Québec (SEAO), compte tenu du nombre réduit de lampadaires visés, pour l'année 2020;

Il est résolu à la majorité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres, par voie d'invitation, auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées, soit Lumen, Division de Sonepar Canada inc. et N.R.G. Management, afin de requérir des soumissions quant à la fourniture des diverses composantes des lampadaires solaires devant être actuellement installés sur la rue Le Diable ainsi que pour l'installation des bases de tels lampadaires.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-05-250 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – ÉTUDE DE CIRCULATION ET DE SÉCURITÉ – INTERSECTION ROUTE 338 ET 4^E AVENUE

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations soulevées quant à la sécurité routière et piétonnière à l'intersection de la route 338 et de la 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil municipal d'analyser cette problématique, de concert avec les gestionnaires de la résidence pour personnes âgées le O' St-François;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable d'obtenir d'une firme spécialisée une étude exhaustive entourant la circulation et la sécurité routière et piétonnière à l'intersection de la route 338 et de la 4^e Avenue;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à la majorité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées, à savoir FNX-INNOV, Groupe WSP Global inc. et EXP, afin de réaliser une étude de circulation et de sécurité routière et piétonnière à l'intersection de la route 338 et de la 4^e Avenue et de formuler les recommandations jugées nécessaires en pareilles circonstances.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-05-251

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DES 20^E RUE ET 26^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2017 le Règlement d'emprunt numéro 680 visant le prolongement des infrastructures municipales de la 26^e Avenue, au nord de la 20^e Rue, incluant la construction d'une nouvelle station de pompage SP-17 à l'intersection de la 20^e Rue et la 26^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a par ailleurs adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 17 juillet 2018 le Règlement d'emprunt numéro 697 visant la construction d'une conduite de refoulement sanitaire de la station de pompage SP-12 jusqu'à l'intersection de la 26^e Avenue ainsi que le remplacement des deux pompes de la station de pompage SP-12;

CONSIDÉRANT QUE ces deux règlements d'emprunt ont obtenu toutes les approbations requises du ministère des Affaires municipales et l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le rapport final de l'étude « Plan directeur – Réseau d'égout sanitaire » préparé le 4 décembre 2019 par la firme EXP recommande la modification de la station de pompage SP-12, la construction de la conduite de refoulement sanitaire mentionnée précédemment ainsi que la construction de la nouvelle station de pompage SP-17 afin de pouvoir offrir les services reliés au projet 20-20 déjà annoncé, à la construction projetée d'une résidence pour personnes retraitées ainsi que pour desservir l'école secondaire à être érigée dans le secteur sous étude;

CONSIDÉRANT l'échéancier déjà établi par les autorités scolaires prévoyant l'ouverture de l'école secondaire susdite dès la rentrée scolaire de l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QU'il devient nécessaire que l'ensemble des travaux déjà planifiés et visés par les règlements d'emprunt numéros 680 et 697 soient réalisés dans les meilleurs délais;

Il est résolu à la majorité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à un appel d'offres, par voie d'invitation auprès de deux firmes spécialisées, à savoir EXP et Consultants en développement et gestion urbaine CGDU inc., afin de requérir des soumissions quant à la préparation de plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux reliés aux infrastructures municipales mentionnées aux présentes.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-05-252 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2020-05 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-05-253 AUTORISATION – INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE – RUE RAYMOND-VERNIER

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent déficient l'éclairage des kiosques postaux desservant les résidents de la rue Raymond-Vernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère nécessaire d'améliorer cette situation par l'ajout et l'installation d'un lampadaire à cet emplacement;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'un lampadaire de type Cobra avec déflecteur par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et de financer la dépense par le budget de fonctionnement du service concerné.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux gestionnaires de l'Hydro-Québec et de requérir leurs services aux fins de l'installation d'un tel lampadaire à l'emplacement désigné à la documentation présentée aux membres du conseil municipal séance tenante.

2020-05-254 AUTORISATION – INSTALLATION DE BOLLARDS – 58^E AVENUE

CONSIDÉRANT les demandes reçues des résidents de la 58^e Avenue visant à requérir l'installation de bollards afin de réduire la vitesse des automobilistes circulant sur telle avenue;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à l'achat de cinq bollards et de procéder à l'installation de trois de ces avertisseurs aux endroits identifiés et désignés à la documentation présentée aux membres du conseil municipal séance tenante.

Il est également résolu de financer la dépense par le budget de fonctionnement du service concerné.

2020-05-255 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2020-05 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-05-256 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2020-05 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2020-05-257 DEMANDE ADDITIONNELLE – DÉROGATION MINEURE – 145, 8^E RUE - LOT NUMÉRO 1 686 287

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-10-485 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 octobre 2019, laquelle acceptait la demande de dérogation mineure alors présentée par les demandeurs, quant à l'immeuble ci-après décrit;

CONSIDÉRANT QUE suite à telle résolution municipale, la confection d'un plan d'implantation par l'arpenteur-géomètre des demandeurs a démontré qu'il subsistait deux irrégularités devant être corrigées par l'obtention d'une nouvelle dérogation mineure, en ce qui a trait aux marges en lien avec l'escalier ainsi que le patio du rez-de-chaussée, tel que ci-après mentionné;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 287, situé au 145, 8^e Rue, afin d'autoriser la réduction :

- De la distance entre la ligne latérale droite et un escalier ouvert à 0,6 mètres au lieu de 1,5 mètre;
- De la distance entre la ligne latérale droite et un patio au rez-de-chaussée à 0,6 mètres au lieu de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la loi et au règlement sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux aux demandeurs (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs recherchés par la nouvelle demande portent toutefois atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3), tel qu'allégué à la correspondance ci-après mentionnée émanant de M. Derek Barr ainsi que de la lettre portant la date du 12 mai 2020 souscrite par Mme Nancy Shaw et M. Éric Bogdanovs, propriétaires de l'immeuble voisin situé au 143, 8^e Rue, laquelle a été déposée aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT en outre que cette demande est incomplète, quant aux informations devant s'y retrouver;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande est présentée dans le but de permettre la terminaison des travaux de construction déjà entrepris par les demandeurs et que les membres du conseil municipal jugent nécessaire de traiter rapidement, dans l'intérêt de toutes les personnes concernées;

CONSIDÉRANT QU'un avis personnalisé a été transmis aux propriétaires des lots contigus à l'immeuble visé aux présentes et qu'un avis public a, de surplus, été affiché dans les quatre endroits identifiés par le conseil municipal dans le délai prescrit, invitant toute personne ayant des commentaires et/ou motifs d'opposition à présenter à l'égard de la présente demande à les transmettre aux autorités municipales, pour étude et analyse;

CONSIDÉRANT QU'une lettre de doléances a été reçue de M. Derek Barr, habitant l'immeuble résidentiel voisin portant le numéro civique 147, 8^e Rue et portant la date du 21 avril 2020 de même qu'une communication courriel de ce dernier en date de ce jour, lesquelles ont également été déposées aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une copie de la lettre susdite du 21 avril 2020 souscrite par M. Derek Barr a été transmise aux demandeurs en date du 23 avril 2020 par le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité et qu'aucune communication ni observation n'ont été reçues à ce jour des demandeurs, notamment quant au contenu de telle lettre;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande de dérogation représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la nouvelle demande de dérogation mineure présentée par les demandeurs pour le lot numéro 1 686 287, situé au 145, 8^e Rue.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-05-258 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2020-05 déposée par Frédéric Rochette-Héroux, officier municipal en bâtiment et en environnement par intérim, et d'en permettre le paiement.

2020-05-259 ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTREPRENEUR – CONCEPTION ET CONSTRUCTION DE LA TOITURE DE LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent toujours aller de l'avant avec la construction d'une toiture pour la patinoire réfrigérée;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a, conjointement avec le gouvernement du Canada, confirmé l'admissibilité du projet d'agrandissement de la patinoire réfrigérée et la construction d'une toiture surplombant celle-ci à une aide financière maximale de 1 268 000 \$, soit 66,6 % du coût total des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel appel d'offres (LOI-2020-01) a été publié sur le site électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) quant à tel projet majeur;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a répondu à cet appel d'offres public;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture de la soumission reçue et l'analyse qualitative effectuée par un comité de sélection formé conformément aux dispositions de l'article 936.0.1 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1) et le pointage final obtenu;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par le soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Pointage intérimaire	Pointage final	Coût (avant taxes)
Les Entreprises Denexco Inc.	84,5 %	1,36	985 000 \$

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue en lien avec l'appel d'offres publicisé et visé aux présentes, la Municipalité de Saint-Zotique se réserve le droit de négocier, avec la firme qui sera retenue, l'étendue, les termes ainsi que la considération économique liés au contrat de construction à lui être octroyé, afin de répondre le plus adéquatement aux réels besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'octroyer le contrat de construction d'une toiture pour la patinoire réfrigérée au seul soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Denexco Inc. pour une somme maximale de 985 000 \$, avant les taxes applicables;

Il est résolu à la majorité d'octroyer le contrat de construction de la toiture pour la patinoire réfrigérée à la firme Les Entreprises Denexco Inc., pour une somme maximale de 985 000 \$, avant les taxes applicables.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à négocier et signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu que la dépense soit financée par le Règlement d'emprunt concernant les travaux d'agrandissement de la patinoire réfrigérée et de la construction d'un toit, pour une dépense de 1 903 648 \$ et un emprunt de 1 269 099 \$ – Règlement numéro 698 ainsi que par l'aide financière déjà autorisée pour un montant maximal de 1 268 000 \$.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2020-05-260 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2020-05 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2020-05-261 AUTORISATION – ACHAT DE QUAIS À LA MARINA DE LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes de locations de quais pour la prochaine saison estivale ont été reçues par l'organisation de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une opportunité pour la Plage de Saint-Zotique d'accroître son offre de service et, du même coup, d'augmenter ses revenus en lien avec ce type d'activités touristiques;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de quais additionnels permettrait la conclusion de conventions de locations avec de nouveaux plaisanciers dès leurs installations, les services électriques nécessaires étant déjà disponibles et accessibles;

Il est résolu à la majorité d'autoriser le directeur par intérim de la plage à procéder à l'achat et à l'installation de quais à la marina municipale, jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000 \$, la dépense étant financée par les surplus affectés de la plage.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : **Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust**
Contre : **Pierre Chiasson**
Abstention :

2020-05-262 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 670 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 732

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 670 concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux – Règlement numéro 732.

2020-05-263 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 670 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 732

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 670 concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux – Règlement numéro 732.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 670 concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux – Règlement numéro 732.

Il est de plus résolu qu'un avis soit publié notamment dans l'hebdomadaire « journal Le Saint-François », dans un délai de quinze jours de la présente résolution, lequel devra inclure et respecter les exigences prévues à l'article 16 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2)*.

Il est finalement résolu que dans l'éventualité où le nombre d'avis d'opposition requis au projet de règlement susdit serait atteint, le processus de division territoriale en districts électoraux sera poursuivi, l'assemblée publique prévue à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2)* devant dès lors être remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze jours qui sera annoncée au préalable par un avis public, le tout dans le respect des exigences stipulées à l'arrêté ministériel du 7 mai 2020 (Arrêté numéro 2020-033) .

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation par toute personne intéressée, sur le site Web de la Municipalité préalablement à la tenue de la présente séance.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés sur le site web de la Municipalité.

2020-05-264 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 622 CONCERNANT LES CHIENS ET AUTRES ANIMAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 726

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le Règlement numéro 622 concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726 et confirme que certaines modifications ont été apportées au texte, entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

De façon plus particulière, ces modifications visent principalement les articles 5 in fine, 6, 7, 13 et 16, auxquels fut ajoutée une catégorie d'animal, à savoir la catégorie « porc domestique »;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le Règlement numéro 622 concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public et est accessible, pour consultation, sur le site Web de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être également consultés sur le site Web de la Municipalité.

2020-05-265 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 572 RELATIF À LA CIRCULATION (RMH 399-2020) – RÈGLEMENT NUMÉRO 730

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 572 relatif à la circulation (RMH 399-2020) – Règlement numéro 730 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 572 relatif à la circulation (RMH 399-2020) – Règlement numéro 730.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public et est accessible, pour consultation, sur le site Web de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

2020-05-266 **PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue hors la présence de citoyens de la présente séance ordinaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la question suivante, qui n'a par ailleurs fait l'objet d'aucune modification dans son libellé, a ainsi été présentée aux membres du conseil municipal par un citoyen, à savoir :

- Question 1 : « Demande une dérogation sur la réglementation nous interdisant les poulaillers urbain. Surtout en ce temps qui favorise l'autosuffisance, permettre au citoyen de posséder quelques poules (pas de coq) serait judicieux. »

Réponse 1 : Il est impossible d'autoriser un tel usage en utilisant la procédure applicable en matière de dérogation mineure puisqu'il s'agit d'une modification à l'usage du sol autorisé, à l'extérieur des zones agricoles. Qui plus est, il s'agit d'un enjeu sanitaire majeur considérant la présence, sur le territoire de la Municipalité, du plus important distributeur d'œufs dans l'est du Canada, soit la firme Burnbrae Farm.

Le conseiller municipal Éric Lachance s'interroge sur l'échéancier prévu pour la réalisation des travaux d'asphaltage de la rue du Golf. Le directeur général informe les membres du conseil municipal que des échanges ont été amorcés auprès de l'entrepreneur concerné afin de devancer l'échéance de ces travaux mais qu'aucune entente n'a été conclue. L'échéancier actuel est donc toujours pour l'automne prochain.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson discute par la suite de la possibilité d'élaborer un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur des canaux municipaux ainsi que sur la possibilité de tenir l'événement spécial du Festival régional de la grillade initialement prévu pour l'été prochain. M. le maire lui rappelle que le conseil municipal a déjà pris la décision d'annuler tous les événements spéciaux et spectacles planifiés jusqu'au 31 août 2020, afin de respecter les restrictions sanitaires décrétées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MESS).

Il est résolu à l'unanimité de demander que la réponse apportée à la question mentionnée précédemment soit transmise au citoyen concerné et de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin qu'elles soient publicisées sur le site Web de la Municipalité, pour information.

2020-05-267 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 14.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 16 juin 2020 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

À noter que tous les conseillers municipaux participent à la séance à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel décrété le 26 avril 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux (arrêté numéro 2020-029).

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2020-06-268

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, l'ensemble des conseillers municipaux participant à la présente séance ordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel décrété le 26 avril 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux (arrêté numéro 2020-029).

Monsieur le maire informe de plus les membres du conseil municipal de l'obligation faite aux municipalités, aux termes des dispositions contenues à l'arrêté ministériel susdit portant le numéro 2020-029, de publiciser, dans les meilleurs délais, l'enregistrement audiovisuel qui sera réalisé du déroulement de la présente séance sur le site Web de la Municipalité, permettant ainsi à la population de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de rassemblement intérieur décrété par l'arrêté ministériel 222-2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux (MESS) et portant la date du 20 mars 2020 subsiste, il est résolu l'unanimité que la présente séance se tiendra hors la présence de citoyens et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

Il est de plus résolu de procéder à l'enregistrement audiovisuel de la présente séance du conseil municipal et de le rendre accessible en différé dès que possible sur le site Web de la Municipalité, pour une période de trente jours, aux fins de consultation ultérieure par toute personne intéressée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue hors la présence de citoyens de la présente séance ordinaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

M. le maire informe les membres du conseil municipal que les questions et dossiers soulevés par certains citoyens seront traités lors de la période de questions, à la fin de la présente séance.

2020-06-269

AVIS D'INTENTION – JE PROPOSE DE NE PLUS METTRE DE SA SUR LA PLAGE DE ST ZOTIQUE À MOINS DE 300 PIEDS DE LA LIGNE OU L'EAU VIENS EN CONTACT AVEC LA TERRE!!

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà résolu à l'unanimité, lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2016, de demander des offres de services auprès d'entrepreneurs à remplir le mandat de recharge en sable de la plage municipale, et ce, suivant les conditions qui y sont décrites (résolution numéro 2016-12-500) et qu'une autorisation environnementale partielle entourant la recharge de la plage a depuis été récemment obtenue du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre a, lors de la présente séance, fait l'objet d'une demande de modification par M. Pierre Chiasson afin de remplacer le terme « sa » pour le mot « sable ». À sa demande, aucune autre modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-06-270

AVIS D'INTENTION – JE PROPOSE LE CREUSAGE AVEC LA BARGE QUE LE MAIRE NOUS PARLAIT DE L'ENTRÉE DU CANAL DE LA 68IEME DANS AVANT LE 1 JUILLET 2020 AVEC LE PERMIS QU'ONT DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT A DONNÉ À ST ZOTIQUE L'AUTOMNE PASSÉ!

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est déjà informé qu'il est impossible de draguer le fond marin entre les 1^{er} mars et 30 août d'une année civile;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-06-271

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à la majorité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Avis d'intention – Je propose de ne plus mettre de sa sur la plage de St Zotique à moins de 300 pieds de la ligne ou l'eau viens en contact avec la terre!!
 - 2.1.2 Avis d'intention – Je propose le creusage avec la barge que le maire nous parlait de l'entrée du canal de la 68ieme dans avant le 1 juillet 2020 avec le permis qu'ont du ministère de l'environnement a donné à St Zotique l'automne passé!
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe – Report de sa présentation D.A.A.
- 5.3 Conditions salariales année 2020 – Employés bateaux à faucarder
- 5.4 Fin de probation – Technicienne en urbanisme
- 5.5 Renouvellement de contrats – Brigadiers scolaires
- 5.6 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongement – Emprunt par obligations au montant de 3 837 000 \$ à être réalisé le 16 juin 2020
- 5.7 Financement des règlements d'emprunts numéros 513, 680, 697 et 712 pour un montant de 3 837 000 \$
- 5.8 Transferts budgétaires interunités administratives
- 5.9 Autorisation de paiement – Billet à ordre – Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François
- 5.10 Approbation – Programmation des travaux admissibles à une aide financière – TECQ 2019-2023 D.A.C.
- 5.11 Mandat – Services professionnels – Demande d'autorisation – École secondaire de Saint-Zotique D.A.
- 5.12 Autorisation de représentation – Demande de certificat d'autorisation – École secondaire de Saint-Zotique
- 5.13 Autorisation – Signature protocole d'entente – Aide financière – Volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales D.A.
- 5.14 Adjudication de contrat – Mandat services professionnels – Atelier de formation D.A.
- 5.15 Mandat – Cour supérieure – Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges – Jugement du 4 juin 2020
- 5.16 Nomination personnes désignées – Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 678
- 5.17 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 5.18 Adjudication de contrat – Services professionnels – États audités des débours et encaissements – Programme de Rénovation Québec 2017, 2018 et 2019 – Maisons lézardées
- 6. Services techniques**
- 6.1 Adjudication de contrat – Contrôle qualitatif – Agrandissement de la caserne incendie et aménagement des ateliers municipaux D.A.A.
- 6.2 Adjudication de contrat – Services professionnels – Étude de circulation et de sécurité – Intersection route 338 et 4^e Avenue D.A.C.
- 6.3 Autorisation – Mandat étude de faisabilité – Gestion des eaux provenant de l'autoroute 20
- 6.4 Demande de subvention – Programme voirie locale, volet PPA-CE
- 6.5 Autorisation – Signature servitude temporaire de travail – Ministère des Transports du Québec (MTQ) D.A.
- 6.6 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Rescinder la résolution numéro 2020-04-197 – Utilisation descentes à bateaux
- 7.2 Rescinder partiellement – Résolution numéro 2019-10-477 – Autorisation de représentation
- 7.3 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Aucun
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Autorisation – Dépôt de demande de dérogation mineure – 296, 73^e Avenue – Lot numéro 1 686 233
- 9.2 Autorisation – Dépôt de demande de dérogation mineure – Rue Principale – Lots numéros 3 895 257 et 4 485 350
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 200, rue Principale – Lot numéro 5 768 123 D.A.
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur zones de développements – 1409, rue Principale – Lot numéro 1 687 754 D.A.
- 9.5 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
- 10.1 Maintien des activités de camp de jour – Année 2020
- 10.2 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Ouverture de la plage de Saint-Zotique – Année 2020 D.A.
- 11.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 pour une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ – Règlement numéro 729
- 12.2 Adoption du projet de règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 pour une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ – Règlement numéro 729 D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 12.3 Adoption du règlement d'emprunt concernant des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration pour une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ – Règlement numéro 728 D.A.C.
- 12.4 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 670 concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux – Règlement numéro 732 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-9
- 14 Période de questions de la fin de la séance
- 15 Levée de la séance

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust

Contre : Pierre Chiasson

Abstention :

2020-06-272 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à la majorité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust

Contre : Pierre Chiasson

Abstention :

2020-06-273 C – DEMANDE DE MESSAGE SONORE – O'ST-FRANÇOIS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du complexe pour retraités O'St-François demandant la diffusion sur le territoire de la Municipalité d'un message sonore livré par Bellerive Radio annonçant le maintien de l'ouverture du complexe au 1^{er} juillet 2020 ainsi que la disponibilité de leurs logements modèles et de limiter les heures de diffusion entre 13 h et 17 h.

CONSIDÉRANT l'article 15 du Règlement sur les nuisances numéro 711;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être autorisée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal considèrent que la diffusion de tel message sonore constituerait une atteinte significative à la quiétude et à la vie privée des citoyens de la Municipalité et que, en sus, il existe d'autres moyens facilement accessibles pour publiciser le message souhaité;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande du complexe pour retraités O'St-François demandant la diffusion sur le territoire de la Municipalité d'un message sonore livré par Bellerive Radio annonçant le maintien de l'ouverture du complexe au 1^{er} juillet 2020 ainsi que la disponibilité de leurs logements modèles.

2020-06-274 C – DEMANDE DE RETRAIT DE DOS-D'ÂNE – 11^E AVENUE

Le conseiller municipal Éric Lachance quitte la séance à 20 h 51 et reprend son siège à 20 h 54.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la propriétaire du 284, 11^e Avenue demandant le retrait ou le déplacement du dos-d'âne installé face à sa propriété.

CONSIDÉRANT les motifs et particularités contenus à la demande de la citoyenne;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal a reconsidéré la demande de retrait du dos-d'âne ayant fait l'objet de la résolution numéro 2020-04-182 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2020;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le retrait du dos-d'âne face à la propriété résidentielle située au 284, 11^e Avenue et de transmettre une copie de la présente résolution à la propriétaire concernée.

Il est également résolu d'autoriser le retrait du dos-d'âne face à la propriété résidentielle située au 202, 12^e Avenue et de transmettre une copie de la présente résolution aux nouveaux propriétaires concernés.

2020-06-275 C – PRÉSENTATION DE MESURES D'ATTÉNUATION – 201 RUE GRAHAM-COOKE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des propriétaires de l'immeuble situé au 201, rue Graham-Cooke relative aux mesures d'atténuation présentées par ces derniers quant à tel immeuble.

Il est résolu à l'unanimité de demander aux promoteurs de réviser leur projet afin qu'ils respectent les termes et conditions contenus à l'entente particulière déjà signée le 8 juin 2010.

2020-06-276 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 mai 2020 :	752 843,26 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 mai 2020 :	720 446,47 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 mai 2020 :	230 336,95 \$
Total :	1 703 626,68 \$
Engagements au 31 mai 2020 :	6 743 988,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 727 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 mai 2020 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2020-06-277 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – REPORT DE SA PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)* qui stipulent que le Maire doit, au plus tard lors de la séance ordinaire tenue au mois de juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre précédent ainsi que ceux contenus au rapport du vérificateur externe mandaté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport financier doit être dressé par le secrétaire-trésorier et déposé lors d'une séance ordinaire du conseil municipal à être tenue avant le 15 mai de chaque année pour y être approuvé, à l'instar du rapport du vérificateur externe qui doit également être déposé aux membres du conseil municipal lors de la même séance (articles 176 et ss. *du Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 15 mars 2020 (arrêté ministériel numéro 2020-004) sur tout le territoire québécois et le renouvellement de tel arrêté jusqu'à ce jour;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les restrictions sanitaires imposées depuis cette date par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), interdisant notamment tout rassemblement intérieur et suspendant les activités effectuées en milieu de travail, sauf pour les services prioritaires désignés par le ministère susdit;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a entraîné certains retards dans la confection du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur externe mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT par ailleurs la prolongation de délai entourant la production et la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) autorisé par tel ministère le 15 juin 2020, fixant au 31 août 2020 l'échéance en lien avec l'accomplissement des formalités mentionnées précédemment;

Il est résolu à l'unanimité de reporter à une séance ultérieure du conseil municipal le dépôt à ses membres du rapport financier à être dressé par le secrétaire-trésorier ainsi que le dépôt du rapport préparé par le vérificateur externe et prévus au *Code municipal du Québec*.

Il est également résolu de reporter à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal la présentation du rapport du Maire quant aux faits saillants de tels rapports.

2020-06-278 CONDITIONS SALARIALES ANNÉE 2020 – EMPLOYÉS BATEAUX À FAUCARDER

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder annuellement à l'embauche d'employés saisonniers pour assurer l'entretien des canaux municipaux situés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les conditions salariales de ces employés ne sont pas prévues à la convention collective de travail conclue avec le regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les employés engagés à ces tâches, au cours de l'année 2019, ont bénéficié d'un salaire établi à un tarif horaire de 13,70 \$ quant aux employés affectés au poste d'aide-bateau et de 18,57 \$ pour ceux de chauffeur-bateau;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal estiment approprié et équitable de majorer ces taux horaires de 2,5 %, à l'instar des autres employés municipaux;

Il est résolu à l'unanimité de fixer et d'établir, pour l'année 2020, la rémunération des employés affectés au poste d'aide-bateau au tarif horaire de 14,04 \$ et ceux affectés aux tâches de chauffeur-bateau au taux horaire de 19,03 \$.

2020-06-279 FIN DE PROBATION – TECHNICIENNE EN URBANISME

CONSIDÉRANT l'embauche probatoire de Mme Amélie Brien constatée à la résolution municipale numéro 2020-03-136 au poste de technicienne en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée à l'embauche de le Mme Amélie Brien au poste de technicienne en urbanisme est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est pleinement satisfait de la prestation de services fournie par cette dernière au cours de sa période de probation;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Mme Amélie Brien au poste de technicienne en urbanisme en conformité des dispositions contenues à la convention collective de travail intervenue avec le regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique et de la féliciter pour sa nomination.

Il est également résolu de réitérer le fait que Mme Amélie Brien est investie de l'ensemble des pouvoirs déjà énumérés à la résolution municipale portant le numéro 2020-03-136 ainsi que de sa désignation alors faite à titre d'officier municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-06-280 RENOUVELLEMENT DE CONTRATS – BRIGADIERS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Michel Sarrazin, brigadier à l'école de la Riveraine, et Mme Manon Tessier, brigadière à l'école des Orioles, à renouveler leur contrat de brigadiers scolaires pour l'année 2020-2021;

Il est résolu à l'unanimité de renouveler l'engagement de M. Michel Sarrazin et Mme Manon Tessier aux postes de brigadiers scolaires pour la période scolaire 2020-2021.

Il est également résolu que Mme Manon Tardif soit embauchée au poste de brigadière scolaire remplaçante sur appel.

Il est finalement résolu que les salaires soient indexés de 2,5 %, passant donc de 15,27 \$ à 15,65 \$ de l'heure pour l'année académique 2020-2021.

2020-06-281 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION – EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 837 000 \$ À ÊTRE RÉALISÉ LE 29 JUIN 2020

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 837 000 \$ qui sera réalisé le 29 juin 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt (n°)	Pour un montant de \$
513	168 900 \$
680	353 410 \$
680	122 400 \$
680	118 716 \$
697	209 300 \$
712	2 864 274 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 513, 680, 697 et 712, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique avait le 23 juin 2020, un emprunt au montant de 168 900 \$, sur un emprunt original de 431 800 \$, concernant le financement du règlement numéro 513;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 23 juin 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 29 juin 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 513;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une par échéance, seront datées du 29 juin 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 29 juin et 29 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE VAUDREUIL SOULANGES
100, BOUL. DON QUICHOTTE
ILE PERROT, QC
J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général. La Municipalité de Saint Zotique, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Il est également résolu qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 513, 680, 697 et 712 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 29 juin 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Il est finalement résolu que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 29 juin 2020, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 513, soit prolongé de six jours.

2020-06-282 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 513, 680, 697 ET 712 POUR UN MONTANT DE 3 837 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 513, 680, 697 et 712, la Municipalité de Saint Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a demandé, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 juin 2020, au montant de 3 837 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

188 000 \$	0,90000 %	2021
191 000 \$	1,00000 %	2022
194 000 \$	1,05000 %	2023
197 000 \$	1,20000 %	2024
3 067 000 \$	1,25000 %	2025
Prix : 98,60100	Coût réel : 1,55493 %	

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

188 000 \$	0,80000 %	2021
191 000 \$	1,00000 %	2022
194 000 \$	1,10000 %	2023
197 000 \$	1,20000 %	2024
3 067 000 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,28000

Coût réel : 1,63053 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

188 000 \$	0,80000 %	2021
191 000 \$	0,80000 %	2022
194 000 \$	1,00000 %	2023
197 000 \$	1,20000 %	2024
3 067 000 \$	1,35000 %	2025

Prix : 98,50556

Coût réel : 1,65916 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité ce qui suit :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 3 837 000 \$ de la Municipalité de Saint-Zotique soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;
- QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Il est de plus résolu que les frais administratifs et bancaires afférents à la gestion générale de la série d'obligations visée aux présentes soient acquittés intégralement en un seul et unique paiement.

Il est finalement résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2020-06-283

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES INTERUNITÉS ADMINISTRATIVES

CONSIDÉRANT QUE certains besoins existent quant à la gestion de la piste cyclable située sur le territoire de la Municipalité, impliquant des déboursés de l'ordre de 5 800 \$ et que telle somme n'est pas disponible au sein de l'unité administrative « Loisirs »;

CONSIDÉRANT QUE l'unité administrative « Services techniques » dispose de montants disponibles pouvant satisfaire à tels besoins;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le transfert budgétaire d'une somme de 5 800 \$ du poste 02-32000-521 de l'unité administrative « Services techniques » au poste 02-70150-639 de l'unité administrative « Loisirs » afin de rendre disponible telle somme pour pourvoir aux dépenses à être encourues au bénéfice de la piste cyclable.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-06-284 AUTORISATION DE PAIEMENT – BILLET À ORDRE – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DU LAC SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Saint-Zotique et de Les Coteaux ont été partenaires au sein de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Régie) jusqu'à sa dissolution, soit jusqu'au 6 mars 2020, date du décret numéro 7014 souscrit par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a autorisé, aux termes de la résolution numéro 15-08-846 adoptée par son conseil d'administration le 4 août 2015, le financement via le Règlement d'emprunt numéro 11 d'un montant de 194 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce financement par billet auprès de la Financière Banque Nationale inc. devient échu le 11 août 2020, date à laquelle seront exigibles une somme de 122 800 \$ en capital de même qu'un montant de 1 320,10 \$ en intérêts, totalisant ainsi une somme de 124 120,10 \$;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités susdites ne souhaitent pas refinancer ces sommes à leur exigibilité et désirent les acquitter intégralement, suivant les termes et conditions prévues à la convention de partage déjà signée par elles, dans une proportion de 62,264 % pour la Municipalité de Saint-Zotique et de 37,736 % pour la Municipalité des Coteaux;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le remboursement d'une somme de 76 460,19 \$ à être appliquée au montant de 122 800 \$ en capital et d'autoriser également le paiement d'un montant additionnel de 821,95 \$ en intérêts, exigibles le 11 août 2020, auprès de la Financière Banque Nationale inc., quant au financement émis au bénéfice de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, et ce, conditionnellement au paiement par la Municipalité des Coteaux de sa quote-part quant au remboursement de telle somme, soit le reliquat exigible de 46 339,81 \$ en capital et de 498,15 \$ en intérêts.

2020-06-285 APPROBATION – PROGRAMMATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À UNE AIDE FINANCIÈRE – TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est résolu à la majorité que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre portant la date du 18 décembre 2018 émanant de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par année pour les 6 499 premiers habitants et 75 \$ par année pour les 2 124 habitants supplémentaires, soit un total de 2 421 250 \$ pour l'ensemble des cinq années du programme;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-06-286

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – DEMANDE D'AUTORISATION – ÉCOLE
SECONDAIRE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est propriétaire des lots portant les numéros 1 687 649 et 3 745 116 au cadastre du Québec, destinés à l'implantation d'une école secondaire par la Commission scolaire des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà convenu de céder à la Commission scolaire des Trois-Lacs la propriété de tels lots, pour la réalisation du projet mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE ces lots comportent quelques petits milieux humides et que, de ce fait, une autorisation environnementale est requise aux termes de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (R.L.R.Q., c. Q-2)*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra être assistée et représentée par une firme externe spécialisée afin de présenter aux autorités compétentes la demande visant à obtenir telle autorisation environnementale;

CONSIDÉRANT QUE la firme Biofilia inc. (maintenant BBA inc.) a déjà réalisée au cours de l'année 2017 certaines analyses des lieux et qu'elle détient des informations utiles à la présentation de la demande de certificat d'autorisation devant être complétée;

Il est résolu à la majorité de retenir de gré à gré les services professionnels de la firme BBA inc. aux fins de la présentation et du traitement de la demande de certificat d'autorisation environnementale requis du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en regard des lots numéros 1 687 649 et 3 745 116 au cadastre du Québec, destinés à l'érection de l'école secondaire à être implantée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique par la Commission scolaire des Trois-Lacs.

Il est également résolu que tel contrat soit octroyé suivant les termes contenus à l'offre de service de la firme BBA inc. et portant la date du 25 mai 2020, pour une considération financière maximale de 6 900 \$, plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que les honoraires de la firme BBA inc. soient financés par le poste budgétaire 23-04045-000 et que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu d'autoriser le paiement de la facture numéro 55-INV03040481 émanant de la firme BBA inc. et visant des travaux de cartographie et d'inventaire de milieux humides réalisés en lien avec le projet susdit, pour une somme de 11 683,56 \$, en sus des taxes applicables et de financer cette dépense par le poste budgétaire 02-610-00-410, tels travaux ayant été réalisés afin de répondre aux demandes supplémentaires formulées par les représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-06-287

AUTORISATION DE REPRÉSENTATION – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE les travaux liés à la construction sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique d'une école secondaire par la Commission scolaire des Trois-Lacs, quant aux lots numéros 1 687 649 et 3 745 115 au cadastre du Québec appartenant à la Municipalité, nécessitent un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE la firme BBA inc. s'est vu octroyé, lors de la présente séance du conseil municipal, le mandat de présenter au nom de la Municipalité la demande quant au certificat d'autorisation environnementale requis précédemment et d'en assurer le suivi et le traitement auprès des autorités ministérielles concernées;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les représentants de la firme BBA inc. à signer et déposer une demande de certificat d'autorisation au nom de la Municipalité de Saint-Zotique pour les travaux de construction de l'école secondaire, quant aux lots numéros 1 687 649 et 3 745 116 au cadastre du Québec.

Il est également résolu d'autoriser les représentants de la firme BBA inc. à signer toute autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF)* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*.

Il est de plus résolu que la Municipalité s'acquittera des frais exigibles par le ministère pour l'analyse de telle demande et qu'elle ne s'objecte nullement à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de permettre la réalisation des travaux de construction décrits précédemment.

Il est finalement résolu que la dépense soit financée par le poste budgétaire 23-04045-000.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-06-288

AUTORISATION – SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1 DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement de nouveaux ateliers municipaux récemment entériné par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'aide financière autorisée et confirmée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en lien avec tel projet, dans une lettre portant la date du 24 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est établie à raison de 60 % des coûts admissibles liés à ces travaux, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente devra être signé avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'établir les travaux admissibles ainsi que les modalités de versement de telle aide financière;

Il est résolu à la majorité de mandater le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de l'aide financière maximale de 3 000 000 \$ octroyée à la Municipalité aux termes du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales, visant l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement d'ateliers municipaux.

**Rescinder par
résolution
numéro
2020-08-382**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-06-289 ADJUDICATION DE CONTRAT – MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ATELIER DE FORMATION

CONSIDÉRANT les difficultés et les défis inhabituels liés à la pandémie sanitaire de la COVID-19 qui prévaut depuis le mois de mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette réalité affecte également toute la gestion usuelle des activités municipales de la Municipalité de Saint-Zotique, à l'instar des autres villes et municipalités du Québec et du pays;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît hautement souhaitable et opportun pour les membres du conseil municipal que les employés de la Municipalité puissent bénéficier d'outils et de moyens afin de leur permettre d'interagir et de communiquer avec compassion et empathie avec leurs collègues, les divers intervenants du monde municipal ainsi qu'avec la population du territoire, et ce, dans le but de pouvoir remplir adéquatement sa mission auprès de cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été transmis à trois firmes spécialisées externes susceptibles de pouvoir offrir la formation et l'accompagnement jugés nécessaires par le conseil municipal, au bénéfice des employés pouvant requérir de tels services, à savoir les firmes M2D Leadership, L'APSAM et SPB Psychologie organisationnelle inc.;

CONSIDÉRANT QUE seule la firme SPB Psychologie organisationnelle inc. a répondu à cet appel d'offres et confirme pouvoir offrir un tel service d'accompagnement et de formation qui satisfait aux attentes et aux besoins municipaux;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'un service de suivi individuel peut s'avérer requis pour certains des employés de la Municipalité, moyennant un coût additionnel devant être déterminé avec ladite firme;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer, de gré à gré, à la firme SPB Psychologie organisationnelle inc. un contrat quant à la tenue d'un atelier de formation destiné aux employés municipaux, selon les modalités contenues à l'offre de service portant la date du 22 mai 2020, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 2 970 \$, plus les taxes applicables, ainsi qu'une somme additionnelle de 500 \$, plus les taxes applicables, cette somme devant servir au paiement des honoraires supplémentaires liés au suivi individuel pouvant être requis au bénéfice de certains employés municipaux.

Il est de plus résolu d'autoriser la dépense en lien avec tel contrat, laquelle sera financée par le poste budgétaire 02-23000-419 cc Covid-19 et d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-06-290 MANDAT – COUR SUPÉRIEURE – COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE VAUDREUIL-SOULANGES – JUGEMENT DU 4 JUIN 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a émis six constats d'infraction à l'égard de M. Daniel Lalonde, propriétaire de l'immeuble résidentiel sis au 410, 6^e Rue, lui reprochant d'avoir illégalement amarrées ou permis que soient amarrées simultanément, sur son terrain riverain, plus de deux embarcations de plaisance;

CONSIDÉRANT QUE ces constats d'infraction trouvent assise sur les dispositions contenues à l'article 6.1.1 du Règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE le défendeur a présenté un moyen préliminaire d'irrecevabilité fondé sur l'inconstitutionnalité des dispositions susdites;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une audition s'est tenue le 25 mars 2019 devant l'honorable Gilles Chaloux, juge à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'un jugement fut rendu le 4 juin 2020 accueillant tel moyen d'irrecevabilité et déclarant inopérantes et inapplicables au défendeur les dispositions réglementaires susdites, l'acquittant du même coup de tous les constats d'infraction émis à son endroit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique estime avoir de bons et valables moyens d'appel à présenter à la Cour supérieure en lien avec les conclusions retenues par la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges et qu'elle souhaite dès lors porter en appel le jugement précité;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à se pourvoir en appel devant la Cour supérieure du district judiciaire de Beauharnois du jugement rendu le 4 juin 2020 par l'honorable Gilles Chaloux, J.C.M.

2020-06-291 NOMINATION PERSONNES DÉSIGNÉES – RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 678

CONSIDÉRANT le Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 678 en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis le mois de janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions contenues audit règlement, le conseil municipal doit nommer les personnes ayant les fonctions et les pouvoirs de voir à l'application et au respect de tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE les employés saisonniers engagés ponctuellement au sein de la patrouille d'arrosage auront tels pouvoirs et fonctions et seront nommées à titre de personnes désignées au sens des dispositions contenues au règlement mentionné précédemment;

Il est résolu à l'unanimité de nommer à titre de personnes désignées aux termes du Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 678 les employés engagés ponctuellement par la Municipalité de Saint-Zotique au sein de la patrouille d'arrosage, dont notamment Messieurs Michel Pinard, Alexandre Côté et Dominic Hamel, et ce, avec tous les pouvoirs inhérents afin d'assurer le respect et l'application de tel règlement.

2020-06-292 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2020-06 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2020-06-293 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTATS AUDITÉS DES DÉBOURS ET ENCAISSEMENTS – PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC 2017, 2018 ET 2019 – MAISONS LÉZARDÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a participé au Programme de Rénovation Québec - volet maisons lézardées, pour les années 2017 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE la programmation 2019-2020 a pris fin le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les conditions liées à tel programme prévoient la nécessité de rédiger un rapport audité de l'état des débours et des encaissements pour les années au cours desquelles des déboursés ont été comptabilisés;

CONSIDÉRANT QUE de tels déboursés ont été réalisés pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton a déjà reçu mandat de préparer les états financiers consolidés de la Municipalité pour les années 2019 à 2021 aux termes de la résolution municipale numéro 2018-11-462 et qu'elle a, de ce fait, une connaissance des opérations financières déjà réalisées en lien avec le Programme d'aide financière mentionné précédemment;

Il est résolu à l'unanimité de donner mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton de voir à préparer et rédiger des états audités en lien avec les débours et les encaissements réalisés conformément au Programme de Rénovation Québec, pour les programmations 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Il est également résolu d'autoriser une dépense maximale de 8 500 \$, plus les taxes applicables, aux fins du paiement des honoraires professionnels de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement du Service d'urbanisme de la Municipalité.

2020-06-294

ADJUDICATION DE CONTRAT – CONTRÔLE QUALITATIF – AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE ET AMÉNAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat constaté à la résolution municipale numéro 2020-04-199 quant à l'agrandissement de la caserne incendie et de l'aménagement des ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'un contrat pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux en lien avec le projet susdit a été octroyé aux termes de la résolution municipale numéro 2019-04-162;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres liés à l'octroi de tel contrat de services professionnels prévoyait la nécessité pour la Municipalité de procéder à un appel d'offres distinct quant au mandat de contrôle qualitatif à être octroyé en ce qui concerne les travaux et les matériaux destinés audit projet;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été réalisé auprès de deux firmes externes spécialisées, soit FNX-INNOV et Groupe ABS inc., concernant tel mandat additionnel;

CONSIDÉRANT QUE FNX-INNOV a refusé de présenter une offre de service;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues à la date et l'heure stipulées au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire ayant répondu à cet appel d'offres et dont la soumission a été jugée conforme est la firme Groupe ABS inc.;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la durée des travaux et de la situation actuelle, l'offre de service formulée par ledit soumissionnaire au montant de 54 826 \$, plus les taxes applicables, apparaît juste, raisonnable et acceptable;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit la firme Groupe ABS inc.;

Il est résolu à la majorité d'octroyer le contrat pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux en lien avec le projet d'agrandissement de la caserne incendie et de l'aménagement des ateliers municipaux à la firme Groupe ABS inc. pour une somme de 54 826 \$, avant les taxes applicables.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par l'aide financière au montant de 3 000 000 \$ obtenue via le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que par le Règlement d'emprunt concernant l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux pour une dépense de 5 864 274 \$ et un emprunt de 5 864 274 \$ – Règlement numéro 712.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à signer les contrats et les documents nécessaires, sujet au respect des conditions précédemment décrites, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-06-295 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DE CIRCULATION ET DE SÉCURITÉ – INTERSECTION ROUTE 338 ET 4^E AVENUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-05-250 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mai 2020 autorisant le dépôt d'un appel d'offres sur l'invitation pour la confection d'une étude de circulation et de sécurité à l'intersection de la route 338 et de la 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT la transmission de tel appel d'offres aux firmes FNX-INNOV et EXP et la réception de leur soumission respective;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions reçues est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)
FNX-INNOV	6 900 \$
EXP	12 500 \$

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faite par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme FNX-INNOV pour une somme maximale de 6 900 \$, avant les taxes applicables;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat quant à la confection d'une étude de la circulation et de sécurité à l'intersection de la route 338 et de la 4^e Avenue au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme FNX-INNOV pour une somme maximale de 6 900 \$, avant les taxes applicables.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à négocier et signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est de plus résolu de procéder au fractionnement ainsi qu'à la facturation des honoraires et autres déboursés en lien avec le contrat susdit, dans une proportion de 25 % pour chacune des firmes suivantes qui bénéficieront de telle étude, à savoir :

- 9398-1769 Québec inc. (projet de la 5^e Avenue);
- 9349-6156 Québec inc. (200, rue Principale);
- Luminia Habitation inc. (170, rue Principale).

Il est finalement résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné.

2020-06-296 AUTORISATION – MANDAT ÉTUDE DE FAISABILITÉ – GESTION DES EAUX PROVENANT DE L'AUTOROUTE 20

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique démontre une expansion démographique significative au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le drainage de l'autoroute 20 dans ce secteur a été conçu de façon à ce que les eaux pluviales s'écoulent naturellement vers le lac Saint-François et qu'en raison du développement urbain de la Municipalité, il y a eu des fermetures et de la canalisation de plusieurs fossés;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la gestion des eaux de surface en provenance de l'autoroute 20, via la 34^e Avenue, est une priorité pour les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) est disposé à contribuer aux honoraires et autres déboursés en lien avec la réalisation de l'étude de faisabilité faisant l'objet des présentes, la responsabilité d'une partie de ces eaux lui incombant;

CONSIDÉRANT QU'il devient impératif d'instaurer une planification adéquate quant à la gestion de telles eaux de surface de même qu'au partage équitable des coûts en découlant;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal d'être adéquatement informé et éclairé quant aux paramètres techniques et économiques liés à une telle planification;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées, à savoir EXP, Consultants en développement et gestion urbaine CDGU Inc. et WSP, afin de procéder à une étude de faisabilité quant à une planification et une gestion effective des eaux de surface en provenance de l'autoroute 20, via la 34^e Avenue, de même qu'à un partage équitable des coûts y reliés, entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Municipalité.

2020-06-297

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME VOIRIE LOCALE, VOLET PPA-CE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, il est résolu à l'unanimité et adopté que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 430 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Judith Boyer, coordonnatrice aux relations avec le milieu, au ministère des Transports du Québec (MTQ).

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Claude Debellefeuille, députée de Salaberry-Suroît.

2020-06-298

AUTORISATION – SIGNATURE SERVITUDE TEMPORAIRE DE TRAVAIL – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent être réalisés par le ministère des Transports du Québec (MTQ) quant à une portion de la route 338, située en front du lot numéro 6 109 933 (anciennement désigné comme étant le lot numéro 4 608 655), propriété de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent l'octroi au MTQ d'une servitude temporaire d'occupation et d'usage à son bénéfice d'une portion de 206 m² du lot susdit, pour une durée de deux ans à compter du 20 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue avec le MTQ quant aux conditions reliées à l'octroi d'une telle servitude temporaire de travail, par ailleurs consignées dans un projet d'entente déposée aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à consentir au MTQ une telle servitude temporaire de travail, sur la parcelle de 206 m² du lot susdit décrite (parcelle numéro 2) et déjà identifiée au plan de localisation préparé par M. Claude Bourbonnais en date du 28 février 2017;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer l'entente sous seing privé relative à l'octroi, au bénéfice du ministère des Transports du Québec (MTQ), d'une servitude temporaire de travail sur la parcelle de 206 m² identifiée au plan (minute 16844 de son greffe) préparé le 28 février 2017 par M. Claude Bourbonnais, arpenteur-géomètre, d'une durée de deux ans et effective à compter du 20 juillet 2020.

2020-06-299 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2020-06 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-06-300 RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-04-197 – UTILISATION DESCENTES À BATEAUX

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun de permettre à nouveau l'accès et l'usage des descentes à bateaux situées sur le territoire aux non-résidents de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'une résolution a été adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2020 (résolution numéro 2020-04-197) restreignant formellement l'usage de telles descentes à bateaux aux seuls résidents de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder la résolution municipale numéro 2020-04-197 et de permettre à nouveau l'accès et l'utilisation des descentes à bateaux situées sur le territoire de la Municipalité aux non-résidents, sujet au respect de la tarification applicable en pareils cas.

2020-06-301 RESCINDER PARTIELLEMENT – RÉOLUTION NUMÉRO 2019-10-477 – AUTORISATION DE REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QU'une résolution portant le numéro 2019-10-477 a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019, visant notamment à autoriser Mme Jennifer Dumoulin, occupant alors le poste de chef de division – hygiène du milieu et environnement, à représenter la Municipalité auprès des autorités du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution était en lien avec la demande de certificat d'autorisation déposée par la Municipalité et ayant pour objectif les travaux de faucardage des canaux navigables situés sur son territoire, pour les années 2020 et suivantes, présentée en conformité des dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (R.L.R.Q., c. Q-2)*;

CONSIDÉRANT QUE Mme Jennifer Dumoulin n'est plus à l'emploi de la Municipalité et que Mme Véronic Quane l'a remplacée au poste susdit;

CONSIDÉRANT QUE certaines démarches sont nécessaires afin notamment de répondre aux questions soulevées par le MELCC dans le cadre de l'étude de la demande d'autorisation mentionnée précédemment, laquelle est toujours pendante;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder partiellement la résolution municipale numéro 2019-10-477 afin d'y substituer le nom de Véronic Quane à celui de Jennifer Dumoulin, à titre de représentante autorisée de la Municipalité de Saint-Zotique, pour toutes démarches et documents à être signés en lien avec la demande d'obtention du certificat d'autorisation entourant les travaux de faucardage des canaux navigables situés sur son territoire, pour les années 2020 et suivantes.

2020-06-302 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2020-06 déposée par Véronic Quane, chef de division Hygiène du milieu et Environnement par intérim, et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2020-06-303 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 296, 73^E AVENUE
– LOT NUMÉRO 1 686 233**

CONSIDÉRANT la demande déposée au Service d'urbanisme de la Municipalité et visant à obtenir une dérogation mineure sur le lot numéro 1 686 233;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre légale une construction existante;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'arrêté décrété par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 (arrêté ministériel numéro 2020-033) ordonnant la suspension de toute procédure autre que référendaire faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE telles dispositions accordent toutefois au conseil municipal une discrétion afin d'autoriser le dépôt ainsi que l'analyse d'une telle demande lorsque les circonstances le justifient, pour ensuite être présentée au conseil municipal, pour prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE, dans un tel cas, la procédure de consultation doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze jours, annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît justifié pour le conseil municipal que le processus d'analyse et de prise de décision quant à telle demande de dérogation mineure suive son cours;

CONSIDÉRANT les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A 19.1)* ainsi qu'au Règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.4;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter et d'autoriser que la demande de dérogation mineure présentée quant au lot numéro 1 686 233 soit analysée et traitée par le Service d'urbanisme afin qu'elle puisse être présentée au conseil municipal pour prise de décision, lors d'une séance ordinaire ultérieure.

**2020-06-304 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RUE PRINCIPALE
– LOTS NUMÉROS 3 895 257 ET 4 485 350**

CONSIDÉRANT la demande déposée au Service d'urbanisme de la Municipalité et visant à obtenir une dérogation mineure sur les lots numéros 3 895 257 et 4 485 350;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un nouveau projet de construction;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'arrêté décrété par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 (arrêté ministériel numéro 2020-033) ordonnant la suspension de toute procédure autre que référendaire faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE telles dispositions accorde toutefois au conseil municipal une discrétion afin d'autoriser le dépôt ainsi que l'analyse d'une telle demande lorsque les circonstances le justifient, pour ensuite être présentée au conseil municipal, pour prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE, dans un tel cas, la procédure de consultation doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze jours, annoncée préalablement par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît justifié pour le conseil municipal que le processus d'analyse et de prise de décision quant à telle demande de dérogation mineure suive son cours;

CONSIDÉRANT les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A 19.1)* ainsi qu'au Règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.4;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter et d'autoriser que la demande de dérogation mineure présentée quant aux lots numéros 3 895 257 et 4 485 350 soit analysée et traitée par le Service d'urbanisme afin qu'elle puisse être présentée au conseil municipal pour prise de décision, lors d'une séance ordinaire ultérieure.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2020-06-305 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST –
200, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 5 768 123**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire installer une nouvelle enseigne sur le lot numéro 5 768 123;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, l'installation d'une nouvelle enseigne est soumise à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Assurer la qualité de l'affichage et favoriser un affichage à échelle humaine;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'installation d'une enseigne sur poteaux en cour avant avec l'inscription suivante : O'St-François – Complexe pour retraités;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Acier – Couleur gris foncé;
- Aluminium – Couleur gris foncé;
- Acrylique – Couleurs blanc, bleu et noir;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'installation d'une nouvelle enseigne quant au lot numéro 5 768 123, situé au 200, rue Principale.

**2020-06-306 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR ZONES DE
DÉVELOPPEMENTS – 1409, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 754**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot numéro 1 687 754;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une résidence unifamiliale isolée est soumise à l'approbation du PIIA, zone autres;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT QU'aucun objectif d'analyse n'est applicable pour la construction d'une habitation dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré et toiture à quatre versants;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le demandeur inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Pierre – Couleur Tons de gris;
- Acier – Couleur Imitation de bois;
- Déclin de vinyle – Couleur Tons de gris;
- Bardeaux d'asphalte – Couleur noire deux tons;

CONSIDÉRANT QU'aucun critère d'évaluation n'est contenu au règlement numéro 535 en lien avec la demande d'autorisation déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée quant au lot numéro 1 687 754, situé au 1409, rue Principale.

2020-06-307 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2020-06 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2020-06-308 MAINTIEN DES ACTIVITÉS DE CAMP DE JOUR – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-02-105 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2020 et relative à la détermination de la tarification pour le service de camp de jour, pour l'été 2020;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété le 15 mars 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux (arrêté numéro 2020-004) ordonnant notamment la suspension de toutes activités de nature sportive, de loisirs ou de divertissements;

CONSIDÉRANT l'adoption le 19 mai 2020 de l'arrêté ministériel portant le numéro 530-2020 autorisant la reprise de telles activités liées aux camps de jour, sous réserve du respect des mesures sanitaires et des règles de distanciation recevant application;

CONSIDÉRANT la présentation faite le 8 juin 2020 par la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire aux membres du conseil municipal des divers paramètres liés à la reprise de telles activités de camp de jour;

Il est résolu à l'unanimité de permettre la tenue des activités de camp de jour déjà planifiées sur le territoire de la Municipalité, sans majoration quant à la tarification déjà adoptée aux termes de la résolution municipale numéro 2020-02-105, le tout dans le respect intégral des normes sanitaires ainsi que des règles de distanciation décrétées par les autorités de la Santé publique.

2020-06-309 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2020-06 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2020-06-310 AUTORISATION – OUVERTURE DE LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE – ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété le 15 mars 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux (arrêté numéro 2020-004) ordonnant notamment la suspension de toutes activités de nature sportive, de loisirs ou de divertissements;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté ministériel vise notamment les activités offertes par la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite ardemment pouvoir permettre la reprise des activités de la plage, pour la saison estivale 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune autorisation en ce sens n'a encore été émise par les autorités de la Santé publique mais qu'il est prévisible qu'une telle annonce soit faite prochainement et que soient décrétées les mesures sanitaires et les règles de distanciation devant recevoir application en pareils cas;

CONSIDÉRANT QU'une grille de tarification devra dès lors être appliquée pour la reprise de telles activités estivales;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de permettre la reprise des activités de la Plage de Saint-Zotique dès l'autorisation à être obtenue des autorités de la Santé publique, sujet au respect intégral des diverses normes et mesures sanitaires décrétées par ces dernières.

Il est également résolu de fixer les tarifs suivants pour l'accès à la Plage de Saint-Zotique, pour la saison 2020, à savoir :

Catégories	Coûts
Résidents	Gratuit
0-4 ans	Gratuit
5 à 8 ans	4 \$
9 à 12 ans	6 \$
13 ans et plus	11 \$
65 ans et plus	8 \$
Offre exclusive pour les résidents des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges : Entrée deux pour un <i>Avec présentation d'une preuve de résidence</i>	

2020-06-311 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2020-06 déposée par Benoit Leduc, directeur par intérim de la plage, et d'en permettre le paiement.

2020-06-312 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 3 932 626 À 3 932 650 ET 3 932 664 POUR UNE DÉPENSE DE 750 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 750 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 729

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une présente séance du conseil municipal, un Règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 pour une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ – Règlement numéro 729.

2020-06-313 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 3 932 626 À 3 932 650 ET 3 932 664 POUR UNE DÉPENSE DE 750 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 750 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 729

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 pour une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ – Règlement numéro 729.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à permettre l'acquisition, via les procédures judiciaires en expropriations présentement pendantes devant le Tribunal administratif du Québec, de nombreux immeubles vacants destinés à l'érection d'une école secondaire sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'échéancier entourant la réalisation du projet majeur susdit, déjà convenu avec les autorités scolaires concernées;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge et considère indispensable de procéder à l'adoption de tel projet de règlement, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel portant le numéro 2020-033 et décrété le 7 mai 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux;

Il est résolu à la majorité d'autoriser la mise en œuvre du processus d'adoption du présent règlement, vu sa teneur et ses objectifs;

Il est également résolu d'adopter le projet de Règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 pour une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ – Règlement numéro 729.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public préalablement à la présente séance et est accessible pour consultation, sur le site Web de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements de la Municipalité.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-06-314

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION POUR UNE DÉPENSE DE 900 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 728

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement d'emprunt concernant des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration pour une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ – Règlement numéro 728 et confirme qu'une modification a été apportée au second CONSIDÉRANT du projet de règlement adopté afin de préciser la croissance démographique anticipée dans le cadre des modifications souhaitées à la station d'épuration de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge et considère indispensable de procéder à l'adoption de tel règlement, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel portant le numéro 2020-033 et décrété le 7 mai 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la mise en œuvre du processus d'adoption du présent règlement, vu sa teneur et ses objectifs liés à l'amélioration des infrastructures visant à assurer le traitement des eaux usées.

Il est également résolu d'adopter le Règlement d'emprunt concernant des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration pour une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ – Règlement numéro 728.

Monsieur le maire informe de plus les membres du conseil municipal que, considérant les dispositions contenues à l'article 1061 alinéa 3 du *Code municipal du Québec*, (RLRQ, c. C 27.1), le présent règlement d'emprunt n'est soumis à aucun processus référendaire et qu'il ne nécessite que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'entrer en vigueur.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation par toute personne intéressée, sur le site Web de la Municipalité préalablement à la tenue de la présente séance.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés sur le site web de la Municipalité.

2020-06-315 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 670 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 732

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 670 concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux – Règlement numéro 732 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il confirme de plus qu'aucun avis d'opposition n'a été reçu aux bureaux municipaux durant la période de consultation écrite de quinze jours qui s'est tenue suite à l'avis publié dans l'hebdomadaire journal Le Saint-François le 27 mai 2020.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 670 concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux – Règlement numéro 732.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation par toute personne intéressée, sur le site Web de la Municipalité préalablement à la tenue de la présente séance.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés sur le site Web de la Municipalité.

2020-06-316 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-9

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-9.

La modification recherchée visera l'assujettissement de tout affichage temporaire annonçant un projet de développement, applicable à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

2020-06-317 PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue hors la présence de citoyens de la présente séance ordinaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE les questions suivantes, qui n'ont par ailleurs faits l'objet d'aucune modification dans leur libellé, ont ainsi été présentées aux membres du conseil municipal par des citoyens, à savoir :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Question 1 : « Ma question s'adresse à M. Pierre Chiasson: Après avoir vu la vidéo au cours de laquelle vous vantiez le décor et l'ambiance des canaux en 2018 auprès du journaliste avec qui vous avez navigué et discuté de la beauté des canaux, qu'avez vous l'intention de faire pour aider les riverains et les citoyens que vous représentez pour qu'ils puissent accéder au lac sans problème à l'embouchure ? Quelles sont vos solutions immédiates pour donner du support à vos citoyens ? Vous êtes sensé être le défenseur des canaux, alors que ferez-vous s'il vous plaît ? »

Réponse 1 : À la suite de multiples tentatives, M. le maire en vient à la conclusion que M. Pierre Chiasson est incapable de fournir une réponse structurée.

Question 2 : « Question pour J-F Messier : Bonjour M. Messier, lors d'une réunion en 2019, il était question de réduire notre empreinte (-de tonnes de déchets) dans les sites d'enfouissement. Avez-vous aujourd'hui des statistiques encourageantes c'est-à-dire avons-nous collectivement collaboré à la réduction? Si non, quels sont les mesures qui peuvent être adoptées par les citoyens, Merci et continuez votre bon travail vous et vos employés. »

Réponse 2 : M. Jean-François Messier explique les statistiques afférentes à ce dossier.

Question 3 : « L'an dernier il avait été dit qu'une abri allait être installée dans le parc du boisé (le parc situé entre la 14e et la 15e avenue) Ce projet n'a finalement jamais eu lieu. Sera-t-il fait cette année? Une abreuvoir serait également apprécié! Merci »

Réponse 3 : Il n'est plus dans les intentions du conseil municipal de construire un abri à cet emplacement. Quant à la fontaine, elle sera installée après la levée de l'urgence sanitaire.

Question 4 : « Sur le compte de taxes on nous facture 275.00 \$ pour l'entretien du canal numéro 4. Comment se fait-il qu'aucun bateau ne puisse y naviguer depuis 4 ans? Et il y a des débris de bois qui obstruent le passage même des kayaks et canots pneumatiques. Ils ont faucardé aujourd'hui et leur moteur hors-bord est resté pris dans le fond vaseux. Il n'y a même pas un pied d'eau et c'est supposé être navigable? Quand corrigera-t-on la situation? »

Réponse 4 : Tel que mentionné précédemment par M. le maire, la Municipalité est dans l'attente du certificat d'autorisation (C.A.) émanant du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) quant aux travaux de dragage des canaux municipaux, déjà planifiés et prévus depuis plusieurs mois. Dès l'obtention de cette autorisation, les travaux seront réalisés dans les meilleurs délais possibles et la population en sera informée.

Question 5 : « Bonjour, j'ai vu que Luminia s'affichait à l'aide d'une très grande affiche à côté de son bureau des ventes. J'ai également vu 3 gros poteaux (comme ceux d'Hydro-Québec) qui semblent voués à tenir un panneau publicitaire sur le bord du lac. Je souhaite que la ville retire le droit d'afficher sur le bord du lac. Les vues sur le plan d'eau et sur la ville lorsqu'on est sur l'eau seront assurément gâchées. Merci! »

Réponse 5 : Dès que l'organisation municipale fut informée de la situation, elle est intervenue auprès du promoteur afin qu'il retire l'affiche installée illégalement en bande riveraine, ce qui fut fait. Un suivi sera également assuré avec ce dernier quant à l'autre affiche installée, pour qu'elle soit remplacée par une autre installation qui respecte rigoureusement les normes réglementaires applicables en pareils cas.

Question 6 : « Carrefour 20/20 va t il être réalisable et la marine du carrefour 20/20. »

Réponse 6 : M. le maire indique que le promoteur est toujours en attente du certificat d'autorisation (C.A.) qu'il a sollicité auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Question 7 : « Carrefour 20/20 est ce possible de faire un complexe de soccer intérieur (football) au lieu de faire un Deck hockey. le complexe serait situé proche de l'école secondaire future .donc possible d'être utilisé le jour pour l'école secondaire ,primaire riveraine et oriole. Pensez y .l' arena va être utile pour les écoles aussi. Est ce possible de faire aussi terrain synthétique soccer(football) extérieur Deck hockey extérieur Marina ??? Va t il y avoir un quai aussi long que déjà . »

Réponse 7 : Le dossier du Carrefour 20/20 est administré et géré par un promoteur privé.

Question 8 : « Est ce possible d'avoir police des citoyens pour tous les infractions de soir »

Réponse 8 : Si vous croyez être témoin d'une infraction, vous n'aurez qu'à communiquer avec le Service d'urbanisme de la Municipalité ou signaler l'événement en composant le 311 et en laissant les coordonnées où vous pourrez être rejoint.

Question 9 : « Est ce possible de ouvrir un canal qui ce rendrais jusqu au lac a surf (Mcdonald) pour avoir quai bateau débarcadere et centre de plusieurs restaurant ,... carrefour 20/20 »

Réponse 9 : Question imprécise, veuillez communiquer avec le Service d'urbanisme.

2020-06-318

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 48.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 21 juillet 2020 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2020-07-319

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance publique à 20 h, tous les conseillers municipaux étant physiquement présents.

Il informe de plus les citoyens présents ainsi que les membres du conseil municipal que la présente séance publique se tient dans le respect des normes et conditions prévues aux arrêtés ministériels décrétés les 25 juin 2020 (arrêté numéro 689-2020), 4 juillet 2020 (arrêté numéro 2020-049) et 15 juillet 2020 (arrêté 810-2020) visant notamment le nombre maximal de citoyens pouvant assister à telle séance de même que les normes d'hygiène et de distanciation devant être respectées.

Il est donc résolu à l'unanimité que la présente séance du conseil municipal se déroule en présence du public, dans le respect des normes sanitaires mentionnées précédemment.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

L'un des citoyens présents s'exprime sur une question relative au fossé ou cours d'eau situé en front de l'immeuble résidentiel situé au 1695, rue Principale.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson pose quant à lui une question aux autres membres du conseil municipal concernant la date prévue pour la livraison du bateau à faucarder acquis par la Municipalité en début d'année. Monsieur le Maire l'informe que ce bateau devrait normalement être livré au cours de la prochaine semaine, suivant les plus récentes informations obtenues du manufacturier.

CONSIDÉRANT par ailleurs la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance publique de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE les questions suivantes, qui n'ont par ailleurs faits l'objet d'aucune modification dans leur libellé, ont ainsi été présentées aux membres du conseil municipal par des citoyens, à savoir :

Question 1 : Bonjour, est-ce possible d'éduquer nos personnes retraités à bien disposer de leur algues... Quand j'aborde le sujet avec eux ils se plaignent que les canaux nos mal nettoyés et qu'ils ont parfaitement le droit de faire ceci... malheureusement l'espace vert qui était super belle entre la rue et les canaux 17 et 20 se dégrade rapidement... maintenant c'est le voisin d'un autre canaux qui vient en rajouter un peu plus ... Je comprends que c'est vraiment pas évident de votre côté mais du mien je demeure maintenant au côté d'un mini dépotoir d'algue. Bonne journée

Réponse 1 : Le conseil municipal réfère ce sujet au conseiller municipal Pierre Chiasson, pour suivi.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Question 2 : Being new to this area & our first summer season, we are disappointed with ALL the claims of how clean these canals are kept. To date, even with Covid-19, we have paid, in FULL & on time, our dues for the cleaning & maintenance of the canal. The weeds / sludge / algae / smell are becoming overwhelming. Also, the opening to Lake St. Francis is as low as 6" and is very narrow !!!! On Friday, July 17th, our low profile boat with an outboard 200 hp Yamaha water pump got gummed up with mud & sand as we got stuck!!! We recently received a French postcard about algae, do we have that ????? Being very concerned about it, can a city representative come and check our situation ? Trusting we will get some positive feedback & results so we don't miss the boating season.

Réponse 2 : Le conseil municipal prend acte du fait qu'une employée municipale aux Services techniques, à l'hygiène du milieu et à l'environnement a répondu aux interrogations du citoyen concerné et que le sujet est clos.

Question 3 : La présente est pour vous demander de bien vouloir venir faire les réparations des dommages collatéraux, suite aux travaux effectués en Juillet 2018 en refaisant l'assiette de rue de la 72e Avenue. Suite à la reconstruction complète de la 72e Avenue, j'ai des dommages et des réparations à faire faire, (photos déjà soumises à la ville). Nous pouvons vraiment appeler cela, des dommages collatéraux. Je crois que par la vibration faite par le compactage, suite à un creusage de +/- 6 à 8 pieds mon ponceau dans mon entrée de maison a formé un trou d'affaissement ! Je demande à la Ville ou à son contracteur de venir réparer les dommages. M. Simon Hébert, l'inspecteur municipale, ma bien dit qu'un règlement municipale, dit que : l'entrée châtière est la responsabilité du propriétaire. Mais moi, je suis convaincu que les dommages, l'affaissement du terrain et le mouvement de la terre tout autour de ponceau est une conséquence directe des travaux. Aussi mon terrain s'affaisse sur la partie creusé pour changer la tête d'entrée d'eau sur mon terrain. En même temps, au printemps 2019, je vous avais fait parvenir des photos démontrant que la façade de ma maison devient un Lac, étant donné que la rue est plus creuse, suite au creusage de +/- 6 à 8 pieds! Espérant avoir des réparations faites avant l'hiver. Parce que j'ai peur que le trou s'agrandisse de beaucoup.

Réponse 3 : Le conseil municipal offre à la citoyenne concernée de l'accompagner, via les employés des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, dans ses démarches éventuelles à l'endroit de l'entrepreneur ciblé par ses doléances, si elle le souhaite.

Question 4 : Pourquoi ne traitez-vous pas de ma plainte à l'égard de Messieurs Messier et Drouin, en vertu du code de discipline et de déontologie de la municipalité de Saint-Zotique, tel que requis par la loi?

Réponse 4 : Le conseil municipal n'émettra aucun commentaire sur ce sujet, considérant qu'il est susceptible de faire l'objet d'une judiciarisation devant les Tribunaux. Il demande en outre d'informer l'entrepreneur concerné du fait que le conseil municipal ne traitera plus de tel sujet en séance publique, le directeur des affaires juridiques et du contentieux ayant déjà transmis audit entrepreneur des missives par ailleurs explicites.

Question 5 : Quel est le mandat que le Conseil entend donner aux professionnels à l'item 6.3? Je demande formellement une copie, en vertu de la loi sur l'accès à l'information.

Réponse 5 : Cette demande est transmise à Me Luc Drouin, responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, pour traitement et suivi, en conformité des dispositions légales applicables en pareils cas.

Il est résolu à l'unanimité de demander que les réponses apportées aux questions mentionnées précédemment soit transmise aux citoyens concernés et de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin qu'elles soient publicisées sur le site Web de la Municipalité, pour information.

2020-07-320

AVIS D'INTENTION – DE FAIRE LE TRAVAIL NÉCESSAIRE POUR CREUSEZ L'ENTRÉE DU CANAL DE LA PLAGE CÔTE OUEST POUR LE PRINTEMPS 2021, PARCE BEAUCOUP DE SABLE DE PLAGE LA REMPLIS ENCORE CETTE ANNÉE 2020!

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson souligne qu'il est nécessaire et urgent de procéder à des travaux de dragage à cette embouchure.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Monsieur le Maire constate qu'il s'agit du canal où demeure M. Pierre Chiasson et qu'il n'est pas indiqué de tenter de draguer les sédiments sans certificat d'autorisation préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) car une plainte pourrait être déposée auprès de tel ministère. Il rappelle d'ailleurs qu'une plainte semblable a été déposée audit ministère, à la fin de la saison printanière 2020.

Spontanément, le conseiller municipal Pierre Chiasson reconnaît et affirme ouvertement et de façon non équivoque qu'il est à l'origine de cette plainte formulée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) au printemps dernier, prétextant avoir agi pour des motifs de protection de la faune et de la flore du lac Saint-François.

CONSIDÉRANT QU'aucune demande en ce sens n'a été formulée préalablement à l'adoption du budget pour l'année courante, aucune somme n'a de ce fait été prévue pour la réalisation de tels travaux majeurs, qui nécessitent en outre et tel que mentionné précédemment, l'émission d'un certificat d'autorisation préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Il est résolu à la majorité de refuser cette proposition.

Le texte de ce titre a, lors de la présente séance, fait l'objet d'une demande de modification par M. Pierre Chiasson afin de substituer le terme « ouest » par le terme « est ». À sa demande, aucune autre modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-07-321

AVIS D'INTENTION – DE FAIRE INSTALLEZ DES PANCARTES A L'ENTRÉE DU PARC MARCEL LEGER RÉSIDENT SEULEMENT!

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil municipal jugent contraire à la loi et inopportune cette demande, qui restreindrait le libre accès aux non-résidents à des lieux par ailleurs publics et mis à la disposition de tous;

CONSIDÉRANT par ailleurs que des agents de sécurité ont été embauchés afin d'assurer une surveillance des lieux, lors des journées achalandées;

Il est résolu à la majorité de refuser cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-07-322

AVIS D'INTENTION – DE FAIRE REMPLIR LES TROUS A DESCENTE DE BATEAU DANS LE STATIONNEMENT!

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE les travaux identifiés à la demande du conseiller municipal Pierre Chiasson ont déjà été réalisés et que telle demande n'a par conséquent plus d'objet;

Il est résolu à la majorité de refuser cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-07-323

AVIS D'INTENTION – FAIRE INSTALLER UNE PANCARTE DÉFENSE DE SE Baigniez AU BOUT DE LA 48IEME AVENUE. AVEC AMENDE POUR RÉPRIMANDEZ LE NON-RESPECT DE CETTE PANCARTE!

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE les travaux identifiés à la demande du conseiller municipal Pierre Chiasson ont déjà été réalisés et que telle demande n'a par conséquent plus d'objet;

Il est résolu à la majorité de refuser cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-07-324

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Avis d'intention – De faire le travail nécessaire pour creusez l'entrée du canal de la plage côte ouest pour le printemps 2021, parce beaucoup de sable de plage la remplis encore cette année 2020!
 - 2.1.2 Avis d'intention – De faire installez des pancartes a l'entrée du parc Marcel Leger résident seulement!
 - 2.1.3 Avis d'intention – De faire remplir les trous a descente de bateau dans le stationnement!
 - 2.1.4 Avis d'intention – Faire installer une pancarte défense de se baigniez au bout de la 48ieme avenue. Avec amende pour réprimandez le non-respect de cette pancarte!
 - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2020 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.3 Fin de probation – Directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement
 - 5.4 Fin de probation – Employé de voirie

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.5 Autorisation de signatures – Acte de cession lots numéros 1 687 649, 3 745 116, 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 au cadastre du Québec
- 5.6 Dépôt du rapport d'activité du trésorier des élections – Année 2019 D.A.
- 5.7 Mandat – Poursuite judiciaire à la Cour du Québec – Événement du 5 avril 2020 D.A.C.
- 5.8 Mandat – Poursuite judiciaire à la Cour supérieure – Immeuble du 116, rue des Frênes
- 5.9 Autorisation – Bon d'achat vêtements promotionnels à l'effigie de la Municipalité
- 5.10 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 6. Services techniques**
- 6.1 Adjudication de contrat – Achat de batardeaux D.A.
- 6.2 Adjudication de contrat – Achat de composantes et installation de lampadaires solaires D.A.C.
- 6.3 Adjudication de contrat – Services professionnels – Étude de faisabilité – Gestion des eaux provenant de l'autoroute 20 D.A.A.
- 6.4 Adjudication de contrat – Services professionnels – Préparation de plans, devis et surveillance – Services municipaux d'une partie des 20^e Rue et 26^e Avenue
- 6.5 Adjudication de contrat – Services professionnels – Préparation de plans, devis et surveillance – Travaux divers pour l'entretien de l'usine de filtration D.A.
- 6.6 Demande d'installation de bollards – Intersection 22^e Avenue et 20^e Rue D.A.
- 6.7 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.C.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Demande d'avis d'intention – MRC de Vaudreuil-Soulanges – Projet spécial à l'Écocentre de Saint-Zotique D.A.
- 7.2 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
- 7.3 Adjudication de contrat – Remplacement temporaire opérateur usine – Congé parental D.A.C.
- 7.4 Autorisation – Demande d'aide financière – Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques et à la planification municipale (PIACC) D.A.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 296, 73^e Avenue – Lot numéro 1 686 233 D.A.
- 9.2 Dérogation mineure – Rue Principale – Lot numéro 3 895 257 D.A.
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur zones de développements – 125, 87^e Avenue – Lot numéro 1 684 720 D.A.
- 9.4 Servitude d'occupation – 410, 72^e Avenue – Lot numéro 1 684 503 D.A.
- 9.5 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 9.6 Autorisation – Demande d'aide financière – Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques et à la planification municipale (PIACC) D.A.C.
- 9.7 Autorisation – Demande d'aide financière – Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB)
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 10.2 Avance de fonds – Centre récréatif de St-Zotique et Plage de St-Zotique inc.
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Demande de certificat d'autorisation d'urgence – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
- 11.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Adoption du règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 pour une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ – Règlement numéro 729 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-9 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2020-07-325

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2020.

2020-07-326 C – DEMANDE D'INTERVENTION MUNICIPALE – 257, AVENUE DES CAGEUX

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la propriétaire du 257, avenue des Cageux, demandant l'intervention des services municipaux afin de régler un problème d'écoulement allégué des eaux de pluie ou de fonte des neiges dans son entrée charretière.

Il informe de plus les membres du conseil municipal que les travaux pouvant être requis dans les circonstances ont déjà été identifiés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et que leur réalisation est prévue pour l'automne prochain.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre ce dossier aux responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour suivi.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au propriétaire concerné, pour information.

2020-07-327 C – DEMANDE DE RALENTISSEURS DE VITESSE – RUE LE DIABLE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du propriétaire du 520, rue Le Diable demandant l'installation de ralentisseurs de vitesse (bollards) face à sa propriété.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande et d'autoriser la pose d'un bollard à l'endroit déterminé par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au propriétaire concerné, pour information.

2020-07-328 C – DEMANDE D'INSTALLATION DE CLÔTURE – 34^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant d'une citoyenne demandant l'installation d'une clôture longeant le cul-de-sac de la 34^e Avenue;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande et de transmettre une copie de la présente résolution à la citoyenne concernée, pour information.

2020-07-329 C – DEMANDE D'AUTORISATION UTILISATION PARTIELLE EMPRISE PUBLIQUE – 106, 48^E AVENUE SUD

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des propriétaires du 106, 48^e Avenue Sud demandant l'installation d'une porte double pour donner accès à la leur cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE l'installation projetée de la porte double visée à la présente demande s'effectuerait dans l'emprise municipale, donc sur la propriété de la Municipalité, laquelle est notamment utilisée en périodes hivernales pour y déposer la neige en provenance des travaux de déneigement de cette parcelle de voie publique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont favorables à cette demande, sujet à certaines conditions ci-après décrites;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande sous réserve du respect par les propriétaires concernés des conditions suivantes, à savoir que:

- tout stationnement soit formellement prohibé dans l'emprise municipale concernée;
- la Municipalité de Saint-Zotique soit totalement déchargée de toute responsabilité en lien avec l'entretien et/ou le remplacement de telle installation;
- l'emprise municipale concernée puisse continuer à être utilisée pour y déposer la neige en provenance des travaux de déneigement de cette parcelle de la 48^e Avenue Sud;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- les propriétaires concernés aient le choix de requérir ou non la signature d'un acte de servitude, devant le notaire de leur choix et à leurs frais, afin d'officialiser les termes de la présente résolution municipale, devant toutefois être informés que dans l'éventualité où aucun acte de servitude n'interviendrait, le conseil municipal pourrait, dans le cadre d'une résolution municipale ultérieure, rescinder et/ou modifier les termes et conditions contenus aux présentes, sans autre avis ni formalité.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux citoyens concernés, pour information et prise de position quant à leur désir de souscrire ou non un acte de servitude conforme à ce qui précède.

2020-07-330 **C – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – LOTS NUMÉROS 6 017 474, 6 017 475 ET 1 687 481**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du propriétaire des lots numéros 6 017 474, 6 017 475 et 1 687 481 demandant l'autorisation d'un changement de zonage pour lesdits lots.

Il est résolu à l'unanimité que la demande de modification au zonage présentée par M. Éric Sabourin et relative aux lots numéros 6 017 474, 6 017 475 et 1 687 481 (2^e Rue) soit rejetée.

2020-07-331 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 juin 2020 :	618 395,37 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 juin 2020 :	143 426,88 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 juin 2020 :	239 168,60 \$
Total :	1 000 990,85 \$
Engagements au 30 juin 2020 :	1 436 985,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 715 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 juin 2020 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2020-07-332 **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 727.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2020-07-333 **FIN DE PROBATION – DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement est maintenant complétée;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par Mme Etleva Milkani satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de Mme Etleva Milkani, ingénieure, au poste de directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le contrat de travail requis dans les circonstances.

2020-07-334 FIN DE PROBATION – EMPLOYÉ DE VOIRIE

CONSIDÉRANT le désir des membres du conseil municipal de procéder à l'embauche de deux employés de voirie afin de satisfaire aux besoins actuels des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire dès lors de procéder à l'ouverture de deux nouveaux postes à titre d'employé additionnel de voirie;

CONSIDÉRANT l'entente de principe déjà négociée et convenue avec les représentants du Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique, visant à combler ces postes et permettre l'embauche immédiate de M. Patrick Fortin au poste d'homme de voirie (échelon 1) et de M. Dominic Hamel, au poste d'homme de voirie (échelon 2);

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique sont d'accord à sursoir à l'application des termes et conditions stipulés à la Convention de travail signée le 15 mai 2017 et présentement en vigueur, afin de permettre l'embauche immédiate des employés municipaux susdits;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des conditions liées à l'embauche des personnes mentionnées précédemment et par ailleurs déjà convenues avec les représentants syndicaux devront être consacrées dans une lettre d'entente à être signée par les deux parties, soit la Municipalité de Saint-Zotique et le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité, conditionnellement à la signature d'une lettre d'entente avec les représentants du Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique, de procéder à l'embauche de M. Patrick Fortin au poste d'homme de voirie (échelon 1) et de M. Dominic Hamel, au poste d'homme de voirie (échelon 2), le tout en conformité des conditions mentionnées précédemment ainsi que de celles contenues à telle lettre d'entente.

2020-07-335 AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE CESSION LOTS NUMÉROS 1 687 649, 3 745 116, 3 932 626 À 3 932 650 ET 3 932 664 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a procédé à l'expropriation de vingt-six terrains vacants destinés à la construction, par le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL), (anciennement désigné sous le vocable « Commission scolaire des Trois-Lacs ») de l'École secondaire Saint-Zotique, d'une capacité de 1 260 étudiants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenant céder à titre gratuit, mais sujet à certaines conditions, la propriété de tels terrains de même que les lots numéros 1 687 649 et 3 745 116 acquis le 11 septembre 2019, au CSSTL afin de permettre la réalisation de tel projet;

CONSIDÉRANT notamment que l'une de ces conditions est la signature d'un protocole d'entente à intervenir quant à l'occupation pouvant être faite des locaux de l'école secondaire, pour les besoins municipaux de même qu'en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien d'un terrain de soccer devant être intégré à tel projet;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, l'acte de cession à intervenir devra prévoir le fait que l'École secondaire de Saint-Zotique devra être occupée aux fins auxquelles elle est destinée au plus tard le 1^{er} janvier 2023, faute de quoi lesdits immeubles devront être rétrocédés sans considération financière ni autre délai à la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'un acte de servitude, prévoyant une assiette minimale de 20 mètres, devra également être signé, au bénéfice de la Municipalité, quant aux infrastructures municipales enfouies et à enfouir dans certains des lots susdits, dont notamment pour l'élargissement de la 26^e Avenue, sur une largeur de 5 mètres, visant à permettre l'intégration d'une piste cyclable multifonctionnelle audit projet;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le CSSTL verra à mandater un notaire afin de notamment procéder à la signature et la publication de l'acte de cession susdit, à ses frais;

Il est résolu à la majorité d'autoriser la cession à titre gratuit au Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) des lots décrits précédemment, sujet à la signature d'un protocole d'entente entourant l'utilisation par la Municipalité de Saint-Zotique, ses employés, représentants autorisés et citoyens des locaux, installations et équipements appartenant au CSSTL, pour les besoins municipaux, les conditions entourant l'aménagement d'un terrain de soccer audit projet de même que la signature d'un acte de servitude réelle entourant la présence d'infrastructures municipales;

Il est également résolu que tel acte de cession de propriété devra inclure et prévoir une clause de rétrocession au bénéfice de la Municipalité de l'ensemble des lots visés aux présentes dans l'éventualité où l'École secondaire de Saint-Zotique ne soit pas occupée aux fins auxquelles elle est destinée le 1^{er} janvier 2023, et ce, sans considération financière ni autre délai.

Il est finalement résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le contrat de transfert de propriété mentionné précédemment, sujet aux conditions décrites aux présentes.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-07-336 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER DES ÉLECTIONS – ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 513 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2-2)*;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt par le trésorier des élections, séance tenante, du rapport de ses activités pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution et du rapport mentionné précédemment au directeur général des élections.

2020-07-337 MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR DU QUÉBEC – ÉVÉNEMENT DU 5 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT QU'un événement est survenu sur le site de l'Écocentre de Saint-Zotique le 5 avril 2020, au cours duquel un citoyen de Rivière-Beaudette a déversé illégalement et sans autorisation aucune un lot de branches sur la rampe de dépôt;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a entraîné l'intervention d'un employé municipal non en service afin de procéder au nettoyage des lieux et au transport de ces matières dans un site autorisé;

CONSIDÉRANT QUE des pertes économiques ont dès lors été occasionnées à la Municipalité, qui sont la responsabilité exclusive du contrevenant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre et d'autoriser l'institution de procédures judiciaires afin de permettre à la Municipalité de Saint-Zotique d'être indemnisée des pertes économiques et autres dommages qu'elle a subis et qui découlent de l'événement ci-dessus décrit;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer toutes les démarches et/ou procédures judiciaires utiles afin que cette dernière soit indemnisée par l'auteur et le responsable de l'événement susdit survenu le ou vers le 5 avril 2020, pour toutes les pertes matérielles et économiques subies à l'occasion de tel événement de même que pour les autres postes de réclamations applicables en pareilles circonstances.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-07-338 **MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR SUPÉRIEURE – IMMEUBLE DU 116, RUE DES FRÊNES**

CONSIDÉRANT l'utilisation commerciale et industrielle faite par le propriétaire et occupant de l'immeuble résidentiel sis au 116, rue des Frênes, sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces activités illégales sont également exercées par le biais d'une entreprise individuelle exploitée par le propriétaire susdit sous le nom et raison sociale « Marquage Sud-Ouest 2013 »;

CONSIDÉRANT QUE des matières hautement combustibles sont illégalement entreposées à l'extérieur de tel immeuble par son propriétaire, dans un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'en dépit des avis d'infractions et des demandes répétées des représentants de la Municipalité, telles activités dérogatoires et illégales persistent et engendrent des plaintes de contribuables habitant le secteur;

CONSIDÉRANT de plus que des véhicules commerciaux sont également illégalement entreposés sur le terrain de l'immeuble résidentiel susdit;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection réalisé le 7 juillet 2020 par le préventionniste du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique, concluant à l'existence de plusieurs situations et circonstances pouvant compromettre la sécurité des lieux, ses environs immédiats ainsi que des personnes qui y résident;

CONSIDÉRANT dans les circonstances qu'il est nécessaire et urgent de faire cesser ces activités illégales, dans le but de faire respecter la réglementation municipale d'urbanisme et de la législation en matière de prévention d'incendie applicables en l'instance;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer devant la Cour supérieure toutes les procédures judiciaires utiles afin de faire cesser les activités illégales exercées au 116, rue des Frênes en la Municipalité de Saint-Zotique de même que toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances.

2020-07-339 **AUTORISATION – BON D'ACHAT VÊTEMENTS PROMOTIONNELS À L'EFFIGIE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun de permettre à l'ensemble des employés permanents de la Municipalité ainsi qu'aux élus municipaux d'afficher un lien d'appartenance à la Municipalité, via le port de vêtements à l'effigie de cette dernière;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à remettre, au plus tard le 31 mars de chaque année, un bon d'achat de 50 \$ à chacun des élus et des employés permanents de la Municipalité pour l'achat d'un vêtement à l'effigie de la Municipalité de Saint-Zotique auprès des entreprises VIP Design Plus ou Émulsion Sérigraphie et Broderie ou Lavoie, la Source du sport.

Il est également résolu que la confection d'un vêtement puisse être identifié à la fonction de la personne au sein de la Municipalité, sur demande.

2020-07-340 **AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2020-07 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2020-07-341 **ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE BATARDEAUX**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Municipalité de maintenir un certain inventaire de batardeaux dans le cadre des activités saisonnières des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue de la firme Signalisation SMG inc., lequel est le fournisseur usuel de la Municipalité pour ce genre d'équipements spécialisés;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer de gré à gré à la firme Signalisation SMG inc. le contrat de fourniture de dix unités de batardeaux au coût unitaire de 1 245 \$, totalisant ainsi une somme de 12 450 \$, en sus des taxes applicables et des frais de livraison de 360 \$;

Il est également résolu d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu que la dépense soit financée par le surplus affecté – Voirie, pour une somme de 6 650 \$, et par le budget de fonctionnement du service concerné, pour l'excédent.

2020-07-342

ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE COMPOSANTES ET INSTALLATION DE LAMPADAIRES SOLAIRES

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres sur invitation réalisé par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement en lien avec l'achat de composantes de douze lampadaires solaires;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a répondu à cet appel d'offres dans le délai prescrit, soit le 21 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la soumission ainsi reçue de la firme Lumen s'élève à la somme de 66 365 \$, en sus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ce qui précède, la Municipalité de Saint-Zotique désire se réserver le droit de négocier, avec la firme qui sera retenue, l'étendue, les termes ainsi que la considération économique liés au contrat d'achat des composantes des douze lampadaires solaires ayant fait l'objet de tel appel d'offres, afin de répondre le plus adéquatement aux réels besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission a été jugée conforme, suite à l'analyse faite de celle-ci par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat entourant l'achat et la livraison des composantes des douze lampadaires solaires ayant fait l'objet de l'appel d'offres mentionné précédemment à la firme Lumen, pour un montant maximal de 66 365 \$, en sus des taxes applicables.

Il est par ailleurs de plus résolu d'octroyer de gré à gré à la firme Techno Pieux le contrat entourant l'achat et la livraison des pieux vissés requis pour l'installation de tels lampadaires, pour un montant maximal de 6 000 \$, en sus des taxes applicables et de pareillement octroyer à M. François Lauzon le contrat entourant l'installation de ceux-ci pour une somme maximale de 2 760 \$, en sus des taxes applicables.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à négocier et signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu que les dépenses soient financées par le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de lampadaires à énergie solaire pour une dépense de 354 210 \$ et un emprunt de 354 210 \$ – Règlement numéro 723.

2020-07-343

ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DE FAISABILITÉ – GESTION DES EAUX PROVENANT DE L'AUTOROUTE 20

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-06-296 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2020, autorisant la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation visant la préparation d'une étude de faisabilité quant à une planification et une gestion effective des eaux de surface en provenance de l'autoroute 20, via la 34^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE trois firmes spécialisées ont été invitées à soumettre leur offre de service en lien avec tel projet;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une seule firme a répondu favorablement à cet appel d'offres, soit la firme EXP, les autres firmes visées par cet appel d'offres, soit les entreprises CDGU et WESP, n'ayant actuellement pas les ressources disponibles pour satisfaire aux exigences de tel projet;

CONSIDÉRANT QUE la soumission ainsi reçue de la firme EXP s'élève à la somme de 17 000 \$, en sus des taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ce qui précède, la Municipalité de Saint-Zotique désire se réserver le droit de négocier, avec la firme qui sera retenue, l'étendue, les termes ainsi que la considération économique liés au contrat lié à la préparation d'une étude de faisabilité quant à une planification et une gestion effective des eaux de surface en provenance de l'autoroute 20, via la 34^e Avenue, afin de répondre le plus adéquatement aux réels besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission a été jugée conforme, suite à l'analyse faite de celle-ci par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat relatif à la préparation d'une étude de faisabilité quant à une planification et une gestion effective des eaux de surface en provenance de l'autoroute 20, via la 34^e Avenue à la firme EXP pour un montant maximal de 17 000 \$, en sus des taxes applicables.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à négocier et signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du Service concerné.

2020-07-344

ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DES 20^E RUE ET 26^E AVENUE

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres sur invitation réalisé par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement en lien avec les travaux municipaux à être réalisés sur une partie des 20^e Rue et 26^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les montants des soumissions reçues excèdent les estimés budgétaires préparés dans le cadre de tel projet;

Il est résolu à la majorité de rejeter les soumissions reçues en lien avec les travaux municipaux à être réalisés sur une partie des 20^e Rue et 26^e Avenue puisqu'elles excèdent les sommes budgétées par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

Il est également résolu de demander à la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de retourner en appel d'offres sur invitation auprès de firmes externes spécialisées afin d'obtenir de nouvelles soumissions entourant la réalisation des travaux mentionnés précédemment.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-07-345

ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – TRAVAUX DIVERS POUR L'ENTRETIEN DE L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déjà fait procéder à la conception de plans et devis visant l'augmentation de la capacité de son usine de traitement au cours de l'année 2017;

**Rescinder
partiellement
par la résolution
numéro
2022-05-304**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE tels plans et devis ont été réalisés par la firme spécialisée WSP et que les modifications projetées dans le cadre de la présente résolution municipale y étaient incluses;

CONSIDÉRANT QUE telles modifications concernent plus particulièrement l'ajout d'une pompe d'eau brute, le remplacement de la vanne régulatrice de pression par une vanne de relâche de pression ainsi que le remplacement du panneau de dosage d'alun;

CONSIDÉRANT la connaissance acquise du dossier et l'expertise de la firme WSP, il est hautement souhaitable et opportun, dans le but de limiter les honoraires professionnels et autres frais pouvant être encourus dans le cadre de l'analyse et la poursuite de ce dossier par une autre firme spécialisée externe, que ce mandat additionnel soit confié à la firme de consultants WSP;

CONSIDÉRANT l'offre de service complémentaire obtenue de la firme WSP pour la réalisation de tel mandat additionnel, pour une somme de 19 800 \$ en sus des taxes applicables, laquelle offre de service apparaît juste et acceptable aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer à la firme WSP le mandat additionnel entourant la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux divers mentionnés précédemment, visant l'augmentation de la capacité de l'usine de traitement des eaux de la Municipalité, suivant les termes et conditions contenus à son offre de service portant la date du 16 juin 2020.

Il est de plus résolu d'autoriser une dépense liée à tel mandat pour un montant maximal de 19 800 \$, en sus des taxes applicables, devant être assumée par le budget de fonctionnement du service concerné.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-07-346 DEMANDE D'INSTALLATION DE BOLLARDS – INTERSECTION 22^E AVENUE ET 20^E RUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-05-240 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mai 2020 autorisant l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection de la 22^e Avenue et de la 20^e Rue côté sud;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cette mesure, il apparaît nécessaire pour les membres du conseil municipal de procéder à l'installation de bollards à proximité de telle intersection, dans le but de limiter la vitesse des véhicules moteurs qui y circulent;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation de bollards à proximité de l'intersection de la 22^e Avenue et de la 20^e Rue, aux endroits déterminés par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement.

2020-07-347 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2020-07 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-07-348 DEMANDE D'AVIS D'INTENTION – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – PROJET SPÉCIAL À L'ÉCOCENTRE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE les Centres Intégrés du Nouvel-Envol ont présenté un projet de partenariat avec l'Écocentre de Saint-Zotique, géré par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, destiné à la récupération ainsi qu'à la transformation d'objets et autres matières recyclables se retrouvant sur le site concerné;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est favorable à l'implantation d'un tel projet rassembleur, visant notamment à permettre à la clientèle étudiante du Centre du Nouvel-Envol de développer des compétences d'intégration au marché du travail;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait la restauration de biens et matériaux destinés à la revente, le Centre du Nouvel-Envol étant désireux de partager à parts égales les profits de telles activités avec la Municipalité de Saint-Zotique, qui verrait à déléguer un employé municipal afin d'encadrer telles activités sur le site de l'Écocentre;

Il est résolu à l'unanimité de transmettre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges une demande d'avis d'intention relative au projet mentionné précédemment, afin de connaître la position de ses représentants quant à tel projet de partenariat;

Il est également résolu de nommer et mandater M. Simon Hébert, contremaître de voirie, assisté de Mme Véronic Quane, chef de division – Hygiène du milieu, afin d'agir comme représentants de la Municipalité et comme personnes responsables du déroulement de tel projet, sur le site de l'Écocentre, dans l'éventualité d'une position favorable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Il est finalement résolu de transmettre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges une copie de la présente résolution ainsi que de la lettre de présentation reçue de Mmes Julie Sauvé, Véronique Laurin et Nathalie Dupont, du Centre du Nouvel-Envol.

2020-07-349 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2020-07 déposée par Véronic Quane, chef de division Hygiène du milieu et Environnement par intérim, et d'en permettre le paiement.

2020-07-350 ADJUDICATION DE CONTRAT – REMPLACEMENT TEMPORAIRE OPÉRATEUR USINE – CONGÉ PARENTAL

CONSIDÉRANT le congé parental de M. Gabriel Plante, opérateur à l'usine de filtration, pour une durée de cinq semaines, prévu à compter du 24 août 2020;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues par les Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement suite à un appel d'offres sur invitation formulé auprès de deux firmes spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE telles offres de services se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)
9309-0595 Québec inc. (H2O – Service)	5 920 \$
Aquatech	8 250 \$

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la directrice de tels services de même que sa recommandation;

CONSIDÉRANT QUE les services de la firme H2O – Service ne seront requis que dans l'éventualité où un seul opérateur demeurerait disponible, la Municipalité désirant assurer le maintien d'au minimum deux opérateurs en fonction au sein de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QU'aucune rémunération ou autres frais ne seront réclamés par la firme H2O - Service dans l'éventualité où ses services ne soient pas requis par la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer, au besoin, le contrat de services entourant le remplacement de M. Gabriel Plante, opérateur à l'usine de filtration, pour une durée de cinq semaines, prévu à compter du 24 août 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme 9309-0595 Québec inc., opérant sous la raison sociale H2O - Service.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu que la dépense dans un tel cas soit assumée par le budget de fonctionnement du service concerné.

2020-07-351

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET À LA PLANIFICATION MUNICIPALE (PIACC)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a instauré un Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques et à la planification municipale (PIACC) qui vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent procéder à une demande d'aide financière afin d'accroître l'efficacité des conduites d'égouts situées sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés par la Municipalité de Saint-Zotique viseront un projet d'analyse des raccordements croisés visant à réduire les surverses d'égouts sanitaires au lac Saint-François de même qu'un projet en lien avec la réalisation de tels travaux;

CONSIDÉRANT QUE ces projets s'intègrent parfaitement avec les objectifs recherchés aux termes du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) et au Plan d'action en développement durable (PADD) en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être obtenue en pareilles circonstances, quant au projet d'analyse des travaux envisagés, peut représenter une contribution de 50 % des dépenses maximales admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100 000 \$, et que la Municipalité de Saint-Zotique est pleinement disposée à acquitter sa part de telles dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être obtenue quant au projet entourant la réalisation de tels travaux peut représenter une contribution de 50 % des dépenses maximales admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 500 000 \$, et que la Municipalité de Saint-Zotique est pleinement disposée à acquitter sa part de telles dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a instauré un Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP), élaboré afin d'appuyer et de soutenir financièrement les municipalités dans leurs initiatives de gestion durable des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent également procéder à une demande d'aide financière dans le cadre de tel PGDEP afin de permettre la réalisation des travaux majeurs mentionnés précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou la chef de division – Hygiène du milieu et environnement à présenter au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une demande d'aide financière pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre des projets identifiés précédemment, dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques et à la planification municipale (PIACC).

Il est également résolu d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et/ou la chef de division – Hygiène du milieu et environnement à présenter au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une demande d'aide financière pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP).

Il est finalement résolu que les dépenses soient assumées par toute aide financière pouvant être obtenue aux termes de l'application des divers programmes décrits précédemment ainsi que par le budget de fonctionnement du Service concerné, en ce qui a trait aux contributions ainsi exigibles de la Municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-07-352 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2020-07 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2020-07-353 DÉROGATION MINEURE – 296, 73^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 233

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 233, situé au 296, 73^e Avenue et visant à :

- réduire l'implantation avant du garage attenant à 5,67 mètres au lieu de 6,10 mètres;
- augmenter l'empiètement dans la cour avant d'un garage attenant à 2,6 mètres au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement 529 relatif au zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT en outre qu'un avis a été publié le 6 juillet 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues tant à la résolution municipale numéro 2020-06-303 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2020 que dans l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune telle communication émanant d'une tierce personne n'a été reçue en date des présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 233, situé au 296, 73^e Avenue, afin de :

- réduire l'implantation avant du garage attenant à 5,67 mètres au lieu de 6,10 mètres;
- augmenter l'empiètement dans la cour avant d'un garage attenant à 2,6 mètres au lieu de 2 mètres.

2020-07-354 DÉROGATION MINEURE – RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 3 895 257

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 3 895 257, situé sur la rue Principale, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de six logements et visant à :

- réduire la largeur minimale d'un lot à 29,22 mètres au lieu de 30 mètres;
- réduire l'espace gazonné à 1 mètre au lieu de 1,5 mètre entre le bâtiment et l'accès véhiculaire **ou** réduire la largeur de l'allée de circulation à 5,5 mètres au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement 529 relatif au zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le projet susdit inclut la construction d'une habitation multifamiliale de six logements sur trois étages, incluant un stationnement à l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'usage autorisé pour ce terrain, aux termes du règlement 529 relatif au zonage, est un usage multifamilial d'au maximum six logements;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la réduction de la largeur du lot, eu égard au fait que le bâtiment projeté ne sera pas harmonisé avec les bâtiments à proximité, par rapport à la hauteur de tels bâtiments;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU concernant la réduction de l'espace gazonné ou la largeur de l'allée de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT en outre qu'un avis a été publié le 6 juillet 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues tant à la résolution municipale numéro 2020-06-304 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2020 que dans l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune telle communication émanant d'une tierce personne n'a été reçue en date des présentes;

CONSIDÉRANT les échanges déjà tenus avec le demandeur et l'ouverture démontrée par ce dernier sur le sujet, les membres du conseil municipal lui recommandent de prendre les dispositions nécessaires afin que les faîtes des toitures des bâtiments à être érigés s'agencent de façon harmonieuse, illustrant un effet virtuel de quatre pieds avec ceux des propriétés voisines situées à l'ouest de l'immeuble projeté;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 3 895 257, situé sur la rue Principale, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de six logements en :

- réduisant la largeur minimale d'un lot à 29,22 mètres au lieu de 30 mètres;
- réduisant l'espace gazonné à 1 mètre au lieu de 1,5 mètre entre le bâtiment et l'accès véhiculaire **ou** réduisant la largeur de l'allée de circulation à 5,5 mètres au lieu de 6 mètres.

2020-07-355

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR ZONES DE DÉVELOPPEMENTS – 125, 87^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 720

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une habitation bifamiliale sur le lot numéro 1 684 720, situé au 125, 87^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une habitation bifamiliale est soumise à l'approbation du PIIA, zones de développements et autres zones;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du règlement numéro 535 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QU'aucun objectif d'analyse n'est applicable pour la construction d'une habitation dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est une résidence bifamiliale d'un étage avec une toiture de quatre versants;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique : Tons de gris;
- Déclin de vinyle : Tons de gris;
- Bardeaux d'asphalte : Noir deux tons;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de PIIA soumise concernant la construction d'une habitation bifamiliale quant au lot numéro 1 684 720, situé au 125, 87^e Avenue.

2020-07-356

SERVITUDE D'OCCUPATION – 410, 72^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 684 503

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 503 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 2 282 804;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 410, 72^e Avenue (lot numéro 1 684 503) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 14,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, dossier numéro F2020-17037-dt, portant la date du 12 juin 2020, minute 8063;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

Il est également résolu que le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

2020-07-357

AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2020-07 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

**Erreur manifeste :
changer le lot
numéro
2 282 804 par le
2 862 804**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2020-07-358

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET À LA PLANIFICATION MUNICIPALE (PIACC)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a instauré un Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques et à la planification municipale (PIACC) qui vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux effets des changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent procéder à une demande d'aide financière afin d'accroître la résilience face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés par la Municipalité de Saint-Zotique viseront un projet d'analyse et de conception pour une gestion durable du réseau pluvial, des fossés et de l'égouttement des eaux de ruissellement de surface et sur la préparation de plans concepts afin de corriger les problèmes constatés dans le secteur ouest de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces projets s'intègrent parfaitement avec les objectifs recherchés aux termes du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) et au Plan d'action en développement durable (PADD) en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT par ailleurs les dispositions contenues à l'article 938, par. 2.1 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)* qui permettent l'adjudication de gré à gré d'un contrat pour la fourniture de services autres que des services en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération de matières résiduelles, lorsqu'il est conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service professionnel a été reçue de l'organisme Nature Action Québec (NAQ) afin de rédiger et soumettre au MAMH une demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre du PIACC;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être obtenue en pareilles circonstances peut représenter une contribution de 50 % des dépenses maximales admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100 000 \$, et que la Municipalité de Saint-Zotique est pleinement disposée à acquitter sa part de telles dépenses admissibles;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater l'organisme Nature Action Québec (NAQ) afin de présenter et soumettre au le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une demande d'aide financière pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques et à la planification municipale (PIACC);

Il est de plus résolu d'octroyer de gré à gré à Nature Action Québec (NAQ) le contrat de service en lien avec le mandat mentionné précédemment ainsi que celui d'agir comme partenaire pour la présentation et la réalisation du projet retenu, le tout conformément à son offre de service portant la date du 15 juillet 2020, et ce pour une dépense autorisée de 2 654 \$ devant être financée à même le budget de fonctionnement du Service d'urbanisme. Le conseil municipal prend par ailleurs acte du fait que ces services sont exempts de taxes de services (TPS et TVQ), cette firme bénéficiant du statut d'organisme de bienfaisance au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C., 1985, ch.1)* et de la *Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3)*.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à négocier et signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-07-359

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ (FONDS MB)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont créé un Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) visant à permettre aux municipalités de protéger la biodiversité sur leurs territoires;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds MB vise essentiellement à contribuer au financement de projets de restauration de milieux naturels, d'acquisition de milieux naturels aux fins de conservation, de réalisation de plans de conservation ou de projets de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'application de ce Fonds MB, les projets jugés admissibles bénéficieront d'une aide financière établie à une somme identique à celle investie par la municipalité participante, laquelle est fixée à un maximum de 1 \$ par unité de taxation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique démontrent un intérêt à vouloir participer au Volet 1 de ce programme de subvention afin de développer un projet visant à accroître les espaces verts et ainsi améliorer la qualité de vie de ses citoyens;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la directrice du Service d'urbanisme afin de présenter et soumettre aux autorités compétentes une demande d'aide financière pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre de l'application du Volet 1 du Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB).

2020-07-360 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2020-07 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2020-07-361 AVANCE DE FONDS – CENTRE RÉCRÉATIF DE ST-ZOTIQUE ET PLAGE ST-ZOTIQUE INC.

CONSIDÉRANT l'embauche par le Centre récréatif de St-Zotique et la Plage St-Zotique inc. d'étudiants dans le cadre de leurs activités estivales 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de ces derniers est subventionné dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2020;

CONSIDÉRANT toutefois qu'il est nécessaire que la Municipalité de Saint-Zotique procède à une avance de fonds au bénéfice de tels organismes, dans le but de leur permettre de défrayer les salaires des étudiants dont les services seront retenus pour la saison estivale 2020;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à une avance de fonds de 16 000 \$ au Centre récréatif de St-Zotique et de 7 500 \$ à la Plage St-Zotique inc. afin de leur permettre de défrayer les salaires des étudiants embauchés dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2020, étant convenu que ces montants seront remboursés à la Municipalité lors de la réception du versement de la subvention demandée, par chacun des organismes susdits.

2020-07-362 AUTORISATION – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'URGENCE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de procéder au remplacement des quais en bois offerts en location à la marina de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les quais mentionnés précédemment représentent une superficie linéaire de cent vingt-deux mètres (122 mètres);

CONSIDÉRANT QU'un événement est survenu le dimanche 5 juillet 2020 au cours duquel une partie d'un quai loué s'est affaissée, entraînant certaines blessures corporelles à l'un de ses utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère urgent dans les circonstances de procéder au remplacement complet des quais desservant la marina de la Plage de Saint-Zotique, aux fins de sécurité;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est requis afin de procéder à la réalisation de tels travaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur par intérim de la Plage de Saint-Zotique à présenter une demande de certificat d'autorisation d'urgence auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le remplacement des quais de la marina de la Plage de Saint-Zotique.

2020-07-363 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2020-07 déposée par Benoit Leduc, directeur par intérim de la plage, et d'en permettre le paiement.

2020-07-364 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 3 932 626 À 3 932 650 ET 3 932 664 POUR UNE DÉPENSE DE 750 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 750 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 729

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 pour une dépense de 799 500 \$ et un emprunt de 799 500 \$ – Règlement numéro 729 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à permettre l'acquisition, via les procédures judiciaires en expropriations présentement pendantes devant le Tribunal administratif du Québec, de nombreux immeubles vacants destinés à l'érection d'une école secondaire sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'échéancier entourant la réalisation du projet majeur susdit, déjà convenu avec les autorités scolaires concernées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge et considère indispensable de procéder à l'adoption de tel projet de règlement, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel portant le numéro 2020-033 et décrété le 7 mai 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux;

Il est résolu à la majorité d'autoriser la poursuite du processus d'adoption du présent règlement, vu sa teneur et ses objectifs;

Il est également résolu d'adopter le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 pour une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ – Règlement numéro 729.

Il est finalement résolu que le processus de signature du registre des personnes habiles à voter en lien avec tel règlement soit remplacé par une consultation écrite, à distance, visant à permettre à ces dernières de transmettre à la Municipalité, par la poste ou par courriel et pendant une période de quinze jours, annoncée au préalable par un avis public, leur demande de tenue d'un tel registre, le tout dans le respect des exigences stipulées à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 mentionné précédemment.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation par toute personne intéressée, lors de cette même séance ainsi que, préalablement à la tenue de la présente séance, sur le site web de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés sur le site web de la Municipalité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-07-365

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-9

Rescinder par
résolution
numéro
2020-08-418

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-9.

L'objet et la portée du projet de règlement visent des modifications aux dispositions suivantes, à savoir :

- a) dispositions relatives aux constructions et travaux assujettis aux zones de développement;
- b) dispositions relatives au contenu minimal d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- c) dispositions relatives au contenu des objectifs et critères d'évaluation d'un PIIA;
- d) dispositions relatives aux objectifs et critères d'évaluation d'un PIIA.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-9.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés sur le site web de la Municipalité.

2020-07-366

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de la séance.

L'un des citoyens présents s'exprime sur le fait que l'affiche numérique de limitation de vitesse est difficilement visible, face au soleil.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson réaffirme qu'il est à l'origine, à l'instar de d'autres citoyens non identifiés, de la plainte pour dragage illégal déposée au printemps dernier auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

À noter que le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust quitte la séance à 21 h 57 et reprend son siège à 21 h 59.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-07-367 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 22 h 05.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 18 août 2020 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2020-08-368

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance publique à 20 h, tous les conseillers municipaux étant physiquement présents.

Il informe de plus les citoyens présents ainsi que les membres du conseil municipal que la présente séance publique se tient dans le respect des normes et conditions prévues aux arrêtés ministériels décrétés les 25 juin 2020 (arrêté numéro 689-2020), 4 juillet 2020 (arrêté numéro 2020-049) et 15 juillet 2020 (arrêté 810-2020) ainsi que des plus récentes mises à jour apportées par la Direction de la santé publique, visant les normes d'hygiène et de distanciation devant être respectées.

Il est donc résolu à l'unanimité que la présente séance du conseil municipal se déroule en présence du public, dans le respect des normes sanitaires mentionnées précédemment.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Un citoyen s'exprime sur le dossier relatif à la construction de l'école secondaire.

Monsieur le maire souligne par ailleurs que suite à la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance publique de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt, aucune telle question n'a été reçue aux bureaux de la Municipalité.

2020-08-369

AVIS D'INTENTION – DE FAIRE RÉALISER À L'AUTOMNE 2020 LES TRAVAUX DE DRAGAGE DE L'EMBOUCHURE S2 DU CANAL 04 ET L'EMBOUCHURE S3 DU CANAL 05 COMME AUX POINT 2019-09-427 SOIT À L'ENTRÉE DU CANAL DE LA 68 ÈME AVENUE ET LA 65 ÈME AVENUE

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE le canal de la 81^e Avenue (S4) apparaît être le principal problème soulevé par le conseiller municipal Pierre Chiasson;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas de certificat d'autorisation pour les canaux S2 et S4 (Île Letendre) non plus que pour le canal S5 (83^e Avenue);

CONSIDÉRANT QUE le conseiller municipal Pierre Chiasson connaît très bien les délais requis pour l'obtention d'un tel certificat qui sont de plus de six mois et qu'il est donc illusoire d'envisager pouvoir réaliser cette demande dans le délai irréaliste soumis par ce dernier;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité est toujours en attente de l'autorisation à être obtenue du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QUE ce point n'a fait l'objet d'aucune présentation ni discussion lors des rencontres budgétaires pour l'année 2020, auxquelles le conseiller municipal Pierre Chiasson a activement participé;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-08-370

AVIS D'INTENTION – QUEL LES EMPLOYÉS DES BATEAUX FAUCARD RAMASSE TOUS LES JOURS AVEC LA REMORQUE OU BATEAUX , LES ALGUES SUR LES TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ BOUT DE CANAL DU BEAU TRAVAIL DES BÉNÉVOLES AVEC LE RÂTEAUX COMME LE MR LE MAIRE LEURS DEMANDÉ SUR VIDÉO!

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE les citoyens n'ont qu'à téléphoner à l'hôtel de ville pour soumettre leur demande à ce sujet;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-08-371

AVIS D'INTENTION – DE FAIRE LES DEMANDES IMMÉDIATEMENT AUX MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT POUR FAIRE CREUSEZ L'ENTRÉE DU CANAL EST DE LA PLAGE LE PLUTÔT POSSIBLE. »

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE ce point n'a fait l'objet d'aucune présentation ni discussion lors des rencontres budgétaires pour l'année 2020, auxquelles le conseiller municipal Pierre Chiasson a activement participé;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-08-372 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Avis d'intention – De faire réaliser à l'automne 2020 les travaux de dragage de l'embouchure S2 du canal 04 et l'embouchure S3 du canal 05 comme aux point 2019-09-427 soit à l'entrée du canal de la 68^{ème} avenue et la 65^{ème} avenue
 - 2.1.2 Avis d'intention – Quel les employés des bateaux faucard ramasse tous les jours avec la remorque ou bateaux , les algues sur les terrains de la municipalité bout de canal du beau travail des bénévoles avec le râteaux comme le Mr Le maire leurs demandé sur vidéo!
 - 2.1.3 Avis d'intention – De faire les demandes immédiatement aux ministere de l'environnement pour faire creusez l'entrée du canal EST de la plage le plutôt possible. »
 - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2020 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.2 Dépôt des états financiers consolidés 2019
 - 5.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
 - 5.4 Rescinder résolution numéro 2020-06-288 – Autorisation – Signature protocole d'entente – Aide financière – Volet 1 du Programme réfection et construction des infrastructures municipales D.A.
 - 5.5 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.6 Nomination – Chef de division hygiène du milieu et environnement
 - 5.7 Nomination – Officier municipal en bâtiment et en environnement
 - 5.8 Adjudication de contrat – Mandat services professionnels – Évaluation comportementale – Règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Règlement numéro 726 D.A.
 - 5.9 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 729 D.A.
 - 5.10 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.11 Autorisation – Port de la caméra portative dédiée à la protection des employés municipaux
6. **Services techniques**
 - 6.1 Adjudication de contrat – Mandat services professionnels – Préparation de plans, devis et surveillance – Augmentation de la capacité des étangs aérés D.A.
 - 6.2 Adjudication de contrat – Services professionnels – Préparation de plans, devis et surveillance – Services municipaux d'une partie des 20^è Rue et 26^è Avenue D.A.
 - 6.3 Autorisation – Appel d'offres – Mandat d'inspection télévisée du réseau d'égout municipal – Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) D.A.
 - 6.4 Ratification – Réduction de l'aide financière – Programme Primeau Volet 2 D.A.
 - 6.5 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
 - 6.6 Requête ministère des Transports du Québec (MTQ) – Maintien du recouvrement de pierre à l'intersection de la route 338 et du cours d'eau Grand Marais
 - 6.7 Autorisation ministère des Transports du Québec (MTQ) – Fermeture de la route 338 à la hauteur du ponceau P-11
7. **Hygiène du milieu**
 - 7.1 Dépôt – Audit de conformité quinquennal – Chaîne de traitement de l'eau potable – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) D.A.
 - 7.2 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
 - 7.3 Adjudication de contrat – Services professionnels – Programme de suivi environnemental requis pour les travaux de faucardage des canaux navigables D.A.A.
8. **Incendie**
 - 8.1 Adjudication de contrat – Fourniture habits de combat d'incendie D.A.C.
 - 8.2 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 9. Urbanisme**
9.1 Avis d'intention – Interdiction de déboisement et de construction – Milieux terrestres – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
9.2 Dérogation mineure – 171, 22^e Avenue – Lot numéro 1 685 354 D.A.
9.3 Dérogation mineure – 100, 55^e Avenue – Lot numéro 1 685 685 D.A.
9.4 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
9.5 Autorisation – Ventes de garage de l'automne
9.6 Autorisation – Services professionnels – Obtention du certificat d'autorisation Article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement – 20^e Rue D.A.A.
- 10. Loisirs**
10.1 Autorisation – Demande de subvention – Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Appel de projets en développement des collections des Bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2020-2021
10.3 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
10.4 Mandat – Tenue et planification de certains événements
10.5 COVID-19 – Interdiction location et utilisation des salles communautaires
- 11. Plage**
11.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
12.1 Aucun
- 13. Règlements d'urbanisme**
13.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-22
13.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 530 – Règlement numéro 530-2
13.3 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-11
13.4 Avis de motion – Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble – Règlement numéro 733
13.5 Rescinder la résolution numéro 2020-07-365 – Adoption du projet de règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-9 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
15. Levée de la séance

2020-08-373 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le conseiller municipal Pierre Chiasson souligne aux membres du conseil municipal que les commentaires formulés par Monsieur le Maire préalablement à l'adoption de la résolution numéro 2020-07-320 et contenu au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2020 laisseraient supposer que le canal dont il est fait mention lui appartiendrait, ce qui n'est évidemment pas le cas.

Il est résolu à la majorité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juillet 2020.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-08-374 C – AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du ministre des Transports du Québec confirmant l'octroi d'une aide financière maximale de 10 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de la Municipalité.

Il tient en outre à remercier la députée de Soulanges, Mme Marilyne Picard, pour son intervention et le rôle qu'elle a joué en lien avec l'aide financière ainsi accordée à la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre pour information une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-08-375 C – DEMANDE D'INSTALLATION – AFFICHE INTERDICTION DE STATIONNER – 84^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du propriétaire de l'immeuble résidentiel situé au 410, 84^e Avenue, demandant l'installation de panneaux d'interdiction de stationner sur toute la longueur de la voie publique, en raison notamment de l'étroitesse de cette dernière.

Le demandeur souligne également qu'en raison de la situation précédemment décrite, les automobilistes se stationnent régulièrement sur sa propriété privée, avec tous les désagréments qui en découlent.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'obtenir un complément d'informations quant à la situation physique et factuelle entourant les doléances du citoyen concerné afin de pouvoir prendre une décision éclairée sur celles-ci;

Il est résolu à l'unanimité de référer la présente demande aux responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour suivi et recommandations et de requérir du conseiller municipal du district concerné qu'il procède aux vérifications nécessaires en pareils cas afin de déposer au conseil municipal, pour la prochaine séance ordinaire à être tenue au mois de septembre 2020, un bref rapport écrit visant à l'éclairer sur l'ensemble de la situation problématique précédemment décrite, dans l'intérêt collectif ainsi que dans celui des résidents de la 84^e Avenue.

Il est de plus résolu de reporter ce point à l'ordre du jour d'une séance ordinaire ultérieure, pour prise de décision.

2020-08-376 C – DEMANDE D'AUTORISATION LA GRANDE GUIGNOLÉE – 3 DÉCEMBRE 2020

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de l'organisme Moisson Sud-Ouest demandant l'autorisation de tenir son événement annuel *La Grande Guignolée des médias* sur le territoire de la Municipalité, le jeudi 3 décembre 2020, de 6 h à 18 h, à l'intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue.

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 5 du Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705 stipulent notamment que toute forme de sollicitation dans les rues ou autres voies publiques de même nature, accessibles aux citoyens, est formellement interdite et qu'il est de plus interdit, dans le cadre de telles activités de sollicitation, d'entraver, de gêner, de retarder, d'empêcher ou autrement obstruer la libre circulation de piétons et de véhicules automobiles et/ou bicyclettes dans les rues ou autres voies publiques y adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme confirme que toutes les mesures préventives possibles seront mises en œuvre dans le cadre de tel événement afin d'assurer la santé de tous et que les restrictions et mesures sanitaires pouvant être prescrites en pareils cas seront rigoureusement respectées;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue de l'événement *La Grande Guignolée des médias* sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, à l'intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue le jeudi 3 décembre 2020, de 6 h à 18 h, et ce, dans le respect de toutes les restrictions et mesures sanitaires pouvant alors recevoir application de même que des dispositions réglementaires contenues au Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705.

2020-08-377 C – DEMANDE DE SUBVENTION – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE NOUVELLE-LONGUEUIL (SHGNL)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant des officiers de l'organisme « Société d'histoire et de généalogie Nouvelle Longueuil » visant à demander une aide financière pour la parution à venir d'un bulletin d'information traitant du début des postes dans les municipalités, de la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil et à Sainte-Justine-de-Newton.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Les demandeurs soulignent que les municipalités voisines ont toutes participé financièrement à la réussite de ce projet.

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une subvention de 100 \$ à la Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil (SHGNL) afin de permettre la parution à venir d'un bulletin d'information traitant du début des postes dans les municipalités, de la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil et à Sainte-Justine-de-Newton.

2020-08-378 C – DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ – TRACTEURS À GAZON

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande émanant de l'un des responsables de l'activité de course de tracteurs à gazon qui se déroule annuellement sur le territoire de la Municipalité.

Il les informe de plus que la demande actuelle ne vise exceptionnellement, en raison de la pandémie de la COVID-19, qu'une période de rodage et d'essai des tracteurs appartenant aux participants, devant se tenir le samedi 22 août 2020 de 12 h à 18 h au 112, 69^e Avenue (lots numéros 4 541 848 et 5 555 628).

Le demandeur confirme par ailleurs dans sa demande qu'aucun spectateur ne sera admis sur le site de l'événement et qu'un service de premiers répondants sera présent sur les lieux, pour toute la durée de l'activité.

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6 du règlement numéro 529 relatif au zonage ne reçoit pas application dans le cadre de la présente demande vu l'absence d'un service de cantine sur les lieux, le jour de l'événement;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la tenue d'un événement extérieur au 112, 69^e Avenue, le samedi 22 août 2020 de 12 h à 18 h, lequel événement ne sera en aucune façon accessible au public en général et sera limité aux seuls participants inscrits, cette activité se limitant à une simple période de rodage et d'essai des tracteurs à gazon leur appartenant.

Il est de plus résolu de requérir formellement des organisateurs de tel événement de voir à prendre toutes les dispositions nécessaires afin que soit respecté l'ensemble des restrictions et mesures sanitaires applicables en pareils cas, dont celles relatives aux mesures de distanciation physique, au port du couvre-visage ainsi qu'au nombre maximal de participants pouvant s'y rassembler.

2020-08-379 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2020 :	444 305,50 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 juillet 2020 :	816 319,22 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2020 :	295 435,49 \$
Total :	1 556 060,21 \$
Engagements au 31 juillet 2020 :	7 317 641,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 715 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 juillet 2020 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2020-08-380 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2019**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 176 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1)* exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

CONSIDÉRANT QUE cette présentation doit également inclure les états financiers de la Municipalité, pour tel exercice;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie sanitaire, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avait prolongé ce délai jusqu'au 31 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE la préparation de tels documents financiers exige toutefois la confection et le dépôt préalable des états financiers pour l'année 2019 de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Régie), dans laquelle la Municipalité de Saint-Zotique était membre et qui a été dissoute par décret ministériel le 6 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la firme externe de comptables mandatée par la Régie n'a toujours pas terminé la confection et la préparation de tels états financiers pour l'année financière terminée le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la firme externe de vérificateurs et comptables mandatée par la Municipalité n'a pu, en raison de ce qui précède, compléter les documents financiers requis aux termes des dispositions législatives applicables en pareils cas, bien que l'ensemble des mesures sous leur contrôle ont été prises afin de rigoureusement respecter et satisfaire à telles dispositions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'informer le MAMH de la situation décrite aux présentes et de reporter à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal le dépôt et la présentation de tels rapport et états financiers;

Il est résolu à l'unanimité de reporter à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal le dépôt et la présentation du rapport et des états financiers de la Municipalité, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, et de requérir de la firme externe d'experts comptables mandatée par la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François de voir à transmettre à la Municipalité, dans les plus brefs délais, une copie des états financiers de tel organisme, pour l'année 2019.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information et suivi.

2020-08-381 **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) stipulent que le Maire doit faire lecture de son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité, lesquels doivent être déposés aux membres du conseil municipal au plus tard le 15 mai de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons hors du contrôle de la Municipalité de Saint-Zotique, des retards ont été encourus pour la présentation et le dépôt de tels documents financiers et qu'une résolution a été adoptée lors de la présente séance visant à reporter à une séance ultérieure du conseil municipal le dépôt de tels rapports, dont le délai de production avait été prolongé au 31 août 2020 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en raison de la pandémie sanitaire;

CONSIDÉRANT dès lors que les obligations mentionnées précédemment et incombant au maire aux termes des dispositions contenues à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)* ne pourront être satisfaites avant le dépôt du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ainsi que du rapport du vérificateur externe déjà mandaté par la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de reporter à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal la lecture par le maire de son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information et suivi.

**2020-08-382 RESCINDER RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-06-288 – AUTORISATION – SIGNATURE
PROTOCOLE D'ENTENTE – AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1 DU PROGRAMME RÉFECTION
ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-06-288 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2020 autorisant M. le Maire à signer le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en lien avec l'aide financière octroyée à la Municipalité pour la réalisation des travaux d'agrandissement de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT l'aide financière déjà autorisée et confirmée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation quant à tel projet, dans une lettre portant la date du 24 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est établie à raison de 60 % des coûts admissibles liés à ces travaux, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT la réception le 13 juillet 2020 d'un protocole d'entente établissant les travaux admissibles ainsi que les modalités de versement de telle aide financière, signé par la représentante du MAMH de même qu'une lettre y annexée portant la date du 9 juillet 2020 confirmant que la résolution de la Municipalité autorisant la signature dudit protocole devait être postérieure à cette date;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des termes contenus à tel protocole d'entente, lequel leur a été préalablement présenté et soumis;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de procéder à l'adoption d'une nouvelle résolution municipale autorisant M. le maire Yvon Chiasson à signer le protocole d'entente visé aux présentes, afin de le rendre pleinement exécutoire;

CONSIDÉRANT QU'il y aura également lieu de rescinder la résolution municipale numéro 2020-06-288 jugée prématurée par le MAMH, celle-ci n'ayant plus d'objet;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser M. le Maire Yvon Chiasson à signer le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de l'aide financière maximale de 3 000 000 \$ octroyée à la Municipalité aux termes du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales, visant les travaux d'agrandissement de la caserne incendie.

Il est également résolu de rescinder la résolution municipale numéro 2020-06-288, celle-ci n'ayant plus d'objet, et de transmettre une copie de tel protocole d'entente daté et signé, de même qu'une copie conforme de la présente résolution, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

2020-08-383 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 727.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2020-08-384 NOMINATION – CHEF DE DIVISION HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-02-078 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2020, nommant par intérim Mme Véronic Quane au poste de chef de division Hygiène du milieu et Environnement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie par Mme Véronic Quane depuis sa nomination par intérim satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer la nomination de Mme Véronic Quane au poste de chef de division Hygiène du milieu et Environnement et d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le contrat de travail requis dans les circonstances.

Il est de plus résolu que Mme Véronic Quane soit désignée comme étant la personne responsable de l'application et du respect de l'entente relative aux travaux dans les cours d'eau intervenue avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges, des responsabilités qui y sont confiées et de la réalisation des travaux qui y sont énumérés.

2020-08-385 NOMINATION – OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-02-079 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2020, nommant par intérim Mme Frédérik Rochette-Héroux au poste d'officier municipal en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie par Mme Frédérik Rochette-Héroux depuis sa nomination par intérim satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer la nomination de Mme Frédérik Rochette-Héroux au poste d'officier municipal en bâtiment et en environnement, conformément aux éléments contenus à la convention collective de travail signée avec le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu qu'aux termes de telle nomination, Mme Frédérik Rochette-Héroux se voit conférer l'ensemble des pouvoirs prévus à l'article 492 du *Code municipal du Québec* dans le cadre de l'application de tous règlements municipaux et notamment de ceux qui autorisent la visite et/ou l'examen de toutes propriétés mobilières ou immobilières, nuisances et autres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique de même que les pouvoirs prévus à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, étant par ailleurs nommée à titre de personne désignée aux termes de telles dispositions législatives.

Il est finalement résolu de nommer Mme Frédérik Rochette-Héroux au poste d'officier municipal désigné afin d'assurer l'application et le respect de l'ensemble de la réglementation municipale, incluant toutes autorisations requises notamment aux fins de l'émission de constats d'infraction aux termes de l'un et/ou de l'autre de tels règlements municipaux.

2020-08-386 ADJUDICATION DE CONTRAT – MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ÉVALUATION COMPORTEMENTALE – RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – RÈGLEMENT NUMÉRO 726

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté, à l'occasion de la tenue de la séance ordinaire de son conseil municipal du 19 mai 2020, le Règlement remplaçant le règlement numéro 622 concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 726;

CONSIDÉRANT QUE tel règlement prévoit la possibilité, pour l'autorité compétente désignée par la Municipalité, de requérir du propriétaire d'un chien qui constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique de le soumettre à l'examen d'un médecin vétérinaire qu'elle choisit afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de désigner et de nommer un médecin vétérinaire ayant pour mandat de procéder à une évaluation comportementale d'un chien qui constitue un risque pour la santé ou sécurité publique, aux frais du propriétaire ou gardien de l'animal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue du Docteur Enid Stiles, médecin vétérinaire de l'Hôpital Vétérinaire Sherwood Park, ayant sa place d'affaires à Beaconsfield, entourant la tenue d'une évaluation de comportement visée aux présentes de même que des informations quant aux conditions liées à une telle évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les nombreuses démarches visant à intéresser des médecins vétérinaires pratiquant sur les territoires des MRC de Beauharnois-Salaberry et Vaudreuil-Soulanges ont été réalisées par Mme Anick Courval, urbaniste et directrice du Service d'urbanisme de la Municipalité, ainsi que par Mme Frédérik Rochette-Héroux, urbaniste, dans le cadre du mandat pour services professionnels décrit aux présentes, lesquelles se sont avérées vaines;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit dans les circonstances d'un mandat de nature très particulière et nécessitant une expertise spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE seule la Docteur Enid Stiles a répondu favorablement à la demande de la Municipalité et lui a soumis une offre de service qui apparaît équitable et raisonnable aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la Docteur Enid Stiles, ou tout autre médecin vétérinaire œuvrant au sein de l'Hôpital Vétérinaire Sherwood Park, afin d'agir comme expert pour évaluer, sur demande, l'état et la dangerosité d'un chien pouvant présenter un risque pour la santé ou sécurité publique, aux termes des dispositions législatives et réglementaires applicables en pareils cas, le tout en conformité des considérations économiques stipulées à l'offre de service jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, comme si au long récitée, lesquelles considérations économiques sont la responsabilité et à la charge du propriétaire ou du gardien de l'animal concerné.

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé, au besoin, à signer les contrats et les documents nécessaires, sujet au respect des conditions précédemment décrites, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-08-387

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 729

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 23 juillet 2020 prévoyant et décrivant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter quant au Règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 pour une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ – Règlement numéro 729;

CONSIDÉRANT QUE telle procédure fut établie dans le respect des dispositions contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 décrété le 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement par consultation écrite s'est tenue du 23 juillet au 7 août 2020;

CONSIDÉRANT la clôture de telle procédure de consultation publique en date du vendredi 7 août 2020, à 16 h 30;

CONSIDÉRANT le fait qu'aucune demande visant à requérir la tenue d'un scrutin référendaire en regard du Règlement d'emprunt concernant l'acquisition des lots numéros 3 932 626 à 3 932 650 et 3 932 664 pour une dépense de 750 000 \$ et un emprunt de 750 000 \$ – Règlement numéro 729 n'a été reçue à l'intérieur de la période d'enregistrement mentionnée précédemment;

Il est résolu à la majorité de prendre acte du fait que le secrétaire-trésorier et directeur général dépose, conformément aux dispositions contenues à l'article 578, al.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 729. Le règlement susdit est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Il est de plus résolu, bien que non requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de procéder à l'affichage de tel certificat à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-08-388 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2020-08 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2020-08-389 AUTORISATION – PORT DE LA CAMÉRA PORTATIVE DÉDIÉE À LA PROTECTION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les employé(e)s municipaux des Services d'urbanisme et de la Plage sont fréquemment appelés à interagir avec les citoyens de la Municipalité de même qu'avec les visiteurs ayant accès au site de la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE ces échanges peuvent, à l'occasion, être tenues dans un climat de tension, voire d'agressivité, qui peuvent comporter certains risques pour la sécurité de tels employé(e)s;

CONSIDÉRANT QUE l'usage et l'utilisation d'une caméra corporelle peut limiter de façon significative ces tensions et conflits potentiels;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal tiennent fermement à ce que les membres de l'organisation municipale puissent remplir leurs fonctions dans un climat de travail favorisant le respect et la dignité de la personne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a, dans ce contexte, adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 avril 2020, une résolution promulguant une politique municipale ayant pour objectif de contrer toute forme de harcèlement et de discrimination (résolution numéro 2020-04-185) à l'endroit de ses employé(e)s;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les employé(e)s municipaux des Services d'urbanisme et de la Plage à porter une caméra corporelle lors de leurs interventions auprès de citoyens ou, dans le cas de la plage municipale, auprès des visiteurs ayant accès au site concerné.

Il est également résolu de demander aux employé(e)s utilisant un tel équipement d'informer leur interlocuteur de son existence et de son utilisation projetée, dans un but de saine transparence.

2020-08-390 ADJUDICATION DE CONTRAT – MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT les projections réalistes liées aux besoins actuels et futurs de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT l'étude en lien avec l'évaluation de la capacité résiduelle de la station d'épuration préparée le 5 décembre 2019 par la firme EXP et recommandant la réalisation de travaux visant l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE ces recommandations entourant la capacité de traitement des eaux usées visent à satisfaire aux attentes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour un horizon de 0 à 10 ans, lesquelles visent à accroître l'efficacité de la capacité des étangs aérés et ainsi répondre aux besoins de la population;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-03-144 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2020, autorisant la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de requérir des soumissions quant à la préparation de plans et devis entourant les divers travaux de modification requis aux fins de l'augmentation requise de la capacité de traitement de la station d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE trois firmes spécialisées ont été invitées à soumettre leur offre de service en lien avec tel projet, soit les firmes WSP Canada, CDGU et EXP;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission de la firme EXP et l'analyse qui en a été faite par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par cette dernière d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit à la firme EXP, pour une somme de 72 500 \$, avant les taxes applicables;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la préparation de plans et devis entourant les divers travaux de modification requis aux fins de l'augmentation requise de la capacité de traitement de la station d'épuration à la firme EXP pour une somme de 72 500 \$, avant les taxes applicables.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée en partie par le budget de fonctionnement du service concerné ainsi que par le Règlement d'emprunt concernant des travaux d'amélioration et de mise à niveau de la station d'épuration pour une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ – Règlement numéro 728, suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), jusqu'à concurrence des sommes autorisées pour ce poste de dépenses audit règlement, soit une somme de 68 680 \$, en sus des taxes applicables.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé, au besoin, à signer les contrats et les documents nécessaires, sujet au respect des conditions précédemment décrites, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-08-391

ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DES 20^E RUE ET 26^E AVENUE

CONSIDÉRANT le projet souhaité par la Municipalité entourant la réalisation de travaux municipaux à être réalisés sur une partie des 20^e Rue et 26^e Avenue;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-07-344 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2020 visant à requérir de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de procéder à un nouvel appel d'offres par invitation afin d'obtenir de nouvelles soumissions entourant la réalisation des travaux mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes spécialisées ont été invitées à soumettre leur offre de service en lien avec tel projet en remplaçant la surveillance totale (résidence) par la surveillance partielle (bureau);

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions des firmes EXP et CDGU, l'ouverture de celles-ci et l'analyse faite par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission s'avère conforme, soit celle provenant de la firme EXP, pour une somme de 67 500 \$, en sus des taxes applicables en l'espèce;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme EXP;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance partielle (bureau) des travaux en lien avec les travaux municipaux à être réalisés sur une partie des 20^e Rue et 26^e Avenue à la firme EXP pour une somme de 67 500 \$, en sus des taxes applicables.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé, au besoin, à signer les contrats et les documents nécessaires, sujet au respect des conditions précédemment décrites, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-08-392

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – MANDAT D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL – PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX (PGAM)

CONSIDÉRANT QUE, afin de maintenir l'efficacité optimale de son réseau d'égout, la Municipalité se doit de procéder à des travaux d'inspection des conduites situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé, au mois de décembre 2018, une entente avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre de sa participation au Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), dont un des projets admissibles consistait dans l'inspection télévisée du réseau d'égout, dans le but de préparer une base de données;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée aux membres du conseil municipal par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement visant à procéder à une inspection télévisée des conduites d'égout afin de connaître l'état du réseau de la Municipalité et de pouvoir planifier des interventions ciblées;

CONSIDÉRANT QUE ces inspections devront être réalisées par une firme externe spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'inspection s'inscrivent dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) instauré par la Fédération canadienne des municipalités (FCM), permettant l'octroi à la Municipalité d'une aide financière maximale de 40 000 \$, représentant la totalité du coût estimé de tels travaux d'inspection;

CONSIDÉRANT par ailleurs le désir ferme de la Municipalité de prendre les dispositions nécessaires afin de procéder aux interventions requises dans le but de remédier aux défauts déjà constatés et celles pouvant l'être dans le cadre des travaux d'inspection susdits;

CONSIDÉRANT QU'il apparait opportun pour les membres du conseil municipal d'autoriser dès maintenant la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres, notamment suite à l'analyse des données recueillies dans le cadre des travaux visés aux présentes, quant au coût des travaux de restauration et/ou d'entretien devant être réalisés afin de corriger les défauts pouvant affecter le réseau municipal de conduites d'égout situées sur le territoire de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de deux firmes spécialisées, à savoir 9031-1796 Québec inc. (Dassyloi) et ICR Expert afin de procéder à une inspection télévisée des conduites d'égout situées dans des secteurs qui n'ont pas encore été inspectés et qui sont susceptibles de nécessiter des travaux de pavage ou de réhabilitation de certaines surfaces asphaltées.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à procéder à un appel d'offres, lorsque jugé opportun, quant au coût des travaux de restauration et/ou d'entretien devant être réalisés afin de corriger les défauts pouvant affecter le réseau municipal de conduites d'égout situées sur le territoire de la Municipalité.

2020-08-393 RATIFICATION – RÉDUCTION DE L'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PRIMEAU VOLET 2

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-08-342 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 21 août 2018 et relative à une demande d'aide financière présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en lien avec la réfection projetée des conduites municipales d'égout de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les coûts projetés de telle et importante réfection s'élevaient à l'origine à la somme de 1 782 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH avait répondu favorablement à cette demande d'aide financière et qu'un protocole d'entente avait été signé avec le MAMH dans le cadre de la réalisation de tels travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se limitera à procéder à la réfection uniquement d'une partie du pavage de la rue Principale, soit les portions endommagées lors des travaux de reconstruction des conduites d'égout et d'aqueduc, réduisant d'autant la superficie totale devant être pavée;

CONSIDÉRANT QUE cette situation réduit l'aide financière pouvant être obtenue du MAMH à la somme de 1 236 250 \$, lesquels travaux devront par ailleurs être intégralement réalisés au cours de l'année 2021;

CONSIDÉRANT la teneur de l'envoi courriel portant la date du 13 juillet 2020 émanant de Mme Claudine Proulx, du MAMH, déposé aux membres du conseil municipal et confirmant les options offertes à la Municipalité dans le cadre de la réalisation du projet mentionné aux présentes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir l'aide financière maximale de 1 236 250 \$ pouvant être obtenue aux termes du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) Volet 2, aux conditions énumérées à l'envoi courriel susdit;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte et d'accepter l'aide financière réduite à la somme de 1 236 250 \$ et offerte par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection des conduites d'égout d'une partie de la rue Principale, le tout suivant les conditions énoncées à l'envoi courriel de la représentante du MAMH et portant la date du 13 juillet 2020, de même que du protocole d'entente déjà signé par les parties, en lien avec le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) Volet 2.

2020-08-394 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2020-08 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-08-395 REQUÊTE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – MAINTIEN DU RECOUVREMENT DE PIERRE À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 338 ET DU COURS D'EAU GRAND MARAIS

CONSIDÉRANT les travaux amorcés par le ministère des Transports du Québec (MTQ) sur la route 338, à la hauteur du ponceau P-5, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a procédé à l'aménagement d'un remblai destiné à servir de voie de contournement pour la durée de tels travaux;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de cet aménagement revêt un certain intérêt pour la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de laisser l'aménagement réalisé (remblai) sur les lieux suite à la terminaison des travaux amorcés et d'accepter d'en céder la propriété et l'usage à la Municipalité de Saint-Zotique, à titre gratuit et sans autre formalité ni condition.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-08-396 AUTORISATION MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – FERMETURE DE LA ROUTE 338 À LA HAUTEUR DU PONCEAU P-11

CONSIDÉRANT l'annonce faite par le ministère des Transports du Québec (MTQ) qu'il entend procéder, au cours du mois de septembre 2020, à des travaux de réfection majeurs de la route 338, à la hauteur du ponceau P-11;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux nécessitera la fermeture complète d'une parcelle de la route 338, sur le territoire de la Municipalité, pour une période estimée à sept jours consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de publiciser cette information auprès de sa population, vu les impacts et inconvénients significatifs qui en découleront inévitablement;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser, si telle autorisation s'avérait nécessaire, la fermeture de la route 338, à la hauteur du ponceau P-11 qui se situe entre les immeubles portant les numéros civiques 1389 et 1409 rue Principale, pour la période et suivant l'échéancier à être déterminés par le ministère des Transports du Québec (MTQ).

Il est également résolu de requérir du coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias de publiciser le contenu de la présente résolution de même que l'échéancier déterminé par le ministère des Transports du Québec (MTQ), lorsque établi, sur les divers réseaux sociaux et ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

2020-08-397 DÉPÔT – AUDIT QUINQUENNAL DE CONFORMITÉ – CHAÎNE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au *Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r.40)*, adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2.)*, prévoyant notamment l'obligation pour les municipalités desservant plus de 5 000 personnes de détenir une attestation d'un professionnel, à l'effet que ses installations de traitement en eau potable satisfont les exigences prescrites audit règlement;

CONSIDÉRANT QUE telle attestation doit être tenue à la disposition du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pendant une période minimale de cinq années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté une firme externe spécialisée aux fins de la préparation de telle attestation, à savoir la firme Tetra Tech, laquelle a complété ses inspections, études et analyses en lien avec tel mandat et a produit un rapport exhaustif portant la date du 28 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport confirme la conformité des installations de traitement d'eau potable de la Municipalité tout en formulant certaines recommandations visant à optimiser les opérations en lien avec telles installations;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt de l'audit quinquennal préparé par la firme Tetra Tech et portant la date du 28 juillet 2020 et de tenir l'ensemble de cette documentation disponible pour consultation par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sur simple demande de ce dernier.

Il est également résolu de prendre acte des recommandations formulées par la firme Tetra Tech et de requérir des gestionnaires et employés des Services techniques, de l'Hygiène du milieu et de l'environnement que telles recommandations soient intégrées aux opérations usuelles de l'usine de filtration de l'eau potable de la Municipalité.

2020-08-398 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2020-08 déposée par Véronic Quane, chef de division Hygiène du milieu et Environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-08-399 **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL REQUIS POUR LES TRAVAUX DE FAUCARDAGE DES CANAUX NAVIGABLES**

CONSIDÉRANT QUE depuis l'année 2017, la firme Biofilia (maintenant désigné sous le nom BBA inc.) œuvre au suivi des travaux de faucardage des canaux municipaux, notamment aux termes d'une résolution adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mai 2017 (résolution numéro 2017-05-221);

CONSIDÉRANT QUE ce programme de suivi s'inscrit comme l'une des conditions liées à l'émission du certificat d'autorisation souscrit par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 15 juin 2020 et visant notamment les travaux de faucardage à être réalisés sur le territoire municipal entre les 15 juin et 1^{er} novembre 2020;

CONSIDÉRANT la connaissance acquise du dossier et l'expertise de la firme BBA inc. lui permettant de remplir à moindre coût et de façon plus expéditive le mandat additionnel visant la rédaction du suivi de tels travaux de faucardage pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît ainsi aux membres du conseil municipal qu'il est présentement dans l'intérêt de la Municipalité de maintenir sa relation d'affaires avec la firme spécialisée mentionnée précédemment, dans le but de répondre aux attentes du MELCC quant au suivi de tels travaux de faucardage;

CONSIDÉRANT QU'il peut apparaître opportun pour la Municipalité de requérir dès maintenant de la firme BBA inc. une offre de service complémentaire pour la réalisation des travaux de suivi sous étude, requis pour l'année 2021;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer de gré à gré à la firme BBA inc. le mandat de préparer le rapport de suivi exigé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) aux termes du certificat d'autorisation émis au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique le 15 juin 2020, entourant les travaux de faucardage à être réalisés dans les vingt-six canaux municipaux entre les 15 juin et 1^{er} novembre 2020.

Il est également résolu d'autoriser une dépense maximale de 19 000 \$, en sus des taxes applicables, afin d'acquitter les honoraires professionnels de telle firme et que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et, en cas de manque de liquidités budgétaires, par la taxe de valorisation du territoire.

Il est de plus résolu que les responsables du service concerné prévoient une dépense budgétaire réaliste pour les honoraires professionnels de la firme spécialisée qui devra être mandatée pour la réalisation du rapport en lien avec les travaux de faucardage des mêmes canaux municipaux, pour l'année 2021 et de solliciter dès maintenant de la firme BBA inc. une offre de service complémentaire pour la réalisation des travaux de suivi sous étude, pour telle année 2021.

Il est finalement résolu que la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité et que le directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et environnement soient autorisés à signer, au besoin, les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-08-400 **ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE HABITS DE COMBAT D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres sur invitation réalisé par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie en lien avec l'achat de quatre habits de combat d'incendie;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue à l'intérieur du délai prévu en pareils cas, soit le 12 août 2020 à 16 h et l'ouverture publique de telles soumissions faite le même jour, à 16 h 01;

CONSIDÉRANT QUE telle soumission émane de la firme Aréo-Feu Ltée au montant de 11 148 \$, taxes applicables en sus;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE cette soumission a été jugée conforme, suite à l'analyse faite de celle-ci par le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par ce dernier entourant l'octroi du présent contrat pour l'achat et la livraison de quatre habits de combat d'incendie au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Aréo-Feu Ltée pour la somme de 11 148 \$, taxes applicables en sus;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat entourant l'achat et la livraison de quatre habits de combat d'incendie ayant fait l'objet de l'appel d'offres mentionné précédemment au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Aréo-Feu Ltée pour une somme de 11 148 \$, taxes applicables en sus.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé, au besoin, à signer les contrats et les documents nécessaires, sujet au respect des conditions précédemment décrites, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-08-401 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2020-08 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2020-08-402 AVIS D'INTENTION – INTERDICTION DE DÉBOISEMENT ET DE CONSTRUCTION – MILIEUX TERRESTRES – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a entrepris des procédures judiciaires à l'encontre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) visant l'émission d'un certificat d'autorisation (dossier MELCC 7470-16-01-0928901 (40193403)) requis aux termes des dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (R.L.R.Q., c. Q-2)*;

CONSIDÉRANT les intenses et nombreuses séances de négociations qui se sont déroulées entre les parties et leurs procureurs respectifs, dans le but de solutionner ce litige hors cour;

CONSIDÉRANT l'entente de principe récemment intervenue entre les parties, visant à permettre l'émission du certificat d'autorisation sollicité par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, depuis l'adoption de son Plan d'action en développement durable (PADD) de même que de son Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC), la Municipalité multiplie les efforts afin de mieux aménager son territoire et ainsi faire face plus efficacement aux changements climatiques, et ce, de façon durable;

Il est résolu à l'unanimité d'informer le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de l'intention de la Municipalité de procéder aux amendements requis à sa réglementation d'urbanisme afin de restreindre l'abattage d'arbres et interdire les opérations de remblai dans les milieux humides et terrestres du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, identifiés dans le projet d'entente à être ratifié avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

2020-08-403 DÉROGATION MINEURE – 171, 22^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 354

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 685 354, situé au 171, 22^e Avenue, afin d'augmenter l'empiètement maximal devant le mur avant du bâtiment, aux fins de stationnement, à 3,3 mètres au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement 529 relatif au zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la largeur totale de l'espace de stationnement projeté ne dépasse pas la norme maximale prescrite de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation éventuelle d'une entrée en demi-lune réduirait considérablement l'espace gazonné sur le terrain, comparativement à celle proposée dans la présente demande;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT de plus qu'une correspondance a été transmise aux propriétaires des terrains adjacents, lesquels n'ont émis aucune objection ni aucun commentaire défavorable en lien avec la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme suggère l'utilisation de pavé alvéolé pour la surface dépassant la norme actuelle prescrite de même que la plantation d'un arbre en cour avant, le tout s'inscrivant dans les initiatives incluses au Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnelle à ce que les matériaux utilisés pour le revêtement soit du pavé uni et que la totalité des travaux en lien avec la présente demande soit réalisée au plus tard le 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT en outre qu'un avis a été publié le 31 juillet 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune telle communication émanant d'une tierce personne n'a été reçue en date des présentes;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 685 354, situé au 171, 22^e Avenue, afin d'augmenter l'empiètement maximal devant le mur avant du bâtiment, aux fins de stationnement, à 3,3 mètres au lieu de 2 mètres.

2020-08-404 **DÉROGATION MINEURE – 100, 55^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 685**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 685 685, situé au 100, 55^e Avenue, afin d'autoriser et de permettre l'agrandissement du bâtiment principal :

- La réduction de la marge avant à 1,85 mètre au lieu de 7,60 mètres;
- La réduction de la marge arrière à 1,28 mètre au lieu de 7,60 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement 529 relatif au zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la forme et les dimensions du terrain ne permettent pas le respect de la réglementation en vigueur quant aux normes relatives aux marges avant et arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'assise de la 55^e Avenue appartient au propriétaire du terrain sujet à la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le garage existant sera par ailleurs démoli;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuellement construit possède déjà des marges avant et arrière réduites, soit à 1,85 mètre quant à la marge avant et 1,77 mètre, quant à la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT de plus qu'une correspondance a été envoyée aux propriétaires des terrains adjacents et qu'une communication téléphonique a également été tenue avec la majorité de ces derniers, lesquels n'ont émis aucune objection ni aucun commentaire défavorable en lien avec la présente demande;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT en outre qu'un avis a été publié le 31 juillet 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune telle communication émanant d'une tierce personne n'a été reçue en date des présentes;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 685 685, situé au 100, 55^e Avenue, afin d'autoriser et de permettre l'agrandissement du bâtiment principal :

- La réduction de la marge avant à 1,85 mètre au lieu de 7,60 mètres;
- La réduction de la marge arrière à 1,28 mètre au lieu de 7,60 mètres.

2020-08-405 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2020-08 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2020-08-406 AUTORISATION – VENTES DE GARAGE DE L'AUTOMNE

CONSIDÉRANT les demandes de plusieurs citoyens désireux de tenir des ventes de garage sur le territoire de la Municipalité à l'occasion de la fin de semaine de la fête du Travail, tel que prévu aux dispositions contenues à l'article 7.7 du Règlement numéro 529 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT toutefois les restrictions et normes sanitaires promulguées par les autorités de Santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19, dont celles relatives aux mesures de distanciation physique et du port du masque dans le cas d'interactions à moins de deux mètres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une constante préoccupation de protéger la santé et le bien-être de sa population;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue de ventes de garage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique les 5, 6 et 7 septembre 2020 et de requérir des responsables de telles ventes de respecter rigoureusement les normes et restrictions sanitaires en vigueur, pour le bien-être collectif.

2020-08-407 AUTORISATION – SERVICES PROFESSIONNELS – OBTENTION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – 20^E RUE

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)*, pour l'ensemble du secteur situé entre la 34^e Avenue et les limites est de la Municipalité, pour réaliser les travaux de prolongement de la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2017-08-350 et 2019-12-600 adoptées respectivement lors des séances ordinaires tenues les 15 août 2017 et 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT les demandes supplémentaires formulées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en lien avec l'étude et l'analyse de la demande susdite, laquelle est toujours pendante;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles demandes s'inscrivent dans le cadre d'une entente de principe récemment conclue avec les représentants du MELCC dans le but de permettre l'émission du certificat d'autorisation recherché par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà mandaté la firme de biologistes Biofilia dans le cadre de tel dossier environnemental et qu'il est ainsi grandement avantageux et hautement souhaitable que cette dernière poursuive le mandat original qui lui a déjà été confié en l'instance;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT toutefois que l'octroi de tel mandat additionnel et complémentaire est conditionnel et subordonné à la signature de l'entente de règlement mentionnée précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser, sous réserve de ce qui précède, la poursuite du mandat pour services professionnels déjà confié à la firme Biofilia afin de répondre aux questions additionnelles du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en lien avec l'étude et l'analyse de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)*, pour l'ensemble du secteur situé entre la 34^e Avenue et les limites est de la Municipalité, pour réaliser les travaux de prolongement de la 20^e Rue.

Il est également résolu d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 22 250 \$ dans le cadre de tel mandat complémentaire et que cette dépense soit financée par la taxe de valorisation et que le financement pour l'ensemble des frais reliés à la demande du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, pour l'ensemble du secteur situé entre la 34^e Avenue et les limites est de la Municipalité, soit affecté au ratio de la superficie contributive de chacun des lots visés dans l'ensemble de la Municipalité en rapport au projet global, en fonction du montant réel à financer.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé à signer, au besoin, les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-08-408 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

CONSIDÉRANT le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA/MADA) pour l'année 2020, instauré conjointement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

CONSIDÉRANT QUE le PRIMADA/MADA a pour but d'améliorer la qualité de vie des aînés et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite faciliter l'accès à l'église de la Municipalité aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre du programme sous étude;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont jusqu'au 2 septembre 2020 pour déposer leurs projets et leurs demandes d'aide financière au MAMH;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique une demande d'aide financière d'un montant maximal de 100 000 \$ dans le cadre du programme PRIMADA/MADA, ayant pour objectif de faciliter l'accès à l'église de Saint-Zotique aux personnes à mobilité réduite, en collaboration avec la Fabrique de la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac.

2020-08-409 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) 2020-2021

CONSIDÉRANT le programme en développement des collections des Bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2020-2021 instauré par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise notamment à encourager une offre de ressources documentaires diversifiées dans les bibliothèques publiques autonomes du Québec et soutenir l'achat de livres et de publications en série édités au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications considère que la culture doit être reconnue comme une composante essentielle du développement de la société québécoise et que la Municipalité de Saint-Zotique adhère pleinement à cet énoncé;

**Rescinder par
résolution
numéro
2020-10-513**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de tel programme afin de proposer, via sa bibliothèque municipale, des ressources documentaires diversifiées et sur tous supports, en tenant compte des intérêts et des besoins variés de la population qu'elle dessert et du milieu dans lequel elle évolue;

CONSIDÉRANT QUE le programme BPA 2020-2021 a été bonifié lors de la période de pandémie de la Covid-19 et que la subvention recherchée pourra atteindre 90 % du budget total d'acquisition pour les documents admissibles au programme;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Isabelle Dalcourt, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, la demande de subvention et la convention 2020-2021 dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des Bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2020-2021, et d'accepter de financer la totalité du projet estimé à la somme de 73 000 \$, y incluse la subvention de 49 600 \$ déjà autorisée par le ministère de la Culture et des Communications.

Il est finalement résolu que la dépense excédentaire de 23 400 \$ soit acquittée par le surplus affecté bibliothèque jusqu'à concurrence d'un montant de 18 400 \$ et par le budget de fonctionnement, pour un montant de 5 000 \$.

2020-08-410 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2020-08 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2020-08-411 MANDAT – TENUE ET PLANIFICATION DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS

CONSIDÉRANT la pandémie sanitaire décrétée au mois de mars 2020 par les autorités de Santé publique;

CONSIDÉRANT les normes et restrictions sanitaires promulguées à ce jour, en lien avec la COVID-19, dont les risques de contagion demeurent bien réels;

CONSIDÉRANT toutefois le désir du conseil municipal de permettre la planification et la tenue de diverses activités sportives, sociales ou autres, au bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT notamment les événements et activités tenus sur une base annuelle sur le territoire de la Municipalité, dont la Grande marche Pierre Lavoie, la Grande mascarade, le Marché de Noël ainsi que la Classique Hivernale « Lavoie la Source du Sport »;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît possible, pour les membres du conseil municipal, de planifier et tenir de tels événements bénéfiques pour sa population dans le respect rigoureux des mesures et normes sanitaires présentement applicables sur le territoire québécois;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice par intérim du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de voir à planifier la tenue ainsi que le déroulement des événements suivants au cours des prochains mois, dans le respect intégral des diverses normes, mesures et restrictions sanitaires alors applicables de même que des prévisions budgétaires actualisées présentées par les responsables du service concerné, à savoir :

- la sixième édition de la Grande marche Pierre Lavoie;
- la Grande mascarade;
- le Marché de Noël;
- la sixième édition de la Classique Hivernale « Lavoie la Source du Sport ».

2020-08-412 COVID-19 – INTERDICTION LOCATION ET UTILISATION DES SALLES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT la pandémie sanitaire décrétée au mois de mars dernier et les nombreuses normes et restrictions promulguées par les autorités de la Santé publique qui en découlent;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT notamment celles en lien avec les normes de distanciation physique ainsi que celles liées au port du masque dans les lieux publics fermés, dont les salles communautaires situées sur le territoire de la Municipalité et normalement offertes en location aux citoyens pour la tenue de rassemblements sociaux ou autres;

CONSIDÉRANT QU'aucune supervision ni surveillance du déroulement de telles activités ne peut être faite par les représentants de la Municipalité et le constant désir de cette dernière de protéger le bien-être et la santé de sa population;

CONSIDÉRANT les devoirs et obligations d'ordre légal qui incombent aux locateurs de telles salles communautaires, aux termes des divers arrêtés ministériels numéros 689-2020 et 810-2020, notamment;

Il est résolu à l'unanimité d'interdire, jusqu'à décision contraire du conseil municipal, la location et/ou l'utilisation des salles communautaires situées sur le territoire de la Municipalité, quel que soit le type de rassemblement souhaité.

Il est également résolu de demander au coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias de publiciser le contenu de la présente résolution sur les divers réseaux sociaux et ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

2020-08-413 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGÉ

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2020-08 déposée par Benoit Leduc, directeur par intérim de la plage, et d'en permettre le paiement.

2020-08-414 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-22

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-22.

Il informe de plus les membres du conseil municipal que ces modifications viseront notamment certaines restrictions quant à l'abattage d'arbres, lors de projets de développement à être réalisés sur le territoire de la Municipalité.

2020-08-415 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 530 – RÈGLEMENT NUMÉRO 530-2

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 530 – Règlement numéro 530-2.

2020-08-416 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-11

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-11.

Il informe de plus les membres du conseil municipal que ces modifications viseront notamment l'exigence de documents additionnels lors du dépôt de demandes de permis d'abattage d'arbres, lors de projets de développement à être réalisés sur le territoire de la Municipalité.

2020-08-417 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 733

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble – Règlement numéro 733.

2020-08-418

RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-07-365 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-9

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-9.

L'objet et la portée du projet de règlement visent des modifications aux dispositions suivantes, à savoir :

- a) dispositions relatives aux constructions et travaux assujettis aux zones de développement;
- b) dispositions relatives au contenu minimal d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- c) dispositions relatives au contenu des objectifs et critères d'évaluation d'un PIIA;
- d) dispositions relatives aux objectifs et critères d'évaluation d'un PIIA.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-9 et de fixer la tenue de l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au jeudi 10 septembre 2020, à 18 h, en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, le tout dans le respect des mesures sanitaires alors applicables.

Il est également résolu de procéder à la publication d'un avis invitant toute personne qui le souhaiterait à pouvoir émettre des commentaires en lien avec tel projet de règlement, dans le délai et suivant les modalités qui y seront stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues dans l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Il est également résolu de rescinder la résolution municipale numéro 2020-07-365, celle-ci n'ayant plus d'objet.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public lors de la présente séance.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés sur le site Web de la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Ventes de garage;
- Mesures de sécurité à la plage;
- Canaux municipaux;
- Livraison nouveau bateau à faucarder;
- Problématique de circulation sur la route 338 à l'entrée de la plage.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-08-419 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 23.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 15 septembre 2020 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2020-09-420

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance publique à 20 h, tous les conseillers municipaux étant physiquement présents.

Il informe de plus les citoyens présents ainsi que les membres du conseil municipal que la présente séance publique se tient dans le respect des normes et conditions prévues aux arrêtés ministériels décrétés les 25 juin 2020 (arrêté numéro 689-2020), 4 juillet 2020 (arrêté numéro 2020-049), 15 juillet 2020 (arrêté numéro 810-2020) et 11 septembre 2020 (arrêté numéro 947-2020) ainsi que des plus récentes mises à jour apportées par la Direction de la santé publique, visant les normes d'hygiène et de distanciation devant être respectées.

Il est donc résolu à l'unanimité que la présente séance du conseil municipal se déroule en présence du public, dans le respect des normes sanitaires mentionnées précédemment.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Dimensions ponceau P5 (sur la rue Principale près de la 58^e Avenue);
- Le conseiller municipal Patrick L'Écuyer demande que soit communiqué au conseil municipal, pour lecture et analyse, le rapport que devait formuler le conseiller municipal Pierre Chiasson quant aux interdictions de stationnement sur la 84^e Avenue, demandées par un citoyen.

Monsieur le maire souligne par ailleurs que suite à la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance publique de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt, il informe ces derniers qu'aucune question n'a été reçue aux bureaux de la Municipalité.

2020-09-421

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
 - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2020 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.2 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2021 D.A.A.
- 5.3 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
- 5.4 Autorisation de signatures – Entente de règlement – Chef de division – Hygiène du milieu et Environnement
- 5.5 Dépôt du rapport annuel 2019 – Règlement sur la gestion contractuelle D.A.C.
- 5.6 Autorisation de signatures – Acte de cession des lots numéros 6 346 068 et 6 346 071 au cadastre du Québec D.A.C.
- 5.7 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 6. Services techniques**
- 6.1 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Plans, devis et surveillance – Travaux de réhabilitation de conduites sanitaires dans diverses rues
- 6.2 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Plans, devis et surveillance – Travaux de reconstruction des conduites sanitaires, d'aqueduc et construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale entre avenue des Maîtres et 56^e Avenue
- 6.3 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures
- 6.4 Adjudication de contrat – Mandat entrepreneur – Inspection télévisée du réseau d'égout municipal D.A.C.
- 6.5 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Autorisation – Appel d'offres – Puits d'observation des bassins d'accumulation des sédiments de dragage D.A.C.
- 7.2 Autorisation – Dispositions d'actifs mobiliers D.A.C.
- 7.3 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 1456, rue Principale – Lot numéro 1 687 756 D.A.
- 9.2 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 9.3 Mandat – Poursuite judiciaire à la Cour supérieure – Immeuble du 224, 13^e Avenue
- 9.4 Mandat – Poursuite judiciaire à la Cour supérieure – Immeuble du 276, 72^e Avenue
- 9.5 Mandat – Poursuite judiciaire à la Cour supérieure – Immeuble du 450, 2^e Rue
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande de subvention – Soutien aux bibliothèques pour les petites collectivités de la Fondation Kimberley
- 10.2 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 727 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations, embauches et mesures disciplinaires au nom de la Municipalité – Règlement numéro 734
- 12.2 Avis de motion – Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Règlement numéro 735
- 12.3 Avis de motion – Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à l'acquisition et l'aménagement de terrains aux fins de conservation – Règlement numéro 736
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Aucun
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2020-09-422

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2020.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-09-423 C – RÉDUCTION LIMITE DE VITESSE – ROUTE 338 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du ministère des Transports du Québec (MTQ) refusant la demande de la Municipalité d'abaisser à 50 km/h les limites de vitesse sur la route 338, entre le 1740, rue Principale et la 69^e Avenue, ainsi qu'entre les 82^e et 87^e Avenues, lesquelles sont actuellement affichées à 70 km/h, sur la base que l'étude faite par la Sûreté du Québec ne démontrait aucun enjeu particulier de problématiques de vitesse ou de sécurité dans les secteurs ciblés.

Il est résolu à l'unanimité qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

2020-09-424 C – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) 2020-2021 – ZONE LOISIR MONTÉRÉGIE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de l'organisme Zone Loisir Montérégie nous confirmant l'octroi à la Municipalité d'une subvention au montant de 6 036 \$ dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2020-2021. Ce montant a été déterminé sur la base de l'engagement souscrit par la Municipalité d'embaucher quatre accompagnateurs dans le cadre du déroulement des activités du camp de jour de la saison 2020.

Il est résolu à l'unanimité de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin de publiciser ce programme sur les réseaux sociaux et de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

2020-09-425 C – ENTENTE DE PARTAGE COÛTS COMPAGNIE FERROVIAIRE – DÉPUTÉE SALABERRY-SUROÏT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de Mme Claude DeBellefeuille, députée fédérale de Salaberry-Suroît, faisant état de la démarche d'accompagnement qu'elle a entreprise auprès de la Municipalité de Saint-Zotique, notamment, en lien avec le processus de partage des frais encourus pour l'entretien des franchissements ferroviaires situés sur son territoire.

Les membres du conseil municipal profitent de l'occasion pour remercier Mme DeBellefeuille de sa constante préoccupation quant aux intérêts municipaux et de son initiative d'améliorer les relations qu'entretient la Municipalité auprès des divers intervenants et organismes fédéraux.

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la démarche amorcée par Mme DeBellefeuille et de requérir des responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de vérifier l'existence d'entente(s) conclue(s) avec le Canadien National quant à un partage de coûts entourant les travaux de réfection et/ou d'entretien des approches ferroviaires et des feux de signalisation situés sur les voies publiques de la Municipalité et, le cas échéant, d'en transmettre copie pour information à la députée fédérale de Salaberry-Suroît, Mme Claude DeBellefeuille.

2020-09-426 C – DEMANDE D'APPUI – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES ET SOCIAUX

CONSIDÉRANT QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

CONSIDÉRANT QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

CONSIDÉRANT QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

Il est résolu à l'unanimité de demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au coeur de son plan de relance économique.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Sonia LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, et à M. Éric Girard, ministre des Finances et ministre responsable de la région de Laval.

À titre informatif, il est finalement résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges.

2020-09-427 C – DÉMISSION ET RÉAFFECTATION – CAPITAINÉ À LA FORMATION

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de M. Sébastien Joubarne, capitaine à la formation du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI), les informant de sa démission à ce poste, qu'il occupait depuis le 6 juin 2017, et sa demande de réaffectation en tant que pompier sur l'équipe numéro 2.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de réaffectation présentée par M. Sébastien Joubarne, au poste de pompier sur l'équipe numéro 2, et de lui transmettre les plus sincères remerciements de tous les intervenants de l'organisation municipale quant aux précieux services rendus en sa qualité de capitaine à la formation du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI).

2020-09-428 C – DEMANDE DE RÉFECTION DE LA RIVE – 1409, RUE PRINCIPALE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la propriétaire du 1409, rue Principale demandant l'autorisation d'effectuer les travaux de réparation et réfection de la moitié du cours d'eau contigu à sa propriété, soit de 124 pieds qu'elle est prête à assumer en totalité.

Il est résolu à l'unanimité d'informer la citoyenne concernée que la Municipalité, via son Service d'urbanisme, est disposée à émettre le certificat d'autorisation ou permis requis pour la réalisation des travaux projetés, dans la mesure où elle sera responsable de la présentation et de l'obtention de toutes autres autorisations, permis et/ou certificats pouvant être exigés pour la réalisation de son projet, dont le certificat d'autorisation devant être obtenu du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) aux termes des dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)*.

Il est également résolu d'aviser la citoyenne de voir à communiquer avec la directrice du Service d'urbanisme de la Municipalité, Mme Anick Courval, pour toute information additionnelle en lien avec les travaux projetés et mentionnés précédemment.

2020-09-429 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 août 2020 :	1 360 314,09 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 août 2020 :	635 819,52 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 août 2020 :	293 182,46 \$
Total :	2 289 316,07 \$
Engagements au 31 août 2020 :	6 643 580,00 \$

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 727 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 août 2020 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2020-09-430 DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 70 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c. F-2.1)* qui prévoient les obligations imposées aux municipalités en lien avec le dépôt du rôle d'évaluation annuel au bureau du secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'un avis public doit notamment être donné aux contribuables de la Municipalité notamment pour les informer du dépôt de tel rôle d'évaluation pour l'année 2021, en conformité des dispositions contenues aux articles 73 et 74 de telle loi;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que le secrétaire-trésorier et directeur général dépose, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, le sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2021 et que toute personne peut le consulter aux bureaux de l'hôtel de ville suivant les heures normales de bureau.

Il est de plus résolu qu'un avis public soit donné aux contribuables de la Municipalité, à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Municipalité, le tout en conformité des dispositions contenues aux articles 73 et 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 727.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2020-09-431 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE RÈGLEMENT – CHEF DE DIVISION – HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le litige pendant devant le Tribunal administratif du travail (T.A.T.), quant au dossier de terminaison du lien d'emploi et/ou congédiement de la chef de division – Hygiène du milieu et environnement, Mme Jennifer Dumoulin;

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement hors cour a été négociée entre les parties, sans admission aucune, dans le but d'acheter la paix et d'éviter les aléas et les frais d'une audition au mérite devant le T.A.T.;

CONSIDÉRANT QUE telle entente mettra fin de façon définitive au litige et confirmera la terminaison du lien d'emploi de Mme Jennifer Dumoulin au poste de chef de division – Hygiène du milieu et environnement à la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer l'entente de règlement hors cour, telle que présentée aux membres du conseil municipal, qui stipule les modalités entourant la terminaison du lien d'emploi de Mme Jennifer Dumoulin, à titre de chef de division – Hygiène du milieu et environnement à la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu, considérant les termes et la portée de l'entente de règlement hors cour intervenue entre les parties, de rescinder la résolution numéro 2020-01-027 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2020, celle-ci n'ayant plus d'objet.

2020-09-432 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2019 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par le secrétaire-trésorier et directeur général, du rapport annuel 2019 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle — Règlement numéro 695, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., C-27.1)*;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à la publication de tel rapport sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique, pour consultation par toutes personnes intéressées.

2020-09-433 AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE CESSIION DES LOTS NUMÉROS 6 346 068 ET 6 346 071 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'entente déjà intervenue avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL), (anciennement désigné sous le vocable « Commission scolaire des Trois-Lacs ») entourant la construction sur le territoire de la Municipalité d'une école secondaire, d'une capacité de 1 260 étudiants;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-07-335 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2020, autorisant la cession, au bénéfice du CSSTL, des lots numéros 1 687 649, 3 745 116, 3 932 626 à 3 932 650 ainsi que le lot numéro 3 932 664 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le CSSTL a également besoin, pour l'implantation de ladite école secondaire, de deux parcelles additionnelles de terrains contigus à ceux décrits précédemment, déjà la propriété de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE certaines opérations cadastrales ont été réalisées afin de lotir ces deux parcelles additionnelles de terrains, lesquelles sont maintenant désignées comme étant les lots numéros 6 346 068 et 6 346 071 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire de prévoir et d'autoriser la cession additionnelle de tels lots numéros 6 346 068 et 6 346 071 au bénéfice du CSSTL, aux mêmes conditions que celles contenues et énoncées à la résolution numéro 2020-07-335, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

Il est résolu à la majorité d'autoriser la cession à titre gratuit au Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) des lots numéros 6 346 068 et 6 346 071 au cadastre du Québec, sujet à la signature d'un protocole d'entente entourant l'utilisation par la Municipalité de Saint-Zotique, ses employés, représentants autorisés et citoyens des locaux, installations et équipements appartenant au CSSTL, pour les besoins municipaux, les conditions entourant l'aménagement d'un terrain de soccer audit projet de même que la signature d'un acte de servitude réelle entourant la présence d'infrastructures municipales, dont notamment et éventuellement l'aménagement d'une station de pompage au sud du lot numéro 1 686 649.

Il est également résolu que tel acte de cession de propriété devra inclure et prévoir une clause stipulant que le CSSTL s'engage à céder à la Municipalité de Saint-Zotique, à titre gratuit, une parcelle de cinq mètres de largeur du lot numéro 3 745 116 au cadastre du Québec, aux fins de l'élargissement à vingt mètres de la voie publique existante.

Il est de plus résolu que tel acte de cession de propriété devra également stipuler et prévoir une clause de rétrocession au bénéfice de la Municipalité de l'ensemble des lots visés décrits précédemment (à l'exception des lots 3 932 634 à 3 932 644 et de la parcelle du lot numéro 3 932 664 ci-après mentionnés) dans l'éventualité où l'École secondaire de Saint-Zotique ne soit pas occupée aux fins auxquelles elle est destinée le 1^{er} janvier 2023, et ce, sans considération financière ni autre délai.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est par ailleurs également résolu que les lots numéros 3 932 634 à 3 932 644 mentionnés au paragraphe précédent, de même que la portion est-ouest du lot numéro 3 932 664 (rue de l'Émeraude) devront quant à eux faire l'objet d'une telle et identique clause de rétrocession dans l'éventualité où ils n'auraient pas été aménagés ou autrement occupés pour des fins sportives et/ou récréatives au 1^{er} janvier 2028, suivant et conditionnellement à la conclusion d'une entente préalable avec la Municipalité.

Il est finalement résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le contrat de transfert de propriété mentionné précédemment, sujet aux conditions décrites aux présentes.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-09-434 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2020-09 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2020-09-435 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES SANITAIRES DANS DIVERSES RUES

CONSIDÉRANT l'ensemble des recommandations formulées par la firme Exp dans son rapport soumis à la Municipalité au mois de décembre 2019 et visant la mise à niveau de la station d'épuration et du réseau d'égout sanitaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport intitulé Plan directeur du réseau d'égout sanitaire recommande notamment la réduction des eaux d'infiltration dans le secteur ouest;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres quant aux services professionnels à être requis d'une firme d'ingénierie afin de réaliser les démarches préliminaires nécessaires à la réalisation de l'intervention susdite;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division des Services techniques et de la voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres pour services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis, la préparation des autorisations gouvernementales requises ainsi que la surveillance des travaux de mise à niveau du réseau d'égout sanitaire.

2020-09-436 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES CONDUITES SANITAIRES, D'AQUEDUC ET CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR LA RUE PRINCIPALE ENTRE AVENUE DES MAÎTRES ET 56^E AVENUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-08-393 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 18 août 2020 et relative à une demande d'aide financière présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en lien avec la réfection projetée des conduites municipales d'égout de la rue Principale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-11-533 adoptée par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2019 et entérinant l'ensemble des recommandations formulées par la firme Exp dans son rapport visant la mise à niveau de la station d'épuration et du réseau d'égout sanitaire de la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sera approuvée à condition que les travaux soient réalisés en 2021 en ce qui a trait à la portée des travaux (1,2 km de long) et l'emplacement de ceux-ci (emprise MTQ), la réhabilitation, le remplacement et l'ajout des nouvelles conduites, le tout suivant les recommandations du Plan directeur – Réseau d'égout sanitaire d'Exp du 4 décembre 2019 ainsi que celles émises par des Services techniques de la Municipalité, quant à la section située entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres public, via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), visant l'obtention de soumissions quant aux services professionnels de firmes d'ingénierie afin de réaliser les démarches préliminaires requises pour permettre la réalisation de l'intervention susdite;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division des Services techniques et de la voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public pour services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis, la préparation des autorisations gouvernementales requises ainsi que la surveillance des travaux de reconstruction des conduites sanitaires et d'aqueduc de même que pour la construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue.

2020-09-437

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT le dépôt au mois de novembre 2015, par la firme Beaudoin Hurens (maintenant connu sous la raison sociale GBI Experts-Conseils inc.), du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le dépôt à l'automne 2019, par la firme Exp, du Plan directeur du réseau d'égout sanitaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le dépôt, par la Municipalité, d'une demande d'aide financière présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) de même que du Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) ayant pour objectif de permettre aux municipalités de réaliser des projets de mise aux normes ou de réfection d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE dans l'analyse et l'étude de telles demandes de subvention par le MAMH, il devient nécessaire de procéder à une mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées du territoire de la municipalité déposé à l'automne de l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser une telle mise à jour, il sera nécessaire de procéder à un appel d'offres afin de retenir les services professionnels de firmes externes spécialisées afin de procéder à une telle mise à jour;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux firmes externes spécialisées en ingénierie afin d'obtenir des soumissions entourant les services professionnels requis aux fins de la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées du territoire de la Municipalité, déposé au mois de novembre 2015.

2020-09-438

ADJUDICATION DE CONTRAT – MANDAT ENTREPRENEUR – INSPECTION TÉLÉVISÉE DU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de procéder à des travaux d'inspection des conduites situées sur son territoire, afin de maintenir l'efficacité optimale de son réseau d'égout sanitaire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-08-392 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 18 août 2020 et relative à une entente avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre de sa participation au Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), dont un des projets admissibles consistait dans l'inspection télévisée du réseau d'égout dans le but de préparer une base de données et visant à requérir de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de procéder à un appel d'offres par invitation auprès de deux firmes spécialisées, afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes spécialisées ont été invitées à soumettre leur offre de service en lien avec tel projet, soit les firmes 9031-1796 Québec inc. (Dassyloi) et ICR Expert inc.;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions reçues est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
9031-1796 Québec inc. (Dassyloi)	45 000,00 \$	51 738,75 \$
ICR Expert inc.	56 420,10 \$	64 869,01 \$

CONSIDÉRANT l'analyse qui en a été faite par la chef de division des Services techniques et de la voirie;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par cette dernière d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme spécialisée 9031-1796 Québec inc. (Dassyloi) pour une somme de 45 000 \$, en sus des taxes applicables;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer un mandat pour l'inspection télévisée du réseau d'égout sanitaire des diverses rues du territoire de la Municipalité de Saint-Zotique à la firme 9031-1796 Québec inc. (Dassyloi) pour une somme de 45 000 \$, en sus des taxes applicables.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée en partie par la subvention en lien avec une entente avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre de sa participation au Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), dont un des projets admissibles consistait dans l'inspection télévisée du réseau d'égout pour une dépense de 40 000 \$ (avant taxes) et que le montant restant, soit de 5 000 \$ (avant taxes), soit financé par le budget de fonctionnement du service concerné.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la chef de division des Services techniques et de la voirie, soient autorisés à signer au besoin le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-09-439 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2020-09 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-09-440 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – PUIITS D'OBSERVATION DES BASSINS D'ACCUMULATION DES SÉDIMENTS DE DRAGAGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-09-378 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2018 octroyant un contrat relatif notamment à la conception des plans et devis de même que la surveillance des travaux de réfection des bassins d'assèchement des sédiments de dragage;

CONSIDÉRANT par ailleurs la résolution numéro 2019-11-526 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2019 octroyant un contrat de réfection de tels bassins d'accumulation des sédiments de dragage;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE demeurent à être réalisés les travaux de construction de puits d'observation des bassins d'accumulation des sédiments de dragage, afin de se conformer à la demande d'autorisation présentée le 25 février 2019 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE des soumissions devront être obtenues de firmes spécialisées externes quant au coût estimé de tels travaux;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division – Hygiène du milieu et environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de construction des bassins d'accumulation des sédiments de dragage requis pour satisfaire à la demande d'autorisation présentée le 25 février 2019 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

2020-09-441

AUTORISATION – DISPOSITIONS D'ACTIFS MOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire se départir de deux remorques et d'un convoyeur qui n'ont guère plus d'intérêt pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des publications ont été faites sur le site web Kijiji, destiné à la publication de petites annonces en ligne, visant à obtenir des offres d'achat quant à ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE les offres d'achat les plus avantageuses reçues se résument comme suit :

- Un montant de 1 251 \$ quant à la remorque de couleur rouge non immatriculée (16 pieds X 7,5 pieds) ainsi qu'une somme additionnelle de 301 \$ pour le convoyeur, obtenue de la firme « Ferme G.J. Sabourin inc. »;
- Un montant de 1 100 \$ quant à la remorque de couleur grise artisanale de l'année 2004 (16 pieds X 8 pieds) immatriculée RW96890, obtenue de M. Sylvain Aumais;

CONSIDÉRANT toutefois qu'après la publication des demandes d'offres d'achat mentionnées précédemment, il est apparu possible que les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement puissent avoir un intérêt à conserver l'usage du convoyeur ayant fait l'objet de l'offre d'achat formulée par la firme « Ferme G.J. Sabourin inc. », pour certaines de leurs activités régulières;

CONSIDÉRANT QUE les offres d'achat formulées en regard des deux remorques précédemment décrites apparaissent équitables et tout à fait acceptables aux membres du conseil municipal, et ce, dans l'intérêt de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tout contrat de vente à intervenir devra inclure une clause prévoyant que la vente de tels équipements est réalisée sans garantie aucune, aux risques et périls des acheteurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent reporter à une prochaine séance ordinaire la prise de décision quant à l'offre d'achat formulée quant au convoyeur lui appartenant;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la vente des deux remorques décrites précédemment aux soumissionnaires identifiés aux présentes, pour les considérations financières contenues aux offres d'achat reçues et analysées par la chef de division – Hygiène du milieu et environnement, le tout sans garantie aucune et aux risques et périls des acquéreurs concernés.

Il est également résolu d'autoriser la chef de division – Hygiène du milieu et environnement à signer les contrats de vente à intervenir dans les circonstances, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu de reporter la prise de décision quant à l'offre d'achat formulée par la firme « Ferme G.J. Sabourin inc. » en regard du convoyeur mentionné aux présentes à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-09-442 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2020-09 déposée par Véronic Quane, chef de division Hygiène du milieu et Environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-09-443 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2020-09 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2020-09-444 DÉROGATION MINEURE – 1456, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 756

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 687 756, situé au 1456, rue Principale, afin d'autoriser la réduction de la :

- marge arrière à 5,87 mètres au lieu de 7,60 mètres, pour les bâtiments B et C;
- largeur à 11,28 mètres au lieu de 13,75 mètres, pour le bâtiment A;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement 529 relatif au zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclus ses modifications;

CONSIDÉRANT le projet intégré, tel que démontré au plan projet d'implantation présenté par l'arpenteur-géomètre Eric Coulombe, dossier numéro F2015-11882-ppi, portant la date du 14 juin 2019, minute 7753 de son greffe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité valorise un caractère champêtre pour les constructions à être érigées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE malgré que le bâtiment ne soit pas assujéti à une procédure de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la Municipalité souhaite obtenir une architecture particulière pour les bâtiments qui se construisent sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à une entente particulière à être conclue et signée avec le demandeur, visant le prolongement des services sur le lot en question;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme recommande l'intégration d'une toiture à un minimum de deux versants ainsi que la mise en valeur des entrées principales par des détails architecturaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme recommande également l'alternance de couleurs de matériaux d'un bâtiment à l'autre, dans le but d'augmenter la valeur architecturale du projet intégré;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU en rapport avec l'architecture des bâtiments proposée, à l'effet de rendre obligatoire l'utilisation de matériaux comme la pierre ou la brique pour une partie des bâtiments, et l'ajout de toiture à plus d'un versant;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT de plus qu'une correspondance a été envoyée aux propriétaires des terrains adjacents et qu'une communication téléphonique et deux rencontres ont par la suite été tenues avec certains de ces propriétaires, qui n'ont émis aucune objection ni commentaire défavorable en lien avec la présente demande;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 31 août 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal la prise de décision quant à la présente demande, afin de permettre la conclusion et la signature de l'entente particulière mentionnée précédemment, visant le prolongement des services sur le lot en question;

Il est résolu à l'unanimité de reporter le présent point à une séance ordinaire et ultérieure du conseil municipal, pour prise de décision.

2020-09-445 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2020-09 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2020-09-446 MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR SUPÉRIEURE – IMMEUBLE DU 224, 13^E AVENUE

CONSIDÉRANT le fait que plusieurs contraventions aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité ont été constatées quant à la propriété sous étude, sise au 224, 13^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ces violations sont sources de nombreuses plaintes formulées par des citoyens habitant à proximité de telle propriété résidentielle;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lieux refuse et/ou néglige de donner suite aux nombreux avis qui lui ont été transmis à ce jour par les responsables du Service d'urbanisme, visant à corriger la situation qui lui a été dénoncée, dont le dernier avis porte la date du 17 août 2020;

CONSIDÉRANT dans les circonstances qu'il devient nécessaire d'instituer les procédures judiciaires requises en pareils cas, afin de faire respecter la réglementation municipale d'urbanisme applicable en l'espèce;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer devant la Cour supérieure toutes les procédures judiciaires utiles afin de faire cesser les contraventions à la réglementation municipale constatées au 224, 13^e Avenue en la Municipalité de Saint-Zotique, et d'entreprendre toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances.

2020-09-447 **MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR SUPÉRIEURE – IMMEUBLE DU 276, 72^E AVENUE**

CONSIDÉRANT le fait que plusieurs contraventions aux dispositions des règlements d'urbanisme et de nuisance en vigueur sur le territoire de la Municipalité ont été constatées quant à la propriété sous étude, sise au 276, 72^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ces violations sont sources de nombreuses plaintes formulées par des citoyens habitant à proximité de telle propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lieux refuse et/ou néglige de donner suite aux nombreux avis qui lui ont été transmis à ce jour par les responsables du Service d'urbanisme, visant à corriger la situation qui lui a été dénoncée, dont le dernier avis porte la date du 11 juin 2020;

CONSIDÉRANT dans les circonstances qu'il devient nécessaire d'instituer les procédures judiciaires requises en pareils cas, afin de faire respecter les réglementations municipales d'urbanisme et de nuisance applicables en l'espèce;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer devant la Cour supérieure toutes les procédures judiciaires utiles afin de faire cesser les contraventions à la réglementation municipale constatées au 276, 72^e Avenue en la Municipalité de Saint-Zotique, et d'entreprendre toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances.

2020-09-448 **MANDAT – POURSUITE JUDICIAIRE À LA COUR SUPÉRIEURE – IMMEUBLE DU 450, 2^E RUE**

CONSIDÉRANT le fait que plusieurs contraventions aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité ont été constatées quant à la propriété sous étude, sise au 450, 2^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE ces violations sont sources de nombreuses plaintes formulées par des citoyens habitant à proximité de telle propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lieux refuse et/ou néglige de donner suite aux nombreux avis qui lui ont été transmis à ce jour par les responsables du Service d'urbanisme, visant à corriger la situation qui lui a été dénoncée, dont le dernier avis porte la date du 11 juin 2020;

CONSIDÉRANT dans les circonstances qu'il devient nécessaire d'instituer les procédures judiciaires requises en pareils cas, afin de faire respecter la réglementation municipale d'urbanisme applicable en l'espèce;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalité à instituer devant la Cour supérieure toutes les procédures judiciaires utiles afin de faire cesser les contraventions à la réglementation municipale constatées au 450, 2^e Rue en la Municipalité de Saint-Zotique, et d'entreprendre toutes autres procédures et demandes incidentes jugées requises en pareilles circonstances.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-09-449 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – SOUTIEN AUX BIBLIOTHÈQUES POUR LES PETITES COLLECTIVITÉS DE LA FONDATION KIMBERLEY

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de Saint-Zotique dessert moins de 10 000 citoyens et que, de ce fait, elle est admissible à une aide financière auprès de La Fondation Kimberley, dans le cadre du programme de soutien aux bibliothèques pour les petites collectivités;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de Saint-Zotique souhaite développer ses collections et ainsi bonifier son offre de service auprès de sa population;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande de subvention auprès de La Fondation Kimberley, dans le cadre du programme de soutien aux bibliothèques pour les petites collectivités, au montant maximal de 10 000 \$.

2020-09-450 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2020-09 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2020-09-451 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2020-09 déposée par Benoit Leduc, directeur par intérim de la plage, et d'en permettre le paiement.

2020-09-452 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 727 DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DES POUVOIRS RELATIFS AUX DÉPENSES, CONTRATS, NOMINATIONS, EMBAUCHES ET MESURES DISCIPLINAIRES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 734

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 727 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations, embauches et mesures disciplinaires au nom de la Municipalité – Règlement numéro 734.

2020-09-453 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE À LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS – RÈGLEMENT NUMÉRO 735

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à la vidange des étangs aérés – Règlement numéro 735.

2020-09-454 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DÉDIÉE À L'ACQUISITION ET L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS AUX FINS DE CONSERVATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 736

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement visant la création d'une réserve financière dédiée à l'acquisition et l'aménagement de terrains aux fins de conservation – Règlement numéro 736.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de la séance.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Fauchage d'un terrain d'un contribuable;
- Un citoyen s'interroge sur la pertinence des commentaires négatifs formulés par le conseiller municipal Pierre Chiasson quant au projet de l'agrandissement de la caserne incendie;
- Creusage du canal numéro 25.

2020-09-455 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 35.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 20 octobre 2020 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues au décret ministériel numéro 1020-2020 adopté le 30 septembre 2020 de même qu'aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 15 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-079), lequel arrêté a inclus le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique dans les zones de Palier 4 - Alerte maximale (zone rouge).

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2020-10-456

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, l'ensemble des conseillers municipaux participant à la présente séance ordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel décrété le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux (arrêté numéro 2020-074).

Conformément aux pouvoirs conférés aux membres du conseil municipal aux termes de tel arrêté ministériel et depuis renouvelé jusqu'à ce jour, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra à huis clos et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal, en raison des restrictions sanitaires applicables sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les questions et dossiers soulevés par certains citoyens seront traités lors de la période de questions, à la fin de la présente séance.

2020-10-457

AVIS D'INTENTION – JE DEMANDE DE FAIRE REFAIRE LA CHAUSSÉE DE LA DEUXIEME PARTIE DE LA 72IEME AVENUE COTÉ ESTEN TRAVAILLANT LES PENTE VERS LE PLUVIAL

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le fait que ce sujet n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable auprès des membres du conseil municipal et qu'il n'a, de surcroit, jamais été considéré dans le cadre de l'élaboration du budget annuel de la Municipalité pour l'année courante ni fait l'objet d'une quelconque mention au Plan triennal d'immobilisations déjà adoptés;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition et de réanalyser cette demande sur la base des explications fournies par M. Pierre Chiasson, lors de la préparation des prévisions budgétaires pour l'année 2021.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-10-458 **AVIS D'INTENTION – JE DEMANDE DE REFAIRE LA CHAUSSÉ DE LA DEUXIEME RUE COTÉ EST**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le fait que ce sujet n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable auprès des membres du conseil municipal et qu'il n'a, de surcroît, jamais été considéré dans le cadre de l'élaboration du budget annuel de la Municipalité pour l'année courante ni fait l'objet d'une quelconque mention au Plan triennal d'immobilisations déjà adoptés;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-10-459 **AVIS D'INTENTION – JE DEMANDE DES ÉCLAIRCISSEM**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

M. Pierre Chiasson demande de modifier le titre de la résolution par « Avis d'intention – Je demande des éclaircissements dans le dossier de M. Bainville ».

Monsieur le Maire explique que ce point a déjà été préalablement discuté et que le dossier est actuellement pendant devant la Cour municipale de Vaudreuil-Soulanges. Il informe les membres du conseil qu'il a par ailleurs déjà discuté de la gestion de ce dossier avec le citoyen concerné et que ce dernier s'est montré satisfait des explications obtenues.

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-10-460 **AVIS D'INTENTION – JE DEMANDE A SE CE QUE TOUS LES REUNIONS SOIS DIFFUSEZ EN DIRECT FACEBOOK ET ÊTRE SAUVEGARDEZ POUR CONSULTATION AU BESOIN**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT le fait que ce sujet a déjà, et à maintes reprises, été présenté et analysé par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers estiment qu'il est inopportun, voire déplacé, de publiciser le déroulement des séances du conseil municipal compte tenu du comportement fréquemment inconvenable, incongru et irrespectueux du conseiller municipal Pierre Chiasson, tant à l'endroit des autres membres du conseil municipal que de la population en général;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-10-461 AVIS D'INTENTION – QUE LA MUNICIPALITÉ RÉSERVE LA PLAGES POUR EXCLUSIVEMENT LES CITOYENS DE ST ZOTIQUE DU 14 JUILLET AUX 14 AOÛT 2021

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT le fait que ce sujet, ayant des impacts significatifs à maints égards, n'a fait l'objet d'aucune discussion préalable auprès des membres du conseil municipal;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-10-462 AVIS D'INTENTION – DE NE PLUS DÉPOSÉ ET DÉPLACEZ SABLE DANS LE 100 PIEDS DU BORD DE LA RIVE DE LA PLAGES ST ZOTIQUE POUR PRÉVENIR L'ÉROSION DE LA PLAGES

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire constate qu'il s'agit d'une demande similaire à celle déjà présentée par M. Pierre Chiasson lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2020, qui avait amené l'adoption de la résolution numéro 2020-07-320 rejetant ladite demande.

Lors de telle séance, M. Pierre Chiasson avait par ailleurs été clairement et expressément informé qu'il n'était pas indiqué de procéder à quelques travaux en rive nécessitant l'obtention d'un certificat d'autorisation préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) car, dans le cas contraire, une plainte pourrait être déposée auprès de tel ministère. Il avait également rappelé au conseiller municipal Pierre Chiasson qu'une plainte de cette nature avait été déposée audit ministère, à la fin de la saison printanière 2020.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle de plus au conseil municipal qu'en réaction à ces propos, le conseiller municipal Pierre Chiasson avait spontanément reconnu et affirmé ouvertement et de façon non équivoque être à l'origine de cette plainte formulée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) au printemps dernier, prétextant avoir agi pour des motifs de protection de la faune et de la flore du lac Saint-François.

CONSIDÉRANT QU'aucune demande en ce sens n'a été formulée préalablement à l'adoption du budget pour l'année courante et qu'aucune somme n'a dès lors été prévue pour la réalisation de tels travaux majeurs, lesquels nécessitent en outre, et tel que mentionné précédemment, l'émission d'un certificat d'autorisation préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE sans déposer de sable dans la bande riveraine, il est dans l'intérêt de la pérennité du site d'entretenir la rive afin d'éviter l'érosion du littoral;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-10-463 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Avis d'intention – Je demande de faire refaire la chaussé de la deuxième partie de la 72ième avenue coté EST en travaillant la pente vers le pluvial
 - 2.1.2 Avis d'intention – Je demande de refaire la chaussé de la deuxième rue coté EST
 - 2.1.3 Avis d'intention – Je demande des éclaircissements
 - 2.1.4 Avis d'intention – Je demande à ce que tous les réunions soient diffusées en direct Facebook et être sauvegardées pour consultation au besoin
 - 2.1.5 Avis d'intention – Que la municipalité réserve la plage pour exclusivement les citoyens de St Zotique du 14 juillet aux 14 août 2021
 - 2.1.6 Avis d'intention – De ne plus déposer et déplacer de sable dans le 100 pieds du bord de la rive de la plage St Zotique pour prévenir l'érosion de la plage
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2020 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.2 Dépôt des états financiers consolidés 2019 D.A.A.
 - 5.3 Dépôt des états comparatifs D.A.C.
 - 5.4 Appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'exercice financier 2019 D.A.A.
 - 5.5 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe D.A.A.
 - 5.6 Transport en commun Taxibus – Prévisions budgétaires année 2020 – Grille tarifaire année 2021 D.A.
 - 5.7 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.8 Avis d'intention – École secondaire de Saint-Zotique
 - 5.9 Autorisation de signatures – Entente de règlement hors cour – 201 Graham-Cooke inc.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

- 5.10 Autorisation de signatures – Actes de cession de propriété – Lots numéros 5 909 216 et 5 909 217 au Cadastre du Québec
- 5.11 Désistement – Cour supérieure – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
- 5.12 Mandat – Services professionnels – Cour supérieure D.A.
- 5.13 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 6. Services techniques**
- 6.1 Adjudication de contrat – Mandat étude environnementale phase I – Secteur 20^e Rue, 26^e Avenue et usine d'épuration D.A.A.
- 6.2 Adjudication de contrat – Mandat étude environnementale phase I – Secteur rue Principale entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue D.A.A.
- 6.3 Adjudication de contrat – Services professionnels – Plans, devis et surveillance – Travaux de reconstruction des conduites sanitaires, d'aqueduc et construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue D.A.A.
- 6.4 Adjudication de contrat – Services professionnels – Mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures D.A.A.
- 6.5 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Adjudication de contrat – Services professionnels – Plan directeur d'aqueduc D.A.A.
- 7.2 Adjudication de contrat – Puits d'observation des bassins d'accumulation des sédiments de dragage D.A.
- 7.3 Autorisation – Disposition d'un actif mobilier D.A.
- 7.4 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 7.5 Dépôt demande de financement – Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau D.A.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Autorisation de signatures – Ententes intermunicipales établissant la couverture en cas d'intervention spécialisée
- 8.2 Désignation de sites de refuge – Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) – Établissements scolaires de Saint-Zotique
- 8.3 Nominations au poste de lieutenant – Service d'urgence et de sécurité incendie D.A.
- 8.4 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Dérogation mineure – 160, 22^e Avenue – Lot numéro 1 686 727 D.A.
- 9.2 Dérogation mineure – 235, rue Principale – Lot numéro 1 688 769 D.A.
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur Est – 235, rue Principale – Lot numéro 1 688 769 D.A.
- 9.4 Dérogation mineure – 5^e Avenue, avenue de la Capitainerie et 20^e Rue – Lots numéros 5 768 060 à 5 768 068, 5 768 082 à 5 768 117, 6 348 563 à 6 348 592, et 6 351 486 D.A.
- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur Est – Lotissement – 5^e Avenue, avenue de la Capitainerie et 20^e Rue – Lots numéros 6 348 563 à 6 348 682 et 6 351 486 D.A.
- 9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur Est – Nouvelles constructions unifamiliales isolées – 5^e Avenue et avenue de la Capitainerie – Lots numéros 6 348 593 à 6 348 623, 6 348 625 à 6 348 647, 6 348 649 à 6 348 682, 5 768 052 à 5 768 059 et 5 768 074 à 5 768 081 D.A.
- 9.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur Est – Nouvelles constructions unifamiliales en rangées – 5^e Avenue, avenue de la Capitainerie et 20^e Rue – Lots numéros 5 768 060 à 5 768 068, 5 768 082 à 5 768 117, 6 348 563 à 6 348 592, et 6 351 486 D.A.
- 9.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur Est – 20^e Rue – Lot numéro 6 031 833 (lots projetés numéros 6 389 916 à 6 389 919 D.A.
- 9.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur Est – 1113, rue Principale – Lot numéro 1 687 575 D.A.
- 9.10 Résolution d'appui – Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Projet de loi 67
- 9.11 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 9.12 Dépôt demande de financement – Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation – Demande de subvention – Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour les initiatives locales d'activités physiques et de plein-air
- 10.2 Autorisation – Demande de subvention – Fonds de développement des communautés de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 10.3 Autorisation – Demande de subvention – Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 10.4 Autorisation – Demande d'aide financière – Appel de projets de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA)
- 10.5 Autorisation – Entente de location Maison de la famille D.A.
- 10.6 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 10.7 Désistement – Programme initiative Angers des Parcs – MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 11. Plage**
- 11.1 Autorisation – Demande de subvention – Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein-air (PSSPA)
- 11.2 Autorisation – Demande de subvention – Fonds « En Montérégie, on bouge! »
- 11.3 Demande de certificat d'autorisation – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
- 11.4 Avis d'intention – Modifications de la grille tarifaire 2021 – Marina de Plage de Saint-Zotique D.A.
- 11.5 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 11.6 Dépôt demande de financement – Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 565 fixant les conditions d'amarrage aux quais de la plage et réglementant l'usage des embarcations à moteur sur les différents canaux de la Municipalité – Règlement numéro 738
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-9 D.A.
- 13.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-10
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2020-10-464 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2020.

2020-10-465 C – AIDE FINANCIÈRE COVID-19 – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) annonçant l'octroi d'une aide financière de 598 805 \$ à la Municipalité dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, afin d'atténuer les impacts de celle-ci sur les finances de la Municipalité. Ce montant pourra être utilisé au cours des années 2020 et/ou 2021, au gré de la Municipalité. Une première tranche de 411 678 \$ sera versée au cours du mois de décembre 2020 et le solde de 187 127 \$ sera transmis à la Municipalité au plus tard le 31 mars 2021.

Il est résolu à l'unanimité d'adresser les remerciements d'usage à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), quant au soutien financier de même qu'à la collaboration démontrés à l'endroit de l'ensemble des Municipalités du Québec, qui ont vécu et vivent toujours de sévères contraintes économiques en lien avec la pandémie sanitaire mondiale actuelle.

2020-10-466 C – DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE – LOT NUMÉRO 6 272 318

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du propriétaire du lot numéro 6 272 318 demandant l'autorisation d'un changement de zonage pour ledit lot.

Il précise en outre que la demande vise la construction projetée de quatre bâtiments d'habitation familiale totalisant trente-deux unités regroupées en projet intégré. Il ajoute au surplus que les dispositions actuelles de zonage applicable à ce secteur n'autorisent pas un tel usage.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un projet précis qui nécessitera au préalable l'analyse et l'approbation du conseil municipal, dans le cadre d'une procédure présentée conformément au Règlement numéro 535 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vigueur pour tel secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet final pouvant être présenté par le demandeur devra être modifié afin que :

- les bâtiments contigus à la rue Principale soient limités à un maximum de deux étages et demi et qu'ils présentent une façade sur la rue Principale;
- les bâtiments situés à l'extrémité arrière soient d'un maximum de trois étages et demi;

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande de modification au zonage présentée par M. Jean-François Duperron et relative au lot numéro 6 272 318 (3020, rue Principale) et de transmettre cette demande au Service d'urbanisme pour étude, analyse et suivi, dans le but d'entamer et de débiter la procédure réglementaire applicable en l'espèce.

2020-10-467 C – DEMANDE D'AUTORISATION – CONSTRUCTION D'UN MULTILOGEMENT 34^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des représentants du propriétaire du lot numéro 1 686 465 situé sur la 34^e Avenue, visant à obtenir l'autorisation d'y ériger un immeuble multilogement de douze unités locatives, dont 50 % seraient adaptées aux personnes à mobilité réduite.

Il précise de plus que cet immeuble comporterait deux étages, avec stationnements en cours latérales ou arrière. Sa construction nécessiterait toutefois plusieurs prérequis dont l'octroi d'une dérogation mineure quant aux largeurs autorisées du lot et du bâtiment ainsi que la conclusion d'une servitude de passage sur le lot contigu, propriété de la Municipalité et site projeté pour l'aménagement d'une piste cyclable.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge prématurée et incomplète la présente demande, sur la base des considérations et informations qui s'y retrouvent;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande telle que formulée et d'inviter le propriétaire ou ses représentants à revoir et/ou compléter les divers données, plans et autres documents requis à la présentation d'un futur projet révisé, lequel projet devra en outre être en harmonie avec le cadre bâti du secteur.

2020-10-468 C – DEMANDE D'INSTALLATION – AFFICHE INTERDICTION DE STATIONNER – 84^E AVENUE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la réception d'une lettre émanant du propriétaire de l'immeuble résidentiel situé au 400, 84^e Avenue, demandant l'installation de panneaux d'interdiction de stationner sur toute la longueur de la voie publique, en raison notamment de l'étroitesse de cette dernière.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-08-375 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2020, référant cette demande citoyenne aux responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour suivi, analyse et recommandations ultérieures;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées et présentées aux membres du conseil municipal par la chef de division – Hygiène du milieu et environnement de considérer favorablement telle demande et de procéder à l'installation d'une affiche d'interdiction de stationner le long de cette avenue, du côté ouest face à la propriété du 400, 84^e Avenue, et ce, en raison principalement de l'étroitesse de la voie publique à cet emplacement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller municipal Pierre Chiasson est d'accord pour procéder à l'installation d'un panneau d'interdiction de stationner dans la courbe située à proximité de l'emplacement concerné mais à nul autre endroit et qu'il demande au surplus le report du sujet pour permettre une analyse plus approfondie de ce dossier, en fonction de ses commentaires;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les autres membres du conseil municipal jugent souhaitable d'accéder à cette demande de report afin de permettre une analyse plus exhaustive de la demande citoyenne mentionnée précédemment et ainsi permettre une prise de décision éclairée sur le sujet;

Il est résolu à l'unanimité de reporter à une séance ordinaire ultérieure du conseil municipal le sujet sous étude, pour prise de décision, à la lumière des représentations à être faites par le conseiller municipal Pierre Chiasson auprès des propriétaires de l'endroit, visant à s'assurer de l'acceptation sociale de cette demande.

2020-10-469 C – DEMANDE DE SENTIER PIÉTONNIER – 20^E RUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des propriétaires des 229, 22^e Avenue et 245, 23^e Avenue demandant l'aménagement d'un sentier piétonnier de gravier sur la 20^e Rue, entre les 23^e et 26^e Avenues, afin d'assurer la sécurité des enfants qui circulent dans ce secteur pour se rendre à l'école.

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la présente demande citoyenne ne peut présentement faire l'objet d'aucun aménagement;

CONSIDÉRANT QU'un projet domiciliaire devrait à court terme voir le jour dans ce même secteur, eu égard à l'ouverture anticipée de la 20^e Rue;

Il est résolu à l'unanimité de reporter la demande présentée à une séance ordinaire ultérieure du conseil municipal, en raison des considérations qui précèdent.

2020-10-470 C – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE – RUE JOSIANNE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant d'une propriétaire de la rue Josianne, demandant l'installation d'un lampadaire sur la rue Josianne.

Monsieur le maire rappelle la procédure devant être suivie dans le cadre d'une demande d'ajout d'un lampadaire qui consiste à obtenir une pétition signée par un minimum de 70 % des résidents de la rue concernée, à savoir la rue Josianne, et de transmettre cette demande aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, pour analyse et recommandation.

Elle demande également au conseil municipal de laisser les lumières du parc Quatre-Saisons (patinoire) allumées en raison d'actes de vandalisme qui auraient été perpétrés au cours des derniers mois.

Il est résolu à l'unanimité de requérir l'envoi à la citoyenne concernée d'une copie de la présente résolution, pour information et suivi quant à la demande d'ajout d'un lampadaire sur la rue Josianne et de transmettre la demande à la directrice par intérim du développement du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire quant au maintien en fonction du système d'éclairage desservant le parc Quatre-Saisons, pour analyse et recommandation ultérieure.

2020-10-471 C – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE – RÉFECTION DES PASSAGES À NIVEAU DES 34^E ET 69^E AVENUES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une résolution d'appui de la Municipalité de Saint-Polycarpe quant aux demandes de réfection des passages à niveaux des 34^e et 69^e Avenues adressées par la Municipalité de Saint-Zotique aux autorités du Canadien Nationale (CN).

Il profite en outre de l'occasion pour signifier aux autorités concernées l'insatisfaction et la déception du conseil municipal quant à la piètre qualité des travaux réalisés en lien avec telles demandes. Les membres du conseil municipal requièrent donc un suivi du CN quant à leurs doléances entourant la réalisation desdits travaux.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Polycarpe, pour information de même qu'aux autorités du Canadien National (CN), pour traitement et suivi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2020-10-472 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2020 :	338 160,11 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 septembre 2020 :	420 494,10 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2020 :	290 094,91 \$
Total :	1 048 749,12 \$
Engagements au 30 septembre 2020 :	5 943 100,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 727 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 30 septembre 2020 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-10-473 **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2019**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 176 et suivants du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1)* exigent la préparation et la présentation aux membres du conseil municipal, au plus tard le 15 mai de chaque année, du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre précédent;

CONSIDÉRANT QUE cette présentation doit également inclure les états financiers de la Municipalité, pour tel exercice;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie sanitaire, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avait d'abord prolongé ce délai jusqu'au 31 août 2020, pour ensuite le prolonger à nouveau au 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la préparation de tels documents financiers exigeait toutefois la confection et le dépôt préalable des états financiers pour l'année 2019 de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François (Régie), dans laquelle la Municipalité de Saint-Zotique était membre et qui a été dissoute par décret ministériel le 6 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la firme externe de comptables mandatée par la Régie n'a que tout récemment complété la confection et la préparation de tels états financiers pour l'année financière terminée le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la firme externe de vérificateurs et comptables mandatée par la Municipalité a par la suite été en mesure de compléter les documents financiers requis aux termes des dispositions législatives applicables en pareils cas, bien que l'ensemble des mesures sous leur contrôle avaient préalablement été prises afin de rigoureusement respecter et satisfaire à telles dispositions;

CONSIDÉRANT le dépôt aux membres du conseil municipal, préalablement à la présente séance, des états financiers consolidés de la Municipalité préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du dépôt, par le secrétaire-trésorier et directeur général, des états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Zotique préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

Il est également résolu d'approuver et d'adopter tels états financiers consolidés et d'en transmettre une copie ainsi qu'une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour information et suivi.

2020-10-474 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Les membres du conseil municipal attestent que le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité a déposé, lors de la présente séance et en conformité des dispositions contenues à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)*, les états financiers comparatifs pour les périodes se terminant les 30 septembre 2019 et 30 septembre 2020.

2020-10-475 APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DE L'EXERCICE FINANCIER 2019

CONSIDÉRANT le dépôt, séance tenante, du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport financier démontre un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2019 de 1 272 579 \$, qui s'ajoute au solde de 114 508 \$ existant en date du 1^{er} janvier 2019, pour ainsi totaliser une somme de 1 387 087 \$ au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent conserver un montant de 250 000 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement des opérations de l'exercice 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de statuer sur les affectations souhaitées du solde résiduel de tel excédent de fonctionnement non affecté;

Il est résolu à l'unanimité de décréter qu'une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019 soit transférée aux excédents de fonctionnement affectés suivants :

Excédent de fonctionnement non affecté au début	114 508 \$
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2019	1 272 579 \$
Sous-total :	1 387 087 \$
Excédent de fonctionnement non affecté à conserver	- 250 000 \$
Excédent de fonctionnement à distribuer	1 137 087 \$
Distribution aux excédents de fonctionnement affectés :	
Confection du rôle d'évaluation	29 720 \$
Élections	20 000 \$
Environnementale	19 805 \$
Remboursements capital et intérêts futurs et autres	230 348 \$
Plage	152 836 \$
Fonds affectés Eau - voirie Infrastructure	300 148 \$
Bon de commande 2019	384 230 \$
Total :	1 137 087 \$

2020-10-476 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)* stipulent que le maire doit faire lecture de son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité, lesquels doivent être déposés aux membres du conseil municipal au plus tard le 15 mai de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons hors du contrôle de la Municipalité de Saint-Zotique, des retards ont été encourus pour la présentation et le dépôt de tels documents financiers;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT notamment qu'en raison de la pandémie sanitaire, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) avait d'abord prolongé ce délai jusqu'au 31 août 2020, pour ensuite le prolonger à nouveau au 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT dès lors que les obligations mentionnées précédemment et incombant au maire ne pouvaient être satisfaites avant le dépôt du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ainsi que du rapport du vérificateur externe déjà mandaté par la Municipalité;

CONSIDÉRANT les restrictions sanitaires en lien avec la pandémie de la COVID-19 et le désir du conseil municipal de permettre à un maximum de citoyens de formuler des commentaires et/ou des questions en lien avec le contenu du rapport du maire, présenté séance tenante;

Le maire fait lecture de son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité, pour la période terminée le 31 décembre 2019.

Il explique par la suite qu'un avis sera publié informant la population que toute personne intéressée pourra transmettre aux bureaux de la Municipalité, pour lecture et traitement lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal, selon les modalités et dans le délai qui y seront énumérés, ses questions ou commentaires quant au contenu du rapport dont il vient de faire lecture.

Il est résolu à l'unanimité d'afficher un avis public invitant toute personne ayant des commentaires et/ou des questions à formuler en lien avec le rapport du maire quant aux faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité, pour la période terminée le 31 décembre 2019, à les transmettre par écrit, aux bureaux de la Municipalité, au plus tard le 15^e jour suivant telle publication. Ces questions et commentaires seront traités lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mardi 17 novembre 2020.

Il est également résolu de procéder à la publication du rapport susdit sur le site Web de la Municipalité, pour consultation par toute personne intéressée.

2020-10-477

**TRANSPORT EN COMMUN TAXIBUS – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNÉE 2020 –
GRILLE TARIFAIRE ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2020, de la résolution numéro 2020-04-186 autorisant la signature d'une entente avec la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, quant à la gestion et l'opération d'un service de transport en commun de personnes offert sur le territoire de la Municipalité, pour les années 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT la réception des prévisions budgétaires pour l'année 2020 ainsi que la grille tarifaire pour l'année 2021 présentées par la directrice générale de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, en lien avec tels services de transport en commun, dont les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs applicables pour l'année 2020 ont fait l'objet d'un gel pour l'année 2021;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte des prévisions budgétaires présentées pour l'année courante et d'approuver ladite grille tarifaire pour les services du transport en collectif dispensés par la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, laquelle tarification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la firme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, pour information.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 727.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2020-10-478 AVIS D'INTENTION – ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la construction prochaine d'une école secondaire sur le territoire de la Municipalité de de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente déjà signé le 28 janvier 2013 avec la Commission scolaire des Trois-Lacs (maintenant désignée sous l'appellation de Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL)) relativement à l'utilisation par la Municipalité des lieux, locaux, installations, équipements et services offerts dans les écoles de niveau primaire situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'un addenda au Protocole d'entente déjà existant sera conclu incessamment avec le CSSTL afin d'y intégrer les futurs installations, équipements et services qu'offre la nouvelle école secondaire de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire de Saint-Zotique sera notamment désignée comme site de refuge ou centre d'hébergement temporaire en cas de sinistres et que la Municipalité sera autorisée à utiliser tels locaux, installations et services afin de répondre et satisfaire à l'ensemble des besoins de base des personnes évacuées;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors indispensable de munir la nouvelle école secondaire de Saint-Zotique d'une génératrice pouvant servir à alimenter, en cas de sinistres, les locaux destinés à satisfaire aux besoins municipaux;

CONSIDÉRANT par contre les variations majeures présentées à la Municipalité entourant les coûts estimés quant à l'acquisition et l'installation d'une telle génératrice;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire d'obtenir des responsables de la Société québécoise des infrastructures (SQI), mandataire du Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) quant à la réalisation du projet de construction de l'école secondaire de Saint-Zotique, des détails ainsi que la ventilation exacte de tels coûts estimés, afin de permettre une compréhension adéquate des enjeux économiques en lien avec l'acquisition et l'installation de la génératrice projetée;

Il est résolu à la majorité provisoirement et conditionnellement à l'obtention de la Société québécoise des infrastructures (SQI) d'une ventilation précise quant aux coûts d'acquisition et d'installation de la génératrice devant être intégrée à l'école secondaire de Saint-Zotique, d'offrir au Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) de participer financièrement, jusqu'à concurrence d'une somme de 500 000 \$, à l'achat de même qu'à l'installation d'une génératrice visant à desservir, du moins partiellement, les locaux et autres installations destinés à répondre et satisfaire à l'ensemble des besoins de base des personnes évacuées, en cas de sinistres ou autre événement majeur compromettant la vie, la santé ou la sécurité de la population de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu qu'une telle participation financière sera de plus sujette et conditionnelle à l'adoption par la Municipalité d'un règlement d'emprunt visant à financer cette participation économique de même qu'à l'approbation devant être obtenue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la direction du Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) pour traitement et suivi ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-10-479 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR – 201 GRAHAM-COOKE INC.

CONSIDÉRANT le litige pendant devant la Cour supérieure quant à la poursuite judiciaire instituée contre la Municipalité par la corporation 201 Graham-Cooke inc. dans le dossier portant le numéro 760-17-005748-200;

CONSIDÉRANT l'intervention de la firme Les Faubourgs du Golf St-Zotique inc. et de la corporation 9354-5804 Québec inc. dans le cadre de tel litige;

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement hors cour a été négociée et finalisée entre l'ensemble des parties intéressées, sans admission aucune et dans le but d'acheter la paix et d'éviter les aléas et les frais d'une audition au mérite devant la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente globale de règlement hors cour mettra fin au litige de façon définitive tout en évitant l'institution de recours judiciaires par la Municipalité, contre la firme Les Faubourgs du Golf St-Zotique inc.;

Il est résolu à la majorité d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer l'entente de règlement hors cour, telle que présentée aux membres du conseil municipal, qui stipule les modalités entourant la clôture du dossier pendant devant la Cour supérieure et portant le numéro 760-17-005748-200.

Il est également résolu d'autoriser le directeur des affaires juridiques et du contentieux à produire audit dossier de la Cour supérieure un avis de règlement hors cour signé par les procureurs des parties.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Jean-Pierre Daoust,
Pierre Chiasson
Contre : Patrick Lécuyer, Éric Lachance
Abstention :

2020-10-480 AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTES DE CESSIION DE PROPRIÉTÉ – LOTS NUMÉROS 5 909 216 ET 5 909 217 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le règlement hors cour intervenu dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-005748-200 et impliquant la corporation « 201 Graham-Cooke inc. »;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de tel règlement hors cour, divers transferts de propriété de deux lots portant les numéros 5 909 216 et 5 909 217 au Cadastre du Québec doivent être réalisés, au bénéfice de la corporation susdite;

CONSIDÉRANT QUE deux actes de cession distincts impliquant la Municipalité devront ainsi être signés et publiés à l'encontre de tels lots;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer les deux actes de cession de propriété impliquant la Municipalité de Saint-Zotique et requis dans le cadre du règlement hors cour du dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-005748-200.

2020-10-481 DÉSISTEMENT – COUR SUPÉRIEURE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires initiées par la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre d'un litige l'opposant au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 500-17-101532-177;

CONSIDÉRANT QUE ces procédures judiciaires visaient à contraindre le MELCC à émettre les certificats d'autorisations sollicités par la Municipalité aux termes des dispositions contenues aux article 22 et suivants de la *Loi sur la Qualité de l'environnement (RÉL.R.Q., c. Q-2)*, quant aux travaux à être réalisés dans des milieux humides situés sur son territoire, tels que définis à telle loi;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE d'intenses négociations et pourparlers de règlement hors cour ont été entrepris et tenus au cours des derniers mois avec les responsables de la direction régionale du MELCC;

CONSIDÉRANT QUE ces discussions ont amené la conclusion d'une entente de principe quant aux questions litigieuses toujours pendantes devant la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent maintenant, de bonne foi, réaliser l'ensemble des modalités liées à telle entente de règlement hors cour qui permettront principalement l'émission par le MELCC des certificats d'autorisations mentionnés précédemment, sujet à certaines démarches à être complétées, dont la signature d'actes de servitude écologique affectant les immeubles visés par les demandes liées à tels certificats d'autorisations;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu, en considération de ce qui précède, de mettre un terme aux procédures judiciaires pendantes, afin d'éviter de nouveaux déboursés et honoraires professionnels inhérents à la gestion de telles procédures et autant de nouveaux et substantiels frais pour les contribuables de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant dès lors opportun que la Municipalité de Saint-Zotique se désiste de telles procédures judiciaires et qu'elle donne instructions à ses procureurs de verser, au dossier de la Cour supérieure, le désistement requis dans les circonstances;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique se désiste, chaque partie payant ses frais de justice, des procédures judiciaires instituées dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 500-17-101532-177 et qu'elle autorise ses procureurs à verser audit dossier le désistement mentionné précédemment.

Il est de plus résolu que, nonobstant ce qui précède, la Municipalité de Saint-Zotique réserve tous ses droits et recours quant aux autres demandes pouvant être présentées au Tribunal administratif du Québec (TAQ).

2020-10-482 MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – COUR SUPÉRIEURE

CONSIDÉRANT la poursuite judiciaire en injonction interlocutoire et permanente instituée à l'encontre de la Municipalité de Saint-Zotique dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 760-17-005778-207;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend contester vigoureusement le bien-fondé des demandes contenues à telle procédure judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur responsabilité de la Municipalité, à savoir la Mutuelle des municipalités du Québec, a, par lettre portant la date du 23 septembre 2020, refusé de prendre fait et cause pour la Municipalité, en raison des allégués et demandes contenus à ladite procédure judiciaire;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à retenir les services professionnels et à mandater un avocat œuvrant dans le domaine du droit civil afin de représenter les intérêts de la Municipalité dans le cadre de tel litige pendant devant la Cour supérieure.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer les contrats et autres documents nécessaires, en y stipulant toute clause et condition jugée utile à la protection des droits et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la teneur des présentes.

2020-10-483 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2020-10 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-10-484

**ADJUDICATION DE CONTRAT – MANDAT ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE I –
SECTEUR 20^E RUE, 26^E AVENUE ET USINE D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT la nécessité entourant les travaux d'infrastructures municipales devant être réalisés afin de desservir la future École secondaire de Saint-Zotique, dont les travaux de construction débiteront dès le début du printemps de l'année 2021;

CONSIDÉRANT l'adjudication de contrat constatée à la résolution numéro 2020-08-390 quant à la préparation des plans, devis et travaux de surveillance liés à l'augmentation de la capacité des étangs aérés;

CONSIDÉRANT l'adjudication de contrat constatée à la résolution numéro 2020-08-391 quant à la préparation des plans, devis et travaux de surveillance liés aux services municipaux d'une partie des 20^e Rue et 26^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres liés à l'adjudication de tels contrats de services professionnels prévoyaient la nécessité pour la Municipalité de procéder à un appel d'offres distinct quant à l'adjudication d'un contrat additionnel entourant la réalisation du mandat d'étude environnementale phase I requis en ce qui concerne les secteurs des 20^e Rue, 26^e Avenue de même que de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE dix firmes spécialisées ont été invitées à soumettre leur offre de service en lien avec tel projet;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions reçues est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
SOLNOR Environnement	1 500,00 \$	1 724,63 \$
LABO Montérégie	1 800,00 \$	2 069,55 \$
DEC Enviro	2 250,00 \$	2 586,96 \$
SOLMATECH	2 600,00 \$	2 989,35 \$
GÉOSTAR Inc.	3 540,00 \$	3 966,64 \$

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la chef de division des Services techniques et de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions obtenues des firmes ci-dessus s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la chef de division des Services techniques et de la voirie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme SOLNOR Environnement, pour une considération financière de 1 500 \$, en sus des taxes applicables en l'espèce;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la réalisation de l'étude environnementale phase 1 requis en ce qui concerne les secteurs des 20^e Rue, 26^e Avenue de même que de l'usine d'épuration à la firme SOLNOR Environnement pour une somme de 1 500 \$, en sus des taxes applicables et que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soient autorisés à signer au besoin le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-10-485

**ADJUDICATION DE CONTRAT – MANDAT ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE I –
SECTEUR RUE PRINCIPALE ENTRE L'AVENUE DES MAÎTRES ET LA 56^E AVENUE**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2020-09-436 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 septembre 2020, ce dernier a autorisé la chef de division des Services techniques et de la voirie à procéder à un appel d'offres pour la préparation des plans et devis de même que la préparation des autorisations gouvernementales requises ainsi que la surveillance des travaux de reconstruction des conduites sanitaires et d'aqueduc de même que pour la construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande d'autorisation préalablement à la réalisation de tels travaux majeurs, laquelle demande nécessite la réalisation d'une étude environnementale du secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE cette étude est en outre également nécessaire pour la réalisation du contrat pour services professionnels devant être octroyé aux termes de la résolution municipale susdite;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres liés à l'octroi de tel contrat prévoyaient la nécessité pour la Municipalité de procéder à un appel d'offres distinct quant à l'adjudication d'un contrat additionnel entourant la réalisation du mandat d'étude environnementale phase I requis en ce qui concerne le secteur de la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE dix firmes spécialisées ont été invitées à soumettre leur offre de service en lien avec tel projet;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions reçues est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
SOLNOR Environnement	1 500,00 \$	1 724,63 \$
LABO Montérégie	1 800,00 \$	2 069,55 \$
DEC Enviro	2 250,00 \$	2 586,94 \$

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la chef de division des Services techniques et de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions obtenues des firmes ci-dessus s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la chef de division des Services techniques et de la voirie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme SOLNOR Environnement, pour une considération financière de 1 500 \$, en sus des taxes applicables en l'espèce;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la réalisation du mandat d'étude environnementale phase I requis en ce qui concerne le secteur de la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue, à la firme SOLNOR Environnement pour une somme de 1 500 \$, en sus des taxes applicables et que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soient autorisés, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-10-486 **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES CONDUITES SANITAIRES, D'AQUEDUC ET CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR LA RUE PRINCIPALE ENTRE L'AVENUE DES MAÎTRES ET LA 56^E AVENUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-08-393 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 18 août 2020 en lien avec une demande d'aide financière présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), entourant la réfection projetée des conduites municipales d'égout de la rue Principale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-11-533 adoptée par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2019 et entérinant l'ensemble des recommandations formulées par la firme Exp dans son rapport visant la mise à niveau de la station d'épuration et du réseau d'égout sanitaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sera approuvée et versée à la Municipalité à la condition que les travaux soient réalisés au cours de l'année 2021 en ce qui a trait à la portée des travaux (1,2 km de long) et l'emplacement de ceux-ci (emprise du ministère des Transports du Québec (MTQ)), la réhabilitation, le remplacement et l'ajout des nouvelles conduites, le tout suivant les recommandations du Plan directeur – Réseau d'égout sanitaire rédigé par la firme Exp le 4 décembre 2019 ainsi que celles émises par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de la Municipalité, quant à la section située entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par la Municipalité via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro VOI-2019-016, pour des services professionnels d'ingénierie visant la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la reconstruction des conduites sanitaire et d'aqueduc et la construction de la conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions reçues dans le délai stipulé, soit au plus tard le 16 octobre 2020 à 11 h;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection formé conformément aux dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* et le pointage intérimaire obtenu aux termes de tel exercice;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de service a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix points pour l'évaluation de la qualité voient leur offre de prix faire l'objet du calcul du pointage final;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire inférieur à soixante-dix points se voient retirés du reste du processus d'évaluation et leurs enveloppes de prix ne peuvent être ouvertes;

CONSIDÉRANT les prix et pointages finaux obtenus suivants :

Soumissionnaires	Pointages intérimaires	Coûts (avant taxes)	Pointages finaux	Rangs	Coûts (taxes incluses)
Shellex Groupe Conseil Inc.	79,75	79 750,00 \$	16,27	1	91 692,56 \$
EXP	81	330 300,00 \$	3,97	2	379 762,43 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les services professionnels d'ingénierie visant la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la reconstruction des conduites sanitaire et d'aqueduc et la construction de la conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Shellex Groupe Conseil Inc. pour la somme de 79 750 \$, en sus des taxes applicables.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par le règlement d'emprunt à être soumis au conseil municipal lors d'une séance ultérieure et que la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat, le cas échéant, soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soient autorisés, au besoin, à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-10-487 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées instauré sur le territoire de la Municipalité à l'automne de l'année 2015 (ci-après désigné sous le vocable « Plan d'intervention des infrastructures »);

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en lien avec la mise à jour projetée aux cinq ans de tel Plan d'intervention des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'aide financière pouvant être accordée dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection des conduites d'égouts, d'eau potable et des chaussées en lien avec telles recommandations, quant à la mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire de procéder à l'adjudication d'un contrat pour services professionnels visant la mise à jour souhaitée du Plan d'intervention des infrastructures visé aux présentes;

CONSIDÉRANT QUE quatre firmes spécialisées externes ont été invitées à soumettre leur offre de service en lien avec tel projet;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture de la soumission reçue est le suivant :

Soumissionnaire	Coût (avant taxes)	Coût (après taxes)
EXP	8 900,00 \$	10 232,78 \$

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la chef de division des Services techniques et de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions obtenues de la firme EXP s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la chef de division des Services techniques et de la voirie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme EXP, pour une considération financière de 8 900 \$, en sus des taxes applicables en l'espèce;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les services professionnels nécessaires à la mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures à la firme EXP pour une somme de 8 900 \$, en sus des taxes applicables et que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soient autorisés à signer, au besoin, le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-10-488 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2020-10 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-10-489 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN DIRECTEUR D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT le projet souhaité par la Municipalité entourant la réalisation du Plan directeur d'aqueduc;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-02-096 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2020 visant à requérir de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement de procéder à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions entourant les services professionnels mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE trois firmes spécialisées ont été invitées à soumettre leur offre de service en lien avec tel projet;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture des soumissions reçues est le suivant :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)	Coûts (après taxes)
GBI	27 000,00 \$	31 043,25 \$
EXP	44 900,00 \$	51 623,78 \$

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la chef de division des Services techniques et de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions obtenues des firmes ci-dessus s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par la chef de division des Services techniques et de la voirie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme GBI, pour une considération financière de 27 000 \$, en sus des taxes applicables en l'espèce;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la préparation du Plan directeur d'aqueduc à la firme GBI pour une somme de 27 000 \$, en sus des taxes applicables, sujet aux conditions additionnelles pouvant être transmises à la firme, quant à la gestion de tel contrat de services.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté – infrastructures, l'excédent non utilisé devant être retourné, le cas échéant, au surplus de fonctionnement affecté d'où il émane.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soient autorisés, au besoin, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-10-490

ADJUDICATION DE CONTRAT – PUIITS D'OBSERVATION DES BASSINS D'ACCUMULATION DES SÉDIMENTS DE DRAGAGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-09-440 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 septembre 2020 autorisant l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction des bassins d'accumulation des sédiments de dragage requis pour satisfaire à la demande d'autorisation présentée le 25 février 2019 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres sur invitation a été communiqué à trois firmes spécialisées externes, à savoir Solmatech inc., Stantec inc. et Groupe ABS;

CONSIDÉRANT QUE seule la firme Solmatech inc. a transmis à la Municipalité une offre de service dans le délai stipulé;

CONSIDÉRANT toutefois que la firme Solmatech inc. ne peut réaliser les travaux de construction des puits d'observation des bassins susdits mais peut néanmoins procéder à la rédaction du rapport préliminaire entourant l'étude hydrique nécessaire à la construction et au positionnement de tels puits d'observation des bassins d'accumulation des sédiments de dragage;

CONSIDÉRANT QUE la rédaction de tel rapport préliminaire est nécessaire à la détermination du sens d'écoulement de la nappe d'eau souterraine du site projeté;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les démarches d'appel d'offres entreprises entourant la construction des bassins mentionnés précédemment devront maintenant cibler des firmes de puisatiers en mesure de procéder au forage ainsi qu'aux travaux d'implantation et de construction des bassins sous étude;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer dès maintenant le contrat relatif à la rédaction du rapport préliminaire entourant l'étude hydrique nécessaire à la construction et au positionnement de tels puits d'observation concernant les bassins d'accumulation des sédiments de dragage;

CONSIDÉRANT QU'il y aura lieu de reporter à une séance ultérieure l'adjudication du contrat relatif aux travaux de construction des puits d'observation mentionnés précédemment, dans l'attente de la réception et de l'analyse de nouvelles offres de services émanant de firmes de puisatiers;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par la chef de division – Hygiène du milieu et environnement de l'offre de service reçue de la firme Solmatech inc. de même que de la recommandation faite au conseil municipal et de la grille d'analyse déposée préalablement à ses membres et jointe aux présentes, comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat relatif à la rédaction du rapport entourant l'analyse hydrique visant à déterminer le sens d'écoulement de la nappe d'eau souterraine du site à la firme Solmatech inc., suivant les conditions contenues à l'offre de service présentée à la Municipalité, pour une considération financière de 5 763 \$, en sus des taxes applicables, et de financer la dépense par l'excédent affecté – Impact environnemental.

Il est également résolu de reporter à une séance ultérieure l'octroi du contrat entourant la réalisation des travaux de construction des puits d'observation permanents visés aux présentes.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, soient, au besoin, autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-10-491 AUTORISATION – DISPOSITION D'UN ACTIF MOBILIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire se départir d'un convoyeur qui ne démontre plus d'intérêt pour les besoins municipaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-09-441 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2020, reportant à une séance ultérieure la prise de position quant à la vente du convoyeur mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît souhaitable et utile qu'une nouvelle publication soit faite sur le site Web Kijiji, destiné à la publication de petites annonces en ligne, ainsi que sur le site Facebook de la Municipalité, afin d'obtenir des offres d'achat quant à cet équipement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer un prix plancher minimal de 300 \$ et de fixer la date limite du 30 novembre 2020 pour la réception de toute offre d'achat pouvant être formulée pour l'acquisition de l'équipement décrit précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vente à intervenir devra inclure une clause prévoyant que la vente de tel convoyeur est réalisée sans garantie aucune, aux risques et périls de l'acheteur concerné;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'affichage et la publication sur le site Web Kijiji ainsi que sur le site Facebook de la Municipalité de Saint-Zotique d'un appel d'offres d'achat relativement au convoyeur usagé de couleur rouge mis en vente, selon les conditions énumérées précédemment, et de reporter le présent point à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 décembre 2020, pour prise de décision.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-10-492 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2020-10 déposée par Véronic Quane, chef de division Hygiène du milieu et environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-10-493 DÉPÔT DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU

CONSIDÉRANT le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) pour l'année 2020, instauré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE le PSREE a pour but de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et de mieux protéger les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite présenter un projet qui s'insère dans ces objectifs afin de notamment acquérir des connaissances et réaliser des actions en lien avec des enjeux de gestion intégrée des ressources en eau desservant son territoire et plus particulièrement liés à l'étude conjointe à être réalisée avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) visant l'écoulement des eaux pluviales entre les 2^e et 34^e Avenues, au nord de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT en outre que ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action de développement durable (PADD), le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) de la Municipalité de Saint-Zotique et permet d'assurer un suivi aux diverses études, analyses et recommandations déjà formulées par divers organismes ayant œuvré sur le territoire de la Municipalité, dont l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) ainsi que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit également dans les objectifs du Plan d'action de la zone de gestion intégrée de l'eau Vaudreuil-Soulanges préparé par le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont jusqu'au 27 novembre 2020 pour soumettre une demande d'aide financière au MELCC;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à déposer, pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) ayant pour objectif de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et de mieux protéger les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques et, si jugé nécessaire, de donner un mandat d'accompagnement en lien avec cette démarche au Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS).

2020-10-494 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTES INTERMUNICIPALES ÉTABLISSANT LA COUVERTURE EN CAS D'INTERVENTION SPÉCIALISÉE

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la *Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c. S-3.4)* et plus particulièrement à son article 16;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux Municipalités aux termes des articles 569 à 578 inclusivement du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1)*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déjà adhéré, au cours des dernières années, à certaines ententes intermunicipales établissant une couverture en cas d'interventions spécialisées, dont l'application confère des avantages certains pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes viennent à échéance à la fin de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de maintenir une telle couverture de risques spécialisée sur son territoire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique approuve et adhère à l'entente à intervenir préparée par la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour les années 2021 à 2025 inclusivement, et ayant pour objet la fourniture d'équipements spécialisés en matières dangereuses (HAZMAT).

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Zotique approuve et adhère pareillement aux ententes à intervenir préparées conjointement par les municipalités de Rigaud et de Pincourt, pour les années 2021 à 2025 inclusivement, et ayant pour objet la couverture en cas d'interventions spécialisées en sauvetage en hauteur, d'une part et en espaces clos, d'autre part.

Il est finalement résolu d'autoriser le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer lesdites ententes afin de les rendre pleinement exécutoires et que les contributions financières annuelles qui en découlent pour la Municipalité de Saint-Zotique soient acquittées en conformité des termes et des modalités contenus à telles ententes intermunicipales.

2020-10-495

DÉSIGNATION DE SITES DE REFUGE – ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC) – ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QU'un Protocole d'entente a déjà été signé le 28 janvier 2013 avec la Commission scolaire des Trois-Lacs (maintenant désigné sous l'appellation de Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL)) relativement à l'utilisation par la Municipalité des lieux, locaux, installations, équipements et services offerts dans les écoles de niveau primaire situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la construction prochaine d'une école de niveau secondaire sur le territoire de la Municipalité, offrant davantage de locaux, équipements, installations et services encore mieux adaptés aux besoins municipaux, dans l'éventualité d'un sinistre ou autre événement majeur compromettant la vie, la santé ou la sécurité de la population de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un addenda au Protocole d'entente déjà existant sera conclu incessamment avec le CSSTL afin d'y intégrer les futurs installations, équipements et services qu'offrent la nouvelle école secondaire de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est munie, au cours des dernières années, d'un Plan municipal de sécurité civile ainsi que d'une Politique municipale de sécurité civile afin de mettre en place toutes les mesures d'urgence applicables en situations de crise, dans le but de protéger adéquatement sa population toujours croissante;

CONSIDÉRANT QU'une Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) a également été créée avec comme mission la mise en application et le respect des mesures d'urgence décrétées par tels plan et politique municipaux de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures nécessitent la désignation de sites de refuge situés sur le territoire de la Municipalité destinés à servir de centres d'hébergements temporaires afin de répondre et satisfaire à l'ensemble des besoins de base des personnes évacuées;

Il est résolu à l'unanimité de désigner l'école secondaire de Saint-Zotique comme zone refuge principale et/ou centre d'hébergement temporaire principal et les autres écoles primaires situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique comme zones refuge auxiliaires et/ou centres d'hébergements temporaires auxiliaires dans le cadre de l'application du Plan municipal de sécurité civile ainsi que de la Politique municipale de sécurité civile en vigueur sur le territoire de la Municipalité, le tout suivant les modalités et conditions déjà convenues ou à être conclues avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL).

Il est également résolu de remercier chaleureusement la direction de même que tous les gestionnaires du Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) pour leur précieuse collaboration dans le cadre de l'élaboration et la mise en place du Protocole d'entente conclu au début de l'année 2013 ainsi que de l'addenda à être conclu visant à actualiser les divers paramètres applicables aux termes de tel protocole d'entente.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la direction du Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) pour traitement et suivi ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-10-496 NOMINATIONS AU POSTE DE LIEUTENANT – SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE deux postes de lieutenants sont présentement vacants au sein du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère indispensable de combler sans délai ces postes, afin de maintenir le haut degré d'efficacité du service concerné, pour le bénéfice de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été affiché en conformité des termes et conditions contenus à la Convention collective conclue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cet affichage de poste s'est terminé le 14 septembre 2020 et que seules deux candidatures ont été reçues à l'intérieur du délai prescrit, la première émanant de M. Mario Taillefer et la seconde de M. Dominic Soucy;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes sont déjà à l'emploi du SUSI depuis plusieurs années et que leur formation au poste de lieutenant est déjà complétée;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du service concerné et présentées aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de M. Mario Taillefer au poste de lieutenant (équipe 1) et de M. Dominic Soucy au poste de lieutenant (équipe 2), le tout suivant les conditions contenues à la Convention collective signée avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Zotique.

2020-10-497 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2020-10 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-10-498 DÉROGATION MINEURE – 160, 22^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 727

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 727, situé au 160, 22^e Avenue, afin d'autoriser la réduction de la marge avant à 7,48 mètres au lieu de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction a été émis le 16 avril 1973 et que la marge avant était spécifiée à 30 pieds (9,1 mètres);

CONSIDÉRANT QUE la réglementation applicable lors de l'émission du permis spécifiait une distance de 25 pieds (7,62 mètres) d'alignement des bâtiments par rapport à la rue, article 16 du règlement numéro 161;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT de plus qu'une correspondance a été envoyée aux propriétaires des terrains adjacents et qu'aucune objection ni commentaire défavorable en lien avec la présente demande n'ont été formulés;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 5 octobre 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 727, situé au 160, 22^e Avenue, afin d'autoriser la réduction de la marge avant à 7,48 mètres au lieu de 7,6 mètres.

2020-10-499

DÉROGATION MINEURE – 235, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 688 769

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée à l'automne de l'année 2019 pour le lot numéro 1 688 769, situé au 235, rue Principale, afin de permettre :

- que la marge latérale soit réduite à 0,2 mètre au lieu de 3 mètres pour un escalier de secours;
- que l'aire de stationnement soit adjacente au bâtiment au lieu d'être à une distance de 1,5 mètre de celui-ci et adjacent à la rue au lieu d'être à une distance de 1 mètre de cette dernière;
- que la largeur de l'accès au stationnement soit établie à 30 mètres au lieu de 8 mètres;

CONSIDÉRANT le report de cette demande suite à l'adoption de la résolution numéro 2019-11-541 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la loi et au règlement sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT toutefois le dépôt par le demandeur, au mois d'avril 2020, d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) quant au lot sous étude, lié au projet de construction d'un immeuble multifamilial de huit unités de logements, qui nécessite une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de même qu'une approbation préalable du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande modifie substantiellement la portée et la pertinence des demandes de dérogations mineures sous étude, en retirant principalement l'aménagement d'un garage et d'aires de stationnements intérieures de même que la présence d'un escalier de secours;

CONSIDÉRANT QUE cette demande relative au PIIA fera également l'objet d'une présentation aux membres du conseil municipal lors de la présente séance, pour prise de décision;

CONSIDÉRANT l'interrelation devant exister entre les divers règlements d'urbanisme applicables au territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en raison des critères énumérés notamment aux dispositions de l'article 5.6 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535, les demandes de dérogations mineures faisant l'objet des présentes ne peuvent être valablement et favorablement considérées;

CONSIDÉRANT la recommandation initiale favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère majeur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel avis public en lien avec la présente demande a fait l'objet d'un affichage le 5 octobre 2020, invitant toute personne ayant des commentaires et/ou objections à formuler puissent les soumettre pour être considérés par le conseil municipal lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune communication en ce sens n'a été reçue aux bureaux de la Municipalité depuis cette date;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 688 769, situé au 235, rue Principale, afin de permettre :

- que la marge latérale soit réduite à 0,2 mètre au lieu de 3 mètres pour un escalier de secours;
- que l'aire de stationnement soit adjacente au bâtiment au lieu d'être à une distance de 1,5 mètre de celui-ci et adjacent à la rue au lieu d'être à une distance de 1 mètre de cette dernière;
- que la largeur de l'accès au stationnement soit établie à 30 mètres au lieu de 8 mètres.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au demandeur, pour information.

2020-10-500 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 235, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 688 769**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une habitation multifamiliale de huit unités de logements sur le lot numéro 1 688 769, situé au 235, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'une habitation multifamiliale de huit unités de logements est soumise à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT le report de cette demande suite à l'adoption de la résolution numéro 2020-04-207 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer, en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Assurer une architecture de qualité et une harmonie d'ensemble tout en favorisant une diversité de formes et de matériaux;
- Favoriser la mobilité active et durable;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale pour assurer le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;
- Assurer un développement en cohérence avec l'identité riveraine de la Municipalité et la présence d'activités nautiques à distance de marche;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'une habitation multifamiliale de huit unités de logements sur quatre étages, avec des stationnements extérieurs en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Bloc de béton – Couleur charbon;
- Acrylique – Couleur blanche;
- Panneau d'aluminium – Couleur anodisé clair;
- Mur rideau en aluminium – Anodisé clair;
- Garde-corps en verre;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée ne sont que partiellement respectés, dérogeant notamment à ceux énumérés à l'article 5.6 B) B-6.6 et B-8.2 et 8.3;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte que partiellement la réglementation municipale d'urbanisme applicable en pareils cas;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande soumise concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée quant au lot numéro 1 688 769, situé au 235, rue Principale.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au demandeur, pour information.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2020-10-501

**DÉROGATION MINEURE – 5^E AVENUE, AVENUE DE LA CAPITAINERIE ET 20^E RUE –
LOTS NUMÉROS 5 768 060 à 5 768 068, 5 768 082 à 5 768 117, 6 348 563 à 6 348 592 ET
6 351 486**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour les lots numéros 5 768 060 à 5 768 068, 5 768 082 à 5 768 117, 6 348 563 à 6 348 592, et 6 351 486, situés sur la 5^e Avenue, l'avenue de la Capitainerie et la 20^e Rue, afin d'autoriser la réduction du pourcentage attribué à la façade portion habitation à 37 % au lieu de 41 % dans le cas d'un bâtiment principal avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement relatif au zonage numéro 529 (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.R.L.Q., c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement relatif au zonage numéro 529 cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la présente demande ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de même que ses modifications;

CONSIDÉRANT QUE la norme recherchée par le demandeur vise l'ensemble des 76 habitations unifamiliales en rangées du projet, situé sur la 5^e Avenue, l'avenue de la Capitainerie et la 20^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est soumis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT de plus qu'une correspondance a été envoyée aux propriétaires des terrains adjacents et qu'aucune objection ni commentaire défavorable en lien avec la présente demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT en outre qu'un avis a été publié le 5 octobre 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnellement à l'acceptation du PIIA présenté par le demandeur au conseil municipal lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la demande visée aux présentes représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent souhaitable de reporter la prise de décision quant à la présente demande à une séance ultérieure, pour permettre un complément d'analyse de celle-ci et une prise de position éclairée par ces derniers;

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à l'ordre du jour d'une séance ordinaire ultérieure du conseil municipal, afin de permettre une prise de décision par les membres du conseil municipal.

2020-10-502 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – LOTISSEMENT – 5^E AVENUE, AVENUE DE LA CAPITAINERIE ET 20^E RUE – LOTS NUMÉROS 6 348 563 à 6 348 682 et 6 351 486

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une opération de lotissement, incluant le prolongement de rues quant aux lots numéros 6 348 624, 6 348 648, 6 348 683 et 6 351 946 destinés à desservir les lots numéros 6 348 563 à 6 348 682 et 6 351 486;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, le lotissement incluant le prolongement d'une rue est soumis à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Concevoir un projet de lotissement qui s'intègre à la trame urbaine et aux milieux naturels d'intérêt;
- Concevoir un projet de lotissement qui répond aux objectifs de densification, de diversification des typologies et de mixité des usages;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté vise le lotissement d'une portion de la 5^e Avenue, de l'avenue de la Capitainerie ainsi que d'une partie de la 20^e Rue, incluant par ailleurs plusieurs lots destinés à un usage unifamilial isolé d'un et de deux étages et unifamilial en rangée de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535, en lien avec la proposition déposée, sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une composition d'îlots continus de trois lots minimums du même côté de la rue, dont les résidences ont le même nombre d'étages, devront être conservés avant de permettre une variation de la hauteur et du nombre d'étages;

CONSIDÉRANT QU'une bande d'arbres de 3,5 mètres soit conservée à l'arrière de chaque terrain;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU concernant les lots composés d'habitations unifamiliales isolées en respectant le partage des hauteurs comme suit :

- Lots numéros 6 348 598 à 6 348 605 et 6 348 625 à 6 348 635 soient d'un étage;
- Lots numéros 6 348 593 à 6 348 597 et 6 348 606 à 6 348 623 soient de deux étages;
- Lots numéros 6 348 636 à 6 348 647 et 6 348 649 à 6 348 682 soient d'un ou de deux étages, tout en suivant la norme de trois lots contigus de la même hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU souhaite par ailleurs émettre une réserve concernant les lots composés d'habitations unifamiliales en rangées de cinq et six unités d'habitations et que, de ce fait, le comité désire que pour les lots numéros 6 348 584 à 6 348 592, il n'y ait qu'une autorisation d'habitations unifamiliales en rangées de quatre unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU souhaite de plus qu'une réflexion et prise de position soient faites par les membres du conseil municipal quant à la composition souhaitée de la 20^e Rue, avant de statuer sur les demandes visant les lots numéros 6 348 563 à 6 348 583 et 6 351 486;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent souhaitable de reporter la prise de décision quant à la présente demande à une séance ultérieure, pour permettre un complément d'analyse de celle-ci et une prise de position éclairée par ces derniers;

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à l'ordre du jour d'une séance ordinaire ultérieure du conseil municipal afin de permettre une prise de décision par les membres du conseil municipal.

2020-10-503

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – NOUVELLES CONSTRUCTIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES – 5^E AVENUE ET AVENUE DE LA CAPITAINERIE – LOTS NUMÉROS 6 348 593 à 6 348 623, 6 348 625 à 6 348 647, 6 348 649 à 6 348 682, 5 768 052 à 5 768 059 et 5 768 074 à 5 768 081

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à la construction de bâtiments destinés à un usage unifamilial isolé sur les lots numéros 6 348 593 à 6 348 623, 6 348 625 à 6 348 647, 6 348 649 à 6 348 682, 5 768 052 à 5 768 059 et 5 768 074 à 5 768 081;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction de bâtiments destinés à un usage unifamilial isolé est soumise à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité de celles-ci;
- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Assurer une architecture de qualité et une harmonie d'ensemble tout en favorisant une diversité de formes et de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le suivant :

- Habitation unifamiliale isolée d'un et de deux étages;
- Dix modèles de résidences unifamiliales isolées, incluant quelques modèles avec garage intégré et attenant;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le demandeur et visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Façade en briques de couleur romania charbon cendré, romania noir minuit ou beige Oka et en déclin de fibre pressée de couleur brun torréfié rustique, granite rustique ou sierra;
- Murs latéraux et arrières en déclin de vinyle de couleur gris orageux, gris pierre, flagstone, gris ardoise, sable ou kaki;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons et soffite de couleur noire;
- Portes et fenêtres en façade de couleur noire et sur les murs latéraux et arrières de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535, en lien avec la proposition déposée, sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'une composition d'îlots continus de trois lots minimums du même côté de la rue, dont les résidences ont le même nombre d'étages, devront être conservés avant de permettre une variation de la hauteur et du nombre d'étages;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un lot de coin, la façade secondaire doit faire l'objet d'un traitement particulier, telle la présence d'ouvertures, et devra comporter le même type de revêtements extérieurs que la façade;

CONSIDÉRANT QU'une bande d'arbres de 3,5 mètres devra être conservée à l'arrière de chaque terrain;

CONSIDÉRANT QUE les cours avant doivent faire l'objet d'une plantation d'arbres, à raison d'un minimum d'un arbre par terrain, afin de créer un corridor de végétation tout le long de la voie publique, en respectant une distance de trois mètres de l'emprise de rue et que ces arbres soient d'espèces différentes, d'un arbre à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnellement à ce qu'il y ait une alternance de couleur entre chaque bâtiment afin d'éviter que deux bâtiments contigus aient la même couleur. De plus, le comité demande qu'il n'y ait pas plus de deux types de résidences du même modèle adjacent et, enfin, le comité permettrait que la couleur des portes et fenêtres en façade soit blanche;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent souhaitable de reporter la prise de décision quant à la présente demande à une séance ultérieure, pour permettre un complément d'analyse de celle-ci et une prise de position éclairée par ces derniers;

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à l'ordre du jour d'une séance ordinaire ultérieure du conseil municipal afin de permettre une prise de décision par les membres du conseil municipal.

2020-10-504

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – NOUVELLES CONTRUCTIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉES – 5^E AVENUE, AVENUE DE LA CAPITAINERIE ET 20^E RUE – LOTS NUMÉROS 5 768 060 à 5 768 068, 5 768 082 à 5 768 117, 6 348 563 à 6 348 592, et 6 351 486

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire des résidences unifamiliales en rangées de deux étages sur les lots numéros 5 768 060 à 5 768 068, 5 768 082 à 5 768 117, 6 348 563 à 6 348 592 et 6 351 486;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction de bâtiments unifamiliaux en rangées est soumise à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité de celles-ci;
- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Assurer une architecture de qualité et une harmonie d'ensemble tout en favorisant une diversité de formes et de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'habitations unifamiliales en rangées de deux étages, composées de quatre, cinq et six unités d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le demandeur et visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Type 1 :
 - Façade composée de pierre de couleur gris glacé et de déclin de couleur saule argenté;
- Type 2 :
 - Façade composée de blocs de couleur nickel meulé et de déclin de couleur pruche vieillie;
- Type 3 :
 - Façade composée de pierres de couleur blanc amande et de déclin de couleur espresso;
- Pour toutes les habitations :
 - Portion de la façade en briques de couleur noir rockland;
 - Murs latéraux et arrières en déclin de vinyle de couleur gris orageux;
 - Toiture de bardeaux d'asphalte de couleur noire;
 - Portes et fenêtres de couleurs noir et/ou blanc;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535, en lien avec la proposition déposée, sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un lot de coin, la façade secondaire doit faire l'objet d'un traitement particulier, telle la présence d'ouvertures, et devra comporter le même type de revêtements extérieurs que la façade;

CONSIDÉRANT QU'une bande d'arbres de 3,5 mètres devra être conservée à l'arrière de chaque terrain;

CONSIDÉRANT QUE les cours avant doivent faire l'objet d'une plantation d'arbres, à raison d'un minimum d'un arbre par terrain, afin de créer un corridor de végétation tout le long de la voie publique, en respectant une distance de trois mètres de l'emprise de rue et que ces arbres soient d'espèces différentes, d'un arbre à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale, suivant l'approbation de la dérogation mineure sollicitée par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) au niveau de l'architecture, des matériaux ainsi que des couleurs des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est toutefois en désaccord avec la composition de cinq et six unités d'habitations et désirerait que seulement des unités de quatre habitations soient construites, et ce, en considération des problématiques en lien avec l'accès projeté à la cour arrière des résidences et au manque d'espaces de stationnements par rapport à la densité d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent souhaitable de reporter la prise de décision quant à la présente demande à une séance ultérieure, pour permettre un complément d'analyse de celle-ci et une prise de position éclairée par ces derniers;

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à l'ordre du jour d'une séance ordinaire ultérieure du conseil municipal afin de permettre une prise de décision par les membres du conseil municipal.

2020-10-505

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 20^E RUE – LOT NUMÉRO 6 031 833 (LOTS PROJETÉS NUMÉROS 6 389 916 à 6 389 919)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder au lotissement aux fins de règlement successoral d'un terrain vacant situé en front de la 20^e Rue, soit le lot numéro 6 031 833 (lots projetés numéros 6 389 916 à 6 389 919);

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, le lotissement d'un terrain est soumis à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Concevoir un projet de lotissement qui s'intègre à la trame urbaine et aux milieux naturels d'intérêt;
- Concevoir un projet de lotissement qui répond aux objectifs de densification, de diversification des typologies et de mixité des usages;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le lotissement d'un terrain en quatre lots destinés à un usage unifamilial isolé;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535, en lien avec la proposition déposée, sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant le lotissement, aux fins de règlement successoral, du lot numéro 6 031 833 situé en front de la 20^e Rue (lots projetés numéros 6 389 916 à 6 389 919).

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2020-10-506

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 1113, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 575

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder au remplacement d'une enseigne existante sur poteaux et ajouter une enseigne murale sur le bâtiment érigé sur le lot numéro 1 687 575;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, toute modification ou tout ajout d'une enseigne est soumis à l'approbation du PIIA, secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- Assurer un affichage élégant et harmonisé sur l'ensemble du site, qui s'intègre au paysage et à l'architecture des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le remplacement de l'enseigne sur poteaux et l'ajout d'une enseigne murale sur le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535, en lien avec la proposition déposée, sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de PIIA soumise concernant la modification d'une enseigne sur poteaux et l'ajout d'une enseigne murale sur le bâtiment érigé sur lot numéro 1 687 575 et situé au 1113, rue Principale.

2020-10-507

RÉSOLUTION D'APPUI – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – PROJET DE LOI 67

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est résolu à l'unanimité d'indiquer au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale l'opposition de la Municipalité de Saint-Zotique à l'adoption des dispositions contenues à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, considérant qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Il est également résolu d'indiquer au gouvernement que la Municipalité de Saint-Zotique considère que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité et qu'elle demande par conséquent au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Il est de plus résolu d'aviser les autorités provinciales concernées de la vive inquiétude du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique concernant les impacts inévitables en lien avec l'adoption des dispositions contenues aux articles 46.0.13 à 46.0.20 de tel projet de loi 67, qui autoriserait le gouvernement à conférer unilatéralement à une municipalité la responsabilité d'un ouvrage de protection contre les inondations qu'il identifierait.

Il est finalement résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, à la députée de Soulanges, Mme Marilyne Picard, de même qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour information et suivi.

2020-10-508 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2020-10 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2020-10-509 DÉPÔT DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU

CONSIDÉRANT le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) pour l'année 2020, instauré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE le PSREE a pour but de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et de mieux protéger les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite présenter un projet qui s'insère dans ces objectifs afin de notamment acquérir des connaissances et réaliser des actions en lien avec des enjeux de gestion intégrée des ressources en eau desservant son territoire;

CONSIDÉRANT plus particulièrement la volonté de la Municipalité de restreindre la quantité de sédiments et d'améliorer la qualité de l'eau des divers cours d'eau situés sur son territoire et de privilégier leurs conservation et pérennité;

CONSIDÉRANT en outre que ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action de développement durable (PADD), du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) de la Municipalité de Saint-Zotique et permet d'assurer un suivi diverses études, analyses et recommandations déjà formulées par divers organismes ayant œuvré sur le territoire de la Municipalité, dont l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) ainsi que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit également dans les objectifs du Plan d'action de la zone de gestion intégrée de l'eau Vaudreuil-Soulanges préparé par le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont jusqu'au 27 novembre 2020 pour soumettre une demande d'aide financière au MELCC;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service d'urbanisme à déposer, pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE), ayant principalement pour objectif de restreindre la quantité de sédiments et d'améliorer la qualité de l'eau dans les cours d'eau situés sur son territoire et, si jugé nécessaire, de donner un mandat d'accompagnement en lien avec cette démarche au Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS).

2020-10-510 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! » POUR LES INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN-AIR

CONSIDÉRANT QU'un programme visant à promouvoir les initiatives locales d'activités physiques et de plein-air nommé « En Montérégie, on bouge! » a été instauré par l'organisme Loisir et Sport Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge essentiel de soutenir et de participer à un tel programme visant à favoriser et promouvoir les saines habitudes de vie auprès de la population de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite par ailleurs promouvoir les activités offertes à ses citoyens, en lien avec les installations de la patinoire réfrigérée et du parc Quatre-Saisons;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire réfrigérée accueille des centaines de patineurs en saison hivernale et que la Municipalité souhaite offrir et développer une offre de service ajoutée quant à cette installation sportive et récréative;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs de la patinoire et les différents groupes sportifs et récréatifs pourraient ainsi profiter encore davantage des équipements et installations offerts par la Municipalité de Saint-Zotique, dans le cadre d'activités diverses organisées par cette dernière;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser la directrice par intérim du développement des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter, pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande de subvention au montant de 10 000 \$ dans le cadre du programme « En Montérégie, on bouge! », destinée à faire l'achat d'équipements visant à favoriser la pratique d'activités physiques au sein de sa population.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-10-511 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a récemment publicisé un appel de projets dans le cadre du Fonds de développement des communautés, subventionné par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à soutenir les municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans la réalisation de projets structurants destinés à améliorer la qualité de vie de leur population, lesquelles vivent d'importants bouleversements dans le contexte de la pandémie actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite favoriser les saines habitudes de vie de la population de Saint-Zotique et lui offrir des installations adaptées à la pratique d'activités récréatives et sportives;

CONSIDÉRANT QUE la ligue de pickleball de la Municipalité de Saint-Zotique compte près d'une cinquantaine de membres actifs qui pratiquent cette activité sportive à raison de deux à trois fois par semaine, en saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la pratique du pickleball pourrait aisément se maintenir en période hivernale, dans des espaces intérieurs adaptés, tels les gymnases des écoles situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite présenter un projet dans le cadre de tel Fonds de développement des communautés afin de permettre la réalisation de ce projet rassembleur;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter, pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande de subvention auprès de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, dans le cadre du Fonds de développement des communautés, et ce, pour une somme maximale de 10 000 \$.

2020-10-512 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite appuyer la participation sociale des aînés dans le cadre des différents projets les concernant et ainsi favoriser leur inclusion dans l'élaboration et la mise en application de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la situation pandémique actuelle et des restrictions qui en découlent, la Municipalité désire contrer l'isolement chez les aînés et promouvoir la participation de ceux-ci à différents projets ciblant leurs intérêts et ainsi permettre de valoriser et maintenir des relations significatives à leur endroit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite développer un programme adapté afin de développer le savoir chez les aînés et ainsi leur permettre de vivre des expériences uniques et enrichissantes, en groupe ou en mode virtuel;

CONSIDÉRANT le fait que développer l'offre éducative destinée aux aînés, placer la qualité de l'éducation au cœur de l'identité de la Municipalité de Saint-Zotique et de développer une Université du 3^e âge font partie intégrante du Plan d'action de développement durable (Point 5/Volet social) instauré à l'automne 2016 sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT le programme « Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) » initié par Emploi et Développement social Canada, qui vise expressément à offrir aux municipalités un soutien financier pour promouvoir la réalisation de projets ayant une influence positive sur la vie des aînés et de leur collectivité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim du développement des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour le bénéfice de la Municipalité, une demande de subvention au programme « Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) » instauré par Emploi et Développement social Canada, pour une somme maximale de 25 000 \$.

2020-10-513 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA)

CONSIDÉRANT le programme en développement des collections des Bibliothèques publiques autonomes (BPA) instauré par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise notamment à encourager une offre de ressources documentaires diversifiées dans les bibliothèques publiques autonomes du Québec et soutenir l'achat de livres et de publications en série édités au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications considère que la culture doit être reconnue comme une composante essentielle du développement de la société québécoise et que la Municipalité de Saint-Zotique adhère pleinement à cet énoncé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de tel programme afin de proposer, via sa bibliothèque municipale, des ressources documentaires diversifiées et sur tous supports, en tenant compte des intérêts et des besoins variés de la population qu'elle dessert et du milieu dans lequel elle évolue;

CONSIDÉRANT QUE le programme BPA 2020-2021 a été bonifié lors de la période de pandémie de la COVID-19 et que la subvention recherchée pourra atteindre 90 % du budget total d'acquisition pour les documents admissibles au programme;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 18 août 2020, de la résolution numéro 2020-08-409 autorisant le dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande de subvention à tel programme, pour le bénéfice de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les demandes de modifications reçues postérieurement du ministère concerné quant au libellé souhaité de telle résolution municipale;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Isabelle Dalcourt, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, la demande de subvention et la convention pour l'année financière 2020-2021 dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des Bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour le projet d'acquisition de documents pour la bibliothèque municipale pour l'année 2020.

Il est finalement résolu de rescinder la résolution numéro 2020-08-409, compte tenu de la demande de modifications reçue du ministère de la Culture et des Communications, et de leur transmettre une copie de la présente résolution pour suivi et traitement.

2020-10-514 AUTORISATION – ENTENTE DE LOCATION MAISON DE LA FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE l'entente de location signée le 9 décembre 2015 avec la Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges, quant aux locaux sis aux 1210 et 1214, rue Principale à Saint-Zotique, vient à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire continuer à encourager et soutenir les organismes communautaires qui travaillent à promouvoir le bien-être des familles et ainsi assurer le développement optimal des enfants vivant sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges et, principalement, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire renouveler l'entente de location actuelle avec la Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges, sujet aux modifications mineures contenues au projet de convention présenté aux membres du conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer la nouvelle entente de location avec l'organisme la Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges.

2020-10-515 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2020-10 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2020-10-516 DÉSISTEMENT – PROGRAMME INITIATIVE ANGES DES PARCS – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT le Programme initiative Anges des Parcs instauré sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et partiellement financé par les municipalités adhérant à tel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise la sensibilisation des citoyens des municipalités participantes, par des patrouilleurs à vélos, aux divers règlements municipaux en vigueur dans les parcs et les pistes cyclables situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT le peu d'interventions réalisées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique au cours de la saison 2020 qui se sont traduites par l'émission d'un seul avertissement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière saisonnière de la Municipalité de Saint-Zotique entourant l'adhésion à tel programme représente une somme de l'ordre de 3 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du rapport d'intervention 2020 déposé par le Comité Jeunesse de la Presqu'île, pour le projet Anges des Parcs, la Municipalité de Saint-Zotique ne souhaite pas renouveler son adhésion au programme susdit;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à informer les responsables du Programme initiative Anges des Parcs du désistement de la Municipalité de Saint-Zotique quant à sa participation et son adhésion à tel programme, pour les années 2021 et suivantes.

2020-10-517 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN-AIR (PSSPA)

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite améliorer la pérennité, la fonctionnalité, la sécurité et la qualité des sentiers dont elle a la responsabilité et ainsi favoriser au maximum la pratique d'activités de plein-air par les citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite améliorer la qualité de l'expérience offerte à la population et renforcer l'accessibilité à la pratique d'activités de plein-air, tout en permettant un accroissement de la participation à telles activités;

CONSIDÉRANT QU'un Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein-air (PSSPA) a été instauré par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) destiné à soutenir financièrement telle mise à niveau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est pleinement disposée à payer sa part des coûts admissibles au projet qu'elle souhaite présenter dans le cadre de tel programme et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur par intérim de la Plage de Saint-Zotique à déposer une demande de subvention au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein-air (PSSPA), au montant maximal de 20 000 \$, pour l'achat de mobilier rustique et à signer en son nom tous les documents relatifs audit projet.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-10-518 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! »

CONSIDÉRANT QU'un programme visant à promouvoir les initiatives locales d'activités physiques et de plein-air nommé « En Montérégie, on bouge! » a été instauré par l'organisme Loisir et Sport Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge essentiel de soutenir et de participer à un tel programme afin de favoriser et promouvoir les saines habitudes de vie auprès de la population de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite par ailleurs promouvoir ses activités et développer différentes sphères du plein-air;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de l'École de voile de la Plage de Saint-Zotique a su susciter l'intérêt des citoyens de la Municipalité et que ses activités ont attiré un grand nombre de participants;

CONSIDÉRANT QUE l'École de voile de la Plage de Saint-Zotique souhaite développer de nouveaux programmes et ainsi élargir son offre de service, dans l'intérêt immédiat des citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'engouement de la population à la pratique d'activités nautiques telle que la voile;

Il est résolu à l'unanimité de mandater et d'autoriser le directeur par intérim de la Plage de Saint-Zotique à présenter une demande de subvention d'un montant de 10 000 \$ dans le cadre du programme « En Montérégie, on bouge! », afin de développer l'offre de service de l'École de voile de la plage et ainsi faire l'achat de nouveaux voiliers.

2020-10-519 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

CONSIDÉRANT QUE depuis son aménagement initial en 1979, la Plage municipale de Saint-Zotique a démontré un fort achalandage, situation qui exige toutefois la réalisation de travaux d'entretien mineurs mais par ailleurs fréquents dans la bande riveraine de dix mètres du lac Saint-François;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir l'excellence de ses installations, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite obtenir une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de lui permettre de réaliser des activités d'entretien normales sur la plage, en bande riveraine, au cours des cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pour priorité de minimiser les impacts de tels travaux d'entretien, sur le milieu récepteur;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent à assurer la protection des utilisateurs des installations de la plage tout en maintenant l'attrait récréatif et familial des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'assure d'adapter ces travaux d'entretien à la situation physique des lieux, aux contraintes environnementales, techniques, financières et opérationnelles rencontrées et que la séquence « éviter, minimiser et compenser » représente la vision et perspective utilisées par la Municipalité, dans le cadre de la planification de tels travaux;

Il est résolu à la majorité d'autoriser le directeur par intérim de la Plage de Saint-Zotique à déposer, pour le bénéfice de la Municipalité, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour un Programme quinquennal d'entretien de Plage de Saint-Zotique.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-10-520 AVIS D'INTENTION – MODIFICATIONS DE LA GRILLE TARIFAIRE 2021 – MARINA DE LA PLAGES DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2021 en lien avec l'ensemble des activités aquatiques offertes à la population par la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs proposés à la grille soumise par le directeur par intérim de la Plage de Saint-Zotique apparaissent, aux membres du conseil municipal, tout à fait acceptables et accessibles pour la clientèle de la plage;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 565 fixant les conditions d'amarrage aux quais de la plage et réglementant l'usage des embarcations à moteur sur les différents canaux de la municipalité fera l'objet d'une refonte souhaitée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion quant au Règlement numéro 738 remplaçant le règlement numéro 565 fixant les conditions d'amarrage aux quais de la plage et réglementant l'usage des embarcations à moteur sur les différents canaux de la municipalité visant à remplacer celui précédemment mentionné a été donné séance tenante par monsieur le Maire;

Il est résolu à l'unanimité de donner un avis d'intention favorable à l'adoption de la grille tarifaire 2021 présentée aux membres du conseil municipal lors de la présente séance, par le directeur par intérim de la plage.

2020-10-521 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2020-10 déposée par Benoit Leduc, directeur par intérim de la plage, et d'en permettre le paiement.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-10-522 DÉPÔT DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU

CONSIDÉRANT le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) pour l'année 2020, instauré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE le PSREE a pour but de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et de mieux protéger les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite présenter un projet qui s'insère dans ces objectifs afin de notamment acquérir des connaissances et réaliser des actions visant à restreindre l'érosion des berges de la Plage de Saint-Zotique, objectif qui constitue un enjeu majeur et déterminant dans l'atteinte de la pérennité et du maintien de l'accessibilité à tel site récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit par ailleurs dans le Plan d'action de la zone de gestion intégrée de l'eau Vaudreuil-Soulanges préparé par le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) (objectif 4.1.2);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont jusqu'au 27 novembre 2020 pour soumettre une demande d'aide financière au MELCC;

Il est résolu à la majorité d'autoriser le directeur par intérim de la Plage de Saint-Zotique à déposer, pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE), ayant pour objectif d'acquérir les connaissances et réaliser les actions visant à protéger et restreindre l'érosion des berges de la Plage de Saint-Zotique.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-10-523 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565 FIXANT LES CONDITIONS D'AMARRAGE AUX QUAIS DE LA PLAGE ET RÉGLEMENTANT L'USAGE DES EMBARCATIONS À MOTEUR SUR LES DIFFÉRENTS CANAUX DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 738

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 565 fixant les conditions d'amarrage aux quais de la plage et réglementant l'usage des embarcations à moteur sur les différents canaux de la Municipalité – Règlement numéro 738.

2020-10-524 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 535 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-9

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-9 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-9.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau de même que sur le site Web de la Municipalité de Saint-Zotique.

2020-10-525 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-10

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-10.

2020-10-526 PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les questions suivantes, qui n'ont par ailleurs fait l'objet d'aucune modification dans leurs libellés, ont ainsi été présentées aux membres du conseil municipal par certains citoyens, à savoir :

- Question 1 : C'est devenu très difficile de sortir de la 4^e Avenue. Les autos sur Principale roulent assez vite. Est-ce que vous allez mettre un stop au coin?

Réponse : L'étude de circulation est en cours et elle sera soumise au ministère des Transports du Québec (MTQ), pour analyse. De plus et sans l'accord du MTQ, il nous sera impossible de procéder à l'installation d'un arrêt obligatoire à cet endroit.

- Question 2 : Quand sera effectué le dragage des canaux?

Réponse : Cette question sera à l'étude lors des rencontres préparatoires des prévisions budgétaires pour l'année 2021.

- Question 3 : Construction de la caserne de pompiers

Réponse : La construction à être réalisée sera conforme aux plans et devis présentés et approuvés.

Il est résolu à l'unanimité de demander que les réponses apportées aux questions mentionnées précédemment soient transmises aux divers citoyens concernés et de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin qu'elles soient publicisées sur le site Web de la Municipalité, pour information.

2020-10-527

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 56.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 17 novembre 2020 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues au décret ministériel numéro 1020-2020 adopté le 30 septembre 2020 de même qu'aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 15 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-079), lequel arrêté a inclus le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique dans les zones de Palier 4 - Alerte maximale (zone rouge).

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2020-11-528 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, l'ensemble des conseillers municipaux participant à la présente séance ordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel décrété le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux (arrêté numéro 2020-074).

Conformément aux pouvoirs conférés aux membres du conseil municipal aux termes de tel arrêté ministériel et depuis renouvelé jusqu'à ce jour, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra à huis clos et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

2020-11-529 PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal, en raison des restrictions sanitaires applicables sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE les questions suivantes, qui n'ont par ailleurs fait l'objet d'aucune modification dans leurs libellés, ont ainsi été présentées aux membres du conseil municipal par certains citoyens, à savoir :

- Question 1 : Les gens circulent très vite sur la 6e avenue devant chez moi, juste après la 1ère courbe. J'aimerais faire la demande, pour l'année prochaine, qu'un « bras » de ralentissement soit installé au centre de la rue afin que la limite de vitesse soit respectée. Des affiches « Roulez tout doux » ont déjà été installées, mais le problème demeure. J'ai moi-même deux enfants et plusieurs autres résident dans le développement. Nous avons peur à la sécurité de ceux-ci. Merci!

Réponse : Une résolution en lien avec cette demande citoyenne sera adoptée par le conseil municipal lors de la présente séance.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Question 2 : Le début de la 6e avenue est très encombrée. Malgré l'interdiction de stationner d'un côté, l'autre côté est toujours bondé. Les locataires n'utilisent pas le stationnement arrière. Est-il possible de leur en faire la demande par le biais d'un avis? J'imagine que le déneigement sera compliqué et que ma rue ne sera jamais entièrement dégagée... merci

Réponse : Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande en ce sens a déjà été transmise aux propriétaires/occupants du secteur concerné afin qu'ils stationnent leur véhicule moteur dans les espaces de stationnements privés qui leur sont destinés. En outre, l'emprise de la 6^e Avenue a récemment été élargie afin de limiter tels désagréments.

- Question 3 : Serait-il possible d'aviser, à l'aide d'un message téléphonique personnalisé, les citoyens lors d'un changement du cycle de ramassage des ordures ménagères? Comme le mercredi 11 novembre était une journée fériée, certains citoyens ont quand même déposé leurs contenants pour le ramassage alors que le nouveau cycle était prévu le 18 novembre. Ceci atténuerait la frustration de certains et aucun ne pourrait dire qu'il n'a pas reçu d'avis à cet effet. On parle de deux messages annuels. Merci!

Réponse : Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les mesures ont été prises afin de demander au Service des relations avec le milieu et des nouveaux médias de procéder en ce sens, lorsque les circonstances soulevées se présentent.

- Question 4 : La Municipalité avait-elle des cibles à atteindre concernant le nombre de tonnes métriques de déchets, compost et recyclage ? Si oui, avez-vous des statistiques à offrir? De plus, avez-vous des inquiétudes pour l'avenir?

Réponse : Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande sera transmise au coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin qu'il communique les données disponibles au citoyen.

- Question 5 : Un citoyen adresse la question suivante au conseiller municipal Pierre Chiasson :

« Bonsoir M. Chiasson,

J'ai eu l'opportunité de visionner la plupart des conférences Zoom relatives aux séances du conseil et je ne comprends pas pourquoi vous n'approuvez pas les comptes à payer et/ou les dépenses des secteurs de la Municipalité. Pourtant, on vous remet soit un fichier ou documents papiers pour consultation et malgré tout, vous n'approuvez rien ou presque. Vous avez même le loisir poser des questions et obtenir des clarifications avant d'approuver. Le code d'éthique que vous avez à respecter et suivre vous demande entre autres de favoriser le maintien d'un climat de travail harmonieux, respectueux et un certain honneur est rattaché à votre fonction. Vous devez aussi agir avec professionnalisme lors de vos interactions. Vous devez véhiculer les valeurs Intégrité, Respect, Loyauté, Équité et Prudence dans cette fonction et c'est l'engagement que vous avez pris depuis que vous êtes conseiller municipal.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Question : Pour le bénéfice de tous les citoyens, surtout ceux que vous représentez, veuillez nous dire pourquoi n'approuvez-vous pas lorsque cela est requis et pourquoi ne pas donner les motifs derrière vos refus d'approuver? Ne me dites pas que c'est la faute des autres, ce n'est pas acceptable après toutes vos années au conseil. Serait-il possible à l'avenir que vous agissiez avec toutes les valeurs liées à votre fonction s'il vous plaît? »

Réponse : Le conseiller municipal Pierre Chiasson déclare qu'il vote contre les comptes à payer mensuels, car il a dès le départ voté contre l'adoption du budget pour l'année 2020. Il ajoute qu'il communiquera directement avec le citoyen concerné pour la suite à donner à cette question.

Il est résolu à l'unanimité de demander que les réponses apportées aux questions mentionnées précédemment soient transmises aux divers citoyens concernés et de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin qu'elles soient publicisées sur le site Web de la Municipalité, pour information.

2020-11-530

AVIS D'INTENTION – JE PIERRE CHIASSON DEMANDE A SE QU'IL A DES FRAIS DE \$5 DOLLARS A TOUS LES PERSONNES DE L'EXTÉRIEUR POUR ALLER PATINER SUR LA PATINOIRE RÉFRIGÉREZ DE ST ZOTIQUE, POUR RENTABILISER LES DÉPENSES ET INVESTISSEMENT

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE le sujet a déjà fait l'objet de discussions antérieures au sein des membres du conseil municipal et pour les motifs qui lui ont maintes fois été expliqués;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-11-531

AVIS D'INTENTION – JE PIERRE CHIASSON QUE LA MUNICIPALITÉ RÉPARÉ TEMPORAIREMENT LE JOINT DE TRANSITION SUR LES PONT DE LA 34ÈME AVENUE ET DE 69 -ÈME AVENUE

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE les travaux suggérés incombent au ministère des Transports du Québec (MTQ) en sa qualité de propriétaire des infrastructures concernées, que ses représentants sont déjà au fait de la situation dénoncée et que la Municipalité a d'ailleurs reçu une confirmation à l'effet que les travaux requis dans les circonstances seront réalisés en conformité du calendrier des travaux établi par le MTQ;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-11-532 **AVIS D'INTENTION – JE PIERRE CHIASSON DEMANDE A SE QUE LES CLÔTURES D'ENTRÉ DE LA PLAGE AINSI QUE LA CABANE SOIT SOIT DÉPLACÉZ A 1500PIEDS DE LA 338 POUR RÉGLÉ PROBLÈME DE CONGESTION DE TRAFIC SUR LA 338 EN ÉTÉ**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est, somme toute, irréaliste en raison du fait que l'emplacement visé par le conseiller municipal Pierre Chiasson se situe à proximité des lieux utilisés comme aires de pique-nique;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-11-533 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Avis d'intention – Je Pierre Chiasson demande a se qu'il a des frais de \$5 dollars a tous les personnes de l'extérieur pour aller patiner sur la patinoire réfrigérez de St Zotique, pour rentabiliser les dépenses et investissement
 - 2.1.2 Avis d'intention – Je Pierre Chiasson que la municipalité réparé temporairement le joint de transition sur les pont de la 34ème avenue et de 69 -ème avenue
 - 2.1.3 Avis d'intention – Je Pierre Chiasson demande a se que les clôtures d'entré de la plage ainsi que la cabane soit soit déplacez a 1500pieds de la 338 pour réglé problème de congestion de trafic sur la 338 en été
 - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2020 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
 - 5.1 Période de questions – Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
 - 5.2 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
 - 5.3 Ratification – États financiers 2019 – Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François D.A.
 - 5.4 Dépôt des états financiers prévisionnels au 31 décembre 2020 D.A.
 - 5.5 Nomination du maire suppléant et autorisation signatures
 - 5.6 Nomination – Membres divers comités
 - 5.7 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.8 Appel de candidatures – Chef de division – Hygiène du milieu et environnement
 - 5.9 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.10 Avis d'intention amendé – École secondaire de Saint-Zotique
 - 5.11 Avis d'intention – Adhésion au Programme Rénovation Québec – Volet maisons lézardées (2021-2022)
 - 5.12 Ouverture de poste – Coordonnateur des opérations – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 6. Services techniques**
6.1 Fermeture complète route 338 – Reconstruction du ponceau P2 en 2021
6.2 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
7.1 Autorisation – Appel d'offres services professionnels – Plans et devis drainage des fossés de l'autoroute 20 et des terrains au nord de la 20^e Rue
7.2 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
8.1 Demande d'aide financière – Formation des pompiers D.A.
8.2 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
- 9. Urbanisme**
9.1 Dérogation mineure – 180, 3^e Avenue – Lot numéro 5 909 217 D.A.
9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – 176 et 180, 3^e Avenue – Lots numéros 5 909 216 et 5 909 217 D.A.
9.3 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 10. Loisirs**
10.1 Autorisation de signatures – Programme de soutien aux politiques familiales – Convention d'aide financière 2020-2023 D.A.
10.2 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
10.3 Reddition de compte – Dépenses visant l'entretien de la Piste cyclable Soulanges pour l'année 2020
- 11. Plage**
11.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
12.1 Avis de motion – Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2021 – Règlement numéro 737
12.2 Adoption du projet de règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2021 – Règlement numéro 737 D.A.
12.3 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue, pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740
12.4 Adoption du projet de règlement d'emprunt concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue, pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740 D.A.
12.5 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 727 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations, embauches et mesures disciplinaires au nom de la Municipalité – Règlement numéro 734 D.A.
12.6 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 565 fixant les conditions d'amarrage aux quais de la plage et réglementant l'usage des embarcations à moteur sur les différents canaux de la Municipalité – Règlement numéro 738 D.A.
12.7 Avis de motion – Règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées (2021-2022) – Règlement numéro 741
- 13. Règlements d'urbanisme**
13.1 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-22 D.A.C.
13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 530 – Règlement numéro 530-2 D.A.C.
13.3 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-11 D.A.C.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
15. Levée de la séance

2020-11-534 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à la majorité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2020.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-11-535 C – DÉMISSION – CHEF DE DIVISION HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la réception d'un avis de démission de la chef de division Hygiène du milieu et environnement, Mme Véronic Quane, prenant effet le lundi 16 novembre 2020;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la démission de Mme Véronic Quane, de la remercier de ses neuf années de bons et loyaux services et de lui souhaiter la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions.

2020-11-536 C – DEMANDE SYNDICALE – CONGÉ DES FÊTES

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique à l'effet d'autoriser l'ajout de journées additionnelles de congé à l'occasion de la période des Fêtes, les lundi 21 décembre, mardi 22 décembre et mercredi 23 décembre 2020;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande syndicale présentée et d'autoriser l'ajout de ces journées pour les employés syndiqués, étant convenu que celles-ci devront être compensées via les banques de temps accumulé ou les jours de vacances. À défaut, ces journées seront aux frais des employés concernés. S'il y a rappel au travail lors de ces trois journées, le temps sera payé en temps régulier.

Il est également résolu de transmettre de la part des membres du conseil municipal, à tous les employés de la Municipalité, leurs meilleurs vœux de bonheur et de santé à l'occasion de la période des Fêtes et de la nouvelle année 2021 et de les remercier pour leur dévouement, particulièrement en cette période de pandémie sanitaire.

C – DEMANDE MODIFIÉE DE ZONAGE – LOT NUMÉRO 6 272 318

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une nouvelle lettre émanant de Mme Bianca Lavoie, vice-présidente de BC2, demandant la révision par les membres du conseil municipal du contenu de la résolution numéro 2020-10-466 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2020, en lien avec la modification de zonage souhaitée relativement au nombre d'étages autorisé pour les bâtiments en cour avant du lot numéro 6 272 318.

Il demande d'informer la demanderesse que cette question a ainsi déjà été traitée par le conseil municipal, suivant les termes de la résolution susdite.

2020-11-537 C – DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE – 289, 8^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des propriétaires du 289, 8^e Avenue demandant la modification des dispositions réglementaires de zonage afin de permettre l'ajout d'un étage à leur résidence.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande sous étude et de la référer au Service d'urbanisme pour étude, analyse et recommandations aux membres du conseil municipal.

Il est également résolu de reporter ce point à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, pour prise de décision ultérieure.

Il est de plus résolu de transmettre aux demandeurs une copie de la présente résolution, pour information.

2020-11-538 C – DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE – 63, RUE DES CHÊNES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des propriétaires du 63, rue des Chênes demandant l'autorisation d'installer une clôture faite de haie de cèdres sur leur terrain de même que sur une partie du terrain de la Municipalité qui y est contigu, aux fins d'intimité.

Il les informe par ailleurs qu'une demande identique avait été présentée au conseil municipal au mois d'octobre 2019 et que ce dernier avait refusé telle demande, pour les motifs apparaissant à la résolution numéro 2019-10-453 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la décision déjà prise en regard de telle demande et compte tenu qu'aucun fait nouveau n'est allégué dans le cadre de la présente demande sous étude;

Il est résolu à la majorité de refuser la demande visée aux présentes, pour les motifs déjà exprimés à la résolution numéro 2019-10-453 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux demandeurs afin de les informer de la décision prise en lien avec le traitement et l'analyse de leur demande.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-11-539 C – DEMANDE D'AMÉNAGEMENT SPORTIF – AIRE DE JEUX

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant d'un résident de Saint-Zotique demandant un aménagement sportif supplémentaire dont une aire de jeux pour les planches à roulettes et patins à roues alignées au bout de la 26^e Avenue.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande sous étude et de la référer au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour étude, analyse et recommandations aux membres du conseil municipal ainsi que de vérifier si des subventions gouvernementales sont disponibles pour la réalisation de tel projet.

Il est également résolu de reporter ce point au Comité de travail du budget 2021, pour recommandations ultérieures au conseil municipal et pour prise de décision.

Il est de plus résolu de transmettre au demandeur une copie de la présente résolution, pour information.

2020-11-540 C – DEMANDE D'AMÉNAGEMENT SPORTIF – TERRAINS DE PICKLEBALL

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la responsable de la Ligue de Pickleball demandant l'aménagement de terrains de pickleball permanents pour la pratique de ce sport qui est en pleine expansion.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande sous étude et de la référer au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour étude, analyse et recommandations aux membres du conseil municipal afin de déterminer la faisabilité du projet à même les terrains de tennis de la plage.

Il est également résolu de reporter ce point à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, pour prise de décision ultérieure.

Il est de plus résolu de transmettre à la demanderesse une copie de la présente résolution, pour information.

C – DEMANDE D'APPUI – PROJET JARDINONS ENSEMBLE – MAISON DE LA FAMILLE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'appui au projet « Jardinons ensemble » de la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges. Cette demande vise à développer un projet de jardins communautaires ouvert aux familles et aux villes avoisinantes et à rejoindre une nouvelle clientèle afin de favoriser l'échange intergénérationnel et interculturel.

Il précise que la demande sous étude a déjà été analysée et considérée favorablement par la MRC de Vaudreuil-Soulanges et qu'elle n'a par conséquent plus d'objet.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-11-541 C – DON AU PROFIT DE CENTRAIDE SUD-OUEST

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de don émanant de Centraide Sud-Ouest du Québec.

Il est résolu à l'unanimité de verser un don de 100 \$ à l'organisme Centraide Sud-Ouest du Québec.

C – DEMANDE D'APPUI – TAXI SOULANGES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des employés de Taxi Soulanges qui déplorent la gestion des appels de service faite par la Société de transport Salaberry-de-Valleyfield en ce qui concerne les services de transport adapté et de Taxibus devant bénéficier notamment à la Municipalité de Saint-Zotique.

Il informe de plus le conseil municipal que des rencontres de travail se tiendront entre les municipalités partenaires et l'organisme Taxi Soulanges afin de faciliter un échange constructif destiné à solutionner les mécontentes et/ou différents pouvant exister dans le cadre de la gestion des appels de service faite par la Société de transport Salaberry-de-Valleyfield en lien avec les services de transport adapté et de Taxibus devant bénéficier aux municipalités partenaires, dont la Municipalité de Saint-Zotique.

2020-11-542 C – DEMANDE DE PROLONGATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – 254, RUE DE L'OPALE

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Lachance et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des propriétaires du 254, rue de l'Opale demandant la prolongation du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées, afin de permettre le dépôt de nouvelles demandes d'aide financière.

CONSIDÉRANT QU'un certain nombre de citoyens de la Municipalité présentent une telle demande d'aide financière afin de réaliser des travaux visant à pieuter leur propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées (2020-2022) demeure disponible et accessible, à des conditions similaires à celles qui prévalaient et à l'égard desquelles la Municipalité s'est prévaluée dans le passé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont réceptifs à de telles demandes citoyennes, dans le respect des sommes maximales disponibles pouvant être raisonnablement investies au bénéfice de la population concernée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique verra, lors de la présente séance, à prendre position quant à son intention éventuelle d'adhérer au programme d'aide financière mentionné précédemment;

Il est résolu à la majorité de transmettre aux propriétaires du 254, rue de l'Opale, une copie de la présente résolution, pour information.

Le conseiller municipal Éric Lachance est par la suite réintégré à la séance par l'animateur. À noter qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.

2020-11-543 C – DEMANDE DE PROLONGATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – 256, RUE DE L'OPALE

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Lachance et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant des propriétaires du 256, rue de l'Opale demandant la prolongation du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées, afin de permettre le dépôt de nouvelles demandes d'aide financière.

CONSIDÉRANT QU'un certain nombre de citoyens de la Municipalité présentent une telle demande d'aide financière afin de réaliser des travaux visant à pieuter leur propriété résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées (2020-2022) demeure disponible et accessible, à des conditions similaires à celles qui prévalaient et à l'égard desquelles la Municipalité s'est prévaluée dans le passé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont réceptifs à de telles demandes citoyennes, dans le respect des sommes maximales disponibles pouvant être raisonnablement investies au bénéfice de la population concernée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique verra, lors de la présente séance, à prendre position quant à son intention éventuelle d'adhérer au programme d'aide financière mentionné précédemment;

Il est résolu à la majorité de transmettre aux propriétaires du 256, rue de l'Opale, une copie de la présente résolution, pour information.

Le conseiller municipal Éric Lachance est par la suite réintégré à la séance par l'animateur. À noter qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.

2020-11-544

C – LETTRE D'INTENTION – 9354-5804 QUÉBEC INC. – LOT 1 689 252 AU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre d'intention émanant de la corporation 9354-5804 Québec inc., en sa qualité de propriétaire du lot numéro 1 689 252 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette corporation est disposée à céder à titre gratuit et sous certaines conditions la propriété de tel immeuble, lequel est situé sur le territoire de la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE cette éventuelle cession de propriété conférerait tant à la corporation 9354-5804 Québec inc. qu'à la Municipalité de Saint-Zotique des avantages certains, permettant notamment à cette dernière d'aménager une voie publique reliant les 1^{re} et 2^e Avenues à la rue « Cercle Perrier » située sur le territoire de la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme 9354-5804 Québec inc. est par ailleurs propriétaire de nombreux terrains vacants destinés à être développés et/ou vendus aux fins de développements domiciliaires;

CONSIDÉRANT toutefois que l'aménagement d'une telle nouvelle voie publique par la Municipalité de Saint-Zotique exigerait l'annexion de ce lot à son territoire, en conformité des dispositions contenues à la *Loi sur l'organisation territoriale municipale (R.L.R.Q., c. O-9)*;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une telle voie publique faciliterait de façon significative l'accès et le déplacement plus sécuritaire et rapide des propriétaires des immeubles résidentiels situés sur les 1^{re} et 2^e Avenues de la Municipalité de Saint-Zotique, leur évitant de devoir emprunter la route 338, beaucoup plus achalandée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise essentiellement des fins et des avantages collectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est très favorable à la réalisation d'un tel projet et à un tel acte de cession à titre gratuit éventuel;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE certaines démarches préliminaires doivent être entreprises afin de soumettre aux autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un tel projet d'annexion territoriale du lot numéro 1 689 252 au cadastre du Québec au territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, dont une prise de position par la Municipalité des Coteaux ainsi que par la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît de plus hautement souhaitable que des discussions puissent être tenues en parallèle avec les autorités de la Municipalité des Coteaux afin de leur présenter ledit projet et répondre aux questions légitimes pouvant se soulever et ainsi leur permettre de prendre position de façon éclairée;

Il est résolu à la majorité de recevoir favorablement la lettre d'intention et l'offre de cession de propriété conditionnelle présentée par la corporation 9354-5804 Québec inc. quant au lot numéro 1 689 252 au cadastre du Québec et de transmettre une copie de la présente résolution à son représentant de même qu'à la Municipalité des Coteaux, pour information et suivi.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-11-545 C – AIDE FINANCIÈRE – FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! » POUR LES INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN-AIR

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de l'organisme Loisir et Sport Montérégie confirmant l'octroi d'une aide financière de 10 000 \$ destinée à faire l'achat d'aides au patinage pour enfants, adultes et personnes à mobilité réduite et de tubes à glisser.

Il est résolu à l'unanimité d'adresser les plus vifs remerciements de la Municipalité à l'organisme Loisir et Sport Montérégie quant au soutien financier octroyé.

2020-11-546 C – DEMANDE D'AUTORISATION MOISSON SUD-OUEST – COLLECTE DU 3 DÉCEMBRE 2020

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de l'organisme Moisson Sud-Ouest demandant l'autorisation de tenir une collecte de dons dans le cadre de la guignolée organisée de concert avec Viva média sur le territoire de la Municipalité, sous le nom de *Grande Collecte de Viva Média*, le jeudi 3 décembre 2020, de 6 h à 18 h, à l'intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue.

CONSIDÉRANT QU'une demande identique avait été formulée par le même organisme au mois d'août 2020 dans le cadre de l'événement annuel de *La Grande Guignolée des médias* et que telle demande avait été autorisée sous certaines conditions aux termes de la résolution numéro 2020-08-376 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption de telle résolution, ledit événement a été annulé en raison des contraintes sanitaires actuellement en vigueur sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Moisson Sud-Ouest désire maintenir une telle collecte sur le territoire de la Municipalité, suivant les mêmes paramètres et conditions que ceux énumérés à la résolution numéro 2020-08-376;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues à l'article 5 du Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705 stipulent notamment que toute forme de sollicitation dans les rues ou autres voies publiques de même nature, accessibles aux citoyens, est formellement interdite et qu'il est de plus interdit, dans le cadre de telles activités de sollicitation, d'entraver, de gêner, de retarder, d'empêcher ou autrement d'obstruer la libre circulation de piétons et de véhicules automobiles et/ou bicyclettes dans les rues ou autres voies publiques y adjacentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE cet organisme confirme que toutes les mesures préventives possibles seront mises en oeuvre dans le cadre de tel événement afin d'assurer la santé de tous et que les restrictions et mesures sanitaires pouvant être prescrites en pareils cas seront rigoureusement respectées;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue de la collecte de fonds organisée de concert par Moisson Sud-Ouest et Viva Média sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, à l'intersection de la rue Principale et de la 34^e Avenue le jeudi 3 décembre 2020, de 6 h à 18 h, et ce, dans le respect de toutes les restrictions et mesures sanitaires pouvant alors recevoir application de même que des dispositions réglementaires contenues au Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants – Règlement numéro 705.

2020-11-547 C – DEMANDE D'AMÉNAGEMENT SPORTIF – AIRE DE JEUX – DOMAINE DE LA MARINA

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant d'un certain nombre de citoyens du secteur du domaine de la Marina demandant l'aménagement d'une aire de jeux dans le secteur de la 6^e Avenue et de la rue des Voiliers.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande sous étude et de mandater le secrétaire-trésorier et directeur général afin d'entamer des discussions avec le promoteur immobilier du secteur, visant à permettre l'acquisition éventuelle d'un terrain propice à l'aménagement d'une telle aire de jeux.

Il est également résolu de reporter ce point à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, pour suivi et prise de décision ultérieure.

Il est finalement résolu de transmettre aux demandeurs une copie de la présente résolution, pour information.

2020-11-548 C – DEMANDE DE RALENTISSEURS DE VITESSE – 6^E AVENUE ET RUE DES VOILIERS

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant d'un certain nombre de citoyens du secteur du domaine de la Marina demandant l'installation de ralentisseurs de vitesse dans le secteur de la 6^e Avenue et de la rue des Voiliers.

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande sous étude et de transférer cette demande citoyenne aux responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour traitement et recommandations ultérieures aux membres du conseil municipal.

Il est également résolu de reporter ce point à une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, pour suivi et prise de décision ultérieure.

Il est finalement résolu de transmettre aux demandeurs une copie de la présente résolution, pour information.

2020-11-549 PÉRIODE DE QUESTIONS – RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT la lecture du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019, faite lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire n'a pu recevoir ni répondre à quelque question ou commentaire de citoyens suite à telle lecture, compte tenu du fait que la séance du conseil municipal susdite s'est déroulée à huis clos, en raison des restrictions sanitaires en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique (arrêtés ministériels numéros 2020-074 et 2020-079);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-476 adoptée lors de telle séance du conseil municipal demandait qu'un avis soit publié informant la population que toute personne intéressée était invitée à faire parvenir à la Municipalité ses questions ou commentaires quant au contenu du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur, pour être traités et répondus lors de la présente séance du conseil municipal;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE cet avis public fut affiché à chacun des quatre endroits désignés par le conseil de même que sur le site Web de la Municipalité, en date du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune question ne fut transmise aux bureaux de la Municipalité dans le délai et suivant les modalités prévues à l'avis public mentionné précédemment;

Il est résolu à l'unanimité de déclarer clos le sujet relatif à la présentation ainsi qu'à la lecture faite du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

2020-11-550 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2020 :	2 079 672,52 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 octobre 2020 :	198 852,71 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2020 :	258 279,69 \$
Total :	2 536 804,92 \$
Engagements au 31 octobre 2020 :	5 921 017,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 727 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 octobre 2020 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-11-551 RATIFICATION – ÉTATS FINANCIERS 2019 – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DU LAC SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités des Coteaux et de Saint-Zotique ont été partenaires au sein de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, laquelle fut dissoute par décret ministériel le 6 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE ladite Régie n'a plus d'existence légale depuis sa dissolution et que les états financiers reliés à ses activités pour la période se terminant le 31 décembre 2019 doivent dès lors être présentés aux deux municipalités partenaires, pour ratification;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de tels états financiers préalablement à la tenue de la présente séance;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier et, au besoin, d'adopter les états financiers de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, pour la période se terminant le 31 décembre 2019.

2020-11-552 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS PRÉVISIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité a déposé, lors de la présente séance, les états financiers prévisionnels au 31 décembre 2020.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-11-553 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES

Il est résolu à la majorité de nommer le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust pour agir à titre de maire suppléant à compter du 22 novembre 2020 jusqu'au 21 mai 2021 lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q. c. C-27.1)*.

Il est de plus résolu de remercier le conseiller municipal Franco Caputo pour les services rendus au poste de maire suppléant au cours des derniers mois, et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-11-554 NOMINATION – MEMBRES DIVERS COMITÉS

Il est résolu à la majorité de nommer les membres du conseil municipal et citoyens aux différents comités ou conseils d'administration, afin de représenter la Municipalité de Saint-Zotique, de la façon suivante :

- Piste cyclable Soulanges : Le conseiller municipal Patrick Lécuyer et, à titre de substitut, le conseiller municipal Éric Lachance;
- Comité consultatif d'urbanisme : Monsieur le maire Yvon Chiasson, le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust et, à titre de substitut, le conseiller municipal Jonathan Anderson, et les trois citoyens suivants : Nicole Brunelle, André St-Pierre et Carole Montambault;
- Conseil du bassin versant de Vaudreuil-Soulanges : Le maire Yvon Chiasson ou, à titre de substitut, le conseiller municipal Éric Lachance;
- Comité de la politique familiale : Le maire Yvon Chiasson.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 727.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2020-11-555 APPEL DE CANDIDATURES – CHEF DE DIVISION – HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la démission de Mme Véronic Quane au poste de chef de division – Hygiène du milieu et environnement, laquelle est effective depuis le 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler ce poste dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par la division Hygiène du milieu et environnement des Services techniques de la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à un appel de candidatures pour combler le poste de chef de division – Hygiène du milieu et environnement, en conformité des paramètres et des conditions actuellement en vigueur et liés à ce poste.

2020-11-556 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2020-11 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2020-11-557 AVIS D'INTENTION AMENDÉ – ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT la construction prochaine d'une école secondaire sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-478 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2020, aux termes de laquelle la Municipalité de Saint-Zotique souhaitait offrir au Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) de participer financièrement, jusqu'à concurrence d'une somme de 500 000 \$, à l'achat de même qu'à l'installation d'une génératrice visant à desservir, du moins partiellement, les locaux et autres installations destinés à répondre et satisfaire à l'ensemble des besoins de base des personnes évacuées, en cas de sinistres ou autre événement majeur;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de partenariat était toutefois conditionnelle à l'obtention de la Société québécoise des infrastructures (SQI) d'une ventilation précise quant aux coûts d'acquisition et d'installation de la génératrice devant être intégrée à l'école secondaire de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'aucune information additionnelle n'a depuis été transmise à la Municipalité quant à telle ventilation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal considèrent dès lors que la participation financière envisagée dans l'acquisition et l'installation d'une génératrice devant être intégrée à l'école secondaire de Saint-Zotique n'est plus souhaitable en raison de l'imprécision de l'estimation déjà communiquée et qu'ils préfèrent dans les circonstances privilégier une participation financière dans l'acquisition et l'installation de sièges baquets dans l'auditorium de l'école, afin d'en faire profiter la population locale lors d'événements à connotation municipale;

Il est résolu à la majorité d'offrir au Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) de participer financièrement, jusqu'à concurrence d'une somme de 200 000 \$, à l'achat de même qu'à l'installation de sièges baquets dans l'auditorium de l'école secondaire de Saint-Zotique, afin d'en faire profiter la population locale lors d'événements à connotation municipale.

Il est également résolu d'offrir au Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) une participation financière additionnelle maximale de 100 000 \$ dans le cadre des diverses impenses et améliorations physiques visant l'aménagement de tel auditorium, lesquelles devront toutefois recevoir l'approbation préalable de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est en outre résolu qu'une telle participation financière sera de plus sujette et conditionnelle à l'adoption par la Municipalité d'un règlement d'emprunt visant à financer cette participation économique de même qu'à l'approbation devant être obtenue en pareils cas du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à l'inclusion dans le protocole d'entente à venir d'une ouverture à l'utilisation dudit auditorium à titre gratuit afin d'y tenir des activités visant à satisfaire aux besoins municipaux.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la direction du Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) pour traitement et suivi ainsi qu'à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

La séance est suspendue, pour une durée de 36 secondes (de 1.31:02 heure à 1.31 :38), en raison d'une coupure du réseau Internet utilisé par le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit comme animateur de la séance. La séance du conseil municipal reprend immédiatement après cette coupure momentanée.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-11-558 **AVIS D'INTENTION – ADHÉSION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VOLET MAISONS LÉZARDÉES (2021-2022)**

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Lachance et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec avait voté un budget pour le Programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées, échelonné sur une période de trois années;

CONSIDÉRANT QU'au moins deux nouvelles demandes d'aide financière ont été présentées par des citoyens de la Municipalité afin de réaliser des travaux en lien avec leur propriété résidentielle lézardée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont réceptifs à de telles demandes citoyennes, dans le respect des sommes maximales disponibles pouvant être raisonnablement investies au bénéfice de la population concernée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal considèrent souhaitable et opportun que la Municipalité de Saint-Zotique adhère à un tel programme, jusqu'à concurrence de sa contribution maximale de 50 000 \$ devant être financée à même le fonds affecté du Service d'urbanisme;

Il est résolu à la majorité de donner un avis d'intention à l'effet que la Municipalité de Saint-Zotique désire adhérer au Programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées (2021 2022) et ce, en demandant à la Société d'habitation du Québec (SHQ) un budget de 50 000 \$ pour un total de contribution au programme de 100 000 \$, incluant les participations de la Municipalité et de la SHQ.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux autorités de la Société d'habitation du Québec (SHQ) en guise de demande de participation.

Le conseiller municipal Éric Lachance est par la suite réintégré à la séance par l'animateur. À noter qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.

2020-11-559 **OUVERTURE DE POSTE – COORDONNATEUR DES OPÉRATIONS – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère nécessaire et opportun de créer un nouveau poste de coordonnateur des opérations au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, afin de maintenir la qualité des divers services offerts à la population de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire de procéder à un appel de candidatures afin de combler ce nouveau poste en conformité des paramètres présentés aux membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à un appel de candidatures pour combler le poste de coordonnateur des opérations au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le respect des paramètres présentés aux membres du conseil municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-11-560

FERMETURE COMPLÈTE ROUTE 338 – RECONSTRUCTION DU PONCEAU P2 EN 2021

**Rescinder
partiellement
par résolution
numéro
2021-04-214**

CONSIDÉRANT la décision prise par le ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à la réfection complète de divers ponceaux situés sur la route 338, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de tels travaux, la Municipalité de Saint-Zotique procède à la relocalisation des conduites municipales pouvant interférer avec les ponceaux existants;

CONSIDÉRANT QUE la réfection du ponceau P2 situé tout juste à l'est de l'intersection de la route 338 et de la 69^e Avenue doit être réalisée au cours de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ envisage de procéder à la fermeture complète de la route 338, dans le secteur des travaux projetés, pour une période estimée à deux semaines, laquelle fermeture entraînera inévitablement des inconvénients significatifs pour les usagers de ce secteur;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'une telle fermeture amènerait par contre certains avantages non négligeables dans le cadre de la réalisation des travaux devant être exécutés;

Il est résolu à la majorité de permettre la fermeture de la route 338, dans le secteur concerné par les travaux projetés par le ministère des Transports du Québec (MTQ), et ce, pour une durée d'une semaine à l'extérieur de la période d'activités de la plage qui se déroule du 24 juin au 6 septembre 2021.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour information et suivi.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-11-561

AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2020-11 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-11-562

AUTORISATION – APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS DRAINAGE DES FOSSÉS DE L'AUTOROUTE 20 ET DES TERRAINS AU NORD DE LA 20^E RUE

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2019-05-199 et 2019-12-570 adoptées par les membres du conseil municipal reconnaissant la nécessité de procéder à une étude visant à identifier la nature et l'étendue des travaux potentiels devant être réalisés afin d'améliorer le drainage des fossés de l'autoroute 20, de même que leur échancier et les modalités de paiement y reliées;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-07-343 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2020 ayant octroyé à la firme Exp un contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité quant à une planification et une gestion effective des eaux de surface en provenance de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-493 adoptée par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2020 autorisant le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) ayant principalement pour objectif de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau sur les territoires municipaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE des travaux devront être réalisés afin de permettre l'amélioration du drainage de tels fossés et qu'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres public afin de faire préparer les plans, devis et surveillance entourant les travaux d'aménagement des ouvrages pour la gestion effective des eaux du secteur au nord de la 20^e Rue;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres public pour services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans, devis et la surveillance des travaux d'aménagement des ouvrages pour la gestion des eaux provenant du secteur au nord de la 20^e Rue, limité par les 2^e et 34^e Avenues ainsi que l'autoroute 20.

2020-11-563 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2020-11 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-11-564 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (*Loi sur la sécurité incendie, RLRQ, chapitre S-3.4, r. 1*) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire revoir et effectuer, au cours de la prochaine année, une mise à niveau de la formation de base de :

- 14 pompiers pour le Programme pompier I en matières dangereuses opération (hors programme);
- 5 pompiers pour le Programme opérateur de véhicule d'élévation;
- 16 pompiers pour le Programme de formation sur la sécurité des intervenants lors d'interventions impliquant des véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible;
- 20 pompiers pour le Programme bâtiment de grande hauteur/bâtiment de grandes dimensions;

afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique (MSP) par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Il est résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique (MSP) et de transmettre cette demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2020-11-565 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste INC-2020-11 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2020-11-566 DÉROGATION MINEURE – 180, 3^E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 909 217

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 5 909 217, situé au 180, 3^e Avenue, afin de permettre l'implantation du stationnement, ladite demande consistant à autoriser :

- La réduction de l'espace gazonné entre le bâtiment et l'accès véhiculaire à 1 mètre au lieu de 1,5 mètre;
- La réduction de l'espace gazonné entre la ligne de terrain à 0,5 mètre au lieu de 1 mètre pour l'accès véhiculaire et de 0 mètre au lieu de 1 mètre pour l'allée de circulation;
- La réduction de l'allée de circulation à 5,5 mètres au lieu de 6 mètres;
- La réduction de l'accès véhiculaire à 3 mètres au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 2 novembre 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 ainsi que dans celui portant le numéro 2020-074 adopté le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 5 909 217, situé au 180, 3^e Avenue, afin de permettre l'implantation du stationnement, telle demande consistant à autoriser :

- La réduction de l'espace gazonné entre le bâtiment et l'accès véhiculaire à 1 mètre au lieu de 1,5 mètre;
- La réduction de l'espace gazonné entre la ligne de terrain à 0,5 mètre au lieu de 1 mètre pour l'accès véhiculaire et de 0 mètre au lieu de 1 mètre pour l'allée de circulation;
- La réduction de l'allée de circulation à 5,5 mètres au lieu de 6 mètres;
- La réduction de l'accès véhiculaire à 3 mètres au lieu de 6 mètres;

2020-11-567 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – 176 ET 180, 3^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 909 216 et 5 909 217

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire deux résidences trifamiliales jumelées sur les lots numéros 5 909 216 et 5 909 217;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction de deux résidences trifamiliales jumelées est soumise à l'approbation du PIIA, secteur est;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Assurer la compatibilité des usages tout en diversifiant les typologies et en favorisant une mixité;
- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Assurer une architecture de qualité et une harmonie d'ensemble tout en favorisant une diversité de formes et de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction de deux habitations composées de trifamiliales jumelées, de deux étages et demi;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Brique de couleur grise;
- Déclin de vinyle de couleur brune et gris orageux;
- Bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction de deux résidences trifamiliales jumelées quant aux lots numéros 5 909 216 et 5 909 217, situé aux 176 et 180, 3^e Avenue.

2020-11-568 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2020-11 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2020-11-569 AUTORISATION DE SIGNATURES – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2020-2023

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM) a été reçue favorablement par le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 6 000 \$ a été autorisée afin de permettre la réalisation de la mise à jour de telles politiques au sein de la Municipalité, le tout dans le respect des termes et conditions énumérés à la Convention d'aide financière 2020-2023 reçue du ministère de la Famille, dont les membres du conseil municipal ont pris connaissance au préalable;

CONSIDÉRANT QU'il est dès lors nécessaire que la Municipalité souscrive à telle convention d'aide financière afin de permettre le versement de la subvention mentionnée précédemment et destinée à couvrir 50 % des dépenses admissibles liés au projet soumis, jusqu'à concurrence du montant de 6 000 \$ autorisé;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, la Convention d'aide financière 2020-2023 reçue du ministère de la Famille, dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM).

Il est également résolu de transmettre une copie de tel document dûment signé aux autorités concernées.

2020-11-570 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2020-11 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-11-571 REDDITION DE COMPTES – DÉPENSES VISANT L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE SOULANGES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a acquitté, au cours de l'année courante, les diverses dépenses liées à l'entretien de la piste cyclable Soulanges, quant à la portion située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite dès lors présenter une reddition de comptes au Comité de la piste cyclable Soulanges entourant les diverses dépenses et déboursés ainsi assumés à son bénéfice, pour l'année 2020;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer, aux fins de vérifications comptables, que la Municipalité de Saint-Zotique a contribué, pour l'année 2020, à l'entretien de la Piste cyclable Soulanges suivant les modalités et les sommes ci-après énumérées.

Descriptions	Temps alloués	Coûts
Aide financière accordée au Comité piste cyclable Soulanges		17 246,00 \$
Marquage de la piste		3 628,61 \$
Balayage de la piste	Représente 50 h	2 000,00 \$
Ouverture, fermeture et service de conciergerie du kiosque (toilettes)	Durée de 24 semaines	1 500,00 \$
Directrice du Service des loisirs	Secrétariat 2 h/semaine x 45 sem. 5 réunions du CPCS de 2 h Total : 100 h	4 430,00 \$
Total – Municipalité de Saint-Zotique		28 804,61 \$

2020-11-572 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGÉ

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2020-11 déposée par Benoit Leduc, directeur par intérim de la plage, et d'en permettre le paiement.

2020-11-573 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER – RÈGLEMENT NUMÉRO 737

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2021 – Règlement numéro 737.

2020-11-574 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 – RÈGLEMENT NUMÉRO 737

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2021 – Règlement numéro 737.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2021 – Règlement numéro 737.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-11-575 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ET DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR LA RUE PRINCIPALE, ENTRE L'AVENUE DES MAÎTRES ET LA 56^E AVENUE POUR UNE DÉPENSE DE 5 743 585 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 743 585 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 740**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une présente séance du conseil municipal, un Règlement d'emprunt concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740.

2020-11-576 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ET DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR LA RUE PRINCIPALE, ENTRE L'AVENUE DES MAÎTRES ET LA 56^E AVENUE POUR UNE DÉPENSE DE 5 743 585 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 743 585 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 740**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement d'emprunt concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement d'emprunt concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-11-577 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 727 DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DES POUVOIRS RELATIFS AUX DÉPENSES, CONTRATS, NOMINATIONS, EMBAUCHES ET MESURES DISCIPLINAIRES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 734**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 727 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations, embauches et mesures disciplinaires au nom de la Municipalité – Règlement numéro 734.

Il est résolu à la majorité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 727 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations, embauches et mesures disciplinaires au nom de la Municipalité – Règlement numéro 734.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent également être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-11-578

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565
FIXANT LES CONDITIONS D'AMARRAGE AUX QUAIS DE LA PLAGE ET RÉGLEMENTANT
L'USAGE DES EMBARCATIONS À MOTEUR SUR LES DIFFÉRENTS CANAUX DE LA
MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 738**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 565 fixant les conditions d'amarrage aux quais de la plage et réglementant l'usage des embarcations à moteur sur les différents canaux de la Municipalité – Règlement numéro 738.

Il est résolu à la majorité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 565 fixant les conditions d'amarrage aux quais de la plage et réglementant l'usage des embarcations à moteur sur les différents canaux de la Municipalité – Règlement numéro 738.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-11-579

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT L'INSTAURATION DU PROGRAMME
RÉNOVATION QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, VOLET MAISONS
LÉZARDÉES (2021-2022) – RÈGLEMENT NUMÉRO 741**

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Lachance et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un Règlement visant l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées (2021-2022) – Règlement numéro 741.

Le conseiller municipal Éric Lachance est par la suite réintégré à la séance par l'animateur. À noter qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.

2020-11-580

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529
RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-22**

Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Anderson et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-22.

L'objet et la portée du projet de règlement visent à procéder à la modification :

- a) des dispositions de l'article 5.2 ainsi qu'aux tableaux 8 (contenant à déchets et recyclage) et 20 (piscine);
- b) du titre et des dispositions contenues au chapitre 15;
- c) des dispositions contenues au chapitre 18;
- d) de la grille des spécifications de la zone 211Ha;
- e) ajout des annexes 7 et 8.

Il est résolu à la majorité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-22 et de prévoir la tenue d'une consultation publique écrite d'une durée de quinze jours qui sera annoncée au préalable par un avis public, dans le respect des exigences stipulées à l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (arrêté numéro 2020-049) et en conformité de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074).

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

Le conseiller municipal Jonathan Anderson est par la suite réintégré à la séance par l'animateur. À noter qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.

2020-11-581

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 530 – RÈGLEMENT NUMÉRO 530-2**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 530 – Règlement numéro 530-2.

L'objet et la portée du projet de règlement sont de conserver les arbres en cour arrière.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 530 – Règlement numéro 530-2 et de prévoir la tenue d'une consultation publique écrite d'une durée de quinze jours qui sera annoncée au préalable par un avis public, dans le respect des exigences stipulées à l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (arrêté numéro 2020-049) et en conformité de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074).

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-11-582 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-11

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-11.

L'objet et la portée du projet de règlement afin de modifier, entre autres :

- a) les dispositions relatives à la forme et au contenu de la demande de permis et certificat;
- b) les conditions d'émission des permis et certificats;
- c) les dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour les émissions de permis et certificats.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-11 et de prévoir la tenue d'une consultation publique écrite d'une durée de quinze jours qui sera annoncée au préalable par un avis public, dans le respect des exigences stipulées à l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (arrêté numéro 2020-049) et en conformité de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074).

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les questions émanant de la population, via le site Web de la Municipalité, ont déjà été traitées et répondues lors de la période de questions du début de la présente séance;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le conseiller municipal Pierre Chiasson désire soulever des sujets autres que ceux précédemment traités par le conseil municipal lors de la présente séance;

Le conseiller municipal Pierre Chiasson soulève certaines interrogations en lien avec l'affichage des assemblées sur Facebook et le Service de Taxi Soulanges.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-11-583 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 22 h 30.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 15 décembre 2020 à 19 h 30, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues au décret ministériel numéro 1020-2020 adopté le 30 septembre 2020 de même qu'aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 15 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-079), lequel arrêté a inclus le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique dans les zones de Palier 4 - Alerte maximale (zone rouge).

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, l'ensemble des conseillers municipaux participant à la présente séance ordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel décrété le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux (arrêté numéro 2020-074).

Conformément aux pouvoirs conférés aux membres du conseil municipal aux termes de tel arrêté ministériel et depuis renouvelé jusqu'à ce jour, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra à huis clos et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 19 h 41.

2020-12-584

AVIS D'INTENTION – JE, PIERRE CHIASSON, DEMANDE D'AJOUTER AU BUDGET 2021 UN MONTANT D'ARGENT POUR PERMETTRE LE DÉPLACEMENT DU CABANON DE L'ENTRÉE DE LA PLAGE À 1200 PIEDS DE LA ROUTE 338 AFIN DE DIMINUER SA CONGESTION

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité a été offerte à M. Chiasson de discuter de cette question lors des travaux portant sur l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année 2021 et qu'il n'a pas jugé nécessaire d'apporter ce point aux membres du conseil municipal à cette occasion.

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour :	Pierre Chiasson
Contre :	Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :	

2020-12-585 **AVIS D'INTENTION – JE, PIERRE CHIASSON, DEMANDE D'AJOUTER AU BUDGET 2021 UN MONTANT D'ARGENT POUR LA RÉNOVATION DE LA DESCENTE À BATEAU À LA PLAGE AFIN QUE DEUX BATEAUX PUISSENT Y DESCENDRE SIMULTANÉMENT**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité a été offerte à M. Chiasson de discuter de cette question lors des travaux portant sur l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année 2021 et qu'il n'a pas jugé nécessaire d'apporter ce point aux membres du conseil municipal à cette occasion.

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-12-586 **AVIS D'INTENTION – JE, PIERRE CHIASSON, DEMANDE AUSSI D'AJOUTER AU BUDGET UN MONTANT D'ARGENT POUR FAIRE RESURFACER AU COMPLET LA 84E AVENUE**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité a été offerte à M. Chiasson de discuter de cette question lors des travaux portant sur l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année 2021 et qu'il n'a pas jugé nécessaire d'apporter ce point aux membres du conseil municipal à cette occasion.

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-12-587 **AVIS D'INTENTION – JE, PIERRE CHIASSON, DEMANDE D'AJOUTER AU BUDGET UN MONTANT D'ARGENT POUR FAIRE RESURFACER LE CÔTÉ EST DE LA 2E RUE**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité a été offerte à M. Chiasson de discuter de cette question lors des travaux portant sur l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année 2021 et qu'il n'a pas jugé nécessaire d'apporter ce point aux membres du conseil municipal à cette occasion.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson quitte, s'absente pendant une minute et réintègre son poste avant la tenue du vote.

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-12-588 **AVIS D'INTENTION – JE, PIERRE CHIASSON, DEMANDE QU'UNE SOMME DE 23 \$ PAR MOIS SOIT AJOUTÉE AU BUDGET AFIN QUE LES CONTRIBUABLES PUISSENT ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL AU MOYEN DE ZOOM**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité a été offerte à M. Chiasson de discuter de cette question lors des travaux portant sur l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année 2021 et qu'il n'a pas jugé nécessaire d'apporter ce point aux membres du conseil municipal à cette occasion.

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-12-589 **AVIS D'INTENTION – JE, PIERRE CHIASSON, DEMANDE D'AJOUTER AU BUDGET UN MONTANT D'ARGENT POUR FAIRE RESURFACER LE CÔTÉ EST DE LA 72E AVENUE**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité a été offerte à M. Chiasson de discuter de cette question lors des travaux portant sur l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année 2021 et qu'il n'a pas jugé nécessaire d'apporter ce point aux membres du conseil municipal à cette occasion.

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-12-590 **AVIS D'INTENTION – JE PIERRE CHIASSON DEMANDE D'AJOUTER L'ARGENT AUX BUDGET 2021 POUR L'INSTALLATION DES CAPTEURS DE LECTURE DE SÉDIMENTATION ,PHOSPHORE ,AZOTE SE DÉVERSANT DANS LES CANAUX**

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE cette question a déjà été abordée lors des travaux portant sur l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les données historiques recueillies à ce jour sont suffisantes pour permettre la poursuite du travail amorcé;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-12-591 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Avis d'intention – Je, Pierre Chiasson, demande d'ajouter au budget 2021 un montant d'argent pour permettre le déplacement du cabanon de l'entrée de la plage à 1200 pieds de la route 338 afin de diminuer sa congestion
 - 2.1.2 Avis d'intention – Je, Pierre Chiasson, demande d'ajouter au budget 2021 un montant d'argent pour la rénovation de la descente à bateau à la plage afin que deux bateaux puissent y descendre simultanément
 - 2.1.3 Avis d'intention – Je, Pierre Chiasson, demande aussi d'ajouter au budget un montant d'argent pour faire resurfer au complet la 84e Avenue
 - 2.1.4 Avis d'intention – Je, Pierre Chiasson, demande d'ajouter au budget un montant d'argent pour faire resurfer le côté Est de la 2e Rue
 - 2.1.5 Avis d'intention – Je, Pierre Chiasson, demande qu'une somme de 23 \$ par mois soit ajoutée au budget afin que les contribuables puissent assister aux séances du conseil au moyen de Zoom
 - 2.1.6 Avis d'intention – Je, Pierre Chiasson, demande d'ajouter au budget un montant d'argent pour faire resurfer le côté Est de la 72e Avenue
 - 2.1.7 Avis d'intention – Je Pierre Chiasson demande d'ajouter l'argent aux budget 2021 pour l'installation des capteurs de lecture de sédimentation ,phosphore ,azote se déversant dans les canaux
 - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Administration**
 - 3.1 Présentation des prévisions budgétaires 2021 par Monsieur le maire D.A.A.
 - 3.2 Adoption du budget 2021
 - 3.3 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2021, 2022 et 2023 D.A.A.
4. **Période de questions de la fin de la séance**
 - 4.1 Période de questions portant exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations
5. **Levée de la séance**

PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le maire présente les prévisions budgétaires pour l'année 2021.

2020-12-592 **ADOPTION DU BUDGET – 2021**

Il est résolu à la majorité d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2021 telles que présentées, indiquant des :

- revenus de fonctionnement de :	13 169 480 \$;
- dépenses de fonctionnement de :	15 190 310 \$;
- conciliation à des fins fiscales de :	(2 020 830) \$.

Il est de plus résolu de requérir du Service de la taxation et/ou du coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias la distribution d'un document explicatif de telles prévisions budgétaires, à chaque adresse civique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, dans le respect des dispositions contenues à l'article 957 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1)*.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu de procéder à la publication des prévisions budgétaires pour l'année 2021 sur le site Web de la Municipalité, pour consultation par toute personne intéressée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-12-593 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021, 2022 ET 2023

Il est résolu à la majorité d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023 ainsi que l'annexe prévoyant leur mode de financement.

Il est également résolu de procéder à la publication du programme triennal d'immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023 sur le site Web de la Municipalité, pour consultation par toute personne intéressée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-12-594 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT le fait que la présente séance s'est déroulée à huis clos, en vidéoconférence, en raison des restrictions sanitaires applicables au territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance ordinaire destinée aux seules questions du budget pour l'année 2021 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023 doit comprendre une période de questions et/ou commentaires au bénéfice de la population du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, nonobstant les restrictions sanitaires en lien avec la pandémie de la COVID-19, les membres du conseil municipal souhaitent permettre à un maximum de citoyens de formuler des commentaires et/ou des questions en lien avec le contenu dudit budget et dudit programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire qu'un avis soit publié informant la population que toute personne intéressée pourra transmettre aux bureaux de la Municipalité, pour lecture et traitement lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal, selon les modalités et dans le délai qui y seront énumérés, ses questions ou commentaires quant au contenu des documents mentionnés précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'afficher un avis public invitant toute personne ayant des commentaires et/ou des questions à formuler en lien avec le budget pour l'année 2021 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023, à les transmettre par écrit aux bureaux de la Municipalité, au plus tard le 19 janvier 2021 à 16 h, afin qu'ils soient traités lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le même jour, à 20 h.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-12-595 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 08.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 15 décembre 2020 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues au décret ministériel numéro 1020-2020 adopté le 30 septembre 2020 de même qu'aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 15 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-079), lequel arrêté a inclus le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique dans les zones de Palier 4 - Alerte maximale (zone rouge).

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2020-12-596 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, l'ensemble des conseillers municipaux participant à la présente séance ordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues à l'arrêté ministériel décrété le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux (arrêté numéro 2020-074).

Conformément aux pouvoirs conférés aux membres du conseil municipal aux termes de tel arrêté ministériel et depuis renouvelé jusqu'à ce jour, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra à huis clos et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h 13.

2020-12-597 PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal, en raison des restrictions sanitaires applicables sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE les questions suivantes, qui n'ont par ailleurs fait l'objet d'aucune modification dans leurs libellés, ont ainsi été présentées aux membres du conseil municipal par une citoyenne, à savoir :

- Question 1 : J aimerais que vous élaboriez plus au sujet de la 5 e avenue
- Question 2 : Des dérogations de la 5 e avenue
- Question 3 : Quand es projeté les travaux

Réponse : Les réponses à ces questions seront fournies lors du traitement des points apparaissant à la section 9 « Urbanisme » de l'ordre du jour.

Il est résolu à l'unanimité de demander que les réponses apportées aux questions mentionnées précédemment soient transmises aux divers citoyens concernés et de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias afin qu'elles soient publicisées sur le site Web de la Municipalité, pour information.

2020-12-598

AVIS D'INTENTION – JE PIERRE CHIASSON DEMANDE À CE QUE LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL PRÉSENTE DES EXCUSES PUBLIQUES POUR AVOIR PORTÉ ATTEINTE À MA RÉPUTATION ET À CELLES DES DEUX CITOYENS DE NOTRE MUNICIPALITÉ QU'IL A TRAITÉ DE « VOLEURS »

Il est proposé par le conseiller municipal Pierre Chiasson d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE l'événement auquel réfère le conseiller municipal serait survenu à l'été de l'année 2019 et que le conseil municipal a déjà exprimé la position à l'effet qu'il considérait qu'il n'y avait eu aucun manquement, de quelque nature que ce soit, de la part du secrétaire-trésorier et directeur général dans le cadre de ce dossier, que les membres du conseil municipal considèrent clos;

Il est résolu à la majorité de rejeter cette proposition.

Le texte de ce titre n'a fait l'objet d'aucune modification et est présenté tel que soumis par M. Pierre Chiasson. À sa demande, aucune modification de syntaxe et d'orthographe n'a été apportée.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Pierre Chiasson
Contre : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Abstention :

2020-12-599

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à la majorité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 **Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Avis d'intention – Je Pierre Chiasson demande à ce que le secrétaire-trésorier et directeur général présente des excuses publiques pour avoir porté atteinte à ma réputation et à celles des deux citoyens de notre municipalité qu'il a traité de « voleurs »
 - 2.2 **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2020 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.2 Transferts interunités administratives
 - 5.3 Remise donation – Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges au bénéfice du Centre d'action bénévole Soulanges
 - 5.4 Autorisation de signatures – Entente de collaboration – Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Ponceaux numéros P-1 à P-4 et P-7 D.A.
 - 5.5 Autorisation de signatures – Acte de servitude utilisation partielle emprise publique – 106, 48^e Avenue Sud
 - 5.6 Demande auprès des services d'utilités publiques – Intersections route 338 et 34^e et 69^e Avenues
 - 5.7 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
 - 5.8 Registre public des déclarations faites par les membres du conseil qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage
 - 5.9 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal
 - 5.10 Nomination – Coordonnateur des opérations – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 5.11 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
 - 5.12 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité D.A.
 - 5.13 Mandat – Services professionnels – Mise à jour de l'équité salariale D.A.
 - 5.14 Avis d'opposition – Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) – MRC de Vaudreuil-Soulanges
 - 5.15 Autorisation de dépenser – Administration D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.16 Autorisation de signatures – Modifications – Contrat du coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias
- 5.17 Résolution d'appui – Municipalité de Cantley – Report des élections municipales en 2022 D.A.A.
- 6. Services techniques**
- 6.1 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Autorisation – Disposition d'un actif mobilier D.A.C.
- 7.2 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Incendie**
- 8.1 Adoption – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé – MRC de Vaudreuil-Soulanges
- 8.2 Autorisation – Appel d'offres – Achat d'un camion autopompe
- 8.3 Autorisation – Appel d'offres – Achat d'un véhicule de prévention
- 8.4 Mandat d'auditeurs – États financiers 2020 pour la Régie intermunicipale d'incendie du lac Saint-François
- 9. Urbanisme**
- 9.1 Autorisation de signatures – Acte de cession et protocole d'entente – 9398-1769 Québec inc.
- 9.2 Dérogation mineure – 5^e Avenue, avenue de la Capitainerie et 20^e Rue – Lots numéros 5 768 060 à 5 768 068, 5 768 082 à 5 768 117, 6 348 563 à 6 348 592, et 6 351 486 D.A.A.
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – Lotissement – 5^e Avenue, avenue de la Capitainerie et 20^e Rue – Lots numéros 6 348 563 à 6 348 682 et 6 351 486 D.A.
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – Nouvelles constructions unifamiliales isolées – 5^e Avenue et avenue de la Capitainerie – Lots numéros 6 348 593 à 6 348 623, 6 348 625 à 6 348 647, 6 348 649 à 6 348 682, 5 768 052 à 5 768 059 et 5 768 074 à 5 768 081 D.A.
- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – Nouvelles constructions unifamiliales en rangées – 5^e Avenue, avenue de la Capitainerie et 20^e Rue – Lot numéros 5 768 060 à 5 768 068, 5 768 082 à 5 768 117, 6 348 563 à 6 348 592 et 6 351 486 D.A.A.
- 9.6 Dérogation mineure – 20^e Rue – Lot numéro 3 974 010 D.A.
- 9.7 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur ouest – 2150, rue Principale – Lot numéro 6 385 724 D.A.
- 9.8 Prolongation de contrat et appel d'offres – Services de contrôleur animalier
- 9.9 Appropriation de surplus affectés – Fin du Programme Rénovation Québec 2017-2020 – Volet maisons lézardées
- 9.10 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 9.11 Information additionnelle – Modification au zonage – 3020, rue Principale – Lot numéro 6 272 318
- 10. Loisirs**
- 10.1 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 10.2 Horaires et accessibilité des patinoires du territoire – Restrictions sanitaires
- 11. Plage**
- 11.1 Adoption – Grille tarifaire 2021 – Marina de la plage de Saint-Zotique D.A.
- 11.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 727 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations, embauches et mesures disciplinaires au nom de la Municipalité – Règlement numéro 734 D.A.
- 12.2 Adoption du règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2021 – Règlement numéro 737 D.A.V.
- 12.3 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 565 fixant les conditions d'amarrage aux quais de la plage et réglementant l'usage des embarcations à moteur sur les différents canaux de la Municipalité – Règlement numéro 738 D.A.
- 12.4 Adoption du règlement d'emprunt concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue, pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740 D.A.
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-22 D.A.V.
- 13.2 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 530 relatif au lotissement – Règlement numéro 530-2 D.A.V.
- 13.3 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-11 D.A.V.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

14. Période de questions de la fin de la séance
15. Levée de la séance

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-12-600 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est résolu à la majorité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2020.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

C – AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) nous mentionnant que le Ministère est dans l'impossibilité d'appuyer financièrement le projet d'identification de mesures d'adaptation aux changements climatiques visant une gestion durable des eaux de ruissellement présenté aux termes de la résolution municipale numéro 2020-07-358.

Il leur précise que ce refus est fondé sur le fait que ledit projet, dans sa forme actuelle, ne correspond pas aux priorités et aux orientations du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques et à la planification municipale (PIACC) instauré par le MAMH.

2020-12-601 C – AUTORISATION PROJET PILOTE DE RÉEMPLOI – ÉCOCENTRE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une copie d'une résolution portant le numéro 20-11-25-36 adoptée par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges lors de la séance ordinaire tenue le 25 novembre 2020, en lien avec le projet pilote de réemploi proposé par l'Écocentre de Saint-Zotique, aux termes de la résolution numéro 2020-07-348 adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique lors de la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2020.

Il précise que cette résolution de la MRC de Vaudreuil-Soulanges donne son autorisation à la réalisation de ce projet pilote pour une durée d'une année à compter de la signature de l'entente à être conclue avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges, prévoyant les modalités de fonctionnement de tel projet.

Il est résolu à l'unanimité de remercier chaleureusement le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'ouverture et la collaboration démontrées dans le cadre de l'implantation de tel projet innovateur, lequel sera sous la responsabilité de M. Simon Hébert et sous la supervision du chef de division Hygiène du milieu et environnement de la Municipalité.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'à Mesdames Julie Sauvé, Véronique Laurin et Nathalie Dupont, pour information.

2020-12-602 C – DEMANDE DE CONGÉ SABBATIQUE – POMPIER

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de M. David Desrochers, pompier pour le Service d'urgence et de sécurité incendie, demandant l'autorisation de prendre un congé sabbatique de douze mois, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2021.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de M. David Desrochers, pompier pour le Service d'urgence et de sécurité incendie, de prendre un congé sabbatique de douze mois, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2021.

2020-12-603 C – AVIS DE DÉMISSION – BRIGADIER SCOLAIRE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de démission de M. Michel Sarrazin, en sa qualité de brigadier scolaire.

Il informe de plus les élus que cette démission deviendra effective le vendredi 18 décembre 2020.

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la démission de M. Michel Sarrazin et de le remercier de ses sept années de bons et loyaux services à titre de brigadier scolaire.

C – PROLONGEMENT DE DÉLAI – PROGRAMME PRIMEAU VOLET 2 – ROUTE 338

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant l'acceptation du report de l'échéancier de réalisation du projet de remplacement des conduites de la rue Principale (dossier numéro 2025022) dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

Il les informe par ailleurs que la nouvelle date limite pour la réalisation de tels travaux est fixée au 30 juin 2022.

2020-12-604 C – ANNULATION DE SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE – LOTS NUMÉROS 5 004 804, 5 004 766, 5 004 767, 5 004 768 ET 5 004 769

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande du procureur de M. Vincent Éthier, résidant au 191, rue Principale, visant à requérir l'annulation d'une servitude de droit de passage à pied, avec droit de stationnement et avec le droit d'y installer un quai, affectant le lot numéro 1 688 830 de ce dernier et bénéficiant à la Municipalité, aux termes d'un acte portant la date du 15 avril 1964 et publié au Registre foncier du Québec sous le numéro 51 089.

Il les informe de plus que cette servitude bénéficie aux lots numéros 5 004 804, 5 004 766, 5 004 767, 5 004 768 et 5 004 769 appartenant à la Municipalité et utilisés comme voies publiques et comme bassin de rétention de la 4^e Avenue.

CONSIDÉRANT QUE cette servitude n'est en réalité d'aucune utilité pour la Municipalité et qu'elle n'a pas été utilisée depuis sa création;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer les documents visant à permettre la radiation de tel acte de servitude bénéficiant aux lots numéros 5 004 804, 5 004 766, 5 004 767, 5 004 768 et 5 004 769 et grevant le lot numéro 1 688 830 appartenant au demandeur, aux frais de ce dernier.

2020-12-605 C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE SPORTIF SOULANGES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant du Centre Sportif Soulanges, en lien direct avec la pandémie sanitaire qui sévit depuis maintenant près d'une année.

Il précise en outre que cette demande particulière vise à réduire en partie les pertes économiques significatives auxquelles est confronté le Centre Sportif Soulanges, lequel ne peut malheureusement se qualifier à aucun programme d'aide financière instauré à ce jour par les Autorités publiques.

Dans ce contexte particulier, le Centre Sportif Soulanges sollicite l'aide financière des municipalités de Soulanges, afin de permettre le maintien des services qu'il offre à la population régionale.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les investissements majeurs déjà injectés ainsi que ceux devant être envisagés à court terme dans la réalisation du projet d'intégration d'une toiture à la patinoire réfrigérée située sur le territoire de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de refuser cette demande, la Municipalité désirant compléter et terminer dans les meilleurs délais le projet rassembleur mentionné précédemment, dans l'intérêt supérieur de la population du territoire.

2020-12-606 C – DEMANDE DE SUBVENTION – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE NOUVELLE-LONGUEUIL (SHGNL)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant des officiers de l'organisme « Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil » visant à demander une aide financière destinée au paiement des frais de loyer annuels de 1 200 \$ de l'organisme, pour le local qu'il occupe au sous-sol du presbytère de la Municipalité de Saint-Polycarpe.

Il les informe par ailleurs du fait qu'une autre demande d'aide financière avait été présentée par le même organisme et favorablement considérée par la Municipalité au mois d'août 2020, visant alors le financement d'un bulletin d'information traitant du début des postes dans les municipalités de la Seigneurie de la Nouvelle-Longueuil et à Sainte-Justine-de-Newton, demande qui avait été favorablement considérée par la Municipalité.

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 200 \$ destinée au paiement des frais de loyer annuels de 1 200 \$ de l'organisme, pour le local qu'il occupe au sous-sol du presbytère de la Municipalité de Saint-Polycarpe.

Il est également résolu de demander à la « Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil » de voir à dorénavant présenter à la Municipalité une seule demande d'aide financière pour une même année civile, regroupant les divers objectifs pouvant être recherchés par ledit organisme, afin d'en faciliter le traitement et l'analyse, le tout sur la base des disponibilités budgétaires de la Municipalité.

2020-12-607 C – DEMANDE D'INSTALLATION D'ARRÊT OBLIGATOIRE – INTERSECTION DES RUES DU GOLF ET PILON

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant du propriétaire du 601, rue Pilon demandant l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire à l'intersection des rues du Golf et Pilon.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Pilon, à l'intersection de la rue du Golf et de référer cette demande aux Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement pour traitement et suivi.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution au demandeur, pour information.

2020-12-608 C – DEMANDE DE RÉPARATION – CLÔTURE PARC MARCEL-LÉGER

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de la propriétaire du 145, 8^e Rue demandant que la clôture bordant le parc Marcel-Léger soit réparée en raison de sa piètre condition actuelle.

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande et de requérir du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire la réalisation des travaux requis, dès le printemps de l'année 2021.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la demanderesse, pour information.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-12-609 C – DEMANDE DE PARTICIPATION « JE DONNE EN LIGNE » – CENTRAIDE SUD-OUEST

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de participation à la campagne Centraide Sud-Ouest du Québec 2020 intitulée « Je donne en ligne ».

Il ajoute que l'organisme a été contraint de revoir et d'adapter sa campagne usuelle de financement afin d'être en mesure d'atteindre un maximum de donateurs, via une plateforme numérique et il sollicite la participation de la Municipalité, à titre de partenaire local dans la cogestion de telle campagne.

Il est résolu à l'unanimité de refuser cette demande telle que libellée et de contribuer financièrement en surplus de la donation financière déjà octroyée au cours de l'année 2020.

2020-12-610 C – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-SUR-LE-LAC

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'aide financière émanant de la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac, en lien avec les frais reliés à la publicité de leur feuillet paroissial de l'année 2021, et ce, en contrepartie d'une publicité à paraître dans celui-ci.

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ à la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac pour la publication de leur feuillet paroissial de l'année 2021, et ce, en contrepartie d'une publicité double à paraître dans celui-ci.

2020-12-611 C – DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE – LOT NUMÉRO 6 339 159

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de modification de zonage présentée par la firme « Construction Dumaresq » en lien avec la construction projetée d'un garage commercial incluant un usage d'entreposage intérieur et extérieur de matériaux de construction correspondant à l'usage C5 - Contraignant.

Il est résolu à l'unanimité de référer cette demande au Service d'urbanisme pour analyse, traitement et suivi auprès du contribuable corporatif concerné et de considérer dans l'analyse de la demande de limiter la hauteur de l'entreposage à la hauteur du bâtiment.

2020-12-612 C – DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT ET AGRANDISSEMENT D'UN COMPLEXE DE SERRE – 761, 34^E AVENUE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande de suivi de dossier émanant du représentant de la firme « Les Serres Michel Vandewalle inc. », en lien avec la possibilité de permettre la construction d'un entrepôt ainsi que l'agrandissement du complexe de serre existant, eu égard aux dispositions réglementaires en vigueur dans la zone concernée.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre cette nouvelle demande citoyenne au Service d'urbanisme pour traitement et suivi diligent auprès du contribuable corporatif concerné.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution à ce dernier, pour information.

2020-12-613 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2020 :	1 087 563,17 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 30 novembre 2020 :	147 604,85 \$
Salaires payés du 1 ^{er} 30 novembre 2020 :	214 547,85 \$
Total :	1 449 688,87 \$
Engagements au 30 novembre 2020 :	6 984 527,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 727 est déposé conformément à la loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} novembre au 30 novembre 2020 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

2020-12-614 TRANSFERTS INTERUNITÉS ADMINISTRATIVES

CONSIDÉRANT l'adoption faite par le conseil municipal au mois de décembre 2019 des prévisions budgétaires pour l'année 2020 (résolution numéro 2019-12-563);

CONSIDÉRANT la nécessité, aux fins de saine gestion des deniers publics, de procéder à certains transferts de montants budgétés, au bénéfice d'unités administratives autres que celles désignées à l'origine;

Il est résolu à l'unanimité d'entériner les transferts suivants entre les unités administratives ci-après décrites, à savoir :

De	Vers	Montant
Administration	Voirie	137 999 \$
Sécurité publique	Voirie	71 818 \$
Urbanisme	Voirie	82 017 \$
Urbanisme	Hygiène	18 934 \$
Loisirs	Hygiène	362 198 \$

2020-12-615 REMISE DONATION – CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES AU BÉNÉFICIAIRE DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE les mesures sanitaires actuellement en vigueur et découlant de la pandémie de la Covid-19 empêche la tenue de la collecte des denrées par la Guignolée, de la manière habituelle;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole Soulanges a assuré l'organisation et le déroulement de la Guignolée 2020 en argent seulement, qui s'est déroulée sur le territoire de la Municipalité de Saint Zotique, en décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges a accepté de participer financièrement à la tenue d'une telle activité hautement bénéfique pour la population visée, à hauteur d'une somme de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la distribution de cette somme a été faite à la Municipalité de Saint-Zotique, pour le bénéfice et à l'avantage de l'organisme mentionné précédemment;

Il est résolu à l'unanimité de faire la remise au Centre d'action bénévole Soulanges du montant de 1 000 \$ reçu en donation de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de la Guignolée 2020 et de remercier cette dernière de sa précieuse collaboration à la réussite de telle activité.

2020-12-616 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE COLLABORATION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – PONCEAUX NUMÉROS P-1 À P-4 ET P-7

CONSIDÉRANT la nécessité de déplacer les infrastructures souterraines des ponceaux P-1 à P-4 et P-7 situés sur la route 338 dans le cadre des travaux de réfection déjà décrétés par le ministère des Transports du Québec (MTQ) sur telles parcelles de route;

CONSIDÉRANT QU'un protocole doit au préalable être signé avec le MTQ dans le but d'établir les modalités liées à l'entente de collaboration liée à la réalisation de tels travaux municipaux;

**Rescinder
partiellement
par la résolution
numéro
2022-03-162**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à la majorité d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le protocole d'entente (entente de collaboration n° 202050) entre le ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Municipalité de Saint-Zotique pour la répartition des responsabilités et des coûts en vue de la réalisation des travaux de déplacement des infrastructures souterraines mentionnées précédemment, le tout sujet et conditionnellement aux disponibilités financières pour tel projet municipal.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

**2020-12-617 AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE SERVITUDE UTILISATION PARTIELLE
EMPRISE PUBLIQUE – 106, 48^E AVENUE SUD**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-07-329 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 21 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait alors accepté, à certaines conditions, la demande formulée par les propriétaires de l'immeuble résidentiel sis au 106, 48^e Avenue Sud, visant l'utilisation partielle d'une section de l'emprise de rue située en front de leur immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires concernés souhaitent faire rédiger un acte de servitude à cet effet, à leurs frais;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer l'acte de servitude à être préparé par le notaire mandaté par les propriétaires de l'immeuble résidentiel situé au 106, 48^e Avenue Sud, sujet aux conditions énumérées à la résolution numéro 2020-07-329 mentionnée aux présentes.

**2020-12-618 DEMANDE AUPRÈS DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES – INTERSECTIONS ROUTE
338 ET 34^E ET 69^E AVENUES**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes ont à ce jour été formulées conjointement à la Sûreté de Québec, au ministère des Transports du Québec (MTQ) et à Hydro-Québec, aux termes des résolutions municipales portant respectivement les numéros 2019-03-100, 2019-03-101 et 2019-10-472;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces demandes avaient pour objectif de sensibiliser les autorités mentionnées précédemment à la problématique entourant la déviation, en cas de sinistres, de la circulation de l'autoroute 20, vers la route 338, via les 34^e et 69^e Avenues, en raison de l'exiguïté des intersections concernées;

CONSIDÉRANT QUE des séances de travail ont été tenues entre tous les intervenants susdits et la Municipalité les 5 et 19 février 2019, lesquelles sont toutefois demeurées sans prise de position précise;

CONSIDÉRANT QUE la problématique soulevée à l'occasion de telles séances de travail demeure toujours un enjeu majeur quant à la sécurité publique liée aux installations de services situées à telles intersections;

CONSIDÉRANT QU'il est toujours hautement pertinent de demander à nouveau aux divers services publics visés aux présentes de procéder sans délai au déplacement du poteau numéro C8P3G sis à l'intersection de la route 338 et de la 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il est également souhaitable et nécessaire que soient enfouies les infrastructures localisées à l'intersection de la route 338 et de la 34^e Avenue et que, dans l'intervalle, les mesures adéquates soient prises afin de sécuriser le poteau numéro TB85AW situé au sud-est de telle intersection;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de demander à nouveau aux divers services publics visés aux présentes de procéder sans délai au déplacement du poteau numéro C8P3G sis à l'intersection de la route 338 et de la 69^e Avenue, d'enfouir les infrastructures localisées à l'intersection de la route 338 et de la 34^e Avenue et que, dans l'intervalle, les mesures adéquates soient prises afin de sécuriser le poteau numéro TB85AW situé au sud-est de telle intersection.

Il est également résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux services d'utilités publiques suivants : Hydro-Québec, Bell, Vidéotron, au ministère des Transports du Québec (MTQ), au ministère de la Sécurité publique (MSP) ainsi qu'à la Sûreté du Québec, pour suivi et traitement.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour information.

2020-12-619 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE les élus sont tenus de déposer annuellement leur déclaration d'intérêts pécuniaires dûment complétée;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer le dépôt séance tenante, par le secrétaire-trésorier et directeur général, conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des déclarations d'intérêts pécuniaires de Monsieur le maire ainsi que des six conseillers municipaux.

2020-12-620 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL QUI ONT REÇU UN DON, UNE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1)* exige le dépôt de l'extrait, par le secrétaire-trésorier et directeur général, du registre public portant sur les déclarations faites par les membres du conseil municipal qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage en cours d'année, lors de la dernière séance ordinaire du mois de décembre;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que le secrétaire-trésorier et directeur général déclare qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre public par un membre du conseil municipal, durant l'année 2020.

2020-12-621 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C.-27.1)* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, lesquelles se tiendront les troisièmes mardis du mois et débiteront à 20 h :

- 19 janvier, 16 février, 16 mars, 20 avril, 18 mai, 15 juin, 20 juillet, 17 août, 21 septembre, 19 octobre, 16 novembre et 21 décembre;

Il est de plus résolu qu'une seconde séance ordinaire du conseil municipal se tiendra le mardi 21 décembre 2021 à 19 h 30 aux fins de l'adoption du budget pour l'année 2022 ainsi que pour l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2022-2023-2024.

Il est finalement résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le secrétaire-trésorier et directeur général, conformément au *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C.-27.1)*.

2020-12-622 NOMINATION – COORDONNATEUR DES OPÉRATIONS – SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de créer un nouveau poste de coordonnateur des opérations au sein du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'affichage de poste et l'appel de candidatures réalisé à l'interne de l'organisation municipale à compter du 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues réalisées avec les candidats potentiels;

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Patrick Fortin au poste de coordonnateur des opérations au sein du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 16 décembre 2020, et ce, pour une période de probation de trois mois conformément aux éléments prévus au protocole d'entente et aux conditions de travail convenues avec ce dernier.

Il est également résolu d'informer dès maintenant les responsables du Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique de la volonté de la Municipalité d'abolir purement et simplement le poste d'homme de voirie antérieurement occupé par M. Patrick Fortin, advenant la confirmation de ce dernier au poste de coordonnateur des opérations au sein du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au terme de la période de probation mentionnée précédemment.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 727.

Les responsables du Service de la paie sont requis de remettre aux nouveaux employés la documentation pertinente en lien avec leur emploi et notamment une copie du Code d'éthique et de déontologie des employés et intervenants municipaux.

2020-12-623

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Le secrétaire-trésorier et directeur général soumet au conseil municipal, pour approbation, la liste de toutes les personnes endettées envers la Municipalité, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 1022 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste telle que déposée et de demander au secrétaire-trésorier et directeur général de transmettre au bureau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, avant le 19 janvier 2021, l'extrait pour vente des immeubles à défaut de paiement des taxes de 2019 ainsi que d'en transmettre une copie au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur notre territoire conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Il est de plus résolu d'autoriser la MRC de Vaudreuil-Soulanges à vendre les immeubles pour défaut de paiement des taxes de 2019 au mois d'avril 2021.

2020-12-624

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À JOUR DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'équité salariale (R.L.R.Q., c. E-12.001)* prévoit, à ses articles 76.1 et suivants l'obligation faite à un employeur, dont la Municipalité, d'évaluer périodiquement le maintien de l'équité salariale dans son entreprise;

CONSIDÉRANT plus particulièrement l'obligation imposée à tout employeur visé par ces dispositions de procéder à une telle évaluation à tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la dernière mise à jour effectuée par la Municipalité l'a été le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Libera Ressources Humaines inc., au montant de 3 800 \$ plus les taxes, pour la préparation et la rédaction de l'évaluation quant au maintien de l'équité salariale au sein de la Municipalité, devant être complétée le 31 mars 2021 pour ensuite être disponible pour affichage dans les soixante jours;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer à la firme Libera Ressources Humaines inc., le mandat pour la réalisation de l'évaluation du maintien de l'équité salariale au sein de la Municipalité au 31 mars 2021, pour une somme de 3 800 \$, en sus des taxes applicables, et que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer les contrats et autres documents nécessaires, au besoin, en y stipulant toute clause et condition jugée utile à la protection des droits et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la teneur des présentes.

2020-12-625

**AVIS D'OPPOSITION – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
3^E GÉNÉRATION (SADR3) – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a notamment présenté à la Municipalité de Saint-Zotique la dernière version révisée de son Schéma d'aménagement et de développement 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT QUE ce document doit être présenté au printemps de l'année 2021 au conseil des maires de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour être adopté et entériné;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte de nombreuses et sérieuses restrictions liées à la gestion de l'urbanisation du territoire qui découlent de l'imposition de sept blocs de réserve (zones de réserve) imposés à la Municipalité de Saint-Zotique, qui mettent en péril le développement harmonieux et nécessaire des réelles prévisions démographiques exponentielles du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces blocs de réserve représentent en superficie près de 95 % de la superficie totale du territoire de la Municipalité destinée à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE ce même document maintient le statu quo en ce qui a trait à la délimitation et la reconnaissance des pôles régionaux principal et secondaire déjà établis sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, en dépit des demandes répétées de la Municipalité et des arguments convaincants présentés à ce jour aux membres de la Table régionale d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite ardemment pouvoir rencontrer les responsables du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges avant la présentation finale du SADR3 au conseil des maires, afin de discuter ouvertement et objectivement des modifications souhaitées à tel document, eu égard aux enjeux majeurs qu'il représente pour l'avenir de la Municipalité, dont une éventuelle répartition moins contraignante des blocs de réserve qui s'y retrouvent;

Il est résolu à l'unanimité de faire part, tant à la MRC de Vaudreuil-Soulanges qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la vive opposition de la Municipalité de Saint-Zotique au contenu de la dernière version du Schéma d'aménagement et de développement 3^e génération (SADR3) préparé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de requérir de telles autorités la tenue d'une prochaine rencontre de travail afin de débattre des réels et significatifs enjeux et restrictions qui s'y retrouvent, mettant dès lors en péril le sain développement entourant la gestion de l'urbanisation de son territoire de même que l'intérêt supérieur de ses citoyens.

De façon plus particulière, il est également résolu de demander formellement au conseil des maires de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de reconnaître et de déclarer la Municipalité de Saint-Zotique pôle régional secondaire aux termes de tel Schéma d'aménagement et de développement 3^e génération (SADR3) ou, à défaut, de lui transmettre et lui communiquer tous les motifs explicites et arguments retenus pour conclure que la Municipalité ne rencontre pas, en tout ou en partie, les critères d'analyse et prérequis à telle reconnaissance et identifiés par la MRC de Vaudreuil-Soulanges comme étant non satisfaits.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de même qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour traitement immédiat et suivi.

2020-12-626

AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2020-12 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2020-12-627 **AUTORISATION DE SIGNATURES – MODIFICATIONS – CONTRAT DU COORDONNATEUR DES RELATIONS AVEC LE MILIEU ET DES NOUVEAUX MÉDIAS**

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications au contrat de travail du coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias ont été discutées et convenues avec ce dernier;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à la rédaction d'un contrat de travail révisé afin d'actualiser les conditions de travail de M. Louis-Cédrik Leduc, qui occupe le poste mentionné précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le contrat de travail révisé de M. Louis-Cédrik Leduc, coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias, conformément aux modalités présentées aux membres du conseil municipal.

Il est de plus résolu que les modifications apportées audit contrat de travail deviendront effectives à compter du 1^{er} octobre 2020.

2020-12-628 **RÉSOLUTION D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE CANTLEY – REPORT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES EN 2022**

CONSIDÉRANT le fait que l'année 2021 est une année électorale, dans le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) avait déjà adopté une résolution à l'automne 2018 exprimant le désir de reporter au printemps, en l'occurrence le 1^{er} dimanche du mois de mai, la tenue des élections municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas encore obtenu une prise de position du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT l'adoption par la Municipalité de Cantley d'une récente résolution demandant formellement le report du scrutin électoral fixé le 7 novembre 2021 au mois de mai 2022;

CONSIDÉRANT par ailleurs la problématique récurrente liée à l'analyse, à la préparation et à l'adoption des prévisions budgétaires lors des années de scrutins électoraux municipaux;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la résolution numéro 2020-MC-503 adoptée le 8 décembre 2020 par la Municipalité de Cantley visant à requérir du gouvernement du Québec et du Directeur général des élections du Québec le report du scrutin électoral municipal fixé le 7 novembre 2021 au premier dimanche du mois de mai 2022.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'au Directeur général des élections du Québec pour suivi et traitement de même qu'à la Municipalité de Cantley, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de même qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FMQ), pour information.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges, ainsi qu'à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour information.

2020-12-629 **AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2020-12 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-12-630 **AUTORISATION – DISPOSITION D'UN ACTIF MOBILIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire se départir d'un convoyeur qui n'a plus d'intérêt pour les besoins municipaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE des publications ont été faites sur le site web Kijiji, destiné à la publication de petites annonces en ligne, ainsi que sur le site Facebook de la Municipalité, afin d'obtenir des offres d'achat quant à cet équipement;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre d'achat a été reçue de M. André Ménard au montant de 405 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat formulée en regard du convoyeur apparaît équitable et tout à fait acceptable aux membres du conseil municipal, et ce, dans l'intérêt de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tout contrat de vente à intervenir devra inclure une clause prévoyant que la vente de tel équipement est réalisée sans garantie aucune, aux risques et périls de l'acheteur concerné;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la vente du convoyeur décrite précédemment au soumissionnaire identifié aux présentes, pour une somme de 405 \$, taxes en sus, apparaissant à l'offre d'achat reçue et analysée par la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, le tout sans garantie aucune et aux risques et périls de l'acquéreur concerné.

Il est également résolu d'autoriser la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement à signer le contrat de vente à intervenir dans les circonstances, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2020-12-631 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2020-12 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2020-12-632 ADOPTION – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) le 1^{er} juin 2010;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c. S-3.4)* qui prévoit la révision du SCRSI durant sa 6^e année d'application;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC à la séance du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique (MSP) afin de s'assurer que le contenu de ce document soit conforme aux attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au SCRSI de leur MRC;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique entérine les objectifs de protection optimale fixés dans le SCRSI de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020 ;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il également résolu d'adopter le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Zotique contenu audit Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC).

2020-12-633 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment propriétaire d'un véhicule autopompe de marque Freightliner de l'année 2000, destinée aux besoins du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), laquelle a atteint sa durée de vie utile comme première autopompe d'attaque au sein dudit service et qu'il est maintenant nécessaire de procéder au remplacement de ce véhicule destiné à être utilisée comme première autopompe;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le 18 juin 2019 le Règlement d'emprunt numéro 713 concernant l'acquisition de véhicules et d'équipements y afférents pour le SUSI;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est précisément destiné à procéder à l'achat de nouveaux véhicules d'urgence afin de maintenir la qualité et la couverture des services offerts à la population par le service mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres public pour l'obtention de soumissions quant à l'achat d'un tel véhicule destiné à être utilisé comme première autopompe, ayant les caractéristiques et spécifications répondant aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les membres du conseil municipal jugent opportun de conserver le véhicule autopompe numéro 223 aux fins d'opérations de soutien au sein du SUSI;

Il est résolu à la majorité d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), afin de recevoir des soumissions pour l'achat d'un camion autopompe neuf ou démonstrateur neuf, rencontrant les caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins de la Municipalité.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : **Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust**
Contre : **Pierre Chiasson**
Abstention :

2020-12-634 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – ACHAT D'UN VÉHICULE DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment propriétaire d'un véhicule de marque Dodge Caravan de l'année 2012, destiné aux besoins du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), lequel a atteint sa durée de vie utile au sein dudit service et qu'il est maintenant nécessaire de remplacer;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule de marque Dodge Caravan de l'année 2012 n'est pas un véhicule 4 X 4 ou FWD et que la demande du SUSI est d'avoir un véhicule doté de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le 18 juin 2019 le Règlement d'emprunt numéro 713 concernant l'acquisition de véhicules et d'équipements y afférents pour le SUSI;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est précisément destiné à procéder à l'achat de nouveaux véhicules d'urgence afin de maintenir la qualité et la couverture des services offerts à la population par le service mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux concessionnaires régionaux pour l'obtention de soumissions quant à l'achat d'un tel véhicule usagé destiné à être utilisé comme véhicule de prévention, ayant les caractéristiques et spécifications répondant aux besoins de la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux concessionnaires régionaux afin de recevoir des soumissions pour l'achat d'un véhicule de prévention usagé muni des caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins de la Municipalité.

Il est de plus résolu que le coût d'achat global de tel véhicule moteur, incluant les accessoires éventuels devant y être incorporés, devra être limité à une somme maximale de 35 000 \$, en sus des taxes applicables.

Il est finalement résolu d'autoriser le transfert du véhicule de marque Dodge Caravan de l'année 2012 au bénéfice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

2020-12-635 MANDAT D'AUDITEURS – ÉTATS FINANCIERS 2020 POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DU LAC SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités des Coteaux et de Saint-Zotique ont été partenaires au sein de la Régie intermunicipale d'incendie du lac Saint-François, laquelle fut dissoute par décret ministériel le 6 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il reste un dernier état financier à produire en date du 6 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la firme Poirier & Associés inc. ont effectué les derniers audits des états financiers de la Régie intermunicipale d'incendie du lac Saint-François;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la firme externe Poirier & Associés inc. afin d'effectuer l'audit des états financiers 2020 pour un montant maximal de 3 500 \$ en plus des taxes applicables, dont la dépense sera répartie selon les paramètres et dans les proportions déjà contenues à l'entente de dissolution de la Régie intermunicipale d'incendie du lac Saint-François, lequel montant sera financé selon le budget de fonctionnement des Municipalités des Coteaux et de Saint-Zotique.

2020-12-636 AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE CESSION ET PROTOCOLE D'ENTENTE – 9398-1769 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la corporation 9398-1769 Québec inc. est propriétaire des lots portant les numéros 5 768 112, 5 768 113, 5 768 114, 5 768 115, 5 768 116 et 5 768 117 au cadastre du Québec, situés en front de la rue de la Capitainerie, à proximité des rues des Navires et du Caboteur;

CONSIDÉRANT QUE telle corporation agit comme promoteur immobilier dans le cadre de nombreux autres terrains vacants situés dans le secteur immédiat des lots précédemment décrits;

CONSIDÉRANT QUE la corporation 9398-1769 Québec inc. est disposée à céder à la Municipalité de Saint-Zotique la propriété des lots décrits aux présentes en contrepartie de l'assumption, par cette dernière, des coûts reliés au pavage et à l'installation de lampadaires sur la 5^e Avenue, la rue du Caboteur ainsi que sur la portion est de la rue des Navires;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent que telle cession de propriété se fera au bénéfice de la Municipalité, sans autre considération économique, devant Me Suzanne Vincent, notaire ou un autre notaire œuvrant au sein de son étude, aux frais de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourra dès lors aménager une aire publique récréative sur les lots qui lui seront cédés aux termes des présentes, pour le bénéfice de la collectivité et plus particulièrement des citoyens habitant le secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal considèrent la transaction sous étude avantageuse pour la Municipalité, d'autant que l'aménagement de l'aire récréative mentionnée précédemment répond à un besoin réel et immédiat de nombreux citoyens du secteur immédiat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité verra à réaliser les travaux de pavage et d'éclairage des tronçons des voies publiques identifiées aux présentes, suivant l'échéancier à être déterminé par les responsables des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité à signer l'acte de cession à intervenir quant aux six lots précédemment décrits, aux conditions apparaissant aux présentes;

Il est résolu à l'unanimité d'entériner l'entente de cession de propriété des lots numéros 5 768 112, 5 768 113, 5 768 114, 5 768 115, 5 768 116 et 5 768 117 au cadastre du Québec par la corporation 9698-1769 Québec inc. au bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, aux conditions énumérées aux présentes.

Il est également résolu de mandater Me Suzanne Vincent, notaire ou un autre notaire de son étude, aux fins de la préparation et de la publication de l'acte de cession de propriété des lots décrits précédemment et d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tel acte de cession, aux frais et au bénéfice de la Municipalité.

2020-12-637 DÉROGATION MINEURE – 5^E AVENUE, AVENUE DE LA CAPITAINERIE ET 20^E RUE – LOTS NUMÉROS 5 768 060 À 5 768 068, 5 768 082 À 5 768 117, 6 348 563 À 6 348 592, ET 6 351 486

CONSIDÉRANT la résolution municipale numéro 2020-10-501 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 octobre 2020 expliquant le projet présenté par le demandeur visant la construction projetée de résidences unifamiliales en rangées de deux étages sur les lots identifiés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE la résolution reportait à une séance ultérieure la prise de décision concernant ce projet de construction d'habitations unifamiliales en rangées;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau plan de lotissement a été déposé par le demandeur pour prioriser les habitations unifamiliales en rangées de quatre unités;

CONSIDÉRANT QU'une porte cochère devra être incluse au centre des habitations unifamiliales en rangées de quatre unités afin de permettre le passage à l'arrière des résidences;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure conditionnellement au respect intégral des conditions ci-haut mentionnées.

2020-12-638 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – LOTISSEMENT – 5^E AVENUE, AVENUE DE LA CAPITAINERIE ET 20^E RUE – LOTS NUMÉROS 6 348 563 À 6 348 682 ET 6 351 486

CONSIDÉRANT la résolution municipale numéro 2020-10-502 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 octobre 2020 qui expliquait le projet;

CONSIDÉRANT QUE la résolution reportait à une séance ultérieure la prise de décision concernant le lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se prononcer sur le lotissement des terrains de construction d'habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QU'aucune information supplémentaire n'est nécessaire pour la prise de position pour les lots numéros 6 348 598 à 6 348 682;

Il est résolu à la majorité d'accepter la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumise avec la résolution numéro 2020-10-502 suivant toutes les conditions prescrites dans cette dernière, et ce, seulement pour les lots d'habitations unifamiliales isolées, soit les lots numéros 6 348 598 à 6 348 682.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2020-12-639 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – NOUVELLES CONSTRUCTIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES – 5^E AVENUE ET AVENUE DE LA CAPITAINERIE – LOTS NUMÉROS 6 348 593 À 6 348 623, 6 348 625 À 6 348 647, 6 348 649 À 6 348 682, 5 768 052 À 5 768 059 ET 5 768 074 À 5 768 081**

CONSIDÉRANT la résolution municipale numéro 2020-10-503 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 octobre 2020 qui expliquait le projet;

CONSIDÉRANT QUE la résolution reportait à une séance ultérieure la prise de décision concernant ce projet de construction d'habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QU'aucune information supplémentaire n'est nécessaire pour la prise de décision;

CONSIDÉRANT une lettre reçue du propriétaire qui indique que certains modèles de maisons pourraient être soumis sans garage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal réitère la possibilité d'avoir des soffites et fascias de couleur blanc;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumise avec la résolution numéro 2020-10-503 suivant toutes les conditions prescrites dans cette dernière.

2020-12-640 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – NOUVELLES CONSTRUCTIONS UNIFAMILIALES EN RANGÉES – 5^E AVENUE, AVENUE DE LA CAPITAINERIE ET 20^E RUE – LOT NUMÉROS 5 768 060 À 5 768 068, 5 768 082 À 5 768 117, 6 348 563 À 6 348 592 ET 6 351 486**

CONSIDÉRANT la résolution municipale numéro 2020-10-504 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 octobre 2020 expliquant le projet présenté par le demandeur visant la construction projetée de résidences unifamiliales en rangées de deux étages sur les lots identifiés précédemment;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution reportait à une séance ultérieure la prise de décision concernant ce projet de construction d'habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du demandeur pour l'ajout d'une servitude en cour arrière;

CONSIDÉRANT le PIIA de lotissement qui inclura principalement des habitations en rangées de quatre unités;

CONSIDÉRANT QU'il sera obligatoire que les habitations en rangées de quatre unités possèdent une porte cochère au centre de l'habitation pour permettre le passage à l'arrière des résidences;

Il est résolu à la majorité d'accepter la demande soumise conditionnement au respect intégral des conditions ci-haut mentionnées de même que celles déjà énumérées à la résolution numéro 2020-10-504, laquelle demande devra inclure des habitations en rangées de trois, quatre et cinq unités, dans le respect du nouveau plan de lotissement présenté, analysé et adopté lors de la présente séance de conseil.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-12-641 **DÉROGATION MINEURE – 20^E RUE – LOT NUMÉRO 3 974 010**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 3 974 010, situé sur la 20^e Rue, afin d'autoriser la réduction de la profondeur du terrain pour permettre une façade sur la rue de l'Opale plutôt que sur la 20^e Rue, soit une réduction à 26,92 mètres plutôt qu'à 27 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnellement à ce que la façade avant secondaire du bâtiment soit composée d'un minimum de deux fenêtres et qu'elle intègre de la brique, telle que la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une correspondance a été envoyée aux propriétaires des terrains adjacents et qu'aucune objection ni commentaire défavorable en lien avec la présente demande n'ont été formulés;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 2 novembre 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 ainsi que dans celui portant le numéro 2020-074 adopté le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 3 974 010, situé sur la 20^e Rue, afin d'autoriser la réduction de la profondeur du terrain pour permettre une façade sur la rue de l'Opale plutôt que sur la 20^e Rue.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-12-642 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR OUEST – 2150, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 385 724

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment commercial sur le lot numéro 6 385 724;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment commercial est soumise à l'approbation du PIIA, secteur ouest;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Municipalité a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont, entre autres :

- Assurer l'harmonisation des différentes activités autour de principes d'aménagement commun tout en assurant une bonne cohabitation avec les secteurs résidentiels existants;
- Diminuer l'impact visuel des aires de stationnement, des voies de circulation, des espaces de manutention et des bâtiments et constructions accessoires sur le paysage;
- Créer un cadre bâti de qualité, harmonieux et durable;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment commercial d'un étage, comportant une mezzanine, avec toit plat;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux dont de l'acier de couleurs rouge, gris et noir;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnement à l'inversion du bâtiment ainsi qu'au déplacement de l'allée de circulation à l'est du terrain;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment commercial quant au lot numéro 6 385 724, situé au 2150, rue Principale, conditionnement à l'inversion du bâtiment ainsi qu'au déplacement de l'allée de circulation à l'est du terrain.

2020-12-643 PROLONGATION DE CONTRAT ET APPEL D'OFFRES – SERVICES DE CONTRÔLEUR ANIMALIER

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-12-525 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2017, octroyant à la firme Mopat Services animaliers le contrat de contrôleur animalier aux fins de l'application de la réglementation municipale relative aux chiens et autres animaux;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat vient à terme le 31 décembre 2020;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'un processus d'appel d'offres sur invitation a été entrepris par le Service d'urbanisme afin de permettre l'octroi d'un nouveau contrat pour les années 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT QU'un délai additionnel sera requis pour permettre de mener à terme ce processus d'appel dont la réception des soumissions de fournisseurs de services externes, l'analyse de celles-ci et la rédaction d'un rapport contenant les recommandations usuelles destinées aux membres du conseil municipal, pour adjudication ultérieure d'un nouveau contrat à la firme retenue;

CONSIDÉRANT QU'il y a par conséquent lieu de prolonger le contrat actuel de la firme Mopat Services animaliers de quelques mois afin de permettre la clôture du processus d'appel d'offres mentionnée précédemment, avec l'accord déjà obtenu de la firme concernée;

Il est résolu à l'unanimité de prolonger d'une période de quatre-vingt-dix jours le contrat actuel de la firme Mopat Services animaliers à titre de contrôleur animalier, soit jusqu'au 31 mars 2021, aux conditions présentement en vigueur et d'en informer ladite firme, en la remerciant pour sa collaboration.

Il est également résolu d'autoriser Mme Amélie Brien, technicienne en urbanisme, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux firmes spécialisées externes, afin de recevoir des soumissions quant au contrat de contrôleur animalier à être octroyé par la Municipalité pour les années 2021 à 2023, aux fins de l'application de la réglementation municipale relative aux chiens et autres animaux.

2020-12-644

APPROPRIATION DE SURPLUS AFFECTÉS – FIN DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2017-2020 – VOLET MAISONS LÉZARDÉES

Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Lachance et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-04-210 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 avril 2020, autorisant notamment le paiement d'une dépense dans le cadre de l'application du Programme Rénovation Québec relatif au volet des maisons lézardées 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT QU'il existe un surplus budgétaire de 35 000 \$ spécifiquement affecté à ce poste de dépense et que six demandes d'indemnisation demeurent à traiter dans le cadre de tel programme, pour un total de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT les déboursés prévus durant l'exercice 2020 pour un montant de 30 000 \$ pour finaliser lesdites demandes en conformité des conditions et modalités contenues audit Programme;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'autoriser l'appropriation de tel surplus pour les fins auxquels il est destiné;

Il est résolu à la majorité d'autoriser l'appropriation d'une somme de 30 000 \$ à même le surplus affecté, au paiement de la dépense liée à l'application du Programme Rénovation Québec relatif au volet des maisons lézardées 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, tout excédent inutilisé devant être retourné au surplus affecté – maisons lézardées.

Le conseiller municipal Éric Lachance est par la suite réintégré à la séance par l'animateur. À noter qu'il s'est également retiré lors du comité de travail, lorsque ce sujet a été abordé.

2020-12-645

AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2020-12 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2020-12-646 INFORMATION ADDITIONNELLE – MODIFICATION AU ZONAGE – 3020, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 6 272 318

CONSIDÉRANT la demande de modification au zonage sollicitée par le propriétaire du lot numéro 6 272 318 entourant le projet de construction de quatre bâtiments d'habitations familiales;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2020-10-466 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 octobre 2020 prévoit certaines exigences minimales quant à la réalisation de tel projet;

CONSIDÉRANT la réception subséquente d'une correspondance du propriétaire concerné confirmant l'acceptation des critères et normes contenues à la résolution susdite;

CONSIDÉRANT le dépôt au Service d'urbanisme d'un projet de construction révisé;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification au zonage présentée relativement au 3020, rue Principale (lot numéro 6 272 318) et de transmettre cette demande au Service d'urbanisme dans le but d'entreprendre la procédure réglementaire applicable en l'espèce dès janvier 2021.

2020-12-647 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2020-12 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice par intérim du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2020-12-648 HORAIRES ET ACCESSIBILITÉ DES PATINOIRES DU TERRITOIRE – RESTRICTIONS SANITAIRES

**Abroger
par la résolution
numéro
2022-11-577**

CONSIDÉRANT les restrictions et mesures sanitaires actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, situé dans le palier 4 (rouge - alerte maximale), tel que décrété par le ministère de la Santé et des Services sociaux aux termes de l'arrêté ministériel numéro 2020-079 adopté le 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT notamment l'interdiction de tenir quelque activité physique, sportive ou de loisir organisée et l'autorisation restreinte quant à la tenue d'activités réalisées en pratique libre, individuellement et dans le respect des consignes sanitaires, dont celles liées à la mesure de distanciation et l'absence de contact entre les personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de quatre patinoires extérieures situées dans des aires publiques, dont certains parcs situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est également propriétaire et exploite une patinoire extérieure réfrigérée ainsi qu'un anneau de glace qui représentent un attrait significatif pour les résidents locaux;

CONSIDÉRANT QUE la gestion et les mesures nécessaires au respect rigoureux des normes et mesures sanitaires mentionnées précédemment nécessiteraient la présence d'employés en permanence lors des heures d'ouverture de telles patinoires, entraînant du même coup des coûts substantiels et disproportionnés;

CONSIDÉRANT toutefois que les membres du conseil municipal souhaitent ardemment maintenir l'accessibilité à la patinoire réfrigérée ainsi que de l'anneau de glace tout en respectant les restrictions et mesures sanitaires applicables en pareils cas, suivant un horaire révisé;

Il est résolu à l'unanimité d'interdire, jusqu'à avis contraire, l'accès aux patinoires situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique pour toutes activités, quel qu'elles soient à l'exception de la patinoire réfrigérée qui demeurera accessible aux seuls résidents de la Municipalité, les jours de semaine de 15 h à 21 h et les samedis et dimanches, de 9 h à 21 h, dans le respect des restrictions et mesures sanitaires applicables en l'espèce.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est également résolu, nonobstant ce qui précède, d'autoriser l'accès à l'anneau de glace qui demeurera accessible à tous, aux mêmes heures et aux mêmes conditions que celles mentionnées précédemment.

Pour plus de précisions, il est de plus résolu que les modalités suivantes seront en vigueur et devront être rigoureusement respectées, à savoir :

- l'accessibilité de la patinoire réfrigérée et de l'anneau de glace sera limitée aux seules activités de patinage libre unidirectionnel seulement, aucune pratique de hockey libre n'étant tolérée ni autorisée;
- les résidents devront réserver leur plage horaire de patinage libre à la patinoire réfrigérée via le site Internet de la Municipalité de Saint-Zotique;
- les utilisateurs désirant accéder à l'anneau de glace devront également réserver leur plage horaire de patinage libre via le site Internet de la Municipalité de Saint-Zotique;
- les patinoires du parc Yvon-Leroux, du parc Marcel-Léger ainsi que la patinoire de l'école des Orioles demeureront fermées.

Il est finalement résolu de mandater le coordonnateur des relations avec le milieu et les nouveaux médias de publiciser notamment sur les réseaux sociaux les modalités apparaissant à la présente résolution, pour le bénéfice de la population en général.

2020-12-649 ADOPTION – GRILLE TARIFAIRE 2021 – MARINA DE LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT l'avis d'intention liées aux modifications suggérées quant à la grille tarifaire 2021 de la marina de la Plage de Saint-Zotique, adopté lors de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2020 aux termes de la résolution portant le numéro 2020-10-520;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable d'établir une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2021, en lien avec l'ensemble des activités offertes à la population par la marina de la Plage de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la grille tarifaire 2021 quant aux activités offertes à la population par la marina de la Plage de Saint-Zotique, telle que présentée aux membres du conseil municipal lors de la présente séance, par le directeur par intérim de la plage.

2020-12-650 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2020-12 déposée par Benoit Leduc, directeur par intérim de la plage, et d'en permettre le paiement.

2020-12-651 ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 727 DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DES POUVOIRS RELATIFS AUX DÉPENSES, CONTRATS, NOMINATIONS, EMBAUCHES ET MESURES DISCIPLINAIRES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 734

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant la règlement numéro 727 déléguant à certains fonctionnaires de la municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations, embauches et mesures disciplinaires au nom de la municipalité – Règlement numéro 734 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 727 déléguant à certains fonctionnaires de la municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations, embauches et mesures disciplinaires au nom de la municipalité – Règlement numéro 734.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-12-652

ADOPTION DU RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 – RÈGLEMENT NUMÉRO 737

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2021 – Règlement numéro 737 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à la majorité d'adopter le Règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2021 – Règlement numéro 737.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2020-12-653

ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 565 FIXANT LES CONDITIONS D'AMARRAGE AUX QUAIS DE LA PLAGE ET RÉGLEMENTANT L'USAGE DES EMBARCATIONS À MOTEUR SUR LES DIFFÉRENTS CANAUX DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 738

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement remplaçant le règlement numéro 565 fixant les conditions d'amarrage aux quais de la plage et réglementant l'usage des embarcations à moteur sur les différents canaux de la municipalité – Règlement numéro 738 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement remplaçant le règlement numéro 565 fixant les conditions d'amarrage aux quais de la plage et réglementant l'usage des embarcations à moteur sur les différents canaux de la municipalité – Règlement numéro 738.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-12-654

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ET DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR LA RUE PRINCIPALE, ENTRE L'AVENUE DES MAÎTRES ET LA 56^E AVENUE, POUR UNE DÉPENSE DE 5 743 585 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 743 585 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 740

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement d'emprunt concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue, pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740 et confirme qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et adopté et le présent règlement.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la mise en œuvre du processus d'adoption du présent règlement, vu sa teneur et ses objectifs liés à l'amélioration des infrastructures visant principalement à assurer le traitement des eaux usées.

Il est de plus résolu d'adopter le Règlement d'emprunt concernant les travaux de reconstruction des infrastructures et de construction d'une conduite pluviale sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56^e Avenue, pour une dépense de 5 743 585 \$ et un emprunt de 5 743 585 \$ – Règlement numéro 740.

Monsieur le maire informe de plus les membres du conseil municipal que, considérant les dispositions contenues à l'article 1061 alinéa 3 du Code municipal du Québec, (RLRQ, c. C 27.1), le présent règlement d'emprunt n'est soumis à aucun processus référendaire et qu'il ne nécessite que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'entrer en vigueur.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-12-655

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-22

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au Règlement de zonage numéro 529.

L'objet et la portée du second projet de règlement modifient, entre autres :

- a) les dispositions de l'article 5.2 ainsi que les tableaux 8 (contenant à déchets et recyclage) et 20 (piscine);
- b) le titre et les dispositions du chapitre 15;
- c) les dispositions du chapitre 18;
- d) la grille des spécifications de la zone 211Ha;
- e) l'ajout des annexes 7 et 8.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-22.

La lecture du second projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel second projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Les originaux du second projet de règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-12-656 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 530 RELATIF AU LOTISSEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 530-2

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au Règlement de zonage numéro 530.

L'objet et la portée du règlement visent à conserver les arbres en cour arrière.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modification, le Règlement modifiant le règlement numéro 530 relatif au lotissement – Règlement numéro 530-2.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le second projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

2020-12-657 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 532 RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-11

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-11.

L'objet et la portée du projet de règlement modifient, entre autres :

- a) les dispositions relatives à la forme et au contenu de la demande de permis et certificat;
- b) l'ajout d'obligation d'obtenir des certifications d'autorisations;
- b) les conditions d'émission des permis et certificats;
- c) les dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour les émissions de permis et certificats.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-11.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les questions et dossiers soulevés par les citoyens ont été traités lors de la période de questions du début de la présente séance.

2020-12-658 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 22 h 30.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général